

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 27 Novembre 1975.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3790).
2. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3790).  
Intérieur et rapatriés :  
M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (intérieur) ; Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial (rapatriés) ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation ; Auguste Amic, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Pierre Carous, André Mignot.  
*Suspension et reprise de la séance.*
3. — Eloge funèbre de M. Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine (p. 3804).  
MM. le président, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.  
*Suspension et reprise de la séance.*
4. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3805).

#### Intérieur et rapatriés (suite) :

MM. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Pierre Carous, Marcel Champeix, Fernand Chatelain, Pierre Brousse, Bernard Chochoy, Roger Boileau, Jean-Marie Girault, Raymond Brosseau, Félix Ciccolini, Francis Palmero, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Louis Jung, Jacques Descours Desacres, Robert Schwint, le ministre, André Fosset.

*Suspension et reprise de la séance.*

Sur les crédits :

MM. André Fosset, Fernand Chatelain, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Jean Mézard, Marcel Champeix.

Amendement n° 84 rectifié de M. Auguste Billiemaz. — MM. Auguste Billiemaz, René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

Art. additionnel (amendement n° 89 de la commission) :

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget ; Jacques Descours Desacres.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 89 repris par M. Marcel Champeix) : adoption au scrutin public.

Art. additionnel (amendement n° 100 rectifié de M. Pierre Brousse) :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 71 :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Guy Petit.

Adoption de l'article.

Art. 72 : adoption.

#### Aménagement du territoire :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Fernand Chatelain, Robert Laucournet, Georges Lombard, Marcel Fortier, Jacques Braconnier, Etienne Dailly, Pierre Schiélé.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Transmission de projets de loi (p. 3843).

6. — Ordre du jour (p. 3843).

### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### LOI DE FINANCES POUR 1976

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1975-1976).]

#### Intérieur et rapatriés.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur, crédits « Intérieur » et crédits « Intérieur-Rapatriés ».

La parole est à M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Intérieur). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder la présentation du budget du ministère de l'intérieur, examiné avec attention et soin par votre commission des finances, il nous apparaît opportun d'analyser au préalable les initiatives que comportent les dispositions du décret n° 75-714 du 23 juillet 1975 réorganisant son administration centrale.

En quoi consistent-elles ?

La direction générale de l'administration, par cette réorganisation, voit son unité renforcée. Les différents services relevant de la direction des affaires politiques et de l'administration du territoire, de la direction des affaires administratives et financières, ainsi que les services communs sont directement attachés au directeur général, ce dont, pour notre part, nous nous félicitons.

Dorénavant, la gestion des administrateurs civils et des membres du corps préfectoral appartient au même service.

Cette mesure est considérée comme opportune en raison du passage, assez courant, des administrateurs civils dans le corps préfectoral et inversement.

La direction de la sécurité civile a été créée pour élargir les compétences de l'ancien service national de la protection civile. C'était nécessaire pour obtenir une plus grande efficacité des diverses actions à mener en la matière.

La direction de la réglementation et du contentieux dépend de l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Sa création se justifie par ses attributions, très vastes en matière de police administrative et de contentieux. En fait, l'objectif essentiel de cette réforme consiste à mieux assurer les libertés individuelles des Français.

Le service de l'information et des relations publiques, par sa création, permet de regrouper l'ensemble des moyens d'information dont dispose M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Avec la direction générale des collectivités locales, nous terminons cette brève analyse en soulignant que les dispositions du décret du 23 juillet 1975 ne la touchent pas.

Abordons maintenant, mes chers collègues, l'examen proprement dit des crédits du budget du ministère de l'intérieur. Voici comment se présentent ses grandes masses.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 9 041 millions de francs, représentent 4,28 p. 100 du budget de l'Etat.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 062 millions ; 2,97 p. 100 du budget de l'Etat leur sont consacrés.

Soulignons que les dépenses de fonctionnement croissent de 20,84 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Dans ce pourcentage, les mesures acquises figurent pour 18,05 p. 100 et les mesures nouvelles pour 2,79 p. 100.

Voici les divers pourcentages de la répartition des dépenses de fonctionnement : police nationale, 61,72 p. 100 ; collectivités locales, 21,48 p. 100 ; administration territoriale, 9,17 p. 100 ; sécurité civile, 3,04 p. 100 ; administration centrale et services communs, 4,59 p. 100. Les dépenses d'équipement progressent de 11,98 p. 100 par rapport à 1975. Elles se répartissent ainsi : collectivités locales, 83,19 p. 100 ; police nationale, 9,23 p. 100 ; sécurité civile, 3,34 p. 100.

Notons qu'aux 1 062 millions de francs de dépenses d'équipement il y a lieu d'ajouter : 433 millions concernant les voiries locales du fonds spécial d'investissement routier, qui sont majorées de 4,97 p. 100 par rapport à 1975 ; 1 026 millions pour assurer les moyens financiers de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R. ; 45 millions pour la construction de la nouvelle préfecture de Toulon.

Dans notre rapport écrit, avec de nombreux tableaux à l'appui, toutes précisions utiles sont fournies pour mieux suivre l'évolution de ces grandes masses, ainsi que celle des dépenses ordinaires au double regard des mesures acquises et des mesures nouvelles.

C'est ainsi que, par le titre III, 80 p. 100 sont consacrés à la police nationale. L'administration territoriale et les collectivités locales figurent pour 30 p. 100 des dépenses ordinaires. Pour ce qui est des dépenses en capital, le titre V relatif aux investissements exécutés par l'Etat augmente dans une proportion de 42,8 p. 100. En effet, les autorisations de programme de 128 450 000 francs, en 1975, passent, cette année, à 183 487 000 francs. Pour le titre VI — il s'agit des subventions d'investissements accordées par l'Etat aux communes urbaines — les autorisations de programme augmentent dans l'ensemble de 7,1 p. 100 tandis que les crédits de paiement ne croissent que de 3,8 p. 100.

Ce bref examen terminé, voyons maintenant les crédits mis à votre disposition, monsieur le ministre d'Etat, pour le fonctionnement des quatre grandes directions de votre département ministériel : l'administration générale ; la police nationale ; la sécurité civile ; les collectivités locales.

En ce qui concerne l'administration générale, votre commission des finances s'est plus particulièrement préoccupée de la situation des personnels de préfecture que notre collègue Nayrou, au nom de la commission de législation, a minutieusement étudiée. Vous aurez l'occasion d'entendre ses explications à cet égard.

Au sein de votre commission des finances, nombre de nos collègues sont intervenus pour demander que la situation des personnels de préfecture soit reconsidérée en vue de son amélioration. Nos collègues Descours Desacres, Chochoy, Brousse et notre rapporteur général, notamment, ont mis l'accent sur le sujet.

Dans notre rapport écrit — pages 17, 18 et 19 — de nombreux éléments d'appréciation, mes chers collègues, sont à votre disposition non seulement sur les personnels de préfecture, mais également sur le corps préfectoral et les tribunaux administratifs.

Pour ce qui est des missions régionales, que nous considérons comme un chapitre important de notre exposé, nous attirons votre attention, mes chers collègues, sur la mesure 02-13-03, qui prévoit, pour le fonctionnement des missions régionales, une augmentation de crédits de 4 millions par rapport aux services votés l'an dernier, lesquels s'élevaient à 8 millions.

L'effort de l'Etat pour la prise en charge, dans le budget du ministère de l'Intérieur, des frais de fonctionnement des missions régionales se traduit donc, dans la pratique, par une majoration de crédits de l'ordre de 50 p. 100.

Il est à noter que les chefs de mission et chargés de mission sont simplement mis à la disposition des préfets de région par les différentes administrations centrales qui continuent à assurer leur rémunération. Les autres personnels sont pris en charge, sur les crédits inscrits au budget de l'Intérieur, au titre de la rémunération des fonctionnaires du cadre national des préfetures.

Seul peut donc être précisé le montant des autres charges de fonctionnement, qui recouvrent deux catégories de dépenses, à savoir le remboursement aux départements des rémunérations, toutes indemnités et charges comprises, des personnels d'appoint utilisés par les missions, d'une part, et les dépenses de matériel, mobilier et fonctionnement courant, d'autre part.

Sur ces bases, le coût de fonctionnement des vingt et une missions régionales de la métropole est évalué à 13 155 600 francs pour 1976.

Les crédits que nous sommes appelés à voter dans le budget de l'Intérieur correspondent au financement de l'intendance administrative des missions. Mais les crédits d'études figurent au budget de la D. A. T. A. R. — délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Ils sont destinés à financer des études à caractère économique sur le fonctionnement des régions, en concordance avec la politique d'aménagement du territoire.

De plus, dans notre rapport écrit — pages 20 à 28 —, nous tenons à rappeler que les missions régionales, créées par le décret n° 64-251 du 14 mars 1964, ont vu, depuis, leur organisation définie par le décret n° 70-753 du 19 août 1970. Ce texte réglementaire a été suivi d'une circulaire de M. le Premier ministre du 10 septembre 1970, parue au *Journal officiel* du 8 octobre 1970.

Nous donnons également, dans notre rapport écrit, de nombreux renseignements, assortis de tableaux et de chiffres, sur le rôle des régions, leur composition, leurs activités, leurs ressources, leurs dépenses, leurs efforts par la voie d'emprunts.

Ces renseignements sont d'autant plus utiles que les attributions des régions — en tant qu'établissements publics — ont été accrues par les dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972.

La semaine dernière, dans cette Assemblée, un débat vivant a été tenu, en votre présence, monsieur le ministre d'Etat, l'intérêt accordé aux régions et le fait que les missions, objet de notre propos, peuvent être considérées comme les états-majors économiques des préfets de région.

Lors de votre audition à la commission des finances, monsieur le ministre d'Etat, vous avez entendu les critiques formulées sur les régions par nos collègues Gustave Héon et Pierre Brousse. Elles concernaient leur composition, voire leur utilité. A cette occasion, votre rapporteur spécial a même suggéré que des modifications soient apportées, par priorité, au système de délégation des crédits tel qu'il est appliqué pour les investissements des groupes II, III et IV.

Nous avons souvenance, monsieur le ministre d'Etat, que dans cette Assemblée, lors des débats du 21 mai 1975 relatifs aux charges et ressources des collectivités locales, répondant à notre intervention, vous avez reconnu que la déconcentration retardait assez fréquemment la mise à la disposition effective des communes des crédits, la discrimination des priorités, au niveau régional et départemental, exigeant des délais importants.

La raison apparaît très simple, monsieur le ministre d'Etat, lorsqu'on sait que les règles d'application de la décentralisation, que nous considérons avant toute chose comme un acte politique, se confondent trop souvent avec celles de la déconcentration, mesure d'ordre purement administratif.

Cette regrettable confusion, due à l'enchevêtrement de deux notions pourtant bien différentes, est à l'origine du retard apporté à la délégation des crédits d'Etat. Destinés aux collectivités locales — communes et départements — ces crédits tant attendus sont ralentis par le goulet d'étranglement de la commission d'action régionale.

Délégués en début d'année, les crédits ne parviennent aux collectivités locales intéressées qu'avec des retards de six à dix mois et parfois plus. Maintes fois, monsieur le ministre d'Etat, nous vous en avons fourni des exemples dans notre région et notre département.

Encore un mot, monsieur le ministre d'Etat, sur la délégation des crédits par la voie des régions en attirant votre attention sur le rôle joué par le contrôle financier des investissements tant à l'échelon national qu'à celui de la région ou du département ; lorsque l'opportunité de leur exécution est mise en cause, il ne s'agit plus d'un freinage des investissements, mais de leur arrêt total.

Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, doit être sérieusement reconsidéré.

Une refonte complète des textes de mars 1964 s'impose si l'on persiste à vouloir les adapter aux dispositions de la loi du 5 juillet 1972.

Les déclarations de M. le Président de la République, à Dijon, lundi dernier, nous rassurent. Elles ouvrent la porte à une remise en ordre de la situation présente. Par avance, nous vous en remercions.

Nous en terminerons avec la direction de l'administration générale en signalant qu'aux pages 28 et 29 de notre rapport écrit, nous donnons des indications utiles sur le rôle de l'informatique.

Les transformations d'emplois, par exemple — mesures 08-11-02 et 04 — conduisent à faire le point, dans le domaine de l'informatique, sur la coordination des initiatives locales.

J'en viens maintenant aux crédits de la police nationale.

La mesure 05-11-01 concerne les effectifs en personnels. Mille emplois nouveaux figurent au budget de 1976.

Le total des effectifs sera ainsi porté à 106 748 unités. En voici le détail : personnels en civil : 19 148 ; personnels en tenue : 82 433 ; personnels administratifs : 4 987 ; personnels ouvriers : 1 337.

La mesure 05-12-01 consacre 25 millions à un début d'extension aux personnels actifs de la police nationale des améliorations apportées à la condition militaire. A ces crédits, il faut ajouter 15 millions pour les missions particulièrement délicates et 2 millions pour les travaux supplémentaires.

La mesure 05-11-03 accorde 7 millions de crédits pour le remplacement d'armes de service et le renouvellement de gros matériels.

La mesure 08-11-06 ouvre 8 millions de crédits pour le renforcement et la modernisation des appareils de transmission.

Aux pages 33, 34 et 35 de notre rapport écrit figurent toutes explications sur l'effort budgétaire accompli en faveur de la police nationale. Celle-ci aura ainsi les moyens d'accroître et de moderniser l'ensemble de ses matériels dès cette année.

Cet effort mérite d'être souligné car, pour ce poste, les crédits étaient de 6 millions en 1975. Ils atteignent, dans le budget de 1976, 52 400 000 francs.

En ce qui concerne les bâtiments, 81 millions sont prévus pour 1976. Ils s'ajoutent aux 75 millions déjà ouverts au titre du programme de développement de l'économie.

Ainsi, 156 millions d'opérations nouvelles pourront être envisagées : il s'agit de la construction de six hôtels de police, de sept commissariats de police et de sept casernements de C. R. S.

Dans notre rapport écrit, aux pages 36 et 37, sous le titre « Résultats enregistrés », vous trouverez, mes chers collègues, le bilan de l'action de la police nationale dans la lutte menée contre la criminalité à la fois par la police judiciaire et par les services de police urbaine.

Malgré l'importance des crédits prévus pour la police nationale, lors de votre venue devant la commission des finances du Sénat, vous avez entendu, monsieur le ministre d'Etat, les remarques de nos collègues Mlle Rapuzzi, MM. Chochoy, Schleiter, P. Brousse et Héon concernant le renforcement des corps de police urbains, ainsi que celles de M. Nayrou, rapporteur de la commission de législation, traitant plus particulièrement des questions relatives au personnel. Nous-mêmes sommes intervenus sur le point précis de la participation des villes aux charges de police.

Abordons maintenant la sécurité civile.

Elle est avantagée, car ses crédits progressent de 17,5 p. 100. Ils lui donnent la possibilité d'augmenter ses moyens de secours et de lutte contre le feu.

L'effort le plus appréciable apparaît avec la dotation d'un nouveau *Canadair* pour cette année — il s'agit d'une dépense de 13 millions — et d'un autre, en 1977, ce qui permettra au groupement aérien de poursuivre ses missions avec le maximum d'efficacité.

Dans notre département, nous avons été à même de mesurer les bienfaits de l'action des *Canadair* dans la lutte contre l'incendie.

Plusieurs pilotes sont tombés en mission. Votre commission des finances, unanime, a tenu à rendre hommage à la mémoire de ces hommes qui ont fait le sacrifice de leur vie, associant

dans une même pensée de gratitude et de reconnaissance les membres de la police nationale et de la sécurité publique tombés au cours de leurs missions.

Dans notre rapport écrit, aux pages 33 et suivantes, nous justifions l'accroissement des crédits mis à la disposition de la sécurité publique dans plusieurs domaines : le personnel, le matériel et l'équipement.

Votre commission des finances, tout en enregistrant les améliorations certaines apportées dans ce budget, a demandé qu'un effort complémentaire soit envisagé en faveur des sapeurs-pompiers.

A cet égard, M. Pierre Brousse a souhaité une réflexion sur le problème posé par les sapeurs communaux ; l'aménagement de leur statut doit être poursuivi.

Quant à Mlle Irma Rapuzzi, elle a traité plus particulièrement de l'effort accompli par la ville de Marseille en faveur de son corps de sapeurs-pompiers, effort qui n'est pas toujours suivi par l'Etat. Notre collègue saura vous donner sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, toutes précisions.

Au titre des actions sectorielles englobant les feux de forêts, les pollutions, les risques naturels, tels qu'inondations, séismes, glissements et affaissements de terrains, nous avons attiré l'attention de votre commission des finances, mes chers collègues, sur les lourdes charges qui pèsent sur certaines de nos collectivités locales à la suite d'éboulements, et ce, en raison de la jurisprudence de la Cour de cassation qui admet le principe de la responsabilité sans faute. Les conséquences en sont tragiques pour les communes concernées.

En annexe à notre rapport écrit — page 123 — nous avons inséré un article paru dans *Nice-Matin* du 28 septembre 1975, traitant le problème dans toute son ampleur et ayant le mérite de formuler une solution adéquate.

La possibilité pour les communes de s'assurer au moyen de la création d'un fonds de péréquation départementale destiné à aider les plus défavorisées d'entre elles pour le règlement des primes mettrait un terme aux inquiétudes des maires de ces collectivités locales intéressées.

Par avance, nous vous remercions, monsieur le ministre d'Etat, de votre concours en ce domaine.

Pour clore ce chapitre consacré à la direction de la sécurité publique, soulignons l'intervention de M. Edouard Bonnefous, président de votre commission des finances. Il a fait remarquer que l'urbanisation pose le grave problème de la sécurité des citoyens, face à la violence, dont l'une des causes réside, à son sens, dans la diffusion de films de violence, lesquels devraient être bannis des programmes, notamment de télévision. C'est là un sentiment largement partagé par ses collègues de la commission.

Avec les collectivités locales, monsieur le ministre d'Etat, nous abordons la partie de votre budget considérée comme majeure par les nombreux élus locaux qui siègent dans cette Assemblée.

Après l'analyse des crédits, nous traiterons des problèmes de la fiscalité, du V. R. T. S. — versement représentatif de la taxe sur les salaires — des ressources d'emprunt et des subventions, notamment, après quoi nous formulerons des suggestions relatives à la répartition des charges d'action sanitaire et sociale entre l'Etat et les collectivités locales — départements et communes — et aux modalités de financement des constructions scolaires.

En 1975, le Gouvernement ayant défini les orientations de la réforme d'ensemble des collectivités locales, nous avons enregistré l'accélération du V. R. T. S., l'ouverture aux collectivités locales de l'option de la T. V. A. pour les services exploités en régie, le remplacement de la patente par la taxe professionnelle qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain, la création du fonds d'équipement des collectivités locales, les avances sur centimes de l'Etat aux collectivités locales s'effectuant, désormais, sur la base des impôts de l'année en cours et non de ceux de l'année précédente.

Le projet de budget pour 1976 marque, monsieur le ministre d'Etat, une étape nouvelle dans la réforme que vous avez engagée, que ce soit pour les crédits de subventions proposés ou pour les autres transferts de l'Etat en faveur des collectivités locales, avec le souci d'alléger leurs charges, ce que nous nous faisons un devoir et un plaisir de souligner.

Ces transferts auront un autre mérite. Il nous paraît essentiel, puisqu'il tente une clarification des rapports de l'Etat avec nos collectivités locales, ce qui est absolument nécessaire.

Dans l'esprit des dispositions de la loi du 5 avril 1884, vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, le tuteur des communes de France, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Au fil des ans cette loi fondamentale a évolué. C'est ainsi qu'avec la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales vous devenez à la fois le protecteur et le défenseur de l'autonomie des communes.

Ne sont-elles pas, dans votre esprit, pour l'avoir affirmé la semaine dernière en accueillant à Paris vos collègues d'Europe, réunis à votre initiative et pour la première fois pour s'entretenir précisément des finances locales, « le plus sûr garant de la sauvegarde de notre démocratie » ?

Il n'est possible, en effet, de parvenir à une véritable autonomie que si celle-ci est obtenue par la mise à la disposition des communes de nouvelles ressources financières, compatibles avec les fonctions, compte tenu de notre société évolutive, qu'elles doivent assumer pour répondre aux légitimes aspirations de leurs administrateurs élus. Ils sont responsables devant leurs administrés.

Dans votre budget, monsieur le ministre d'Etat, vous avez les moyens d'assurer le fonctionnement de vos trois grandes directions : l'administration générale, la police nationale et la sécurité publique.

Elles absorbent, à elles seules, la plus grande partie des crédits proposés, nous l'avons déjà souligné précédemment. De ce fait, la direction générale des collectivités locales ne dispose, pour elle, que de crédits insuffisamment étoffés.

Il est vrai que vous n'avez, monsieur le ministre d'Etat, que la responsabilité des crédits destinés aux investissements collectifs des villes et des communes urbaines, alors que nos collectivités locales, pour leur gestion, dépendent toutes de votre autorité.

L'association des maires de France, dans le souci d'information des administrateurs locaux qu'elle groupe en son sein, publie chaque année, à l'occasion de l'examen du budget de la nation, une plaquette qui fait le point sur le projet de loi de finances au regard des communes.

Cette année, celles-ci sont concernées par dix articles du projet de loi de finances, par les comptes spéciaux du Trésor au titre du fonds national pour le développement des adductions d'eau et du fonds spécial d'investissement routier, ainsi que par la participation financière des ministères de l'agriculture, de l'éducation, de l'équipement et du logement, des secrétariats d'Etat à la culture, à la jeunesse et aux sports.

Analysons maintenant, chapitre par chapitre, les crédits qui concernent les subventions d'équipement et de fonctionnement.

Les subventions d'équipement sont groupées dans le titre VI. C'est le plus important de votre budget en ce qui concerne les collectivités locales.

L'effort accompli se concentre sur un certain nombre d'opérations en faveur des équipements urbains.

Il s'agit du chapitre 65-50, dans lequel les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement et le traitement des ordures ménagères disposent de crédits majorés de 22,9 p. 100 par rapport à 1975, ce qui est appréciable.

Toutefois, dans ce chapitre, l'article 40 relatif à la lutte contre les moustiques — on se demande pourquoi cet article figure au titre VI ! — à laquelle sont intéressés nombre de nos collègues — nous parlons sous le couvert de notre ami Billiemaz ainsi que de nos collègues représentant les départements riverains de la Méditerranée et de l'Atlantique — nécessiterait un effort mieux adapté aux missions à accomplir.

Le chapitre 65-52 — subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain — se présente avec des crédits, non majorés, ce qu'a souligné notre collègue, M. Lombard, en réclamant une amélioration de cette situation.

Le chapitre 67-20 enregistre une majoration de crédits de 10 p. 100 pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales.

Le chapitre 67-50 voit ses crédits augmenter de 13,1 p. 100 au titre des subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.

Le chapitre 67-51, prévoyant des subventions pour travaux divers d'intérêt local, a des crédits comparables à ceux de 1975.

Le chapitre 67-53, qui concerne le fonds d'équipement des collectivités locales, est doté, on le sait, d'un milliard de francs, en application des dispositions de la loi du 13 septembre 1975.

Pour éviter des redites inutiles, nous estimons préférable d'attendre la discussion du projet de loi qui doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> décembre prochain, afin de mieux en débattre.

Toutefois, dès maintenant, notre commission des finances estime qu'une dotation doit être prévue pour 1976 et que, de plus, ce fonds n'aura sa raison d'être que s'il restitue, en cinq ans, la T. V. A. payée par nos collectivités locales sur leurs dépenses d'investissement.

Nous insistons, monsieur le ministre d'Etat, sur ce point. Nos collègues MM. Descours Desacres et Pierre Brousse ont défendu cette thèse avec la connaissance du sujet qui leur est propre.



Aussi, monsieur le ministre d'Etat, faut-il que vous obteniez de votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances une dotation pour 1976 d'un montant égal à celle prévue dans la dernière loi de finances rectificative portant « plan de relance ». Cette dotation devrait être notifiée dans les départements pour la mi-février 1976, date limite pour l'information adressée aux directions départementales des services fiscaux du montant de l'imposition décidé par chaque conseil municipal.

Nous souhaitons, monsieur le ministre d'Etat, que votre réponse exauce les vœux de nos maires qui éprouvent de réelles difficultés à établir leur budget pour 1976.

S'agissant du « plan de relance » ou du « plan de réchauffement », pour reprendre l'expression de notre cher collègue M. Coudé du Foresto, — et je parle là sous le contrôle de son successeur, notre ami M. Monory — la dotation de un milliard de francs due à votre initiative, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et répartie avec célérité par les soins du fonds d'action locale, a été assortie d'un concours de la caisse des dépôts et consignations se montant à 2 000 francs pour chaque commune, lorsque la dotation est inférieure à cette somme et, lorsque la somme excède 20 000 francs, le prêt est égal à la somme allouée.

Les délais de demande d'emprunt expirant le 15 novembre ont été prorogés jusqu'au 15 décembre.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous donner des renseignements sur l'accueil du « plan de relance » dans nos collectivités locales, notamment dans nos petites communes rurales ?

Pour ce qui est des subventions de fonctionnement le chapitre 41-51, subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, accuse une majoration de 24 p. 100. Ces subventions exceptionnelles sont accordées aux collectivités qui connaissent des difficultés pour équilibrer leur budget. Elles passent de 43 700 000 francs à 49 700 000 francs.

Les départements pauvres profitent d'un ajustement de crédits en raison de la création d'un département supplémentaire dans la région Corse.

Les finances des collectivités locales représentent la partie essentielle de notre rapport écrit, car elles sont, pour nous, une source de grande préoccupation.

En annexe n° 1, aux pages 97 et suivantes, nous donnons les éléments de leur évolution au cours des années 1968 à 1973.

Il nous a paru utile d'apporter quelques précisions sur l'incidence de la réforme de la taxe d'habitation sur les budgets locaux et les transferts de charges des contribuables.

En effet, ce n'est qu'en 1978 que chacun paiera en fonction de la valeur locative réelle des locaux qu'il possède ou qu'il occupe. De 1974 à 1975, l'augmentation ou la diminution résultant de la nouvelle estimation ne sera que le cinquième de son volume total.

Par rapport à l'ancienne répartition, elle atteindra, cette année, les deux cinquièmes de son niveau définitif, puisque c'est la deuxième année d'application de la réforme.

Diminution ou augmentation ? Oui, car théoriquement, ce que les uns paient en plus, les autres le paient en moins, étant donné qu'il s'agit d'une répartition.

Ceux qui payent moins ne disent rien, mais ceux qui payent davantage réclament, ce qui est normal.

Nous devons attendre aussi que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre prochain, comme prévu, son rapport sur les modalités d'application et les transferts de charges effectivement constatés entre les redevables.

Des apaisements pourront être ainsi apportés.

Ce qui est certain, c'est que les centimes, supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, demeureront, pour trois ans encore, « en service », ne serait-ce que pour aider les maires et leurs municipalités à suivre de plus près l'évolution de la situation financière de leur collectivité locale.

Pour l'information de nos maires, il est indispensable d'avoir la valeur des centimes de chaque commune.

Aux pages 54 et suivantes de notre rapport écrit, avec des tableaux détaillés à l'appui, nous vous donnons, mes chers collègues, la possibilité d'avoir une physionomie réelle de nos impositions locales. Elles progressent à un rythme inquiétant, aussi bien dans les communes que dans les départements.

Notre rapport écrit consacre au V.R.T.S., aux pages 59 et suivantes, un ensemble complet de renseignements sur son fonctionnement et le concours financier qu'il apporte aux collectivités locales.

Au comité de gestion du fonds d'action locale dont je fais partie avec plusieurs de nos collègues, nous avons pensé qu'il serait utile de mettre à votre disposition cet ensemble d'éléments d'appréciation, particulièrement complet, pour votre documentation.

Pour 1976, monsieur le ministre d'Etat, il est indispensable que le V. R. T. S. soit majoré comme les années précédentes, à moins qu'une anticipation du fonds d'équipement des collectivités locales, prévue pour 1977, ne se substitue à lui.

Cette mesure s'impose pour que les finances locales ne soient pas mises en péril lors de l'établissement du budget primitif 1976.

Nous vous demandons sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, une réponse précise, ayant le souvenir des sages décisions prises par vos soins, au cours des exercices derniers.

Pour ce qui est des subventions d'équipement de l'Etat, leur taux a subi les variations suivantes : en 1970, 16,9 p. 100 ; en 1971, 15,6 p. 100 ; en 1972, 15,9 p. 100 ; en 1973, 15 p. 100 ; en 1974, 15,5 p. 100.

Le présent budget ne comporte pas de réforme des subventions alors que le régime actuel, anachronique et figé, aboutit en fait à une réduction de la subvention effective et correspond à une part de plus en plus réduite de la dépense subventionnable. Aussi, les mécanismes actuels de subventions ne sont-ils pas pleinement satisfaisants.

Une subvention globale est à envisager, comme l'a indiqué en commission des finances notre ami, M. Pierre Brousse, car elle permettra aux collectivités de disposer librement d'allocations pour financer les équipements de leur choix.

Une amélioration peut être recherchée également dans le développement de contrats passés entre l'Etat et les communautés urbaines, les villes moyennes, les petites villes et leur « pays », formule satisfaisante adoptée par M. le rapporteur général du budget, M. Monory, dans son département.

Aux termes de ces contrats, l'Etat s'engage à subventionner des opérations d'équipement structurantes, réalisées au cours de leur durée. Vingt et un contrats de villes moyennes ont été conclus, 8 le seront d'ici à la fin de l'année, 35 sont en préparation.

Les crédits de 1976 atteindront 80 millions de francs, soit 21 p. 100 de plus que pour 1975.

Douze expériences de contrats de pays sont en cours ; une quarantaine pourront se dérouler en 1975.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont retracées pour les années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972. Les tableaux des pages 77, 78, 79 et 80 de notre rapport écrit donnent une idée de leurs évolutions, l'une en valeur absolue, l'autre en pourcentage de variation.

A l'occasion de l'examen des budgets de la santé et de l'éducation en commission des finances, celle-ci s'est inquiétée de la répartition des charges sanitaires et sociales entre l'Etat et les collectivités locales. Les barèmes de subvention et les modalités de répartition remontent, pour les charges sociales, à 1955 et pour les constructions scolaires à 1963.

**M. René Chazelle.** Très bien !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** En commun accord avec les rapporteurs spéciaux du budget de la santé, M. Ribeyre, et de l'éducation, M. Chazelle, votre commission des finances nous a confié la mission d'attirer l'attention du Sénat sur ces deux importants problèmes qui ont fait l'objet d'un amendement de synthèse de M. Descours Desacres. Tout au long des pages 80 et 88, nous exposons dans le détail ces deux questions. Aux annexes III et IV figurent une note concernant les dépenses d'action sanitaire et sociale et le tableau des barèmes en vigueur depuis 1955, document d'information particulièrement important.

Vers la fin de 1930, en qualité de maires, nous avons connu la création du ministère de la santé. Le premier titulaire fut M. Désiré Ferry, suivi de très près, en raison des remaniements ministériels rapides, par le président Henri Queuille et par Camille Blaisot. En quarante-cinq ans, ce ministère a pris de l'ampleur. Les sommes qu'il gère sont importantes et, dans certains départements, les dépenses d'aide sanitaire et sociale atteignent 65 p. 100 du budget.

Le recouvrement par les départements des sommes dues par l'Etat se heurte à de considérables difficultés que plusieurs de nos collègues ont évoqué devant la commission des finances, notamment notre collègue M. Bernard Chochoy.

Pour les dépenses d'action sanitaire et sociale, la révision générale présente un caractère d'urgence et doit, par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, constituer l'un des principaux volets de la réforme générale des finances de nos collectivités locales.

Un nouveau classement de ces dépenses s'impose à partir de critères rationnels permettant de déterminer celles qui, par nature, devraient incomber prioritairement, sinon exclusivement, à l'Etat et celles dont la charge devrait, pour la plus grande partie, sinon totalement, incomber aux collectivités locales — nous voulons parler des dépenses des groupes I, II et III.

Une fois réaffirmés les principes généraux de partage des compétences et, partant, des responsabilités financières entre l'Etat et les collectivités locales, il importera de faire en sorte

que la charge que devront supporter les collectivités locales corresponde aux réelles capacités financières de celles-ci.

En ce qui concerne le financement des constructions scolaires, votre commission des finances estime qu'il est indispensable de repenser les dispositions réglementaires afin d'aboutir à une meilleure adaptation des crédits d'Etat aux besoins des collectivités locales, qu'elles soient urbaines ou rurales. Nous avons pensé que la question devait être débattue, au moment même où l'on met en chantier des milliers d'écoles maternelles.

Vous aurez l'occasion, mes chers collègues, d'entendre les explications de nos collègues MM. Ribeyre et Chazelle sur ces questions qui ont une incidence profonde sur les finances de nos collectivités locales.

Votre commission des finances, comme je le disais au début de mon propos, a travaillé avec minutie et s'est réunie deux fois pour l'examen de ce budget après vous avoir entendu, monsieur le ministre d'Etat.

Les interventions des membres de votre commission des finances sont consignées dans notre rapport écrit. Il nous paraît utile de vous lire le compte rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 20 novembre dernier :

« Au cours de cette réunion, la commission, informée de la réunion au palais du Luxembourg, le 19 novembre, du comité directeur de l'association des maires de France, qui a dénoncé « l'asphyxie financière » des collectivités locales, a procédé à un échange de vues sur les difficultés profondes que connaissent les communes.

« MM. Monory, rapporteur général, et Descours Desacres et votre rapporteur spécial ont souligné la nécessité de mesures rapides pour améliorer la situation des finances locales, leur fiscalité connaissant une lourde augmentation que le V. R. T. S. tend à plafonner.

« MM. Schumann et Brousse ont souligné que le fonds d'équipement des collectivités locales devait être doté en 1976, afin que les promesses ministérielles selon lesquelles le fonds serait complètement approvisionné en cinq ans soient honorées.

« M. Bonnefous, président, M. Chochoy et Mlle Rapuzzi ont indiqué qu'il était indispensable de confirmer l'opinion de la commission en appuyant la position du comité directeur de l'association des maires de France.

« Après que M. Fosset eut souligné l'interdépendance économique du budget de l'Etat et des budgets communaux, M. Lombard a souligné que la crise des finances locales tenait essentiellement au caractère non évolutif des recettes des communes et qu'il était nécessaire de remédier rapidement à la situation actuelle qui ne saurait se perpétuer.

« En conclusion de ce débat, M. le rapporteur général a été chargé de prendre les contacts qu'il jugera opportuns pour aboutir à la prise en considération des préoccupations exprimées. »

Sous le bénéfice des observations présentées dans ce rapport, et sous réserve de l'amendement présenté par M. Descours Desacres et dont j'ai fait état, la commission des finances vous propose, à la majorité, d'adopter les crédits du ministère de l'intérieur pour 1976. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mlle Pagani, rapporteur spécial.

**Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Intérieur : Rapatriés).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le service central des rapatriés du ministère de l'intérieur dont je vais analyser les crédits, a pour rôle de faciliter l'accueil et l'installation des Français qui continuent à regagner la métropole et de venir en aide à ceux qui ont besoin de secours.

Il n'intervient pas dans le règlement des dossiers d'indemnisation, qui incombe à l'A. N. I. F. O. M. — agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — organisme qui est placé sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances. Les crédits relatifs à l'indemnisation figurent au budget des charges communes.

Après avoir indiqué quels sont les crédits inscrits à ce budget, j'analyserai successivement la destination de ces crédits et le problème des Français d'origine musulmane.

Le budget qui nous est présenté ne comporte que des dépenses ordinaires inscrites au titre IV ; le total de ces dépenses passant de 53 millions de francs pour 1975 à 55,74 millions pour 1976 accuse une majoration de 2,74 millions de francs.

Il ne comporte aucune mesure nouvelle, la dotation antérieure permettant de faire face aux besoins.

Pour les mesures acquises, l'augmentation de 2,74 millions de francs correspond à l'ajustement des prestations d'accueil et de reclassement économique ainsi que des prestations sociales.

Analysons maintenant la destination des crédits répartis en trois chapitres : 46-01, 46-02 et 46-03. Les deux premiers sont en augmentation.

La dotation du chapitre 46-01 — prestations d'accueil — est essentiellement destinée au paiement des premières aides financières dites d'accueil. Les crédits inscrits au chapitre 46-02 — prestations de reclassement économique — permettent de verser soit une subvention d'installation aux rapatriés salariés, soit une subvention complémentaire de reclassement dans une profession indépendante aux rapatriés bénéficiant d'un prêt de reclassement.

L'augmentation des crédits s'explique par un changement dans la composition socio-économique de l'ensemble des rapatriés.

Les rapatriés arrivant actuellement en France se classent très souvent parmi la population active, ce qui provoque, bien entendu, une augmentation des crédits affectés au paiement des prestations de reclassement économique — chapitre 46-02 — et entraîne, en contrepartie, une diminution des crédits nécessaires aux dépenses à caractère social — chapitre 46-03.

La dotation du chapitre 46-03 — prestations sociales — doit permettre de verser aux rapatriés des avantages de caractère social.

La subvention d'installation allouée aux personnes âgées et inactives ainsi qu'à celles qui sont reconnues inaptes au travail est prélevée sur ce chapitre dont la dotation doit permettre également de régler les prestations sociales évaluées, pour 1976, à 28 740 000 francs.

La diminution des crédits de ce chapitre est en corrélation avec l'augmentation des crédits du chapitre 46-02.

J'aborde maintenant un problème spécifique, celui de l'insertion des Français d'origine musulmane dans la communauté nationale.

C'est sur les crédits du chapitre 46-03 que sera prélevée la participation du ministère de l'intérieur aux mesures prises en faveur des anciens harkis appelés à quitter les camps de Bias et de Saint-Maurice-l'Ardoise.

Il nous apparaît qu'il est grand temps de transformer très vite et très profondément les conditions d'existence des Français de confession islamique.

Il est prévu à cet égard une aide aux communes qui accueilleront d'anciens supplétifs musulmans et leur famille, sous forme de primes d'emploi et de primes d'installation. Cette mesure vise surtout les communes rurales ou de dimension modeste.

J'en viens maintenant au bilan de l'accueil des rapatriés.

En 1965, les bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961 étaient évalués à 1 350 000 et, en 1975, à 1 450 000. Le coût des différentes mesures prises est de l'ordre de 13 milliards de francs, sans compter les charges annexes — tutelles sociales, retraites, etc.

La compétence du ministère de l'intérieur intéressent deux catégories : les rapatriés déjà rentrés et les nouveaux rapatriés.

Pour les anciens, il n'était pas possible de laisser sans assistance des Français dignes d'intérêt. Tel est l'objet des secours sociaux dont le nombre de bénéficiaires oscille, chaque année, autour de 40 000.

Dans le même ordre d'idées, les difficultés rencontrées par les rapatriés installés dans une profession indépendante, ont conduit le Gouvernement à prendre diverses mesures tels le moratoire de certains prêts, la possibilité pour les titulaires de ces prêts de vendre leur exploitation, soit pour en acquérir une autre, soit pour cesser leur activité, et l'attribution d'une aide financière dite « aide spéciale », pouvant atteindre 30 000 francs, aux rapatriés réinstallés sans le concours de l'Etat et se trouvant en difficulté.

Quant aux nouveaux rapatriés, le nombre des bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961 a été à peu près identique au cours des quatre dernières années — un peu inférieur à 6 000 par an. En 1974, il a été de 6 617, dont 4 083 originaires du Maroc, rapatriés du fait de la nationalisation de l'agriculture et de certains commerces. Cette année, c'est du sud-est asiatique et de Madagascar qu'arriveront les rapatriés les plus nombreux.

Le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1976 le délai d'attribution de l'indemnité particulière, prestation réservée aux personnes âgées ou inaptes ayant perdu outre-mer des biens immobiliers, et de porter son montant maximum de 40 000 à 50 000 francs.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez en annexe, mes chers collègues, quelques statistiques et une répartition socio-professionnelle des chefs de famille pour les rapatriés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1975, ainsi que la liste des mesures prises en faveur des musulmans rapatriés d'Afrique du Nord sur proposition de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 24 septembre 1975, à la commission interministérielle créée pour étudier ces questions et approuvées par le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances, à la majorité, vous propose l'adoption des crédits demandés par le ministère de l'intérieur pour 1976. (Applaudissements.)

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou, rapporteur pour avis.

**M. Jean Nayrou**, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais préparé une intervention destinée à être lue à cette tribune. Cependant, après la lecture du rapport de M. Raybaud, et l'audition de son exposé oral, je pense, étant donné le temps de parole limité qui m'est imparti, qu'il vaut mieux simplement, de façon loyale et la plus complète possible, reprendre les observations présentées par la commission de législation. J'éviterai ainsi les redites qui sont toujours quelque peu ennuyeuses et qui prennent du temps. De ce fait, M. le président du Sénat n'aura pas à me rappeler à la discipline du temps de parole. Les méridionaux sont parfois disciplinés, monsieur le président ! (Sourires.)

Le projet de budget qui vous est présenté a suscité, de la part de la commission de législation, un certain nombre d'observations. La première porte sur la faiblesse de l'augmentation des crédits d'équipement, qui n'est que de 7,5 p. 100 pour les autorisations de programme et de 3,8 p. 100 pour les crédits de paiement. Rassurez-vous, je ne citerai pas beaucoup de chiffres, laissant ce soin à M. le rapporteur de la commission des finances. Mais cela signifie que ce budget n'apporte pas aux communes les améliorations qu'elles souhaitaient. J'aurai l'occasion d'y revenir, tout à l'heure, pour vous montrer combien nos appréhensions sont justifiées.

L'avis de la commission de législation se présente cette année sous une forme nouvelle qui nous permet de ne pas recouvrir le rapport au fond de la commission des finances.

Nous avons examiné les problèmes des personnels. Nous notons, avec satisfaction les améliorations qui ont été apportées au fonctionnement des tribunaux administratifs par la création de postes de magistrats. Nous avons pris acte aussi des améliorations de carrière intervenues.

Mais en ce qui concerne les personnels de police, il n'en est pas tout à fait de même. La commission a examiné les méthodes de la police. Elles ne sont pas toujours adaptées, mais l'amélioration est très nette. La police doit avant tout protéger les personnes et les biens et il est évident que la pratique de l'ilotage, que le Sénat réclamait, monsieur le ministre, depuis 1970, a été maintenant mise en vigueur, mais que, par manque de personnel, elle n'a pas pris le développement que nous aurions souhaité. Cependant, il faut reconnaître que l'efficacité est certaine. Nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, de continuer dans cette voie.

Quelques cas nous ont été rapportés, notamment celui d'une commune importante de la banlieue du Sud-Est de Paris où deux agents sont en poste dans la journée et aucun le soir, ce qui provoque, en cas de besoin, le recours au commissariat de police lointain. Il faudrait que la couronne de Paris fût protégée comme semble l'être, depuis quelque temps, la capitale.

Je tiens à souligner, comme la commission n'a pas manqué de le faire, que, lors d'un succès récent de la police, il s'est produit un fait que l'on ne voit pas souvent : une concierge a pris la responsabilité de prendre contact avec la police pour faire part de ses soupçons et de ses appréhensions. Cela provient certainement du fait que, dans ce quartier, les gardiens qui ont la charge de la sécurité sont connus. Nous avons là un exemple qu'il faudrait méditer.

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais attirer votre attention, je vous en ai déjà parlé en commission, sur les transferts de population qui se produisent en fin de semaine pendant les vacances et qui provoquent une recrudescence de la délinquance et de la criminalité. En particulier, il convient d'apporter le plus de soin possible à la surveillance de certains petits établissements — banques, succursales du Crédit agricole, bureaux de poste — qui sont de plus en plus touchés par cette délinquance et cette criminalité. Je ne citerai que le seul exemple du récent procès en cour d'assises du Gers pour l'assassinat d'un receveur des postes.

Le personnel de police pose des problèmes d'indice et de grade. A mon sens, dans cette discussion budgétaire, le rôle du rapporteur pour avis n'est pas de s'y attarder longuement.

Cependant nous vous demandons de vous pencher sur ces questions et d'envisager l'application intégrale à ce personnel du statut de la police nationale.

C'est un amendement du Sénat qui a introduit l'adjectif « nationale », et je dois avouer que je suis l'auteur de cet amendement qui avait pour objet de changer les mots « police d'Etat », car la police n'est pas seulement au service de l'Etat ; elle est aussi au service de la nation, il ne faut pas l'oublier.

Par ailleurs, l'utilisation de la police laisse quelquefois à désirer et, quand je parlerai des collectivités locales, je reviendrai sur ce que souhaitent les maires. Ainsi, avait lieu le 15 décembre dernier, à Paris, une réunion des maires. Ils étaient, à l'exemple de votre serviteur, très débonnaires, et ils n'avaient rien de redoutables. Ils avaient voté une motion qui reprenait la motion votée par l'association des maires de France et ils avaient décidé d'envoyer une délégation au ministère pour vous la porter et vous la rappeler. Or, les maires se heurtèrent, à l'entrée des Champs-Élysées, à un déploiement de forces sans rapport avec l'objet même de la manifestation. Les Champs-Élysées, qui étaient absolument déserts en ce 15 novembre, furent barrés. La délégation fut canalisée vers l'Assemblée nationale. Il y eut manifestation, alors qu'il ne devait pas y en avoir. Un député fut même molesté devant l'Assemblée nationale. Je dois dire que, dans leur grande majorité, les fonctionnaires de la police, qui furent chargés de cette opération, n'étaient pas très fiers de ce qu'ils avaient à faire. Je pense donc qu'il y a un problème d'utilisation de la police et qu'il ne faut pas, à tout instant, faire sortir les cars de C. R. S., casqués et masqués.

J'en arrive maintenant au personnel communal. Je ne m'appesantirai pas sur ce sujet. Je l'ai traité longuement dans l'avis qui vous est soumis, et je tiens, à cette tribune, à apporter les remerciements de la commission de législation à notre collègue M. Schiélé, qui a consacré tous ses efforts à la formation de ce personnel. Il est évident qu'une grande opération est bien lancée. Nous en avons évoqué le coût. M. Schiélé a déposé, avec quelques-uns de ses collègues, dont je suis, une proposition de loi qui a été votée le 15 mai dernier par le Sénat, mais qui ne l'a pas encore été par l'Assemblée nationale. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire le maximum pour qu'elle soit examinée par les députés, car elle aboutirait incontestablement à une meilleure répartition des charges.

Par ailleurs, notre collègue M. Brosseau a émis une opinion qui a recueilli l'assentiment de la commission. Nous souhaiterions que les stages de formation soient ouverts aux ouvriers. Ce serait là une initiative valable et une promotion sociale à laquelle ces personnels ont droit.

D'autre part, notre collègue M. Fréville est inquiet de la classification et des grades des personnels communaux. Il souhaiterait une meilleure harmonisation de leur situation avec celle des fonctionnaires de l'Etat, notamment la création de certains postes dans le cadre des emplois techniques.

En ce qui concerne les structures, votre commission a d'abord fait une observation, sur la proposition de son rapporteur, je l'avoue, concernant la direction générale de l'administration. On a concentré entre les mains d'un haut fonctionnaire plusieurs anciennes directions et de nombreux services. Nous n'avons rien contre M. le directeur général en fonctions. Mais nous pensons que, dans certaines circonstances, le directeur général de l'administration tiendrait dans ses mains des pouvoirs qui pourraient être redoutables. Ce regroupement n'apparaît pas absolument rationnel et, véritablement, la réorganisation de la direction générale, avec deux directeurs d'administration centrale adjoints au directeur général, crée, dans votre ministère, un service très important. Je souligne ce fait.

En matière d'administration territoriale, la commission de législation a été frappée par le coût du transfert de la préfecture de Draguignan à Toulon. Nous avons noté, par exemple, que près de 50 millions de francs seront affectés à la construction d'une préfecture. Le conseil général siège à Toulon, m'a-t-on dit, dans une ancienne caserne. Il importe donc de favoriser le fonctionnement de l'administration et le service que peuvent rendre les élus. Mais, comme nous l'avions dit l'année passée, un tiers seulement des fonctionnaires de Draguignan a consenti à aller à Toulon. Alors, qu'a-t-on fait ? Mes chers collègues, on a transféré artificiellement à Draguignan un service du ministère de l'intérieur — celui des pensions et retraites — pour pouvoir occuper le personnel restant en place.

**M. Auguste Amic.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Amic, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Auguste Amic.** Monsieur le rapporteur, puisque vous faites allusion à ce transfert de préfecture, il m'est difficile de passer sous silence ce qui en est en quelque sorte l'anniversaire.

Vous savez les conditions arbitraires dans lesquelles ce transfert est intervenu contre l'avis de la grande majorité des élus locaux, sous couvert d'une « meilleure administration ». En réalité, on s'aperçoit, un an après, des conditions déplorables dans lesquelles il a été effectué : retards très nombreux avec lesquels les dossiers circulent, quand ils ne sont pas perdus, délibérations non approuvées dans des délais normaux, dispersion des services à l'intérieur de Toulon. En réalité, cette « meilleure administration » que l'on voulait s'est traduite, jusqu'à ce jour, par des conditions de fonctionnement très difficiles.

Personne ne dissimule maintenant la réalité. Tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à ce transfert reconnaissent maintenant son caractère politique et ne le cachent plus. Je voudrais simplement, à ce sujet, demander à M. le ministre de l'intérieur de ne pas s'engager dans les travaux qui sont prévus au budget pour le transfert de la préfecture et la création des nouveaux bâtiments, avant que le Conseil d'Etat, qui est saisi, n'ait prononcé son arrêt et n'ait, en quelque sorte, conféré la légalité à ce que nous considérerons toujours comme une décision arbitraire, une décision contraire à une bonne administration du département. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** En ce qui concerne les décisions prises pour le département de la Corse, la commission a noté que les conseils généraux ont été installés le 15 septembre dernier, pour pouvoir procéder au vote des budgets de nouveaux départements, et que, jusqu'au 31 décembre, l'administration de l'ancien département est assurée par une commission mixte de douze membres désignés en leur sein par les conseils généraux des nouveaux départements. Cela signifie que cette réforme territoriale est assez délicate à mettre en place. D'ailleurs, un propos tenu par M. Giacobbi en commission nous a renforcés dans ce sentiment.

Nous arrivons aux structures locales. Le regroupement communal, monsieur le ministre, a connu un ralentissement accentué. Notre commission vous sait gré d'avoir confirmé vos propos de l'année dernière, à savoir que vous n'étiez pas partisan d'un regroupement autoritaire. Nous ne le sommes pas non plus. Dans certains cas, cependant, notamment en ce qui concerne le regroupement dans les communes urbaines sous la forme de « communautés urbaines », peut-être serait-il sage de prévoir des mesures d'incitation en vue de réaliser un meilleur équipement.

Je passe sur divers chapitres qui sont traités dans mon rapport écrit comme dans celui de la commission des finances, pour en arriver à la sécurité civile.

Nous notons avec une vive satisfaction qu'une garantie nouvelle est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires en matière de pension et nous souhaitons voir se poursuivre l'amélioration de leur statut. Cette mesure était réclamée par le Sénat depuis très longtemps et les sapeurs-pompiers volontaires y seront certainement très sensibles. Il convenait de le souligner car il s'agit là de personnes qui consacrent tout leur temps libre à la protection de leurs compatriotes et qui, à ce titre, méritent bien que l'on tienne compte de leur dévouement. En outre, une telle mesure permettra d'améliorer le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires pour lequel nous enregistrons, il faut bien le dire, une certaine désaffection. Ce sont les employés communaux qui, la plupart du temps, constituent la base même des corps de sapeurs-pompiers dans les petites localités. Il convient donc de susciter les vocations et de faire appel aux bonnes volontés.

Je traiterai maintenant des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Je vous ai parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de la réunion tenue le 15 novembre par la fédération des élus républicains, municipaux et communaux. Peu de temps auparavant, la fédération des élus socialistes avait également tenu ses assises.

Il est frappant de constater que notre association, comme le mouvement des élus locaux que vous connaissez bien puisque vous avez assisté à l'une de ses récentes réunions, a repris les idées contenues dans la motion votée par l'association des maires de France. L'autorité morale de M. le président du Sénat, qui se trouve être, en même temps, le président de l'association des maires de France, confère aux positions prises toute leur importance et démontre bien la gravité du problème ainsi posé. Les communes sont en effet « à bout » au moment où elles doivent établir leur budget pour 1976.

Vous nous avez déclaré vous-même en commission, monsieur le ministre, que, dans le moment même où les crédits de l'Etat avaient augmenté de 50 p. 100, les budgets communaux, eux, avaient augmenté de 100 p. 100, compte tenu des crédits normaux, des emprunts et de leur intérêt qui, vous le savez, est extrêmement cher à l'heure actuelle. Selon une expression familière significative, « lorsque les emprunts montent par l'escalier, les annuités, elles, montent par l'ascenseur ! »

L'augmentation du V. R. T. S. apporte, certes, aux communes des crédits qui seront les bienvenus, mais elle dépasse à peine l'augmentation de la T. V. A. à laquelle elles auront à faire face par ailleurs. C'est un problème que nous vous demandons d'examiner.

En matière de subventions, qu'avons-nous noté ? Le plan de relance, dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, nous a apporté quelques crédits supplémentaires. Mais qu'a-t-il apporté aux petites communes ? J'en connais une qui a reçu à peine 1 200 anciens francs. Bien sûr, elle va pouvoir emprunter deux millions d'anciens francs. Mais comment fera-t-elle pour payer les annuités ?

En réalité, ce plan de relance, qui n'est en fait qu'une avance sur 1976, n'apporte rien à nos communes rurales ; pour les communes importantes, il est certainement plus intéressant. Il faudrait pourtant essayer de comprendre — je répète ce propos une fois de plus à cette tribune — que les communes rurales sont les gardiennes de l'espace rural. Ce sont elles qui consacrent des crédits à l'accueil des citadins, qui y affluent pendant les périodes de vacances et, maintenant, en fin de semaine. Il faut s'en souvenir et trouver un autre système de répartition pour les subventions de l'Etat.

Rappellerai-je l'insuffisance de l'augmentation des crédits affectés au fonds spécial d'investissement routier, surtout si l'on considère le prélevement opéré sur le prix de l'essence ?

J'évoquerai très rapidement le problème des routes nationales classées, il y a quelques années, dans la voirie départementale. La subvention accordée à l'origine a été légèrement augmentée chaque année, mais cette augmentation est loin de correspondre à celle des prix. Alors que le premier programme lancé par les départements va cesser de recevoir la manne de l'Etat en 1978, nous nous voyons dans l'obligation d'entamer une deuxième tranche de travaux sans savoir comment pourra en être envisagé le financement.

Aussi, monsieur le ministre, vous poserez-je cette question : est-il dans vos intentions de nous accorder une augmentation sérieuse et, par ailleurs, estimez-vous possible de prolonger la durée de l'aide de l'Etat envers les départements qui ont fait preuve, je le souligne, de très bonne volonté ?

Vous voudrez bien m'excuser de revenir très rapidement sur l'un des points du plan de relance. Je voudrais en effet vous citer quelques pourcentages afin d'illustrer la façon, injuste à mon avis, dont ces crédits ont été répartis. C'est ainsi que, pour la région Midi-Pyrénées, le plan de relance des entreprises représente seulement 12,8 p. 100 du montant total des travaux de 1974, plaçant cette région à la dix-septième place, sur vingt-et-une. Ce pourcentage est à rapprocher de celui de la Bretagne — 88,5 p. 100 — de celui de l'Auvergne — 49,5 p. 100 — et de celui de la Picardie — 50,5 p. 100. Je n'insiste pas.

Certains de mes collègues ont posé une autre question, qui n'est pas spécialement du ressort de votre ministère, mais qui intéresse le fonctionnement des communes. Il s'agit des transports scolaires. Serait-il possible, monsieur le ministre, que la circulaire du 11 août 1961 sur la gratuité des transports scolaires puisse enfin être prise en compte par l'Etat ? Que comptez-vous faire dans ce domaine, compte tenu du fait que les transports scolaires constituent une lourde charge pour les collectivités locales et que, bien souvent, ils concernent des populations de villages éloignés, donc peu fortunés ? Je n'insisterai pas davantage.

La dernière des principales observations formulées au sein de la commission a été présentée par M. Raybaud à propos des régions. Le système actuel est hybride et, finalement, la région ne constitue qu'un échelon supplémentaire entre le département et l'Etat.

M. Tailhades, président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon, a assisté dernièrement, à Dijon, à la réunion consacrée à l'axe Rhin-Rhône-Méditerranée. Il nous a rapporté les propos de M. le Président de la République, qui a laissé entendre, à cette occasion, que les crédits du groupe III allaient être soumis au pouvoir délibératif de la région et non plus à son pouvoir consultatif.

Nous voudrions obtenir des renseignements officiels sur cette question. Ce sera l'occasion de voir si les régions sont vraiment prises au sérieux ou si, comme jusqu'à présent, elles ne sont



là que pour « copie conforme », ne pouvant répartir que les crédits qui leur sont délégués, et encore, bien souvent, avec d'infinies difficultés.

En conclusion, monsieur le ministre, la commission de législation a relevé, dans votre budget, des points positifs, mais aussi des points d'ombre. Nous souhaitons, après avoir entendu vos explications, voir le premier aspect l'emporter sur le second. Notre commission émet donc un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'intérieur, mais avec, sur plusieurs points, d'infinies réserves. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, le projet de budget du ministère de l'intérieur, comme l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances, connaît une augmentation de crédits, pour 1976, de l'ordre de 20 p. 100 pour le fonctionnement et de l'ordre de 12 p. 100 pour l'équipement, ce qui le place au-dessus de la moyenne des augmentations budgétaires prévues pour 1976. Pourquoi cette augmentation ? Parce que ce budget englobe des problèmes qui concernent directement les Français : la sécurité en général, la sécurité civile et les collectivités locales. Si vous le voulez bien, j'évoquerai ces trois points successivement.

En ce qui concerne la sécurité, c'est un lieu commun de dire qu'elle n'est plus ce qu'elle a été. Il est vrai que le phénomène d'urbanisation auquel nous assistons dans tous les pays modernes a entraîné cette situation, mais il faudrait, je crois, pousser le raisonnement un peu plus loin et chercher pourquoi l'urbanisation a fait naître de telles conséquences.

En réalité, nous nous trouvons devant une rupture de tous les cadres de vie traditionnels — qu'ils soient religieux, moraux, ou culturels — qui étaient ceux d'une nation essentiellement agricole, ce qu'était la France jusqu'à la guerre. L'effritement de ces cadres, qui ne pèsent plus comme jadis sur l'orientation personnelle des individus, ajouté à l'anonymat des grandes villes, a favorisé le développement de la criminalité et de la délinquance.

Il ne faut pas non plus exagérer. Si nous comparons la criminalité en France à celle des pays étrangers, nous constatons que la France se situe encore à un niveau relativement favorable.

En France, la criminalité, délinquance comprise, atteint le taux de 35 p. 1 000 habitants, alors qu'elle est de 41 p. 1 000 aux Etats-Unis, de 44 p. 1 000 en Allemagne, de 64 pour 1 000 au Danemark et de 78 p. 1 000 en Suède.

Même observation pour la criminalité au sein des villes. Si Londres connaît un taux de criminalité moins élevé que celui de Paris avec 34 p. 1 000, Paris, lui, atteint 88 p. 1 000, Copenhague 93 p. 1 000 et Stockholm 108 p. 1 000.

Il n'en reste pas moins qu'au cours des dix dernières années, la progression de la criminalité et de la délinquance s'est accentuée. Elle est en moyenne de l'ordre de 10 à 12 p. 100 par an, avec un très fort accroissement de certains types de criminalité. Par exemple, en dix ans, les cambriolages ont augmenté de 250 p. 100. Le banditisme avec prise d'otage, qui était de 3 p. 100 en 1974, est passé à 56 p. 100 à la date du 1<sup>er</sup> novembre. Les nouvelles formes de terrorisme international ou autonomiste se sont également très fortement développées au cours des trois dernières années. Même le trafic de la drogue, dont nous pensions que la progression s'était atténuée entre 1973 et 1974, a encore connu un accroissement de près de 30 p. 100, mais 1974 a été une année où cette progression a été brisée. Face à la montée continue de la délinquance et de la criminalité — 10 à 12 p. 100 annuellement — l'année 1974 a connu une augmentation globale de 3,6 p. 100 seulement et, en 1975, j'espère que cette progression ne reprendra pas au rythme précédent.

Un certain nombre de méthodes nouvelles pour lutter contre cette criminalité ont été mises en œuvre.

Nous parlerons d'abord de ce que la presse a appelé les « opérations coup de poing », qui sont tout simplement des opérations de sécurité et de protection exigeant la concentration d'un certain nombre de moyens pendant une durée de vingt-quatre ou quarante-huit heures, voire davantage, comme récemment dans l'Oise où nous devions lutter contre la criminalité et la délinquance dont étaient victimes les personnes âgées.

Ces opérations donnent des résultats très réguliers — entre une et une arrestation et demie pour mille personnes contrôlées, — mais elles comportent également un élément de dissuasion à l'égard de cette délinquance. Elles rassurent aussi les populations et, enfin, presque chaque fois, elles sont l'occasion d'un coup de filet important. C'est au cours des opérations de sécu-

rité et de protection qu'il y a un mois, dans l'Oise, on a arrêté Stadelman, le principal responsable des agressions de nuit contre les personnes âgées.

D'autres opérations, par exemple celles du type « tranquillité-vacances » ont été effectuées entre le 11 juillet et le 1<sup>er</sup> octobre. Les résultats de cette année sont intéressants. Ils font apparaître que la visite de 250 000 immeubles a permis la découverte de 9 000 véhicules volés. En outre, 11 000 personnes ont été arrêtées, 2 500 écrouées et 2 300 arrêtées en flagrant délit de cambriolage. C'est donc une opération qui s'est révélée tout à fait positive.

Une autre méthode, que M. Nayrou rappelait tout à l'heure, est celle de l'ilotage, qui consiste à faire surveiller, de manière constante et régulière par les mêmes agents, un ensemble de population d'environ 8 000 à 10 000 habitants. C'est un très vieux procédé qui, après avoir été abandonné voilà une quinzaine d'années, a été remis en place. Ont été créées en 1975, 250 îlots sur Paris et la région parisienne et plus de 750 en province, soit un total de 1 000 îlots pour cette année. Ce chiffre sera triplé en 1976, les prévisions prévoyant la mise en place de 3 000 îlots.

D'autres formules ont été développées, telles les brigades légères de surveillance en cyclomoteur et les brigades nocturnes. Ces dernières permettent souvent les arrestations les plus intéressantes.

Enfin, un certain nombre d'opérations spécifiques ont été menées, par exemple dans le métropolitain, où, pendant deux mois, nous avons affecté jusqu'à 800 fonctionnaires en civil ou en uniforme au contrôle, le dispositif ayant été allégé ensuite. Cette méthode a permis, chaque mois, au cours des huit derniers mois, l'arrestation régulière de 170 personnes que j'ai mises à la disposition de la justice. Cette action a brisé la progression très inquiétante de cette forme de délinquance.

Nous avons également essayé de mener une action de prévention, la plus utile qui soit dans ce domaine, auprès des jeunes en créant des bureaux d'accueil de jeunes dans les milieux touchés par la délinquance, mais aussi auprès des personnes âgées par un grand effort d'information et enfin avec les professions soumises à un risque élevé, par exemple les bijoutiers, les armuriers et surtout les banquiers. Ces modalités d'actions diverses, adaptées, seront poursuivies en 1976 et développées.

Pour les mettre en œuvre, une police mieux équipée, mieux payée et dont l'axe essentiel de travail soit précisément la lutte contre la délinquance et la criminalité est nécessaire.

Elle doit être aussi suffisamment nombreuse. Vous avez peut-être été préoccupés en voyant que les créations d'emplois ne s'élevaient, pour 1976, qu'à 1 000 alors que, les années précédentes, elles se sont élevées, en moyenne, à 2 000 ou 3 000 par an. Cette diminution s'explique par le fait que les promotions recrutées en 1945, 1946, 1947 ont été très importantes — 5 000 à 6 000 unités par an — et qu'elles atteignent maintenant l'âge de la retraite.

Or, nos écoles ne peuvent accueillir que 6 000 stagiaires par an environ. Par conséquent, 5 000 retraités étant à remplacer, il reste 1 000 postes pour des recrues nouvelles qui peuvent être formées.

Ce problème est encore compliqué par le fait, dont je vous entretiendrai dans un instant, que nous augmentons la durée des stages de formation des jeunes agents et des policiers.

Ces 1 000 emplois seront ainsi répartis : 200 postes de gradés ou de gardiens, 450 d'inspecteurs et 350 d'administratifs. Ces derniers permettront de placer des agents en poste dans la rue. J'ai demandé au directeur général de la police nationale d'affecter le plus grand nombre de personnels possible au travail actif dans la rue. En 1975, 3 000 agents ont été ainsi attachés à des services de protection et de surveillance.

Les C. R. S. sont, eux aussi, affectés à des actions de lutte contre la criminalité. Ils participent à toutes ces opérations de sécurité, de « tranquillité-vacances ». En 1974, le temps qu'ils ont consacré au maintien de l'ordre est passé de 36 p. 100, moyenne des années précédentes, à 25 p. 100. Le taux pour 1975 sera, je pense, légèrement inférieur encore.

Je tiens tout de même à dire à M. Nayrou que ce n'est pas nous qui suscitons ces problèmes du maintien de l'ordre et que nous serions très heureux de ne pas avoir à les résoudre. En effet, dans bien des cas, ils empêchent la police de faire son travail normal. Du 1<sup>er</sup> octobre 1974 au 1<sup>er</sup> novembre 1975, 452 manifestations ont eu lieu à Paris, ce qui représente en moyenne 400 000 journées de policier nécessaires à la surveillance de ces manifestations. Ils auraient certainement été plus utiles ailleurs !

Ces manifestations font cependant partie de nos libertés, de nos institutions. Il faut donc les accepter. Je tiens à rappeler au Sénat, à cet égard, qu'aucune manifestation n'a été interdite à Paris, qu'aucune manifestation n'a été interdite en France sauf une seule, la marche sur l'Espagne, parce qu'elle était une manifestation d'insultes à un chef d'Etat étranger, mourant de surcroît, et que cette manifestation a paru aussi inconvenante qu'indécente.

Cette police doit être mieux formée et mieux rémunérée.

A l'heure actuelle, la formation moyenne est de quatre à cinq mois. L'objectif est de la porter de cinq à six mois, de manière que les gardiens, en fin d'opérations, reçoivent une formation qui aura une durée de neuf mois, les inspecteurs de un an plus trois mois de stage et les officiers de paix de deux ans.

Je rappelle que la police anglaise a une formation d'une durée de deux ans, qu'elle se recrute, en outre, pour une large part, dans les écoles de cadets de la police. La police allemande a une formation de trois ans. Sans atteindre des durées aussi longues, notre formation doit être nettement améliorée dans sa durée et dans son contenu.

A cet effet, des méthodes plus modernes et plus actives, audiovisuelles notamment, vont être mises en place puisque, dès 1976, selon les catégories, le stage sera prolongé d'un mois ou deux. En outre, le contenu de la formation s'ouvrira plus largement sur d'autres secteurs : d'une part, le secteur actif, sports et tir ; d'autre part et surtout, celui de la formation civique. Les agents de police doivent avoir une connaissance plus approfondie de la loi et des droits des citoyens, ceux qu'ils ont à respecter à l'égard des citoyens, comme ceux qu'ils ont à faire respecter. L'accueil des usagers, le contact avec le public doit revêtir aussi une forme différente. A cet égard, je souhaite que l'exemple britannique nous serve de modèle.

Dernière observation : la création, comme en Grande-Bretagne, d'une école de cadets de la police, qui préparera aux différents concours de la police, est à l'étude.

Un effort de rémunération doit également être fait. Cette année, un ensemble de mesures ont été prises qui prennent effet du 1<sup>er</sup> octobre ou du 1<sup>er</sup> janvier et qui permettent une amélioration des carrières dans des conditions parallèles aux améliorations intervenues pour la défense nationale. En outre, des rémunérations pour les heures supplémentaires non récupérables ont été prévues, ainsi qu'une nouvelle indemnité spéciale pour Paris et la petite couronne, le relèvement de l'indemnité de sujétion spéciale et le relèvement de l'indemnité journalière d'absence temporaire des C. R. S.

Des mesures ont également été prises pour faciliter les avancements par la création de postes en surnombre pour les commissaires, les inspecteurs et les officiers.

Le problème important du logement a été également mis à l'étude et une solution amorcée. Jadis, les policiers étaient fréquemment logés dans le centre des villes ou des zones urbaines. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ils doivent accomplir des trajets longs et fatigants et cette fatigue s'ajoute à celle que leur occasionne le travail qui leur est demandé.

Des mesures vont être prises pour rapprocher les policiers de leur lieu de travail : l'augmentation de 5 p. 100 du contingent d'H. L. M., l'amélioration des conditions de prêts et des conditions de logement pour les célibataires et, enfin, la création d'un prélèvement de 1 p. 100 sur les salaires pour le logement, comme dans le secteur privé, sont à l'étude.

Si la police doit être respectée et honorée, elle doit se respecter et s'honorer elle-même. Ainsi, des mesures ont également été prises afin que soient soumis à la justice toutes les attitudes, tous les actes qui ne correspondraient pas à une parfaite légalité.

La police fait un métier difficile qui n'est pas toujours bien compris. Elle doit désormais trouver cette compréhension auprès de la population. Le rôle fondamental de la police n'est pas de faire de la répression ; il est d'assumer la protection de chacun de nous.

L'ensemble des moyens matériels mis à la disposition de la sécurité publique est en nette augmentation pour 1976. C'est ainsi que les crédits de transmission, qui étaient de 23 millions cette année, atteindront 38 millions l'an prochain, plan de soutien compris. Les crédits de matériels roulants qui étaient de 119 millions de francs cette année, s'élèveront, toujours en 1976, à 160 millions de francs, plan de soutien compris. Les crédits d'équipement immobilier qui étaient de 76 millions de francs s'élèveront à 156 millions de francs l'an prochain, plan de soutien compris. Ils permettront la construction de commissariats de police, de casernes de C. R. S. et surtout l'ouverture de nombreux petits postes de police, contribuant à rapprocher la police de la population.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Il existe des zones urbaines de 150 000 et même 200 000 habitants dans lesquelles il n'y a aucun poste ni aucun commissariat. C'est un élément d'insécurité. Nous avons créé cette année cinquante nouveaux postes de police. Nous poursuivrons activement ces créations l'an prochain.

Enfin, nous ressentons, en ce qui concerne la sécurité publique, la nécessité de posséder un meilleur arsenal législatif.

Aussi avons-nous demandé au ministère de la justice la mise au point d'un texte de loi qui sanctionne automatiquement le port des armes. A l'heure actuelle, ce port des armes ne comporte pratiquement pas de sanction. Je voudrais vous en donner un exemple : quelqu'un qui transportait, il y a quelques semaines, 150 crosses de mitraillettes a été arrêté — il devait y avoir quelqu'un d'autre qui transportait 150 canons de mitraillettes — mais cet individu n'a été condamné qu'à huit jours de prison avec sursis. (*Marques de réprobation.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
C'est un scandale !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Voilà qui est contraire aux règles de sécurité de l'ensemble de la population et on ne peut pas assurer la sécurité avec des mesures de ce genre. Donc, nous demandons une aggravation automatique des sanctions pour port d'armes et pour port d'explosifs.

Par ailleurs, il faut mieux définir sur le plan juridique le crime d'association de malfaiteurs. La définition actuelle permet trop souvent de nombreuses échappatoires aux criminels et aux délinquants.

Il faut certainement revoir la situation faite aux récidivistes. En réalité, la criminalité en France est concentrée géographiquement dans une dizaine de départements, qui sont le Nord, l'ensemble des départements de la couronne parisienne et Paris, le Rhône, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes. Ces départements fournissent 60 p. 100 de la criminalité en France et c'est là qu'il faut faire porter l'essentiel de l'effort de la police.

La deuxième observation concerne les récidivistes : 60 p. 100 des crimes et des actes de délinquance sont le fait de récidivistes. Un homme peut toujours commettre un premier acte malheureux et il faut essayer de tout faire pour réinsérer et réintégrer ce délinquant dans la société dans les meilleures conditions possibles. Toutes les mesures qui ont été prises au cours des dernières années sont, à cet égard, bonnes. Mais pour un homme plusieurs fois récidiviste, il faut appliquer un traitement différent.

Enfin, il y a également un problème de l'information. Les films de violence, les films de crime, la présentation de certaines nouvelles peuvent avoir une mauvaise influence. J'ai déjà rappelé au Sénat l'exemple de ce crime commis il y a quelques mois par stock-cars, par un jeune dans le Val-d'Oise. Dans la semaine qui a suivi, cinq attentats du même genre ont été commis, cinq personnes ont été victimes du même crime, cinq fois par stock-cars à travers la France ; certainement sous l'influence de la présentation télévisée d'une telle information. Il en va de même pour les films de violence et de brutalité qui créent dans le subconscient des individus qui les voient, et surtout des jeunes, des réactions de violence.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Il faut les interdire, monsieur le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le président, la solution n'est pas dans l'interdiction.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Mais si !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Elle est dans la concertation avec les responsables de la télévision, de la radiodiffusion et même de certaines formes de presse, pour que des règles de déontologie limitent la présentation de ce genre d'informations et de brutalité.

Le deuxième secteur d'action après la sécurité est celui de la sécurité civile. Celle-ci regroupe des domaines très différents, et, en premier lieu, la sécurité routière.

En matière de sécurité routière, des efforts importants ont été accomplis au cours de ces dernières années, notamment dans la lutte contre cette hécatombe de morts et de blessés que nous avons connue jusqu'en 1972. La réduction de la vitesse et le port obligatoire de la ceinture ont permis de réduire de près de 20 p. 100 le nombre de morts. Celui-ci est tombé de 16 600 à 13 600 l'année dernière, et je pense que les chiffres de 1975 — car nous ne possédons que les chiffres à la date du 1<sup>er</sup> octo



bre dernier — verront encore une nouvelle et petite réduction, mais une réduction quand même, face à une augmentation de la circulation qui est de 5 à 6 p. 100.

Dans ce secteur, nous mettrons au point d'abord un contrôle de vitesse renforcé. Lorsque les contrôles de vitesse ont été établis, ils ont été respectés par presque tout le monde. Les non-respects étaient estimés à 9 p. 100 environ. A l'heure actuelle, ils semblent être de l'ordre de 13 à 14 p. 100. Par conséquent — et il vaut mieux l'annoncer publiquement — des contrôles de vitesse renforcés sont prévus pour 1976. Le port du casque sera obligatoire pour les usagers du cyclomoteur. Environ 2 400 usagers de cyclomoteurs, surtout des jeunes, sont tués chaque année, en partie à cause de l'absence de casque.

A la demande du comité des usagers du ministère de l'équipement, nous allons sans doute mettre à l'étude et instaurer un « permis à points ». Chaque conducteur disposera pour un nombre d'années déterminé, deux ou trois, d'un certain nombre de points. En cas de délinquance ou de non-respect de certaines dispositions du code de la route, il se verra retirer un certain nombre de points. Le retrait d'un certain nombre de points sera sanctionné par un avertissement ; au-delà, il y aura obligation de repasser le permis de conduire. Le retrait de tous les points entraînera la suppression du permis. Ce système, bien gradué, permettra de mieux tenir compte de la situation des conducteurs, de la gravité des irrégularités commises et d'éviter un retrait trop brutal sauf, naturellement, en cas d'alcoolisme.

Le budget de la sécurité civile porte également sur un certain nombre d'autres actions, en particulier la lutte contre le feu, dont les résultats, pour 1975, ont été, dans l'ensemble, très positifs. Il convient de noter que le nombre des incendies de forêts a été réduit de moitié dans certaines régions.

En particulier, la nouvelle organisation de lutte contre l'incendie, par la mise en place de systèmes routiers de pénétration des massifs forestiers, par la mise en place de bassins d'eau et par l'intervention très rapide maintenant des *Canadair*, a eu un effet très positif. Nous allons continuer à acheter des *Canadair*, bien qu'ils soient chers et nécessitent des équipages de très grande qualité, recrutés à l'Aéronavale parmi des pilotes qui ont 15 000 heures de vol. Leur durée de formation sur *Canadair* est de l'ordre de deux ans. Par conséquent, nous devons programmer les achats en fonction de la formation de ces équipages. Un *Canadair* vient d'être livré, un autre est acheté pour 1976 et un autre commandé pour 1977.

Parallèlement, un certain nombre d'études et recherches sont menées, dans le domaine de l'incendie, sur la résistance au feu des matériaux de construction et aussi sur les protections des dépôts d'hydrocarbures.

Le service de la sécurité civile devra assurer, en 1976, un certain nombre d'actions nouvelles et d'abord une meilleure protection contre deux sources importantes de mortalité par accidents : les noyades et les accidents de montagne.

Les accidents de montagne, cette année, auront malheureusement causé la mort de plus de trois cents personnes. C'est une progression rapide au cours des récentes années. Nous devons envisager, dans ce domaine, un certain nombre de mesures.

Nous allons également mener une action d'information contre une des principales formes d'accidents mortels, ceux qui se produisent tout simplement au domicile. On n'y prête jamais attention. On parle des noyades, des accidents de montagne, des accidents du travail dont le nombre atteint 2 400, mais les accidents à domicile représentent 4 000 morts par an. Aussi, dans ce domaine, une action d'information systématique de la population va-t-elle être entreprise. Nous distribuerons une notice qui comportera l'indication des points d'alerte les plus immédiats.

Le troisième élément du budget du ministère de l'intérieur — mais c'est le plus important à mes yeux — concerne les collectivités locales. En effet, nous nous trouvons en ce moment à un tournant : les collectivités locales ont connu depuis la guerre une évolution rapide. On leur a confié de nouvelles charges, elles s'en sont attribuées d'autres. Il en résulte des problèmes financiers graves.

Par ailleurs, la répartition de ces nouvelles charges a entraîné des confusions de responsabilités entre le département, la région, pour un peu, et l'Etat, pour beaucoup. Cette évolution dynamique des dépenses des collectivités locales apparaît dans les chiffres. Je vais me permettre de vous les donner parce qu'on les cite rarement. On reprend généralement les chiffres des dépenses des collectivités locales pour les villes de plus de 10 000 habitants ou de plus de 5 000 habitants ; mais ici j'ai cherché à vous fournir le détail des dépenses totales des collectivités locales.

Les dépenses de fonctionnement entre 1968 et 1974 pour l'ensemble des collectivités locales sont passées de 29 300 millions de francs à 62 600 millions de francs. Les dépenses

d'investissement en équipements sont passées de 19 800 millions de francs en 1968 à 41 600 millions de francs en 1974. Les dépenses totales, enfin, sont passées de 49 100 millions de francs en 1968 à 104 400 millions de francs en 1974, soit une progression moyenne par an de 13,3 p. 100.

Ces chiffres, d'ailleurs, se recoupent avec d'autres que j'ai cités dernièrement à la commission de législation et à la commission des finances. Ainsi, le coût moyen d'un citoyen, « évalué » en francs constants depuis 1954, était, en 1954, de 249 francs ; il a dépassé 580 francs, dix ans plus tard, en 1964 ; et il était, en 1974, de 1 010 francs.

Un autre chiffre montre cette progression des charges, car certaines dépenses qui existaient il y a vingt ans, avaient un coût infiniment moins élevé. Prenons l'exemple des ordures ménagères. En francs constants, pour les grandes villes, à ce titre, la moyenne des dépenses par habitant était, en 1954, de cinq francs ; elle était de quatorze francs en 1974. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples.

Plutôt que de tirer de cette situation la conclusion qu'il faut réduire ces charges ou limiter l'intervention des collectivités locales, mieux vaut, je crois, adopter l'attitude inverse. Il faut réfléchir aux nouvelles attributions et décentralisations possibles au niveau du département et de la commune. De nombreuses dépenses afférentes au cadre de vie quotidien et supportées par les collectivités locales seraient, en définitive, décidées, contrôlées et gérées dans de bien meilleures conditions par les collectivités locales.

Cet examen de conscience sur les charges a pour corollaire un examen pratique et concret sur les ressources qui doivent accompagner cette évolution au cours des années à venir.

L'année 1975 marquera l'évolution future de la politique des finances locales puisqu'elle a été celle de la substitution de la taxe professionnelle à la patente. Cette nouvelle ressource est beaucoup plus évolutive : 10 p. 100 de plus en moyenne par an, face aux 2 p. 100 de progression de la patente. Elle est aussi plus juste et plus équitable et elle sera mieux répartie entre les communes.

L'année 1975 est également celle de l'accélération du paiement du versement représentatif de la taxe sur les salaires. L'habitude est prise maintenant d'effectuer ce calcul sur l'année qui précède — le ministre de l'économie et des finances a pris à cet égard l'engagement de rendre ce système définitif — et non pas sur l'antépénultième année. Cela a permis, au cours des deux derniers exercices, d'obtenir des résultats plus favorables.

Le V. R. T. S., qui passe de 7,35 milliards de francs en 1968 à 20 milliards de francs cette année, représentera environ 21,4 milliards de francs en 1976. Il convient de noter en passant qu'il a connu un accroissement supérieur à celui d'autres éléments des finances et de l'économie nationales. Sa croissance a été de 84 p. 100 entre 1970 et 1974, alors que la T. V. A. n'a progressé, pour la même période, que de 72 p. 100, la production intérieure brute, de 68 p. 100, et les recettes de l'Etat, de 60 p. 100.

La troisième opération a trait à l'option pour la T. V. A., ouverte depuis quelques jours déjà, en faveur des principales régions, et à la création du fonds d'équipement des collectivités locales qui a pour objet de rembourser la T. V. A. à ces dernières.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'économie, qui a été lancée au début de l'automne, le Gouvernement a inscrit, à ma demande, un milliard de francs en faveur des collectivités locales. Je donnerai tout à l'heure à M. Nayrou, en répondant à sa question, le détail de l'utilisation de ce crédit. Ce milliard de francs, complété par le prêt de la Caisse des dépôts et consignations, représente un effort tout à fait nouveau dont le Parlement aura à fixer les règles de répartition. Celles qui avaient été utilisées jusqu'à présent étaient celles du fonds d'action locale. Le Sénat et l'Assemblée nationale auront donc à décider des conditions d'utilisation définitive du fonds d'équipement des collectivités locales. Pour la répartition des sommes, qui représenteront, quoi qu'il arrive, le montant de la T. V. A., le Gouvernement vous fera une proposition très simple, celle de rembourser la T. V. A. aux communes. Mais peut-être souhaiteriez-vous que l'on tienne compte de la situation des petites communes et, éventuellement, du département. C'est une question que vous aurez à trancher.

En dehors de ces différentes dispositions fiscales, des mesures ont été prises, mais elles sont passées inaperçues, en ce qui concerne les emprunts des collectivités locales. En 1972, un coup de frein a été donné à ces emprunts dans le cadre des restrictions de crédits effectuées pour lutter contre le développement de l'inflation. Au début de 1975, les prévisions d'augmentation de crédits offertes par les principaux organismes aux collectivités locales étaient, il faut bien le dire, assez

médiocres. C'est ainsi que la Caisse des dépôts et consignations ne prévoyait qu'une augmentation de 10 p. 100 des crédits aux collectivités locales. Or, en juillet, en septembre, et tout récemment en novembre, de nouvelles dotations ont été accordées aux collectivités locales par la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 3,5 milliards de francs. Ces crédits nouveaux représentent une augmentation de 50 p. 100 en 1975 par rapport à 1974.

De même, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C. A. E. C. L.) a pu dégager 500 millions de francs de plus en juillet.

Enfin, le Crédit agricole, dont les dotations pour les collectivités locales étaient de 2,5 milliards de francs en début d'année, a été autorisé à majorer cette dotation de un milliard de francs, soit une augmentation de 75 p. 100 par rapport à 1974.

Vous constatez donc qu'en dehors des mesures fiscales qui ont été prises, sur le plan du crédit — et cela est beaucoup moins connu — de nouveaux moyens ont été mis à la disposition des collectivités locales.

Une troisième action a porté sur la recherche des responsabilités et des compétences des collectivités locales et de l'Etat. Il fallait revoir, sur les plan des compétences et des structures, et tout de suite, le plan de charges. Cette révision a porté d'abord sur l'éducation nationale. C'est ainsi que les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général seront nationalisés entièrement au cours des années 1976 et 1977.

Il faudra ensuite engager une deuxième action de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales en ce qui concerne la justice et la police — cela est prévu pour 1977 — et, en 1978, traiter le problème de l'aide sociale. Celui-ci ne pourra être réglé en un seul exercice car il représente une charge beaucoup trop lourde. Il ne le sera qu'en trois ou quatre ans, à partir de 1978.

Il nous restera alors à trancher le problème des transports.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

La commission de législation a longuement délibéré sur la nationalisation des établissements d'enseignement. Il est apparu que la moyenne des frais restant à la charge des communes s'élève à 36 p. 100.

La nationalisation ne peut pas satisfaire toutes les communes. Elle ne les atteindra que tout à fait irrégulièrement étant donné que certaines seront plus touchées que d'autres, en particulier celles dont les établissements sont situés dans les zones rurales. La commission de législation m'a prié d'appeler votre attention sur ce point très précis.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur Nayrou, j'avais bien l'intention de vous répondre sur ce point.

Il faut renforcer, dans l'immédiat, les moyens et l'efficacité de gestion des collectivités locales, tout d'abord en assurant aux maires un personnel suffisant et de qualité. Sur ce plan, un certain nombre de mesures sont en cours de discussion et entreront en vigueur en 1976. Il s'agit notamment de la création d'emplois nouveaux d'attaché communal et de secrétaire administratif, dont les statuts étaient tout à fait imprécis ou même inexistantes. Les attachés communaux auront une carrière que je souhaite polyvalente. L'attaché communal et le secrétaire de mairie doivent, au cours de leur existence, pouvoir passer d'une petite commune à une grande, et inversement, sans que cela porte atteinte à leur niveau de rémunération ou à leur statut. Une telle évolution dans ce domaine paraît souhaitable.

De nombreux aménagements catégoriels sont également réalisés pour les ouvriers municipaux et pour les puéricultrices.

Enfin, les mesures nouvelles, qui ont été prises pour les fonctionnaires de l'Etat, seront étendues au personnel municipal.

Toujours à propos des personnels, je voudrais évoquer le problème, un peu différent, du personnel des préfectures. C'est un personnel de grande qualité et essentiel à l'exécution des tâches non seulement de l'Etat, mais encore des départements. Nous devons, je crois, lui rendre hommage pour le travail qu'il accomplit dans des conditions souvent difficiles et souvent austères avec des effectifs, il faut bien le dire, insuffisants.

D'une façon générale, les augmentations d'effectifs étaient de 150 à 200 tous les ans. Depuis 1974, nous constatons une augmentation plus nette : 447 emplois ont été créés en 1974,

500 en 1975, 550 en 1976. Je souhaiterais arriver à un recrutement supplémentaire régulier, pendant quelques années, de 700 unités environ. J'espère atteindre ce niveau l'an prochain.

Le régime indemnitaire du personnel des préfectures doit être revu et aligné sur celui des personnels des autres services extérieurs. Le fait qu'il ne le soit pas constitue une injustice. Depuis deux ans, un rattrapage s'effectue et, cette année, un troisième relèvement interviendra. Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget et, en 1977, une quatrième étape permettra d'aligner définitivement les indemnités du personnel des préfectures sur celles des personnels des services extérieurs.

A l'heure actuelle, est posé le très important problème de la titularisation des auxiliaires de l'Etat. Aussi ai-je demandé au secrétaire d'Etat à la fonction publique d'examiner également celui de la titularisation des auxiliaires départementaux.

**M. Jean Gravier.** Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** L'essentiel est de poursuivre la réforme des finances locales entreprise cette année afin de donner aux collectivités locales les moyens d'agir. Cette réforme avait d'abord pour but de répartir les charges entre l'Etat et les collectivités locales ; il faut maintenant définir les rapports entre l'Etat, les départements et les communes et entre les collectivités locales elles-mêmes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de confier à M. Olivier Guichard la charge d'une commission d'étude de l'exercice des responsabilités des collectivités locales.

Quel sera son objet ? Il sera d'étudier dans quelles conditions se poursuit la décentralisation des tâches de l'Etat au profit des collectivités locales, et c'est là une étude qu'il faut faire sans aucun préjugé, sans aucun dogmatisme. Il s'agit de voir à quel niveau, pour telle ou telle tâche, la décision sera prise au mieux et à quel niveau la gestion sera la meilleure.

La région n'est pas un niveau de gestion — seuls le département et la commune le sont — mais elle a un rôle important qui est de coordonner, d'orienter et de donner déjà son avis sur des montants de crédits très considérables.

Je voudrais rappeler ici que les régions, en dehors de leur budget propre, donnent leur avis sur l'utilisation de crédits d'Etat qui se sont élevés à 10 milliards de francs cette année et dont le montant sera de 11,6 milliards de francs l'an prochain. S'y ajouteront les crédits du groupe III, qui représentent 2 milliards de francs, car, ainsi que l'a annoncé M. le Président de la République, il s'agit également de crédits qui transiteront, pour avis, par la région. Par conséquent, 13,6 milliards au total, ce qui représente une somme considérable.

L'évolution, qui a été très forte et très rapide, apparue à l'échelon des communes, est en train de s'amorcer au niveau des départements. Je suis très frappé de constater que les fonctions traditionnelles du département, qui concernaient la voirie, l'aide sociale, ainsi que, dans certains d'entre eux, les centres de secours, s'étendent peu à peu à toute une série de domaines nouveaux, qu'il s'agisse de syndicats départementaux de ramassage d'ordures, qu'il s'agisse de syndicats de loisirs, de syndicats de travaux et d'équipement, de syndicats de transports. De nombreux services départementaux sont ainsi en train de se développer. On assiste donc à la même évolution que celle que nous avons connue après la guerre pour les communes.

La tâche de cette commission, qui sera composée essentiellement d'élus et de quelques spécialistes des problèmes municipaux et des problèmes des collectivités locales en général, sera de donner un avis sur les formules nouvelles qu'il nous faut rechercher. Elle devra surtout faire preuve d'imagination, afin de proposer au Gouvernement des formules diverses qu'il examinera et soumettra ensuite aux assemblées.

L'intérêt de cette commission est de sortir un peu des sentiers battus et de nous présenter des idées nouvelles, parce que, sur une série de points, nous sommes, je crois, à un tournant.

Je suis très hostile à la fusion des petites communes, je l'ai déjà dit. En revanche, j'estime qu'il faut les laisser subsister en tant qu'échelon de gestion et maintenir leurs fonctions d'état civil et leurs traditions. Elles ont à résoudre un problème très sérieux sur le plan des équipements, ce qui les conduit, à un échelon cantonal ou intercantonal, à se grouper en syndicats d'équipement.

Il en est de même pour les grandes villes. A l'heure actuelle, l'élu est tellement éloigné du citoyen de base, c'est-à-dire l'électeur — voyez le cas des grands ensembles — que je me demande s'il ne faut pas rechercher des formules qui les rapprochent. Dans les très grandes villes, peu de gens connaissent le nom de leurs conseillers municipaux. Or, avec une gestion par quartier, la prise en considération des intérêts de chacun d'eux, dans le cadre de la gestion générale de la ville, serait sans doute mieux assurée.

Il y a là toute une série de domaines à explorer, et ce sera le rôle de la commission, qui fera des propositions que le Gouvernement analysera et qu'il sera conduit, ensuite, à vous soumettre.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire en ce qui concerne le budget du ministère de l'intérieur. Je me suis exprimé un peu comme s'il s'agissait d'un rapport d'un conseil d'administration, mais cela me paraissait normal pour l'Assemblée, qui est celle des collectivités locales de France. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 52 minutes ;  
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 52 minutes ;  
Groupe socialiste : 49 minutes ;  
Groupe de la gauche démocratique : 38 minutes ;  
Groupe d'union des démocrates pour la République : 35 minutes ;  
Groupe communiste : 28 minutes ;  
Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 26 minutes.

La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon propos va évidemment porter sur les difficultés financières auxquelles se heurtent les collectivités locales.

Ma tâche a été grandement facilitée — et mon exposé en sera écourté d'autant — par les excellents rapports qui ont été présentés par nos collègues Raybaud et Nayrou. Ce n'est pas que je sous-estime la qualité du rapport de Mlle Pagani, mais il n'aborde pas le sujet que j'ai l'intention de traiter à cette tribune.

Les difficultés des collectivités locales, on en parle beaucoup et nous les connaissons bien dans cette assemblée. J'ajouterai — l'exposé et toute l'action de M. le ministre d'Etat nous le confirment — que le Gouvernement ne les ignore pas non plus. C'est donc plus à l'analyse des conséquences qu'à leur origine et aux remèdes qui pourraient être apportés que je vais rapidement m'attacher.

Depuis des années, la plupart des communes de France éprouvent beaucoup de difficultés pour faire face aux dépenses qui leur incombent.

La situation s'est brutalement aggravée ces dernières années et risque de devenir dramatique à partir de 1976. Quels en sont les motifs ?

Tout d'abord, il est évident que, contrairement à ce qui se passait jadis, une administration municipale est maintenant jugée par la population plus en fonction de ses réalisations qu'en fonction de l'importance des impôts demandés. Il en est résulté un désir certain de la plupart des municipalités d'améliorer, comme le demande l'ensemble de la population, l'équipement de leur commune.

Cette tendance à l'investissement aurait pu rester supportable, chacun prenant ses responsabilités dans le cadre des ressources et des besoins de la commune, si deux éléments extérieurs à la volonté des administrateurs communaux n'étaient intervenus : tout d'abord, des augmentations considérables des dépenses communales en raison notamment de la hausse du coût de la vie et des répercussions sur certains investissements de la crise dite du pétrole ; ensuite, le fait que, parallèlement, l'Etat, pendant la même période, a aggravé les transferts de charges en direction des communes.

Je tiens à préciser ici que, pour moi, l'élément le plus important de ces transferts est constitué par le blocage des subventions à un niveau qui se situe à une période antérieure aux hausses massives que les communes ont connues dans leurs dépenses.

Comme, par ailleurs, l'Etat continue à percevoir la T. V. A. sur la totalité des dépenses, il en résulte cette situation paradoxale que la subvention étant bloquée et les dépenses augmentant, la charge nette de l'Etat, subvention moins T. V. A. perçue, est en diminution, ce qui est quand même inacceptable.

**M. Jacques Descours Desacres.** Quand les dépenses ne deviennent pas insupportables !

**M. Pierre Carous.** J'ajoute que les budgets étant votés un an à l'avance, les hausses intervenues en cours d'année — et cela touche non seulement les investissements, mais aussi les crédits

de fonctionnement — ont été, dans un certain nombre de cas, insupportables. Cela explique la gêne des communes et les augmentations massives d'impôts locaux.

Il n'est pas un instant question de nier l'effort important qui a été fait ces dernières années par le Gouvernement : création du fonds d'équipement des collectivités locales, accélération du versement représentatif de la taxe sur les salaires, nationalisation des collèges d'enseignement secondaire, auxquelles j'ajoute, puisque M. le ministre d'Etat nous y incite, la réforme de la patente, bien que je demande à voir, à l'usage et d'une manière un peu plus précise, quelles en seront les incidences exactes tant sur les budgets communaux que sur les contribuables eux-mêmes.

Mais alors pourquoi faut-il que certaines de ces décisions parfaitement valables pour les communes ne fassent pas l'objet d'inscriptions de crédit au budget de 1976 ?

Le pourcentage d'augmentation appliqué au versement représentatif de la taxe sur les salaires ne sera que de 11,7 p. 100. Est-ce vraiment l'augmentation qui aurait été appliquée si la taxe sur les salaires avait toujours existé ? Faute des éléments indispensables pour faire le calcul, je ne me prononcerai pas, mais je considère comme regrettable que le doute puisse exister.

Il serait peut-être temps de substituer à cette recette artificiellement calculée une recette réelle. L'attribution aux communes d'un certain nombre de points de T. V. A., par exemple.

M. le ministre nous a dit tout à l'heure que l'augmentation de la T. V. A. avait été moins importante, en proportion bien sûr, que celle du V. R. T. S. Je m'en remets, bien sûr, à lui, mais je pense que la question vaudrait quand même d'être étudiée, car on a beaucoup critiqué le fait que pendant très longtemps on ait maintenu artificiellement des impôts périmés qu'on appelait les « quatre vieilles ». En créant des impôts nouveaux, on a supprimé cette anomalie. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant le même problème avec le versement représentatif de la taxe sur les salaires : elle a disparu dans une proportion telle qu'on peut considérer que, pratiquement, elle n'existe plus comme référence.

En ce qui concerne le fonds d'équipement des collectivités locales, dont j'ai été l'un des premiers à proposer, puis à défendre la création, je ne puis que me réjouir de le voir inscrit dans la loi, tout en souhaitant que le règlement qui organisera son fonctionnement soit conforme au désir des communes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des déclarations que vous avez faites précisant la référence à la T. V. A. et le rôle que les deux assemblées du Parlement auront à jouer dans la fixation définitive de ce règlement.

Mais un problème difficile va se poser. En proposant au Parlement la création du fonds, le Gouvernement l'a doté au titre du plan de soutien, de un milliard de francs de subvention par anticipation sur 1976.

Cette dotation s'accompagne de mesures très positives pour les communes : simplification de la tutelle, rapidité d'approbation des délibérations des conseils municipaux et mise en œuvre immédiate des travaux ainsi décidés, ce qui avait au moins le mérite d'éviter que ces travaux ne soient frappés par de nouvelles hausses. Il serait souhaitable que cette méthode de travail soit maintenue, peut-être pas d'une façon aussi expéditive car certains délais étaient vraiment courts, tout au moins pour ce qui concerne l'allègement de la tutelle et la suppression de certaines tracasseries que nous subissons habituellement lorsque nous déposons des dossiers. Ce serait là, à mon avis, un pas considérable en direction de l'autonomie des communes.

Je me permets de souhaiter vivement que le Gouvernement retienne ce que cette opération a comporté de positif. M. le ministre d'Etat a bien voulu nous dire en commission qu'elle avait été très satisfaisante quant à la nature de l'emploi des crédits et des emprunts d'accompagnement. Je souhaite que cette technique soit, à l'avenir, reprise, notamment pour faciliter la réalisation de certains investissements non subventionnés.

Mais voici que le versement étant effectué en 1975 par anticipation sur 1976, aucune dotation ne figure au titre de cet exercice. C'est une chose logique, qui était implicitement inscrite dans le projet de loi de finances rectificative que nous avons voté dans le cadre du plan de soutien. Mais, comme l'on dit dans mon département, « un morceau avalé n'a plus de goût ». Les collectivités locales ayant fort allégrement avalé les crédits du plan de soutien et les emprunts d'accompagnement, elles se retrouvent — j'allais dire avec un appétit intact — disons en présence de besoins aussi impérieux. Nous touchons évidemment là le problème de l'équilibre du budget primitif — section d'investissement et section de fonctionnement — tel qu'il se présente pour 1976. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P. ainsi que sur un certain nombre de travées à droite et au centre.*)

Je ne puis quand même pas reprocher au Gouvernement d'avoir trop bien fait, mais je dois constater que ce « creux » ainsi créé est regrettable, et attirer l'attention du ministre sur la gravité de la situation.

En effet, ce fonds que beaucoup de gens souhaitaient, et dont tout le monde s'est réjoui de la création, devient totalement inopérant pour une année entière.

Ce qui est grave, c'est qu'après avoir investi la première tranche pendant trois mois on ne pourra, pendant douze mois, rien faire au titre du fonds d'équipement.

J'entends bien que M. le ministre de l'économie et des finances a annoncé que le Gouvernement renoncerait au principe du blocage forfaitaire des subventions en ce qui concerne certaines constructions scolaires. Le principe est excellent et nous serions tentés de dire « enfin » si nous ne savions que la modicité des sommes attribuées à ce déblocage des subventions rend l'opération parfaitement symbolique.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'abandon d'une habitude néfaste, mais combien il aurait été souhaitable que ce déblocage se traduisit par une aide plus substantielle !

Il n'est pas nouveau que les communes protestent contre la mauvaise répartition de leurs charges par rapport à celles de l'Etat. Mais cette tendance n'a fait que s'aggraver, spécialement ces dernières années et, aujourd'hui, de nombreuses assemblées communales se trouvent, pour la préparation du budget primitif de 1976, confrontées à un problème qui se situe aux limites de l'impossible, donc de l'inacceptable. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Eberhard.** Votez contre le budget !

**M. Pierre Carous.** On me rendra certainement cette justice que, participant à tous les débats qui intéressent les communes, je me suis toujours efforcé d'éviter la démagogie. Je suis, en particulier, l'un des premiers à avoir défendu la thèse — cela m'a d'ailleurs valu quelques reproches mais je ne m'en porte pas plus mal — selon laquelle le remboursement de la T.V.A. payée par les communes ne devrait s'appliquer qu'aux investissements. Aussi puis-je me croire, en fonction de ce passé, habilité à lancer un appel au Gouvernement.

L'impossibilité pour certaines communes de prévoir un budget pour 1976 et un plan d'investissement valables risque de provoquer la révolte des élus locaux.

Cela est très grave car ceux-ci sont des gens disciplinés, conscients de leurs responsabilités et toujours décidés à y faire face.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, la part prépondérante que vous avez prise pour essayer d'améliorer les relations entre les élus locaux et l'Etat.

A votre endroit, certaines réactions sont foncièrement injustes. En effet, c'est au moment où l'on a enfin brisé le tabou de la T.V.A. des communes, où l'on a créé un fonds réclamé depuis des années, où l'on a renoncé à la forfaitisation de certaines cotisations, où l'on a amélioré le V.R.T.S., c'est donc au moment où l'on a fait beaucoup et très rapidement que nous nous trouvons confrontés — je dis « nous » car il y a le Gouvernement d'un côté et les élus locaux, les parlementaires et spécialement les sénateurs, de l'autre — avec les plus grandes difficultés qui nous conduisent non pas à critiquer — car je ne veux pas le faire — mais à lancer en direction du Gouvernement un véritable appel de détresse à propos des difficultés que les conseils municipaux vont rencontrer l'année prochaine. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Dans une situation qui est difficile et qui nous entraîne vers une impasse — car je n'ignore pas non plus les impératifs de l'équilibre budgétaire de la nation — ne peut-on vraiment pas faire plus que ce qui nous est proposé aujourd'hui ?

Ne pourrait-on, par exemple, prévoir une aide aux communes pour le paiement de leur annuités d'emprunts, certains de ceux-ci ayant été contractés à des taux très élevés ?

**M. Maxime Javelly.** Très bien !

**M. Pierre Carous.** Cette aide serait efficace et moins onéreuse, chaque année, pour le budget national. Mais elle devrait, bien entendu, être consentie pendant un certain nombre d'années. Tel est, évidemment, son inconvénient principal.

Avant d'apporter mon suffrage à ce budget je dois dire, répondant à une incitation lancée de ce côté de notre assemblée (*L'orateur désigne les travées communistes.*), que mes amis et moi-même nous ne voterons certainement pas contre ce budget, mais qu'il serait agréable et utile, pour l'ensemble des membres de notre assemblée, de savoir avec précision quelles sont, dans ce domaine, les intentions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Monsieur le ministre d'Etat, voilà vingt-huit budgets municipaux que j'ai établis, ligne par ligne, pendant mon mandat de maire ; voilà vingt-sept budgets départementaux que j'ai établis, ligne par ligne, en tant que président de la commission des finances de mon conseil général, celui de Seine-et-Oise autrefois, département que vous représentez, celui des Yvelines aujourd'hui.

Quand je fais un retour en arrière, je me rappelle la facilité avec laquelle nous arrivions à mettre au point ces budgets. Ils prévoyaient les investissements nécessaires et étaient pour-tant facilement équilibrés.

Mais depuis lors, et de plus en plus, les difficultés surgissent chaque année.

Je ne reprendrai pas les causes de l'augmentation de ces budgets, on les a souvent expliquées, et il suffit de se reporter, à cet égard, à la lecture du livre blanc de l'association des maires des grandes villes de France dont je suis le secrétaire général.

Je voudrais simplement souligner que, d'une part, l'Etat a imposé aux collectivités locales de nouvelles obligations dans de nombreux domaines et que, d'autre part, la coupe a débordé du fait de l'inflation, tout simplement parce que, en dehors du V. R. T. S. sur lequel je reviendrai tout à l'heure, nos recettes n'augmentent pas, à l'inverse de celles de l'Etat.

L'année dernière, je vous faisais valoir, à la même époque, que l'Etat, pour le recouvrement des impôts, bénéficiait d'un avantage considérable en raison de la hausse des salaires et des prix. En deux ans, avec les mêmes bases d'imposition, la T. V. A. avait produit 40 p. 100 de plus et l'impôt sur le revenu 50 p. 100 de plus.

Or, pour les collectivités locales, en dehors du V. R. T. S., rien n'est modifié. Il est certain que le drame actuel pour les collectivités locales, c'est l'inflation, beaucoup plus encore que pour les familles qui, elles, bénéficient d'augmentation de salaires.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux... (*Sourires.*)

**M. Félix Ciccolini.** Il ne faut pas confondre avec M. Lecanuet ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. André Mignot.** ... dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, il faudrait tout de même adopter des solutions positives pour aboutir.

Vous avez, en avril 1975, fait un discours — il fut le premier de tous ceux qui ont été prononcés par les ministres de l'intérieur à revêtir un caractère vraiment constructif — lors du congrès du mouvement national des élus locaux, à Mâcon. Il se référait à mon rapport que je vous avais communiqué, puisque je rapportais, devant ce congrès, sur la réforme des finances locales. Vous avez répondu, dans ce discours à toutes les questions évoquées dans mon rapport et vous avez adopté une attitude positive.

C'est dans cette circonstance que j'ai compris, monsieur le ministre d'Etat, que, au sein du Gouvernement, vous compreniez parfaitement la situation financière des collectivités locales, et je n'en dirai pas autant de tous vos collègues.

Les propos que je vais vous adresser, et même les critiques que je me permettrai de faire, bien qu'appartenant à la majorité, ne s'adresseront donc pas à vous personnellement — car je sais les efforts que vous faites à cet égard — mais à l'ensemble du Gouvernement.

Nous voudrions savoir enfin où nous allons. Il avait été prévu pour la session de printemps 1974 un grand débat sur la réforme des finances locales. Malheureusement, il n'a pas eu lieu, cette session parlementaire ayant été fort réduite du fait du décès du Président Pompidou.

Ensuite, les organisations regroupant les élus locaux ont demandé que ce débat ait lieu à la fin de l'année dernière. Des démarches ont été entreprises dans ce sens. Nous en avons fait auprès de vous, monsieur le ministre d'Etat, pour prévoir même une session extraordinaire sur ce sujet au début de l'année 1975. Nous n'avons pas obtenu satisfaction.

En juillet, j'ai eu l'occasion, avec des délégations, de rencontrer M. le Premier ministre. J'ai eu, à l'époque, un certain espoir. Le conseil des ministres qui s'est tenu — vous voyez que ma mémoire est fidèle — à Evry, a décidé qu'un conseil interministériel réglerait le problème. Et M. le Premier ministre de nous dire : « Les solutions de ce conseil interministériel seront rapidement connues, car il débattera en dehors des fonctionnaires des ministères. S'agissant d'une politique générale du Gouvernement, seuls les ministres y participeront ».

Vous deviez siéger à cinq, si je ne m'abuse, à ce conseil interministériel : le Premier ministre, vous-même, le garde des sceaux, le ministre de l'équipement, et vous deviez travailler très vite, selon les propres termes du Premier ministre, pour aboutir à des conclusions.



**M. Bernard Chochoy et M. Félix Ciccolini.** Il y avait aussi le ministre de l'économie et des finances.

**M. André Mignot.** Le cinquième était le ministre de l'économie et des finances, bien entendu !

Travailler très vite ? J'ai voulu faire préciser les délais par M. le Premier ministre auquel j'ai demandé si nous serions en présence de conclusions pour la session d'automne. Il m'a répondu par l'affirmative. Je lui ai fait alors remarquer l'intérêt qu'il y aurait à ce que le Gouvernement déposât des propositions avant la rentrée parlementaire pour qu'avant l'examen du budget de l'Etat nous puissions, pendant la période où notre ordre du jour est peu chargé, examiner, au moins en commission, les textes qui seraient présentés.

En un mot, monsieur le ministre d'Etat, nous voudrions savoir où nous allons et ce que nous pouvons espérer. On nous laisse entendre que nous obtiendrons telle ou telle satisfaction. Mais pourquoi ne pas planifier ? Je comprends très bien que l'Etat ne puisse pas prendre en charge, tout de suite, tout ce qu'il devrait prendre en charge. Mais ne pourrait-on au moins nous dire qu'en 1975 on nous libérera de telle charge, en 1976 de telle autre et en 1977 de telle autre encore ? Nous saurions ainsi comment administrer nos départements et nos communes. Aujourd'hui, c'est malheureux, nous subissons le fait du hasard, des circonstances ; rien ne nous permet de prévoir quoi que ce soit.

Dans votre discours de Mâcon, vous avez indiqué que certaines démarches devraient être menées simultanément.

« La première, disiez-vous, est la suppression des charges assumées par les collectivités locales dans des domaines qui, incontestablement, relèvent de l'Etat.

« Je pense dans l'immédiat aux frais de fonctionnement de la justice dont j'espère que, dès 1976 — nous y sommes — les communes et les départements pourront être déchargés.

« Dans le même ordre d'idées, les contingents de police devront disparaître car ils n'ont aucun lien avec la qualité du service rendu et se perdent dans la masse des recettes de l'Etat. »

Interrogé, M. le garde des sceaux nous a répondu qu'il avait fallu choisir entre la poursuite de la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire et la prise en charge des frais de fonctionnement de justice. Or, c'est dès 1970 que cette prise en charge par l'Etat avait été décidée ; nous avons déjà six ans de retard.

Vous aviez, laissé entendre, monsieur le ministre d'Etat, que les collectivités locales seraient déchargées, en 1976, des frais de fonctionnement de justice et de police. Nous pouvions donc l'espérer. Il n'en a rien été.

« Progressivement — poursuiviez-vous — car les sommes en jeu sont très importantes — j'admets parfaitement ce caractère progressif, mais à la condition que nous sachions où nous allons — « mais avec un échéancier précis, sur trois ou quatre ans, la clarification doit être assurée dans le domaine de l'éducation nationale, de l'aide sociale, des communications, des personnels départementaux travaillant dans les préfectures. » Alors, cet échéancier, nous devrions le connaître ! Il devrait avoir été élaboré à l'occasion de la réunion de conseil interministériel annoncée à Evry.

Vous nous avez, lors de votre audition en commission de législation, donné quelques précisions. Vous avez fait valoir qu'étaient intervenues la réforme de la taxe professionnelle, la modification du V.R.T.S. et la création du fonds d'équipement des collectivités locales. Certes, je ne dis pas que vous n'avez rien fait. Au contraire, je vous rends hommage, car je suis persuadé que c'est grâce à votre action personnelle — je le disais tout à l'heure — que ces résultats ont pu être obtenus.

Mais ces résultats ne sont pas exempts de toute critique.

Certes, nous avons réformé la taxe professionnelle comme les trois autres « vieilles ». Ces réformes n'ont pas été inutiles : elles assurent une plus grande équité entre les contribuables. Mais elles n'ont rien apporté de plus aux collectivités locales.

**M. Bernard Chochoy.** Très juste !

**M. André Mignot.** Je me suis battu ici pour que la taxe professionnelle, qu'une ordonnance ancienne de 1958, si je ne me trompe, avait créée, soit séparée des autres taxes.

Que nous importe que la taxe professionnelle rapporte davantage si elle reste liée aux trois autres taxes, car cela nous oblige, pour tirer des recettes nouvelles de la taxe professionnelle, à augmenter, en même temps, la taxe d'habitation et la contribution foncière.

En ce qui concerne le V.R.T.S., il est incontestable, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez amélioré la situation sur un point : avant, le V.R.T.S. était calculé en fonction des deux

dernières années ; depuis l'année dernière, un réajustement intervient en cours d'année, à l'occasion du vote d'un collectif, réajustement qui se réfère à la recette calculée pour l'année précédente.

Je vous remercie de cette mesure, qui permet d'alimenter nos budgets additionnels.

Néanmoins — je vous l'ai fait remarquer en commission — il s'agit, comme par hasard, d'une base d'imposition qui n'existe pas, puisque la taxe sur les salaires a été supprimée pour la plupart des employeurs. Alors, c'est le ministère des finances qui vous la calcule !

En commission, j'ai déploré — et je serais heureux que vous répétiez pour tous nos collègues ce que vous m'avez répondu — que toute la masse correspondante ne soit pas calculée exactement par le ministère des finances. « Nous pourrions prétendre à plus », vous ai-je dit, « ne serait-ce que pas l'introduction, dans le V. R. T. S., du montant des indemnités de chômage, montant important, surtout en cette période. »

Vous m'avez indiqué — je pense que vous confirmerez vos propos — que vous discutiez actuellement de ce problème avec le ministère des finances.

Sur le plan du V. R. T. S. donc, vous nous avez donné une certaine satisfaction.

A propos du fonds d'équipement des collectivités locales, vous affirmiez à Mâcon : « En ce domaine » — la T. V. A. supportée par les collectivités locales — « le Gouvernement, sur ma proposition, s'est en outre fixé comme objectif d'apporter globalement aux collectivités territoriales un montant de ressources nouvelles équivalant à ce que les budgets locaux versent à l'Etat au titre de la T. V. A. sur leurs équipements — soit, à l'heure actuelle, environ 5 milliards de francs.

« Cet objectif, avez-vous précisé, devrait être atteint en quatre ou cinq ans. 1976 constituerait avec un minimum de un milliard un première étape importante de ce calendrier. »

Sur ce point particulier, je voudrais fournir quelques précisions.

A l'occasion du vote de la loi portant réforme de la taxe professionnelle, nous avons voté le principe de la création de la caisse d'équipement des collectivités locales, en accord avec le ministre de l'économie et des finances. Puis, à la faveur du plan de soutien, vous avez accordé un milliard de francs — plus une somme identique pour des emprunts — en précisant qu'il s'agissait d'une avance sur l'année 1976. En commission de législation, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de consentir un autre effort pour 1976. Comme mon collègue et ami M. Carous, je pense que vous ne pouvez pas laisser les collectivités locales dans une telle situation financière pour l'année 1976.

Il faut donc que vous proposiez la deuxième tranche de rattrapage — car ce n'est qu'un rattrapage — que vous avez vous-même annoncée.

**MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, Pierre Brousse et Mlle Irma Rapuzzi.** Très bien !

**M. André Mignot.** A la rigueur, si l'Etat est dans une situation aussi difficile qu'on le dit, considérons que cette deuxième tranche, qui devrait être le double de la première, c'est-à-dire deux milliards de francs, atteindra au moins le milliard.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. André Mignot.** Voilà ce que je vous ai demandé en commission de législation car les collectivités locales vont avoir plus de difficultés encore que d'habitude pour équilibrer leur budget de 1976.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** C'est vrai !

**M. André Mignot.** Vous aviez également, dans votre discours de Mâcon, traité la question des subventions. A cet égard, vous avez déclaré : « La seconde démarche est la réduction du rôle joué par les subventions dites « sectorielles », c'est-à-dire affectées à la réalisation d'une opération précise. Certaines d'entre elles n'aboutissent en fait qu'à retarder les réalisations à cause de la lourdeur des procédures, cela, soit parce que leur taux est dérisoire, soit parce que les collectivités locales sont très conscientes des actions à mener dans le domaine concerné.

« Il est souhaitable, pour accroître les libertés locales, de substituer progressivement à une grande part de ces crédits de subventions sectorielles, des dotations budgétaires réparties entre les collectivités. »

Vous faisiez allusion, je pense, monsieur le ministre d'Etat, à l'application des décrets de mars 1972 concernant les subventions globales d'équipement.

En ce domaine, vos prédécesseurs n'ont pas trouvé de solution et il ne semble pas que, de votre côté, vous ayez avancé. Je serais heureux que vous m'apportiez un démenti à cet égard.

Il est bien certain que, nous, nous avons intérêt à ce que la subvention soit globale au lieu d'être individualisée...

**M. Pierre Brousse.** Absolument.

**M. André Mignot.** ... car nos besoins ne correspondent pas toujours aux possibilités de l'Etat qui, au hasard des circonstances, accorde une subvention dans tel domaine alors que nous ne sommes pas prêts.

Si la subvention était « globalisée » les crédits seraient beaucoup mieux employés.

Je ferai toutefois une réserve.

L'année dernière — et je ne parle pas que des subventions de votre ministère, mais de l'ensemble des subventions de l'Etat — les subventions étaient en augmentation de 4 p. 100. Je vous disais que, compte tenu de l'augmentation du coût des travaux — près de 20 p. 100 en 1974 — la masse de nos travaux serait fatalement diminuée. La situation est identique en 1975. On enregistre une amélioration cette année, mais elle est bien légère.

Me reportant à votre tableau concernant l'ensemble des subventions, je constate que, si, en 1975, elles atteignaient 5 834 165 000 francs, elles s'élèveront en 1976 à 6 173 millions 346 000 francs, soit une augmentation de moins de 7 p. 100. Là encore, cela ne correspond pas à l'augmentation du coût des travaux et, avec ces sommes, vous subventionnez moins d'opérations que l'année dernière, alors que nous étions déjà en retrait par rapport à l'année précédente.

Telles sont les critiques que je me permets de vous adresser, monsieur le ministre d'Etat. Je le répète, elles s'adressent au Gouvernement, parce qu'il me semble que certains de ses membres ne comprennent pas les difficultés de gestion des collectivités locales. Je ne veux pas dire qu'ils sont mieux servis que les autres parce qu'ils sont ministres — ce n'est pas ma pensée — mais ils sont trop loin de leur administration locale. Ils ne voient pas les difficultés que peuvent rencontrer leurs propres collaborateurs pour gérer les communes ou les départements.

Monsieur le ministre d'Etat, ce que je vous demande, c'est de dire au Parlement que l'Etat ne peut pas prendre en charge d'un seul coup cette réforme des finances locales, et qu'il ne peut le faire que progressivement. Je l'admets : je suis un homme raisonnable. Mais faites voter au moins un texte qui fixera un échéancier pour savoir où nous allons et quelles seront les charges que nous aurons en moins et les ressources que nous aurons en plus. On fait des promesses et, en définitive, on les tient difficilement. En commission, vous nous avez dit que vous pensiez qu'en 1977 seraient pris en charge les frais de justice et de police et qu'en 1978 pourrait être revu le problème de l'aide sociale. C'est une affirmation. S'il y avait des textes, nous saurions au moins où nous allons. Nous devrions également savoir quelles sont les conclusions de ce conseil interministériel d'Evry qui a tout de même dû statuer sur ces questions. Je vous supplie de nous les faire connaître. Je me permets d'insister, monsieur le ministre d'Etat, car c'est le désir de tous les élus locaux dont je suis. Etant donné la durée des mandats que j'ai exercés, je pense parler en toute connaissance de cause. Je vous remercie par avance de vos réponses et surtout des actes que le Gouvernement voudra bien faire à cet égard. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures. Je prononcerai alors l'éloge funèbre de notre regretté collègue M. Barrachin. Puis nous poursuivrons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances. Monsieur le président, quand le Sénat aura entendu l'éloge funèbre de M. Barrachin, il voudra sans doute permettre à la commission des finances de se réunir pour examiner rapidement quelques amendements qui viennent d'être déposés et qui concernent les crédits du budget du ministère de l'intérieur.

**M. le président.** Le Sénat acceptera certainement la demande de M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

### ELOGE FUNEBRE DE M. EDMOND BARRACHIN, SENATEUR DES HAUTS-DE-SEINE

**M. le président.** Mes chers collègues (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

C'est le 8 novembre que nous avons appris le décès de notre ami Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine.

Par une rare coïncidence, c'est à l'hôpital Ambroise-Paré, pour la reconstruction duquel il avait déposé, vingt ans plus tôt, un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, qu'il s'est éteint. Déjà plusieurs alertes très sérieuses l'avaient éloigné du Palais du Luxembourg, mais à chaque fois sa robuste constitution physique lui avait permis de surmonter ses difficultés et chacun avait pu le rencontrer au cours des premières semaines de cette session.

Edmond Barrachin était né à Paris avec le siècle. Après avoir poursuivi des études secondaires à l'école des Jésuites de la rue de Madrid, puis au lycée Janson-de-Sailly, il aborda la carrière de journaliste.

Deux influences successives allaient marquer profondément notre collègue et décider de son avenir. Tout d'abord celle de son père, Pierre Barrachin, conseiller général des Ardennes et maire de Signy-le-Petit, qui avait joué un rôle important dans l'accueil des réfugiés de la Grande guerre 1914-1918 et s'était acquis une réputation régionale ; puis celle de son beau-père, François Piétri, qui, ministre des colonies, l'appela dès 1932 à son cabinet.

C'est donc tout naturellement que, le 4 novembre 1934, à l'occasion d'une élection partielle, il devenait député de la circonscription de Sedan.

Inscrit au groupe de la gauche radicale, il intervient dès le début de 1935 dans une discussion sur un projet de loi tendant à élaborer un nouveau régime électoral, donnant ainsi la première manifestation de son goût inné pour tout ce qui touche aux questions électorales et constitutionnelles. En 1936, il est battu et devient directeur du bureau politique du parti social français, responsabilité qu'il conservera jusqu'en 1939 et dans laquelle ses qualités d'orateur, mises au service d'une cause à laquelle il croyait profondément, allaient faire de lui une personnalité du monde politique. En 1939, bien que père de trois enfants, il s'engage dans l'armée avec le grade de brigadier. Affecté à l'école de Saumur, il en sort aspirant au moment de l'offensive allemande de mai 1940 et sert dans la deuxième division cuirassée sous les ordres du général Buisson. Fait prisonnier, il s'évade, passe en zone libre où il noue des liens étroits avec la Résistance dans le réseau Georges Bidault qui allait devenir président du conseil national de la Résistance.

Il organise une filière d'évasion à travers les Pyrénées et, en 1942, lors du débarquement américain en Afrique du Nord, il rejoint Alger par l'Espagne, ce qui lui vaudra la médaille des évadés de France.

Officier de liaison des forces françaises libres auprès de l'armée britannique, il participe au débarquement de Normandie en 1944.

Sa cohérence courageuse pendant cette longue période de sa vie sera reconnue par la médaille militaire et la croix de guerre 1939-1945.

Démobilisé, Edmond Barrachin va renouer avec la vie politique. En juin 1946 il est élu membre de la deuxième Assemblée nationale constituante, en novembre 1946 député de la cinquième circonscription de la Seine et il sera constamment réélu jusqu'en 1958, date à laquelle il devient sénateur de la Seine, puis sénateur des Hauts-de-Seine.

Membre de la commission de l'intérieur de l'Assemblée constituante, il appartient à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions dans la première législature. Il en deviendra le président en 1949.

De juin 1953 à juin 1954, il est ministre de la réforme constitutionnelle dans le gouvernement que préside M. Laniel. En 1956, il préside le comité national d'étude pour la réforme de la Constitution et sera choisi en 1958 comme membre du comité consultatif constitutionnel.

Politiquement, Edmond Barrachin est un modéré. Il s'accommode mal de ce qu'il considère comme des positions trop rigides. En 1952, il vote l'investiture de M. Antoine Pinay à la présidence du conseil et fonde le groupe indépendant d'action républicaine et sociale. Membre du comité directeur du centre natio-



nal des indépendants et paysans, il participe activement, en 1965, à la campagne pour l'élection présidentielle en soutenant la candidature de Jean Lecanuet, avant de fonder avec lui le centre démocrate dont il restera membre du bureau exécutif national jusque peu avant sa mort.

En 1969, ses convictions politiques et constitutionnelles en avaient fait un chaud partisan de la défense du Sénat et c'est à ce titre qu'il avait activement préconisé une réponse négative au référendum.

Cependant ce serait mal connaître notre collègue que de l'identifier à telle ou telle formation politique ou à telle ou telle démarche partisane. Par ailleurs, sa connaissance des problèmes de politique étrangère, et spécialement du monde méditerranéen, le conduit, dès son arrivée à l'Assemblée nationale, à intervenir à différentes reprises sur la situation en Afrique du Nord, au Proche-Orient et en Afrique noire. Au Sénat, d'ailleurs, il siègera à la commission des affaires étrangères.

Mais c'est en qualité de président de la commission du suffrage universel qu'il déposera, en 1951, avec le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, la proposition de loi instituant l'allocation aux parents des élèves du premier degré, qui restera, dans notre législation, sous le vocable « loi Barangé-Barrachin ».

Cependant Edmond Barrachin, bien qu'il n'ait pas eu de formation juridique particulière, fut d'abord et avant tout un technicien des systèmes électoraux et un expert politique sur le plan constitutionnel. Sa connaissance de la carte électorale de notre pays était prodigieuse et il savait mesurer, en un instant, les conséquences du moindre tressaillement du corps électoral. Un sens aigu des lois fondamentales lui permettait d'imaginer avec une rare précision le fonctionnement et les conséquences de mécanismes et de procédures prévus par des textes souvent très abstraits. Son passage au ministère d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle a profondément influencé la législation et, tout spécialement, en ce qui concerne notre assemblée. M. Gaston Monnerville, ancien président du Sénat, a porté un jugement très positif sur la révision constitutionnelle de 1954, qui donna aux sénateurs la possibilité de discuter en première lecture de leurs propositions de loi, au Gouvernement celle de déposer des projets de loi directement sur le bureau du Sénat, et qui a organisé pour la première fois une participation pleine et entière du Sénat à l'élaboration de la loi.

Dès juillet 1953, présentant son projet de révision constitutionnelle, Edmond Barrachin prévoyait, avant la date, le mécanisme de la commission mixte paritaire qui demeure une des clés de voûte de la constitution de 1958 : « Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée nationale de ne point perdre de vue ces deux soucis contradictoires et pourtant complémentaires : assurer, d'une part, la prééminence de la volonté de l'Assemblée nationale, mais ne permettre, d'autre part, à cette volonté d'aboutir que par le travers d'un mécanisme obligeant cette assemblée à recevoir et à discuter sérieusement les avis du Conseil de la République et inclinant l'une et l'autre de ces assemblées aux procédures de conciliation. » Ainsi, avant même d'accéder au Sénat, Edmond Barrachin avait su situer le rôle de la Haute assemblée dans les institutions républicaines et discerner les aspirations fondamentales de ses membres.

Mes chers collègues, Edmond Barrachin demeurera, pour le Sénat, un homme politique dont l'imagination constitutionnelle et l'esprit de création en matière électorale furent particulièrement enrichissants pour notre pays. Pour chacun de nous, il restera cet homme bienveillant, ennemi de tout sectarisme, fidèle à ses amis, brillant orateur, qui savait toujours trouver la formule spirituelle et mordante sans se départir d'une courtoisie chez lui toute naturelle.

Ajouterai-je que Paris perd un de ces hommes que l'on disait appartenir au Tout-Paris, un Parisien qui aimait passionnément la vie, un amateur attentif et compétent des sports équestres, qui savait vibrer à l'exploit avec un enthousiasme resté juvénile ? S'il avait dû choisir le lieu de son départ, c'est cet hippodrome de Longchamp, qui le vit s'effacer de ce monde, qu'il aurait sans nul doute souhaité.

Je voudrais dire aux membres du groupe des républicains indépendants, auquel il a toujours appartenu et qu'il présida de 1961 à 1964, avant d'en devenir le président d'honneur, toute l'émotion que nous ressentons au deuil cruel qui les frappe.

Que son fils, sa famille et ses nombreux amis acceptent toutes nos condoléances attristées. Le Sénat, qui s'honore de l'avoir compté parmi ses membres et qui sait tout ce qu'il doit à cet homme qui fut en avance sur son temps, n'oubliera pas sa mémoire et lui conservera une immense reconnaissance.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement s'associe pleinement à l'hommage que M. le prési-

dent du Sénat vient de rendre à Edmond Barrachin. J'y ajouterai, à titre plus personnel, le témoignage vécu de la fidélité à ses idées, même dans les heures difficiles, là où d'autres sont tentés de douter.

C'est en effet depuis 1959, date à laquelle nous avons l'un et l'autre eu l'honneur d'être élus sénateurs, que j'ai eu surtout l'occasion d'apprécier son courage, son dévouement au service de l'Etat républicain, sa volonté d'unir tous ceux qui aspirent à une démocratie authentique dans l'ordre et la liberté.

Edmond Barrachin était profondément démocrate ; ce n'était pas seulement pour lui un slogan, une image morte. Il vivait la démocratie ; il la vivait avec intensité ; il ne pouvait supporter l'ombre du totalitarisme. Il l'a prouvé pendant l'occupation nazie. Il a combattu ensuite pour que la démocratie restaurée soit vivante, réelle. Au service de cette action, il mettait son intelligence et ses connaissances, qui étaient grandes, des mécanismes des institutions républicaines. La Haute assemblée, comme vous venez de le rappeler, monsieur le président, lui doit beaucoup dans la restauration de ses prérogatives constitutionnelles.

Pour Edmond Barrachin, en effet, nous sommes ici très nombreux à partager cette certitude — un régime démocratique ne peut fonctionner pleinement et sans à-coups dangereux que si les deux assemblées se partagent vraiment et efficacement le pouvoir législatif.

Edmond Barrachin était aussi un homme d'union ; je l'ai toujours connu cherchant à unir, le plus largement possible, au-delà des frontières des groupes et des partis, le large courant centriste qui joue un rôle important dans notre vie politique, chaque fois que ceux qui le composent savent agir ensemble pour le succès d'une démocratie libérale attachée à promouvoir la justice entre les hommes. C'est ainsi qu'il a animé, notamment avec le président Edouard Bonnefous, l'union centriste, qui réunissait — je m'en souviens — un grand nombre de parlementaires de diverses tendances.

Ces efforts, menés avec patience et ténacité, n'ont pas été inutiles, loin de là, dans la formation de l'actuelle majorité présidentielle.

Le Gouvernement prie son fils et sa famille d'accepter ses condoléances. Je les exprime aussi au groupe des républicains indépendants, dont il fut l'un des membres les plus marquants et les plus actifs. J'ajoute que je conserverai moi-même le souvenir ému de la fidélité de l'amitié qui m'a uni à Edmond Barrachin dans le combat pour la démocratie et la liberté.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1976

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. (N<sup>os</sup> 61 et 62 [1975-1976].)

#### Intérieur et rapatriés (suite).

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'Intérieur, crédits « Intérieur » et crédits « Intérieur-Rapatriés ».

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le président, si le Sénat accepte cette procédure, je ferai une réponse globale à chaque groupe de quatre ou cinq intervenants afin d'éviter le long discours de fin de séance.

Je répondrai d'abord à quelques-unes des observations de M. Joseph Raybaud. La première concernait le crédit de un milliard de francs accordé au titre du fonds d'équipement des collectivités locales au 1<sup>er</sup> octobre dernier. Cette somme est entièrement utilisée, monsieur le rapporteur.

De plus, des prêts correspondaient, somme pour somme, à la subvention, et ceux-ci représentent aujourd'hui, à la dernière date connue, 835 millions de francs. Les communes ont donc emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations à peu près l'équivalent des subventions qui leur avaient été accordées.

Il est intéressant de noter que 67 p. 100 de ces crédits ont été consacrés à des opérations nouvelles et 20 p. 100 au dégage-ment d'opérations qui correspondaient à des réévaluations.

Comment ces crédits ont-ils été répartis ? 37 p. 100 sont allés à la voirie, 20 p. 100 aux assainissements, 33,5 p. 100 aux constructions publiques et 12 p. 100 aux constructions scolaires.

Monsieur Raybaud, vous m'avez ensuite interrogé sur une question qui vous est chère et que vous me posez fréquemment, celle de la responsabilité des communes du fait des éboulements de terrain. Je suis disposé à favoriser et à autoriser l'organisation d'assurances collectives au niveau du département ou à l'intérieur du département, au niveau d'un certain nombre de cantons tout en prévoyant un système qui permettra la péréquation pour le règlement des primes d'assurance. Je suggère que les communes intéressées par cette procédure s'adressent au ministère de l'intérieur, à la direction générale des collectivités locales où il existe une unité, le service-conseil des maires, qui pourra leur donner des avis particulièrement utiles.

J'ai retenu deux autres problèmes qui vous préoccupaient, monsieur Raybaud. Le premier, sur lequel nous travaillons actuellement, concerne la globalisation des subventions. Il existe un certain nombre de subventions sectorielles qui doivent être conservées car elles correspondent à des priorités qu'il faut maintenir et pour lesquelles les communes doivent recevoir une incitation. C'est le cas des stations d'épuration pour lesquelles un programme a été lancé. De nombreuses réalisations sont en cours. Près de 5 000 stations auront été édifiées en quatre ou cinq ans, ce qui est très important, particulièrement sur le plan de la lutte contre la pollution. Nous devons achever ce programme.

En revanche, comme nous l'avons fait cette année avec le F. E. C. L., les communes doivent bénéficier de subventions globales dont l'utilisation est laissée à leur choix. C'est dans ce sens que nous travaillons pour la première tranche de subvention globalisée.

Le deuxième problème que vous avez évoqué, comme d'autres intervenants après vous, est celui de l'anticipation d'une dotation au 1<sup>er</sup> octobre du F. E. C. L. Ce problème est important. Nous avons ouvert, pour 1975, un crédit de un milliard de francs à ce titre. Normalement, la prochaine dotation sera ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 1977. Elle sera assez importante puisqu'elle représentera 40 p. 100 du remboursement de la T. V. A. payée par les communes.

Cette année, les communes auront versé environ 4,8 milliards de francs au titre de la T. V. A. Je pense que l'année prochaine, cette somme atteindra 5 milliards de francs, peut-être plus. Ce seront 40 p. 100 de cette somme qui seront versés au 1<sup>er</sup> janvier 1977, soit environ 2 milliards de francs ou 2,1 milliards de francs au minimum.

Or, à trois mois près, si nous ne faisons rien cette année, les budgets primitifs vont être chargés de tout l'amortissement des dépenses en cours et les centimes additionnels en seront lourdement augmentés. J'ai donc demandé au Gouvernement, à M. le ministre de l'économie et des finances, à M. le secrétaire d'Etat aux finances qui suit ce problème directement, et à M. le Premier ministre d'envisager d'inscrire dès maintenant à la loi de finances rectificative de 1976 une somme de un milliard de francs qui représenterait une avance de 50 p. 100 sur les attributions futures. (*Nombreuses marques d'approbation et applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien ! Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Cela me semble une attitude juste qui permettra d'éviter aux collectivités locales une attente de quinze mois. Cette mesure est budgétairement souhaitable si on ne veut pas gonfler artificiellement les budgets des collectivités locales pour 1976, alors que, trois mois après, l'attribution de cette somme importante entraînera un dégonflement des charges propres aux collectivités en 1977.

Ce problème est posé. J'en ai saisi les membres du Gouvernement, notamment M. le Premier ministre, et j'espère que j'obtiendrai satisfaction, comme j'ai fini par l'obtenir en ce qui concerne l'accélération du V. R. T. S. et la création du F. E. C. L. En tout cas, le secrétaire d'Etat au budget, que je ne vois plus au banc du Gouvernement... (*Rires.*)

**M. le président.** Rassurez-vous, monsieur le ministre d'Etat, il n'a pas disparu. Il est venu me voir et je lui ai demandé de bien ouvrir ses oreilles. (*Rires.*)

**M. Jacques Eberhard.** Il n'aura qu'à lire le *Journal officiel* !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** M. le secrétaire d'Etat au budget est au courant de cette affaire que nous négocions en ce moment avec le ministère des finances. Si la décision est positive, il pourra en être tenu compte dans l'établissement des budgets primitifs des communes pour 1976.

M. Nayrou, qui avait évoqué le même problème, m'a également saisi d'un certain nombre de questions plus particulières. La réorganisation de la direction générale du ministère de l'intérieur ne cache rien de mystérieux. Nous avons essayé de regrouper un certain nombre de services qui étaient dispersés.

Il existe maintenant une direction des collectivités locales, une direction de l'administration générale, une direction générale de la police nationale qui existaient déjà auparavant. Deux directions nouvelles sont créées : celle de la réglementation, qui est maintenant une direction indépendante parce qu'elle traite de ces problèmes avec les autres ministères autant qu'avec le ministère de l'intérieur, celle de la sécurité civile dirigée par M. Gerondeau, ancien délégué à la sécurité routière, qui garde ses attributions et qui a pris la direction de la sécurité civile.

En ce qui concerne l'administration générale, la principale réforme intérieure est d'avoir réuni en une même unité l'administration du corps préfectoral et l'administration des administrateurs civils, parce qu'il est souhaitable que l'on puisse aller beaucoup plus facilement de l'administration centrale dans la préfectorale. C'est une bonne réforme pour la préfectorale et c'est une expérience riche de connaissances pour le corps des administrateurs civils du ministère.

Pour la formation des ouvriers communaux, j'ai saisi de ce problème le centre de formation du personnel municipal qui est présidé d'ailleurs par M. Schiélé, car il est souhaitable qu'une formation soit envisagée pour ce personnel comme pour les autres. Une première possibilité est offerte dans ce sens et la direction du centre va envoyer très prochainement à ses représentants dans les départements une instruction ouvrant à une première catégorie d'ouvriers une possibilité de formation.

Vous m'avez également demandé, monsieur Nayrou, des précisions sur les mesures annoncées par M. le Président de la République, à Dijon, relatives aux nouvelles catégories de crédits qui seront examinés par ces régions. Ce seront d'abord des enveloppes financières concernant les constructions scolaires du premier degré et les équipements socio-éducatifs. Cela est déjà décidé. D'autres catégories y seront probablement jointes. Le total représentera deux milliards de francs.

Comme je l'ai indiqué ce matin, 11,6 milliards de francs de crédits seront examinés au niveau régional en 1976. Il s'y ajoutera ces deux milliards de francs.

M. Nayrou a évoqué, comme d'ailleurs certains autres intervenants, l'ensemble du problème de l'éducation et les choix à faire dans la répartition des charges d'éducation entre les collectivités et l'Etat. Je le reconnais, il y a un choix à faire.

Nous savons que nous aurons à prévoir une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales dans un certain nombre de domaines. Nous aurons à le faire pour l'éducation — première étape — et ce sera très lourd ; pour la justice et la police, deuxième étape fixée ; et nous aurons enfin à le faire, je réponds là à M. Mignot, pour l'aide sociale, troisième étape envisagée, et qui sera également très lourde. Il ne restera plus à ce moment-là que les transports.

Cette année-ci, je ne vous le cacherai pas, monsieur Nayrou, nous avons un choix à faire. J'avais envisagé de faire porter notre effort d'abord sur la justice et la police parce que, financièrement, c'était la rubrique la moins lourde et que j'avais obtenu l'accord du ministère de l'économie et des finances, lorsque j'avais pris cet engagement devant le Sénat.

Dans le cours des négociations qui ont suivi, j'ai eu la possibilité, en abandonnant le secteur justice et police, de m'intéresser à celui des C. E. S. et C. E. G., qui entraînait une dépense beaucoup plus importante, mais qui intéressait toute la France, tandis que, dans l'autre cas, n'étaient concernées que quelques villes et, en particulier, Paris.

Quant aux transports scolaires sur lesquels vous avez attiré mon attention, la participation de l'Etat a augmenté d'une façon très substantielle. Je voudrais simplement donner deux chiffres. En 1972, la participation de l'Etat était de 311 millions de francs ; en 1976 elle atteint 723 millions de francs, ce qui porte à 65 p. 100 la part des subventions de l'Etat.

Mlle Pagni a évoqué les mesures qui ont été prises en faveur des Français et des Français musulmans rapatriés. Elles ont été examinées, au cours de l'été dernier, avec les organisations intéressées. Je mentionnerai simplement les principales d'entre elles.

Il s'agit d'abord de la gestion des cités d'accueil, qui était placée jusqu'à présent sous l'autorité d'un directeur et qui sera désormais confiée aux autorités locales et départementales. Ces cités seront donc gérées dans les mêmes conditions que les communes ordinaires.

Par ailleurs, un statut professionnel a été conféré, au titre de l'Office national des forêts, à diverses catégories de personnels qui travaillaient sur place depuis quinze ou vingt ans. Ils se voient dotés du statut d'agents de l'Office national des forêts et bénéficieront d'une retraite correspondante.

Des mesures d'indemnisation ont été prises en faveur de ceux qui ont été arrêtés, ont séjourné dans des prisons en Algérie, ont été blessés ou ont contracté des maladies. Rien n'avait été prévu pour eux. Ce régime d'indemnisation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Des mesures ont également été arrêtées pour permettre l'insertion des jeunes Français d'origine musulmane dans la communauté nationale. Sur le plan de la formation professionnelle, des cycles de formation spécialisée sont organisés et deux collèges d'enseignement technique sont en voie de création. Un mécanisme spécial de placement et d'emploi est également prévu en leur faveur. Par ailleurs, un premier programme de 450 logements pour les jeunes issus des camps est en cours d'allocation.

M. Carous a parlé du fonds d'équipement des collectivités locales. J'ai déjà répondu sur ce point. Je voudrais cependant lui rappeler l'importance que j'attache à la solution de ce problème. Celle que je préconise est sage. Elle est sage sur le plan politique, elle l'est aussi pour les municipalités en cause. Il ne s'agit pas d'un problème de politique « ordinaire » puisqu'elle intéresse toutes les communes, quelle que soit leur orientation politique. Il s'agit de ne pas faire supporter artificiellement aux municipalités, en 1976, alors que les dotations existaient au 1<sup>er</sup> janvier 1977, une charge anormale que entraînerait la création artificielle de centimes additionnels.

Monsieur Carous, en ce qui concerne l'évolution du V. R. T. S., j'ai eu à l'origine les mêmes préoccupations et les mêmes réactions que vous. J'ai douté de la nature de cette évolution, mais les études très poussées qui ont été effectuées tant par mes services que par ceux du ministère de l'économie et des finances montrent que le V. R. T. S., dans son mode de calcul actuel, est le système le plus favorable pour les collectivités. Il est en tout cas plus favorable que celui de la T. V. A. dont le produit a progressé de 70 p. 100, comme je vous l'ai indiqué ce matin, entre 1970 et 1974, contre 84 p. 100 pour le V. R. T. S. C'est là un fait normal puisque le V. R. T. S. évolue avec les salaires et que l'élément économique qu'ils constituent est celui qui a progressé le plus rapidement.

M. Mignot m'a demandé ce qui s'est passé à Evry. « Vous y avez tenu des meetings secrets entre ministres », a-t-il dit, « puis des réunions sur les problèmes des collectivités locales ». Que s'est-il passé en fait ? Une chose très simple : sous la présidence du Premier ministre, en présence des ministres compétents, des mesures ont été prises. En fonction de l'évolution du V. R. T. S., qui a été constatée, il a été décidé que celui-ci serait calculé sur l'année qui précède. Il a également été décidé de créer le F. E. C. L. et de fixer sa dotation au 1<sup>er</sup> janvier 1976, date qui a été ramenée par la suite au 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Décision a été prise aussi de mener à bien l'opération « éducation nationale » avant l'opération « justice et police ».

Le principe d'une étude générale a été arrêté ainsi que celui de la création d'une commission qui sera présidée par M. Guichard. Il sera procédé à un examen d'ensemble de la situation des collectivités locales, de leurs rapports avec l'Etat et des mesures qui sont à prendre pour les aider financièrement. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Je voudrais remercier M. le ministre d'Etat de la proposition extrêmement positive qu'il vient de faire. Un dialogue fructueux s'est engagé entre le Gouvernement et notre assemblée. Il se pose maintenant un problème d'application pratique.

Vous nous indiquez, monsieur le ministre d'Etat, que les sommes dont nous serons crédités, et qui représentent 50 p. 100 de celles dont nous devrions disposer en 1977, par anticipation, s'inséreront, mais en octobre seulement, dans les budgets communaux pour 1976. Il importe donc que nous ayons la possibilité, lors de la préparation du budget primitif, qui normalement a lieu avant la fin de l'année, en tout cas bien avant le 1<sup>er</sup> octobre 1976, de tenir compte de ces sommes au titre des recettes.

Je me permets de vous demander de donner des instructions à MM. les préfets pour que les communes puissent être informées, dans le détail, de cette opération et de la possibilité qu'elles auront de tenir compte de cette éventualité de recettes, sans pour autant leur faire le reproche d'avoir un budget en déséquilibre.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de tous les éléments que vous avez bien voulu fournir. En ce qui concerne le V. R. T. S., comme je vous l'ai indiqué ce matin, je vous fais confiance, je m'incline. Il ne s'agissait d'ailleurs pas d'une mesure de méfiance à l'égard de qui que ce soit. Dès l'instant où les calculs sont effectués, même par ordinateur, et surtout par ordinateur, pour être certain de ne pas se tromper, mieux vaut compter deux fois qu'une !

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le ministre, ma préoccupation rejoint en quelque sorte celle de M. Carous, ce qui prouve que, quelle que soit leur appartenance politique, les maires ont tous les mêmes conceptions de la défense des intérêts des communes qu'ils administrent.

Le problème de la T. V. A. a soulevé depuis plusieurs années des tempêtes de protestations parmi tous les maires, quelle que soit leur appartenance politique.

Je suis le premier à reconnaître qu'un effort est fait cette année, puisque vous prélevez 20 p. 100 des ressources que la T. V. A. procure à l'Etat pour alimenter le fonds, prélèvement que vous pensez porter, l'année prochaine, à 50 p. 100. Nous ne négligeons pas cette progression qui rendra service à tous les maires de France.

Mais nous sommes un peu inquiets quant à la répartition des fonds. Il existe deux possibilités : ou créer une caisse nationale — c'est, semble-t-il, monsieur le ministre, la solution vers laquelle vous vous acheminiez — ou rembourser très exactement aux communes ce qu'elles ont eu à déboursier, au titre de la T. V. A., sur les travaux qu'elles ont exécutés.

Je voudrais, dès aujourd'hui, vous faire connaître le sentiment de mon groupe. Nous sommes pour la deuxième méthode. Nous ne verrions pas d'inconvénient, après tout, à ce que les fonds provenant de la T. V. A. tombent dans une caisse nationale, comme c'est actuellement le cas, si elles étaient intégralement réparties. Ce serait déjà, pour les communes, une incitation à se faire rembourser, sinon la totalité, du moins une partie de ce qu'elles dépensent, au titre de la T. V. A., sur les travaux qu'elles font.

Je me souviens que les maires acceptaient la taxe locale alors que l'on pouvait en discuter le principe. Ils acceptaient même de créer une surtaxe parce qu'ils savaient que le produit de cette taxe et de cette surtaxe tombait dans les caisses communales.

S'il est nécessaire — et mon groupe partage ce point de vue — que les communes se voient rembourser ce qu'elles ont dépensé au titre de la T. V. A. parce que, je le répète, c'est une incitation — nous ne voyons même aucun inconvénient à ce que ce remboursement de la T. V. A. soit destiné non pas seulement au fonctionnement mais également à l'investissement — en revanche, il doit exister une certaine solidarité entre les communes.

Malheureusement, il existe de toutes petites communes qui ne tireraient aucun bénéfice du système parce qu'elles n'ont aucune possibilité d'effectuer le moindre travail. Nous souhaiterions donc que, même progressivement, monsieur le ministre — vous voyez, nous sommes des gens sages, même au groupe socialiste du Sénat — nous souhaiterions, dis-je, que votre caisse, qui deviendrait une caisse de péréquation, garde seulement un certain pourcentage pour permettre au fonds d'équipement des collectivités locales de venir en aide aux toutes petites communes qui, sans cette aide, s'épuiseraient et ne pourraient plus vivre.

Pour le reste, il serait bon, afin de ne pas encourager la paresse, que le remboursement que vous effectuerez soit très proche des sommes que les communes auront eu à payer au titre de la T. V. A. sur les travaux qu'elles auront réalisés. *(Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et de la gauche démocratique, ainsi que sur diverses travées au centre et à droite.)*

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur Carous, je souhaite que le Gouvernement accepte de nous entendre, vous et moi, sur ces problèmes. M. Fourcade y est d'ailleurs extrêmement attentif, tout comme M. le Premier ministre auquel j'en ai encore parlé hier.

Si une décision positive intervient, il est évident qu'elle devra être prise suffisamment tôt pour que je puisse adresser aux préfets, au mois de janvier, les instructions qui permettront aux communes de tenir compte, dans l'établissement de leurs budgets primitifs, des sommes inscrites au titre de cette avance.

Quant au problème que soulève M. Champeix, il est réel. Il faudrait que nous sachions exactement comment va être défini le fonctionnement de ce F. E. C. L. Le Gouvernement proposera le remboursement pur et simple de la T. V. A., mais se poseront alors deux problèmes, celui des petites communes pour lesquelles un article de loi foncière prévoit une solution...

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Michel Poniowski,** ministre d'Etat. ... et celui des départements.

Le problème concernant les départements fera l'objet d'un débat au Parlement, qui sera d'ailleurs précédé d'une consultation de l'association des maires et des représentants de chacune des deux assemblées.

En tout cas, si le Gouvernement décide cette affectation d'un crédit au 1<sup>er</sup> octobre — dont on tiendrait compte dès janvier prochain pour l'établissement des budgets — l'avance représentera 50 p. 100 de la dotation probable des communes, c'est-à-dire 50 p. 100 du remboursement de la T. V. A. Autrement dit, le régime précédent ne nous empêche pas, dès à présent, puisque nous savons que ce qui reste aux départements ou aux petites communes sera nécessairement limité, d'attribuer des avances aux communes, à condition qu'elles restent dans la limite des 50 p. 100, lesquels représentent un milliard environ.

**M. le président.** Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, réuni la semaine dernière, le comité directeur de l'association des maires de France constatait avec regret qu'à l'issue de la première lecture, par l'Assemblée nationale, du projet de loi de finances pour 1976, aucune mesure répondant aux revendications exprimées lors du dernier congrès de cette association n'avait été retenue.

La situation a à peine évolué — j'allais dire : n'a pas évolué — après la discussion de la première partie de la loi de finances au Sénat; j'y reviendrai tout à l'heure. Le cri d'alarme lancé par les maires n'a pas été entendu, ou commence à peine à l'être par le Gouvernement.

Pourtant, la situation financière des collectivités locales continue de se dégrader. Aux augmentations massives des impôts locaux de ces dernières années, les élus vont avoir, s'ils vous suivent, à en ajouter de nouvelles. Vous en êtes d'ailleurs bien convaincu puisque le budget de l'Etat prévoit une augmentation de 22 p. 100 des versements des collectivités locales pour le remboursement des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux.

En somme, si les mesures que vous annoncez à Mâcon ou ici-même, monsieur le ministre d'Etat, l'année dernière, si ces mesures, dis-je, que le Gouvernement a été amené à prendre sous la pression des circonstances et de l'action des élus, avaient amélioré la situation financière des communes et des départements, ceux-ci ne seraient pas amenés à majorer leurs impôts de 22 p. 100, soit plus que le pourcentage d'augmentation du coût de la vie. Cela prouve que, depuis l'élaboration des budgets primitifs de 1975, la situation des collectivités locales s'est encore dégradée.

En effet, les quelques mesures effectives que vous avez été amené à prendre sont loin de compenser l'aggravation des charges qui pèsent sur elles. Souvent, ce que le Gouvernement donne d'une main, il le reprend de l'autre. Beaucoup de mesures annoncées à grand fracas se révèlent être du vent.

Vous prévoyez 200 millions de francs supplémentaires au budget de l'Etat pour permettre la nationalisation de mille C. E. S. et C. E. G., mais ces crédits — on vous l'a dit ce matin — sont loin d'assurer le fonctionnement normal de ces établissements.

Les subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales restent à un taux ridicule au regard des tâches d'intérêt général assumées par les communes.

Vous leur réclamez 2,5 millions de francs de plus pour les contingents de police alors que l'espoir avait été donné aux maires qu'ils seraient rapidement supprimés.

On a dit l'année dernière que les dépenses de justice pourraient être prises en charge par l'Etat. Cette promesse n'a pas été tenue.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la majoration du V. R. T. S. en 1976 par rapport à 1975 sera inférieure aux progressions enregistrées les années antérieures. En effet, selon les prévisions les plus optimistes, elle sera de 11,03 p. 100 contre 17 p. 100 en 1975 par rapport à 1974 et de 22,09 p. 100 en 1974 par rapport à 1973.

Ainsi, d'année en année, la progression se ralentit alors que les charges sociales s'alourdissent sans cesse d'un pourcentage qui dépasse celui que l'on avait prévu pour l'augmentation du V. R. T. S., lequel constitue, bien entendu, une des ressources essentielles des collectivités locales.

Encore faut-il remarquer que le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du V. R. T. S., soit 21 446 000 francs, a été calculé en admettant que la masse salariale progresserait de 12,3 p. 100 en 1975 et de 11,7 p. 100 en 1976. Or la loi de finances a retenu comme hypothèse — et ce n'est qu'une hypothèse — pour cette progression, 11,3 p. 100 en 1975 et 18 p. 100 en 1976. Cela fait que, dans les 21 millions de francs, sera comprise une partie des crédits de la régularisation du compte de 1975, ce qui signifie qu'à la fin de l'année 1976, si l'on n'intervient pas de façon énergique, les communes risquent de ne recevoir que des sommes infimes pour la régularisation de ce qui fut, pendant des années, l'un des moyens essentiels d'équilibrer les budgets supplémentaires; en outre, en 1977, il risque de ne plus y avoir de régularisation du tout si la politique anti-sociale du grand patronat et du Gouvernement réussit à empêcher l'augmentation substantielle des salaires que réclament les travailleurs pour maintenir leur pouvoir d'achat.

A une difficulté énorme pour établir les budgets primitifs de 1976 succéderont des difficultés plus grandes encore pour équilibrer les budgets supplémentaires de 1976 et les budgets primitifs de 1977.

On a fait beaucoup de bruit sur le milliard de francs versé au fonds d'équipement des collectivités locales, qui, soit dit en passant, permet à l'Etat de récupérer 350 millions de francs de T. V. A. supplémentaire, mais on a peu parlé de l'augmentation vertigineuse du coût des travaux d'investissement, soit 29 p. 100.

A propos des travaux d'investissement, vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, très discret sur la diminution importante en valeur absolue des subventions d'équipement de votre ministère. Dans le domaine de la voirie, la réduction de la part communale dans la dotation des fonds d'investissement routier est telle qu'elle devient aujourd'hui symbolique: 65 millions de francs en autorisations de programme et 55 millions de francs en crédits de paiement, soit une réduction de 8,3 p. 100 par rapport à 1975, alors que l'Etat s'octroie abusivement, sur ce fonds, par le biais des dépenses dites « diverses » ou « accidentelles », 199 millions de francs en autorisations de programme, soit 43,4 p. 100 d'augmentation, et 154 millions de francs en crédits de paiement, soit 32,8 p. 100 d'augmentation; autrement dit trois fois plus que les crédits accordés à la voirie communale.

Vous voyez, monsieur le ministre, qu'en cherchant bien dans tous les budgets on pourrait trouver les sommes permettant de répondre aux légitimes exigences des maires.

L'année dernière, on nous avait parlé du cadeau considérable que représentait, pour les communes et les syndicats, la possibilité de choisir entre la perception, selon l'ancienne habitude, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le recouvrement d'une taxe assujettie à la T. V. A., mais permettant de recouvrer celle-ci sur les investissements. Cette nouvelle disposition était présentée comme un premier pas vers le remboursement de la T. V. A. tant réclamé par les élus.

Qu'en a-t-il résulté? A peu près rien. Le syndicat d'incinération des ordures ménagères de la région de L'Isle-Adam, que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat, vient de décider de ne pas opter pour la redevance, considérant que cela se traduirait par une charge plus lourde pour les habitants, pour le syndicat par des frais plus imposants pour la perception de la redevance, enfin que la récupération de la T. V. A. sur les travaux d'investissement de la Nation ne procurerait pas la compensation attendue, et c'est le cas pour la plupart des collectivités concernées, si bien que celles qui ont opté en sa faveur se comptent, je crois, sur les doigts d'une main.

En ce qui concerne l'assainissement, l'eau, l'électricité, la situation n'est guère différente. Il en est de même de la plupart des décisions présentées par le Gouvernement comme devant améliorer la situation des collectivités locales. Elles ne règlent rien.

Qu'advient-il des promesses que vous venez de nous faire? Seul l'avenir nous le dira, mais je crois que, pour les contribuables locaux, votre politique risque encore de se traduire,



cette année, par des augmentations massives d'impôts alors que la charge des impositions communales est déjà devenue insupportable dans la plupart des communes.

C'est ce qui avait amené le comité directeur de l'association des maires de France à demander au Sénat d'obtenir l'inscription des crédits nécessaires de façon à éviter l'asphyxie financière des collectivités locales.

Ne venez pas nous dire, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne pouvez pas faire plus. Le Gouvernement vient de livrer l'informatique française à Honeywell-Bull et, à cette occasion, vous avez trouvé le moyen de donner 2 milliards de francs au trust américain de l'informatique alors que, pour l'instant, vous ne prévoyez rien de plus pour le F. E. C. L. en 1976.

Vous nous faites des promesses intéressantes qui montrent que vous sentez le poids du mécontentement des élus ; mais ce ne sont encore que des promesses. Pourquoi ne les traduisez-vous pas dans ce budget ? Pourquoi n'accordez-vous pas dès maintenant des crédits ? Faudra-t-il que nous mettions tous nos budgets en déséquilibre ?

Vous avez bien trouvé les sommes que vous réclamait le grand patronat pour Citroën, les grands de la sidérurgie et du pétrole, mais vous maintenez les subventions pour les constructions scolaires au montant arrêté en 1963.

Oui, il est possible de satisfaire les revendications des collectivités locales mais, pour cela, il ne faut pas simplement reconnaître qu'il se pose un problème, il ne suffit pas de se borner à faire des promesses, même fort alléchantes ; il faut leur donner les moyens de faire face aux responsabilités accrues que vous voulez bien leur reconnaître.

Or, parce que vous ne voulez rien changer à l'orientation de votre politique, rien toucher aux privilèges des grands féodaux économiques d'aujourd'hui, vous êtes condamné à l'impuissance, chaque fois que se pose un problème concret concernant les conditions de vie de la population. Vous êtes amenés à substituer les discours de propagande aux actes concrets.

Les maires réclament des mesures immédiates et le conseil des ministres crée une nouvelle mission d'études. De commission Mondon en commission Guichard, aujourd'hui encore, nous étudions le problème des collectivités locales.

Il faut faire preuve d'imagination, nous avez-vous dit ce matin. Je ne le pense pas. Le meilleur moyen de régler les problèmes qui se posent, me semble-t-il, c'est de nous donner des crédits aujourd'hui et non pas simplement de nous faire des promesses pour demain.

Il est vrai qu'il convient de redéfinir les responsabilités de l'Etat, de la région, du département et de la commune. Mais cela ne saurait remplacer les mesures immédiates sans lesquelles les conseils municipaux et les conseils généraux ne pourraient, demain, établir leurs budgets primitifs, sauf à recourir à des augmentations massives d'impôts qui viendraient encore aggraver le poids de la fiscalité locale ou à mettre leurs budgets en déséquilibre, comme d'ailleurs vous semblez nous conseiller de le faire.

Nous sommes bien, quant à nous, décidés à tout faire pour obtenir, avec tous ceux qui veulent des changements concrets, les crédits supplémentaires dont les communes ont impérieusement besoin.

Comme chaque fois que sa politique se heurte à un mécontentement de plus en plus profond, le Gouvernement est appelé à s'attaquer aux libertés ; c'est vrai dans le domaine des libertés locales comme dans les autres. La tutelle devient de plus en plus pressante et vise plus à asphyxier les initiatives des maires qu'à les aider à faire aboutir leurs dossiers et à faciliter leur gestion. Certains préfets prétendent dicter l'action des élus, allant jusqu'à leur interdire l'inauguration de locaux scolaires. Des maires sont poursuivis sous des prétextes fallacieux. En outre, vous prétendez interdire au élu le droit de manifester leur mécontentement, comme vous l'avez fait, à la Concorde, le 15 octobre dernier, en envoyant la police malmener ceux qui prétendaient attirer l'attention sur les difficultés des collectivités locales.

C'est ce qui vous conduit, d'ailleurs, à mettre en cause le suffrage universel lui-même avec les manipulations que vous avez décidées à l'occasion du charcutage des cantons de la région parisienne, lequel a pour but de vous assurer des élus dociles, soumis, admettant tout de votre part. Cela vous conduit à rétablir une sorte de suffrage censitaire analogue à celui que vos ancêtres avaient mis au point autrefois.

Mais vous allez trop loin, monsieur le ministre d'Etat. Voilà maintenant que le poids du vote est évalué en fonction de l'attitude politique des électeurs. Tous ceux qui sont attachés à la défense des libertés sauront s'opposer à vos projets dont M. le Président de la République va chercher le modèle chez le successeur de Franco.

Cette volonté d'empêcher l'expression du mécontentement s'exprime également en direction de l'ensemble du corps des fonctionnaires.

Ainsi le comité technique paritaire central des préfectures avait prévu une augmentation des effectifs de 1 820 emplois par an de 1975 à 1978, y compris l'informatique. Il fallait donc créer près de 4 000 emplois. Or, en 1975, 500 emplois seulement l'ont été. De même, en 1976, 550 emplois sont prévus, dont 50 pour la nouvelle préfecture de la Corse.

Par rapport aux objectifs fixés pour ces deux années par le comité technique paritaire central, le déficit sera donc, en 1976, de 43 emplois de catégorie A, de 482 emplois de catégorie B et de 2 027 emplois des catégories C et D, soit 2 552 emplois au total.

Les compressions successives d'effectifs, qui ont atteint plus particulièrement les catégories d'exécution, ont créé une situation telle que, pour assurer le fonctionnement des préfectures, les préfets ont invité les conseils généraux à recruter des agents rémunérés sur les budgets départementaux.

Leur nombre s'élèverait à plus de 10 000, selon le recensement officiel. La moitié d'entre eux ne sont pas titulaires. La rémunération de ces agents constitue une charge fort lourde pour les budgets départementaux.

Cette départementalisation a également des effets néfastes pour le personnel : statuts différents, pyramide des grades faussée, blocage des avancements.

Procéder aux créations reconnues nécessaires, y compris par vos services et par vous-même, monsieur le ministre, satisfierait les revendications du personnel mais apporterait également aux départements une amélioration très notable de leur situation financière et faciliterait l'établissement des budgets départementaux.

Bien entendu, le personnel de l'administration est mécontent et il lutte pour défendre ses conditions de travail et de rémunération. C'est ce qui vous conduit à remettre en cause les libertés syndicales dans la fonction publique.

A la préfecture du Val-d'Oise, dont vous voulez faire, grâce aux multiples mutations de hauts fonctionnaires, un fief à votre dévotion, le préfet vient de refuser à la section C. G. T. de l'équipement de tenir une assemblée dans les locaux de la préfecture, comme il était de coutume de le faire dans le passé.

Pourquoi ? Parce que cette organisation prenait la défense de l'ingénieur de la subdivision de l'équipement de l'Isle-Adam, menacé de déplacement d'office parce que sa femme se permet d'exercer ses droits de citoyenne et d'être candidate sur une liste de gauche à des élections municipales partielles.

De tels faits sont intolérables, et nous exigeons qu'à Cergy-Pontoise, comme dans toutes les préfectures et dans tous les ministères, le droit syndical soit respecté et que nul ne puisse être inquiété en raison de ses opinions, pour son avancement et dans le cadre de son travail.

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. Fernand Chatelain.** Ainsi, sous tous les aspects, votre budget traduit-il le caractère inquiétant de votre politique ; inquiétant parce qu'il ne peut que contribuer à aggraver les difficultés rencontrées par l'administration, d'une manière générale ; en raison du manque de personnel, par les collectivités locales du fait de l'asphyxie financière, par les fonctionnaires en raison de la dégradation de leurs conditions de vie ; inquiétant aussi parce que vous voulez, par tous les moyens, imposer les effets nocifs de votre politique et que, pour y parvenir, vous semblez prêt à aller très loin dans les atteintes aux libertés pour lesquelles le peuple de France a tant lutté contre les forces du passé et qu'il entend préserver et généraliser.

Vous venez, monsieur le ministre, de démontrer que, lorsque la population, avec ses élus, prend en main ses propres revendications, vous éprouvez la nécessité de dire quelque chose. Mais il ne suffit pas de parler ; encore faut-il que vous précisiez, avant la fin du débat, que l'avis du ministre de l'intérieur est bien celui du Gouvernement tout entier et que la réalimentation du F. E. C. L. sera effectivement prévue dans le budget de 1976.

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. Fernand Chatelain.** Parce que les élus communistes, en toutes circonstances, mettent leur vote en conformité avec leurs déclarations, notre groupe votera contre votre budget et nous espérons que nombreux seront nos collègues qui adopteront la même attitude.

A ce stade de la lutte, pour donner aux élus locaux les moyens de faire face à leurs responsabilités, il est bon que chacun prenne les siennes.

C'est pourquoi je souhaite, au nom du groupe communiste, que l'examen du budget de l'intérieur soit sanctionné par un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le ministre d'Etat, mon propos sera abrégé en raison des interventions précédentes et des réponses que vous avez faites tout à l'heure.

Je me proposais, en effet, de vous entretenir essentiellement des finances locales. Il est juste de reconnaître, dès l'abord, que votre action a marqué un progrès — le premier que nous ayons constaté depuis tant d'années — avec, d'une part, le règlement du problème de la T. V. A. sur les régies et, d'autre part, le premier milliard de remboursement de T. V. A., encore que je n'ose pas trop l'appeler ainsi.

C'est, pour les collectivités locales, une affaire fondamentale dans la mesure où cette T. V. A. perçue sur les travaux communaux est pratiquement supérieure à l'ensemble des subventions que touchent les communes, ce qui a pour inconvénient supplémentaire de pénaliser les communes les plus dynamiques, quelle que soit leur importance.

En matière de finances locales, il faut parvenir à la vérité des choses. Plus que des transferts, qui sont toujours sujet à caution, il faut prendre en considération le rapport réel des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur le ministre d'Etat, la meilleure formule, c'est que, cette répartition une fois faite, l'Etat, d'une part, et les collectivités, d'autre part, assument la totalité de la responsabilité et la totalité de la ressource.

Cela pose, d'ailleurs, le problème de l'enseignement, qui n'est pas simple à résoudre mais qu'on ne peut continuer à laisser dans l'imprécision et même dans l'ambiguïté actuelles. Vous connaissez la revendication parfaitement légitime d'obtenir des subventions fondées sur la réalité et non sur la fiction des prix de 1963.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Pierre Brousse.** Au-delà de cette discussion qui finit par devenir byzantine, il est fondamental que l'Etat assume intégralement ses charges et que les communes, en contrepartie, assument intégralement les leurs. Cela couperait court à bien des discussions et à des rejets mutuels de responsabilités.

Telle devrait être la véritable réforme des finances locales. Ce n'est pas une opération qui peut se mener en un jour ou en un an, mais c'est l'objectif à poursuivre.

En ce qui concerne la T. V. A., monsieur le ministre, mon propos sera facilité par votre déclaration précédente. Je voulais soulever trois questions à ce sujet.

J'évoquerai d'abord la nécessité d'effectuer la totalité du reversement dans les cinq ans. Dans votre déclaration initiale, rappelée par M. Mignot ce matin, vous avez envisagé d'étendre ce délai de quatre à cinq ans. Mais certaines déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances, parlant de cinq à six ans, nous inquiétaient. Cependant, puisqu'il est question de cinq ans, admettons ce délai.

Je voudrais ensuite vous demander d'abonder nos budgets dès cette année. Vous venez, non pas de l'affirmer, mais de nous indiquer que vous aviez l'intention de demander au Gouvernement de le faire en temps utile pour l'établissement des budgets primitifs de 1976, ce qui va de soi.

Je soulèverai enfin le problème du reversement intégral. A ce propos, monsieur le ministre, je rejoins le propos tenu tout à l'heure par M. Champeix. La T. V. A. doit être remboursée intégralement.

Il ne faut pas mêler le problème du remboursement de la T. V. A. et celui de la nécessaire péréquation de l'aide aux petites communes. Cette péréquation s'effectue déjà au niveau départemental. Elle devrait se réaliser au niveau national, par le biais du fonds d'équipement des collectivités locales.

Certes, un problème de ressources se pose, mais je vous rappelle que, lors de la discussion de loi portant réforme foncière, la commission des finances de notre assemblée a fait adopter un amendement qui introduit déjà la notion de comptabilisation spéciale — nous ne pouvions aller au-delà — des ressources à provenir des nouvelles taxes foncières.

Nous avons dégagé ainsi une ressource ; il faudra peut-être en trouver d'autres, en dehors du reversement de la T. V. A., qui doit rester intégral.

Il se pose donc le problème de la péréquation de l'aide entre les communes riches et les communes pauvres, entre les grandes et les moins grandes. En effet, les petites communes ne sont pas seules à être pauvres. Il faut y ajouter les communes dor-toirs et celles qui ont à faire face à des charges particulières. Il est indispensable de réaliser une péréquation à l'échelon national.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce qu'il est juste et bon d'essayer de faire, mais votre déclaration, à cet égard, est positive et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Quant à la subvention globale d'équipement, vous venez également de nous indiquer votre sentiment. Il n'est point besoin de débattre longuement sur la justesse d'une telle mesure.

Je prendrai un exemple concret que vous m'avez fourni vous-même il y a quelques minutes. Vous nous avez dit que, au 20 novembre, les communes avaient engagé pratiquement 100 p. 100 du milliard de francs qui leur a été affecté en septembre et mobilisé 85 p. 100 de cette somme. J'ai bien retenu les chiffres des possibilités d'emprunts qui leur avaient été ouvertes.

Monsieur le ministre, ces chiffres donnent à réfléchir sur les effets du plan de soutien lorsqu'on songe aux difficultés rencontrées par toutes les administrations pour utiliser, dans l'année, les fonds qui leur sont notifiés. En effet il n'est pas une collectivité ou une administration qui puisse, plus rapidement qu'une commune, passer à l'emploi concret des fonds.

Quel est le frein ? Je ne vais pas me lancer dans un débat régional mais je résumerai ma pensée qui est d'ailleurs connue de la Haute assemblée. Le seul avantage de la région que j'ai perçu jusqu'à présent — je suis peut-être très myope — c'est que tout dossier demande désormais six mois supplémentaires pour parvenir au terme du cheminement administratif.

Dans le même ordre d'idées, je constate que le seul frein pour les communes provient de la tutelle, non pas de la tutelle préfectorale qui n'est pas déplaisante, mais de celle imposée par la nécessité de rassembler un nombre important d'avis et de rapports, ce qui retarde la mise en œuvre des travaux envisagés.

Ainsi, lorsque des travaux sont prévus pour l'eau, dans une région comme le Midi de la France, si la procédure administrative n'est pas totalement achevée pour le début du mois de mars, en vue de lancer l'ordre de service sitôt après la période des inondations, les travaux sont reportés automatiquement d'un an.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Pierre Brousse.** Il n'est pas possible, en effet, d'effectuer ces travaux de régulation des eaux dans le Sud de la France, qui est soumis au régime méditerranéen, entre l'automne et le printemps en raison du risque d'inondations existant à cette époque.

Je vous ai cité cet exemple, mais il en est mille autres.

La subvention globale d'équipement est simple. Elle répond à ce que l'on réclame de toutes parts, à savoir que les communes aient des responsabilités vraies, c'est-à-dire une autonomie vraie. Qui demande des droits en accepte les devoirs. Je n'ai jamais défendu le contraire, vous le savez.

J'en arrive à ma conclusion, car je ne veux pas alourdir le débat et que tout a été dit et même excellemment, à la fois par mon ami Raybaud dans le rapport très complet qu'il nous a présenté et par notre collègue M. Mignot avec un talent qui force peut-être plus encore le respect du Sénat.

La réforme des finances locales passe, monsieur le ministre, par une nouvelle et précise répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales. La méthode, au fond, est simple. Nous possédons les instruments nécessaires. Utilisons-les !

Nous disposons, par exemple, du V. R. T. S. pour le financement. Je ferais toutefois une petite réserve à ce sujet : il me semble qu'il faut revoir le système d'attribution, car, actuellement, les communes les plus dynamiques sont pénalisées par rapport aux autres.

Nous disposons également du reversement de la T. V. A. perçue sur les travaux. Mais nous préférierions un versement intégral et immédiat. Cela serait plus simple. Il ne nous semble pas nécessaire de passer par le F. E. C. L. même si cela était préférable au départ. C'est une question à étudier avec le ministère des finances.

Toujours dans un souci de réformer les finances locales, il conviendrait — sous réserve de cas particuliers, comme certaines opérations d'assainissement ou d'adduction d'eau — que soit attribuée aux collectivités locales une subvention globale d'équipement qui pourrait tenir compte de la péréquation dont on parlait à propos des petites communes.

Cette voie de la réforme, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez largement ouverte à la suite des demandes de l'association des maires de France que préside M. Alain Poher. Mais il convient de ne pas laisser grignoter tout ce que l'on obtient par l'inter-vention de procédures administratives et surtout financières — je n'en dirai pas plus à ce sujet.

Il convient de poursuivre les efforts entrepris, faute de quoi les communes ne pourront plus assumer leurs tâches. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)



**MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, et Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à pareille époque, l'an dernier, j'étais monté à cette même tribune pour évoquer devant vous, au nom du groupe socialiste, deux problèmes relatifs à la situation des personnels de préfecture.

L'un concerne l'insuffisance notoire des effectifs de ces personnels, insuffisance qui contraint les conseils généraux à un recrutement massif d'agents rémunérés sur fonds départementaux pour assurer des tâches incombant normalement à des fonctionnaires de l'Etat.

L'autre problème concerne la condition des personnels des préfectures et sous-préfectures, laquelle subit une dégradation permanente par comparaison avec la condition des personnels d'autres administrations — vous avez vous-même fait allusion à cette dégradation, monsieur le ministre, dans votre réponse aux différents rapporteurs.

Lors du débat budgétaire de 1974, vous aviez déclaré que si l'année 1975 était celle de la police, l'année 1976 serait celle des préfectures.

Où en sommes-nous exactement ?

Je me ferai tout d'abord à nouveau l'écho d'une revendication toujours à l'ordre du jour de l'assemblée des présidents de conseils généraux. Avec, en 1975, ses 16 500 fonctionnaires du cadre national des préfectures et sous-préfectures, votre ministère, vous le savez, est dans l'incapacité d'assumer une administration normale de l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer.

Cette situation, hélas, ne date pas d'aujourd'hui. Une circulaire d'un de vos prédécesseurs avait prescrit une enquête, en janvier 1973, en vue de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des préfectures et sous-préfectures.

Le comité technique paritaire central, composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et du personnel, a, en mars 1974, au vu des résultats de cette enquête, considéré comme indispensable la création, en quatre ans — de 1975 à 1978 — de 7 291 emplois, auxquels devraient s'ajouter les 600 emplois de fonctionnaires affectés au traitement de l'information et un nombre encore indéterminé de postes à créer dans les D. O. M.

Ainsi, le plan devait aboutir à la création de plus de 1 800 emplois par an. M. Chirac, alors ministre de l'intérieur, avait fait siennes ces propositions raisonnables.

Ce matin, monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez indiqué que vous pensiez atteindre, en 1977, un objectif plus ambitieux que celui que vous vous fixez pour 1976. « Pour 1977, avez-vous dit, je pense créer 700 emplois nouveaux. » Mais nous serons bien loin du compte puisque ce sont 1 800 emplois nouveaux qui sont nécessaires chaque année pour faire face aux tâches qui sont celles de votre ministère.

En réalité, pour l'année 1975, vous n'avez obtenu que 500 emplois nouveaux et pour l'année 1976, « l'année des préfectures », aviez-vous dit, vous n'en proposez que 550, dont cinquante pour le département de la Haute-Corse. Vous prévoyez donc, sur deux ans, la création de 1 050 emplois alors que 3 600 ont été estimés nécessaires. Comme nous sommes loin de compte ! A ce rythme, il faudra plus de quinze ans pour réaliser le plan de cinq ans, surtout si l'on considère les besoins des cadres A et B, qui sont les plus négligés.

Les conseils généraux se trouvent devant une pénible alternative : ou bien se résigner à une insupportable sous-administration dont pâtirait la population et qui créerait un désordre préjudiciable à la démocratie, ou bien recruter, à la demande de vos préfets, interprètes résignés des services qui sont sous leur autorité, des agents rémunérés sur les budgets départementaux. Cela, naturellement, se fait au coup par coup, en fonction des besoins du moment et selon les formules les plus diverses : titulaires, contractuels, auxiliaires, vacataires.

Ainsi, dans mon département du Pas-de-Calais, en sommes-nous arrivés à la situation aberrante où, au 1<sup>er</sup> octobre 1975, face à 280 fonctionnaires et agents de l'Etat en service à la préfecture et dans les sous-préfectures, on dénombrait 1 673 agents rémunérés sur le budget départemental, dont près de la moitié sont affectés à des tâches d'Etat.

**M. Emile Durieux.** C'est inadmissible !

**M. Bernard Chochoy.** Comme nous sommes bien d'accord !

Vous objecterez peut-être, monsieur le ministre, que l'Etat nous rembourse une partie des traitements et des salaires des 509 agents rémunérés sur notre budget départemental et qui

appartiennent à la direction de l'action sanitaire et sociale. Les données essentielles de cet irritant problème n'en sont pas pour autant modifiées.

Monsieur le ministre d'Etat, est-il normal que les effectifs du bureau de la circulation, chargé de la délivrance des cartes grises et des permis de conduire, soient composés de dix-sept agents de l'Etat et de quarante-cinq agents rémunérés par le département ?

Les recettes de ce bureau s'élevaient, en 1974, à 16 273 566 francs. L'Etat a encaissé 12 539 215 francs et la région a reçu 3 634 611 francs. Or ce sont — vous en conviendrez — les agents rémunérés par le département qui forment la majorité du personnel, qui exécutent le travail, et le département du Pas-de-Calais — et ce qui est vrai dans mon département l'est également dans le département des Bouches-du-Rhône, comme dans la plupart des départements français — ne reçoit aucune de ces recettes.

Les effectifs de la direction des finances départementales — je vous cite un autre exemple — sont composés de douze agents de l'Etat et de dix-sept agents rémunérés par le département. Or vous savez bien que les tâches du personnel des finances départementales ne concernent pas uniquement le département puisque le mandatement de l'aide sociale, par exemple, est une tâche d'Etat.

A travers ces exemples précis, j'ai voulu vous faire sentir, mes chers collègues, combien cette situation, absolument aberrante, devenait insupportable aux élus départementaux que nous sommes.

Certes, nous supportons cette situation car nous ne voulons pas toujours dire non à notre préfet lorsqu'il nous demande de recruter du personnel départemental. Mais, monsieur le ministre d'Etat — et j'aurai l'occasion de vous le redire avec beaucoup plus de fermeté dans la suite de mon propos — nous sommes arrivés au point de rupture.

Je vous concède, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seul en cause. Presque toutes les administrations le sont de la même manière et le département dote, hélas, en personnels, à peu près tous les secteurs, y compris la justice.

L'inspection académique du Pas-de-Calais — cette situation ne doit pas être particulière à mon département — utilise trois agents rémunérés par le conseil général. De même, pour les tribunaux, huit agents, quatre titulaires et quatre auxiliaires, sont rémunérés par le conseil général. Ce sont là deux autres exemples de la situation ahurissante dans laquelle nous nous trouvons.

Pourquoi ne nous demanderait-on pas, un jour, au nom de ces pratiques, de recruter et de payer des professeurs pour les établissements d'enseignement et des magistrats pour les tribunaux ?

Peut-être penserez-vous, sans oser me le dire, que les conseils généraux du Pas-de-Calais ont trop facilement acquiescé aux demandes de leurs préfets successifs.

Mais nous sommes parvenus, en 1975, au point de rupture. Depuis trop longtemps, nous avons le sentiment que nos revendications, ô combien justifiées, n'ont rencontré qu'une courtoise indifférence.

Pour nous, l'heure de la résignation est passée, le président du conseil général du Pas-de-Calais vous le dit avec beaucoup de gravité.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous ne soyons pas amenés, comme nos collègues du Nord en 1972, à suspendre brutalement tout recrutement de nouveaux agents pour les services préfectoraux, ce qui ne manquerait pas de bloquer le fonctionnement des services administratifs. Nous ne souhaitons pas en arriver à cette situation. Cela ne dépend pas de nous, mais de vous. La balle est dans votre camp. A vous, monsieur le ministre, de bien jouer.

Dans la deuxième partie de mon propos, je veux me faire brièvement l'écho des revendications des personnels des préfectures.

L'administration des préfectures est, de toutes, l'une des moins attrayantes sur le plan du déroulement de la carrière, de la rémunération et des avantages annexes.

Une telle considération relève, peut-être, dira-t-on, d'une conception matérialiste et intéressée de la fonction. Mais elle permet de comprendre que, peu à peu, une espèce de cercle vicieux inexorable se soit formé au détriment de l'administration préfectorale. Les lois de la concurrence étant ce qu'elles sont, d'autres administrations attirent à elles les meilleurs éléments, condamnant les préfectures à un appauvrissement qualitatif qui, à son tour, ôte du poids aux revendications des agents des préfectures.

Ainsi, malgré l'effort consenti par les départements sur le plan du recrutement, votre administration est placée dans une situation bâtarde, où l'on voit confier des tâches importantes,

nettement spécifiques à l'Etat, à des auxiliaires qui n'ont reçu aucune qualification et qui sont rétribués à des taux sans rapport avec les responsabilités qui leur sont confiées.

Pour toutes ces raisons, et parce que l'état de choses actuel les pénètre d'un sentiment croissant d'injustice et d'abandon, les personnels des préfectures ont émis un certain nombre de revendications.

Leurs demandes ne sont pas excessives, car elles ne visent qu'à obtenir un alignement qui répare le long retard subi par leur administration.

Il s'agit d'abord de la création en cinq ans des emplois promis et du relèvement de trente points des indices de traitement des débuts de carrières, avec répercussion dégressive de cette majoration sur les échelons suivants.

Il s'agit ensuite de la titularisation des auxiliaires, de la réduction du délai permettant aux attachés de prétendre au principalat et de la suppression de la distinction entre la seconde et la première classe.

Il s'agit enfin de l'amélioration effective de la situation des chefs de division et de la mise en place d'une réelle formation professionnelle continue, ce qui est extrêmement important.

Parmi ces revendications, je réserverai une mention particulière à celle qui concerne les indemnités. Les personnels demandent le versement à tous les agents du cadre national d'une indemnité de fonction correspondant à un treizième mois de traitement. En 1974, le comité technique paritaire central — que j'ai évoqué tout à l'heure — avait admis que, pour accorder aux fonctionnaires de préfecture des indemnités d'importance égale à celles qui sont perçues par les agents des autres administrations les moins favorisées, le crédit prévu à cet effet au budget 1973 devait être doublé. Il eût fallu, pour cela, prévoir au budget de 1976 un crédit de trois millions de francs. En réalité, 1 500 000 francs seulement y sont inscrits. Lorsqu'ils ont eu connaissance de la faiblesse de ce crédit, les fonctionnaires de préfecture ont manifesté leur désappointement et leur découragement, en observant, le 25 juin 1975, une grève d'avertissement de vingt-quatre heures.

Faudrait-il, pour obtenir satisfaction, qu'ils descendent, eux aussi, dans la rue ? Je me refuse à penser, monsieur le ministre, que vous souhaitez connaître cette éventualité.

La mise en œuvre du programme de soutien économique, lancé avec tant de retard par le Gouvernement, va demander un surcroît de travail à vos personnels de préfecture. Nous en avons déjà la preuve. Il ne faut pas que ceux-ci aient l'impression qu'on laisse leur corps se désagréger et aller à une mort lente, alors qu'ils sont, notamment pour les élus locaux, des interlocuteurs précieux, qui contribuent à l'intégration dans un cadre social, humain et territorial des actions conduites, souvent, trop séparément par les services extérieurs des différents ministères.

Le Sénat, grand conseil des collectivités locales, attend, avec curiosité, que vous lui disiez l'effort supplémentaire que vous ferez, en 1976, en faveur des personnels placés sous votre autorité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de l'U. D. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le ministre d'Etat, après vous avoir écouté avec beaucoup d'intérêt, je limiterai mon intervention à deux points précis : la sécurité et les finances locales.

Sur le premier point, je serai très bref, car notre collègue M. Michel Kauffmann a bien posé le problème il y a quelques semaines, à la faveur d'une question orale. Mais le sujet est si important qu'il convient d'y revenir quelques instants.

Une des tâches essentielles de l'Etat consiste à assurer la protection de la société et la sécurité des citoyens.

Aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, nous sommes inquiets devant cette vague de violence qui s'est abattue depuis quelques années non seulement sur notre pays, mais également sur le monde. La montée du gangstérisme est sur le point de mettre en danger la sécurité de chaque Français. Le vieil instinct d'agressivité profite de la moindre occasion pour ressurgir. Plus le sujet est jeune, plus le terrain est favorable.

On hésite de plus en plus à organiser des manifestations publiques. Les bals du samedi soir deviennent fréquemment l'occasion de batailles rangées et les maires, pour assurer la sécurité, en arrivent à envisager des mesures de plus en plus dangereuses, à la limite et même au-delà de la légalité.

Bien entendu, les adultes que nous sommes ont leur part de responsabilité. Jamais on n'a tout à fait tort ou tout à fait raison. Il n'est pas niable que certains jeunes, élevés dans un milieu hostile, privés de tendresse et de conseils, en butte trop tôt aux difficultés de l'existence — je veux parler du chômage — ont été déconcertés par une société de consommation profondément égoïste tournée vers un seul but : le profit. Le culte de

la rentabilité a supplanté celui des valeurs spirituelles. Mais cela ne justifie pas tout et, comme le disait il y a quelque temps M. le Premier ministre : « Autant la concertation peut être saine et naturelle, autant la violence est inacceptable et inadmissible, et j'ajoute, surtout quand cette violence s'exerce contre n'importe qui et contre n'importe quoi. »

Ce qui choque, ce qui traumatise même les populations, c'est que les fauteurs de désordre dont je parlais il y a quelques instants sont toujours les mêmes, notamment dans nos petites villes et dans nos campagnes ; on les connaît, ils continuent cependant à narguer les autorités.

Ce n'est plus seulement un problème moral, c'est un problème politique. Car certains pourraient bientôt avoir tendance à se tourner vers des solutions apparemment plus efficaces dans l'immédiat, mais plus dangereuses à échéance, qui mettraient en péril notre civilisation et notre notion républicaine de la liberté.

Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre d'Etat, que nous appuierons toute initiative susceptible d'aider la jeunesse à surmonter les difficultés qu'elle rencontre actuellement.

C'est ainsi d'ailleurs qu'il y a quelque temps je déposais une question écrite pour demander « si le Gouvernement envisageait, dans le cadre du développement d'une nécessaire action préventive de la délinquance, d'encourager, ainsi que le propose le Conseil économique et social dans un avis adopté le 11 juin 1975, la prévention publique et privée, notamment par l'intermédiaire de clubs et d'équipes de prévention ».

Mais en aucun cas, ces mesures ne doivent être considérées comme des faiblesses, car il faut beaucoup plus de courage, et du plus authentique, pour interrompre la violence que pour la déclencher.

Pour faire face à cette tâche essentielle, il faut non seulement des moyens, des crédits, mais aussi des hommes de qualité.

C'est pourquoi je tiens avant tout à rendre hommage à tous ceux qui ont pour mission d'assurer la sécurité des citoyens : personnels de la police et de la gendarmerie de tous grades, dont le rôle ingrat est parfois mal compris.

J'ajoute que les collectivités locales, en particulier les départements, ont depuis toujours consenti des efforts financiers importants : frais de justice, construction de cités judiciaires et de casernes de gendarmerie, alors que ces dépenses devraient normalement être à la charge de l'Etat. Conformément à vos récentes déclarations, nous espérons qu'elles le seront dans un proche avenir.

L'Etat se doit, par contre, d'assurer au personnel de la police des conditions de recrutement et d'exercice de sa profession à l'échelle des services que l'on attend de lui et du dévouement dont il fait preuve.

Or, la formation des élèves inspecteurs et gardiens de la paix, qui était de quatre mois, vient seulement d'être allongée d'un mois. Cette mesure paraît très insuffisante si l'on considère que dans de nombreux pays la formation de base avoisine deux ans.

Plus de la moitié des enquêteurs de police n'ont pas reçu et ne recevront pas d'instruction spécialisée. Dans le cadre de la formation permanente, le recyclage et le perfectionnement des fonctionnaires titularisés sont toujours préoccupants. Aucun local disponible, même dans les constructions récentes, destiné à la police. Quant aux moyens, ils sont loin d'être suffisants.

Il y a un point qui fait l'unanimité, aussi bien auprès des élus de la nation que parmi la population, c'est l'insuffisance des effectifs de police. Vous en avez déjà parlé ce matin. Il y a, incontestablement, un effort important à faire, parallèlement d'ailleurs avec l'étude d'une meilleure utilisation des effectifs existants. En effet, 5 500 gradés et gardiens accomplissent avec dévouement et efficacité, certes, des tâches techniques et administratives pour lesquelles ils n'ont pas été engagés. La solution n'est pas dans le recrutement de vacataires, puisqu'un plan prévu de recrutement de 5 000 agents administratifs et techniques n'a pas été réalisé.

Dans le domaine du matériel, les moyens de la police nationale restent dérisoires par rapport aux besoins. La modernisation des moyens et des méthodes éviterait sans doute beaucoup de gaspillage. Il conviendrait donc de mettre en place un véritable plan pluriannuel et de l'appliquer.

Il apparaît, d'autre part, tout à fait normal d'assurer une vie décente à du personnel dont nous sommes en droit d'attendre beaucoup.

La réforme statutaire et indiciaire des personnels des armées doit avoir une incidence sur la police nationale. Monsieur le ministre d'Etat, vous en avez d'ailleurs pris l'engagement.

D'autres revendications nous apparaissent tout à fait légitimes : d'une part, l'attribution d'un réel treizième mois de traitement et, d'autre part, la revalorisation des indemnités et l'extension de l'indemnité de sujétions spéciales des policiers aux personnels administratifs et techniques.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, la mesure que vous avez acceptée dans le courant du mois de septembre 1975 et qui concerne l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels des services actifs de la police dans le traitement soumis à retenue pour pension, de telle sorte que tous les retraités puissent en bénéficier.

Les personnels de la police sont très sensibilisés sur ce sujet. J'espère que l'application généralisée de cette mesure ne souffrira pas de difficultés. Il ne serait, certes, pas logique que, à l'occasion de la réforme des statuts des officiers et sous-officiers des trois armes et de la gendarmerie, la police n'obtienne qu'une simple intégration de prime dans le traitement. Il semble, au contraire, normal que les gradés de la police nationale en activité de service obtiennent une véritable réforme de leurs carrières et je me permets, monsieur le ministre d'Etat, de m'associer à une demande qui me paraît particulièrement légitime : l'intégration en catégorie B des gradés de la police nationale par création d'un corps distinct d'encadrement, recruté par concours et assorti d'un véritable déroulement de carrière conforme aux normes de la fonction publique.

Nous avons conscience de l'importance du rôle de la police. Celle-ci a conscience de ses responsabilités. Il nous appartient de lui donner les moyens d'exercer sa mission, et notre soutien vous est acquis pour obtenir des moyens supplémentaires tant pour les personnels que pour l'équipement et le matériel.

Par ailleurs, parmi ses multiples tâches, la police a pour mission de lutter contre le développement de la drogue. Mes amis et moi-même serions heureux de connaître le bilan des actions menées, ainsi que les mesures nouvelles que vous seriez amené à prendre. Vous en avez parlé ce matin. Peut-être aurez-vous d'autres précisions à nous apporter ?

Ces problèmes, qui concernent la sécurité en général, m'amènent tout naturellement à aborder un autre sujet particulièrement préoccupant : la protection civile en temps de paix, pour lutter contre les nuisances causées par les progrès techniques développés sans précautions suffisantes, et, malheureusement, éventuellement en cas de guerre.

Je suis personnellement persuadé que, dans ce dernier cas, la meilleure protection civile est d'aboutir à des accords internationaux qui amèneraient progressivement et loyalement un désarmement mutuel, lequel aurait également pour résultat de libérer des sommes budgétaires dont nous trouverions facilement l'utilisation dans d'autres domaines. Nous n'en sommes malheureusement pas là. Il serait donc bon, par quelques mesures simples, d'aider les fonctionnaires et les bénévoles spécialisés dont les moyens d'action et d'information sont loin d'être à l'échelle de leur dévouement.

Il s'agirait de mettre au point d'abord un guide permettant le repérage facile de locaux pouvant servir d'abri, puis la refonte du manuel « Savoir pour vivre » avec la remise à jour et la diffusion de l'importante notice « Création et aménagement de points d'eau », ensuite la refonte de l'instruction destinée aux cultivateurs concernant la protection du bétail et des récoltes contre les retombées radio-actives et, enfin, pour les immeubles collectifs, la constitution de commissions obligatoires de sécurité.

Bien entendu, comme le soulignait notre collègue Coudé du Foresto il y a un an, seule une loi votée par le Parlement pourrait rendre cette commission obligatoire.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre d'Etat, au problème fondamental, celui des finances locales. De nombreux collègues sont intervenus et interviendront encore sur ce sujet. Je voudrais donc éviter les redites, mais il est impossible de ne pas faire état de nos sentiments. Les regards de tous les maires de France sont en ce moment fixés sur notre assemblée.

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes un homme bien organisé car nous avons tous reçu, hier, une circulaire consacrée aux finances locales. Malgré cette circulaire qui reflète l'optimisme et la satisfaction, je ne crains pas de vous dire que notre réaction première est la déception, déception motivée par de nombreuses raisons. Tout d'abord une remarque. Vous déclarez dans cette circulaire : « Soyez certains que je serai particulièrement attentif à vos avis et à vos suggestions, notamment par l'intermédiaire du corps préfectoral et du service-conseil des maires ».

Monsieur le ministre d'Etat, il y a aussi l'association des maires de France, dirigée par notre président, M. Alain Poher. Lorsqu'il se produit un conflit avec une profession, vous discutez point par point les revendications syndicales. L'association des maires de France, c'est plus, c'est mieux qu'un syndicat, car toutes les tendances y sont représentées.

C'est le véritable interlocuteur valable. Pourquoi ne pas discuter point par point les propositions et les motions de notre assemblée qui, très souvent, sont votées à l'unanimité ?

Depuis un an, à deux reprises, je suis intervenu à cette tribune pour vous faire part solennellement de nos difficultés qui, depuis, se sont encore aggravées. Aujourd'hui, je suis

obligé de faire état de ma déception et de celle de mes collègues. Je ne nie pas, bien entendu, que quelques pas en avant aient été faits, mais le problème de fond n'est pas réglé.

Dans votre bilan quelque peu euphorique, vous parlez de la taxe professionnelle. A qui fera-t-on croire que le remplacement de la patente par la taxe professionnelle amènera, dès cette année, des ressources supplémentaires aux collectivités locales ? La récupération de la T. V. A. sur les services en régie n'est pas forcément une bonne affaire. La récupération de la T. V. A. sur les dépenses d'équipement, réclamée sans cesse depuis des années, a reçu un commencement d'exécution grâce à la création du fonds d'équipement des collectivités locales. L'objectif doit être atteint en cinq ans. Cinq ans, c'est long, alors que chaque jour nous sommes en face de nouvelles difficultés financières.

Le district urbain dont je suis président a, depuis sa création il y a dix ans, reversé à l'Etat, sous forme de T. V. A., une somme plus élevée que celle représentant le total des subventions de l'Etat et du département reçues durant la même période.

La date limite de dépôt du projet de loi sur la répartition du fonds d'équipement des collectivités locales sera-t-elle respectée ?

Les départements seront-ils partie prenante ?

La première répartition, compte tenu des impératifs économiques, a été affectée par voie autoritaire. Nous souhaitons qu'à l'avenir les maires et les conseillers généraux puissent en disposer librement, puisqu'il s'agit de remboursements d'impôts.

Autant de questions sur lesquelles nous désirons obtenir une réponse précise. J'ajoute que j'ai pris bonne note, ce matin, de votre intention de consulter le Parlement au sujet de la répartition du fonds d'équipement.

Mais, encore une fois, la réforme d'ensemble des finances locales n'a pas été abordée, malgré des promesses formelles. Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, que vous-même, il y a un an, à cette tribune, avez déclaré qu'un grand débat aurait lieu au Parlement sur la réforme d'ensemble des finances locales et que le Sénat en aurait la primeur. Certes, un débat a eu lieu, mais à l'initiative de notre collègue M. Adolphe Chauvin, président de l'association des présidents de conseils généraux, à la faveur d'une question orale. Mais il ne s'agissait pas, bien entendu, du débat législatif promis et qui devait apporter des solutions concrètes.

Or, dans le programme des travaux gouvernementaux figurait, pour le premier semestre, de manière explicite, la réforme des collectivités locales, donc de leurs compétences et de leurs finances.

Un conseil interministériel dont vous deviez, je pense, être l'animateur permanent, s'est réuni à plusieurs reprises, mais nous avons l'impression, et même la certitude, que ses travaux ne se sont pas conclus par la décision de mettre en œuvre un programme cohérent, explicite et approuvé par le Parlement.

Le maintien en activité de ce comité interministériel jusqu'à épuisement du sujet aurait eu pour nous une autre signification que la création, décidée hier par le conseil des ministres, d'une commission qui risque d'avoir le même sort que les commissions Bourrel, Mondon, Pianta, etc.

Où ou non, monsieur le ministre d'Etat, possédez-vous maintenant les résultats d'études nécessaires pour nous proposer les solutions que nous attendons ? De plus en plus, en effet, nous avons tendance à penser que qui veut noyer une réforme crée une commission.

Nous renouvelons notre demande — je devrais dire notre exigence — d'une charte des collectivités locales, au besoin par une loi organique définissant les compétences, les charges et les ressources de l'Etat, des départements ou des communes. On veut savoir qui fait quoi et avec quel argent.

Il est un point sur lequel, monsieur le ministre d'Etat, je veux attirer tout particulièrement votre attention. Quand va cesser le véritable scandale que constitue le taux de subvention des constructions scolaires du premier degré, toujours figé sur les prix de la construction de 1963 ? Le groupe U. C. D. P. attache une importance toute particulière au règlement de ce litige scandaleux qui oppose, depuis plus de dix ans, l'Etat aux collectivités locales. A-t-on une idée des sommes englouties par ces collectivités pour les constructions scolaires depuis 1963, non seulement par suite du taux de subvention qui n'a pas évolué, mais également par suite des constructions scolaires réalisées sans aucune aide de l'Etat ?

Je me propose, monsieur le ministre d'Etat, de déposer une question écrite en vue de connaître le total des sommes effectivement dépensées par les seules collectivités locales depuis dix ans pour les constructions scolaires du premier degré.

Je vous citerai un exemple. Depuis treize ans, le département de Meurthe-et-Moselle a, sur ses fonds propres, financé un programme de construction scolaire égal à la moitié de celui

de l'Etat et venant s'y ajouter. En d'autres termes, depuis treize ans, chaque fois que l'Etat a construit deux classes en Meurthe-et-Moselle, le conseil général en a construit une. Je me demande quel serait actuellement l'effectif de nos classes sans cette initiative.

Votre circulaire, monsieur le ministre d'Etat, comporte, à la page deux, ce gros titre : « Accroître les ressources des collectivités locales ». Je me dois de vous dire que ce ne sont pas des mesures fragmentaires qui aboutiront aux résultats recherchés. En dehors de la récupération de la T. V. A., en dehors de la création d'une véritable charte des collectivités locales qui réglera le problème épineux des transferts de charges et cette confusion des responsabilités dont vous parliez ce matin, il existe une proposition raisonnable qui doit constituer une vraie solution : attribuer aux collectivités locales des ressources évolutives.

A l'heure actuelle, le V. R. T. S. est la seule ressource évolutive des communes et des départements. Il évolue en moyenne de 14 p. 100 par an et l'accélération de son calcul est une fort bonne chose. Mais il ne représente que le cinquième des budgets communaux. Il ne faut pas oublier qu'il remplace l'ancienne taxe locale qui était, elle aussi, une ressource évolutive. Nos communes doivent donc se contenter, pour alimenter la plus grosse part de leur budget, de deux contributions foncières, de la contribution mobilière et de la future taxe professionnelle, impôts dont l'assiette n'est pas liée au développement économique.

Il est indispensable d'attribuer aux collectivités locales une partie des impôts modernes, c'est-à-dire de l'impôt sur le revenu et de la taxe à la valeur ajoutée. Et qu'on ne vienne pas dire que la technique fiscale interdit de le faire !

En effet, je puis vous indiquer de bonne source qu'en Allemagne, 14 p. 100 de l'impôt progressif sur le revenu reviennent automatiquement aux communes. Au Luxembourg, les communes perçoivent 12 p. 100 de l'impôt progressif et 8 p. 100 du produit global de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Je voulais évoquer également le problème du fonds d'équipement des collectivités locales créé par la loi et qui ne reçoit, en 1976, aucune ressource. En toute bonne foi, le législateur et l'ensemble des maires de France avaient pensé que le Gouvernement, à la faveur du plan de relance, anticipait d'un an le processus de remboursement de la T. V. A. Personne ne pouvait imaginer, en effet, que ce fonds ne serait doté d'aucun crédit en 1976.

La déclaration que vous avez faite il y a quelques instants, monsieur le ministre d'Etat, est encourageante ; mais permettez-moi de dire qu'elle n'est pas suffisante pour se traduire concrètement dans nos budgets locaux. En conséquence, je ne puis que vous demander de faire figurer, dans vos instructions pour 1976, l'autorisation, pour les collectivités locales, de prévoir en recettes extraordinaires une somme correspondant à la définition que vous venez de donner.

Avant que n'intervienne le vote en première lecture, le Gouvernement doit donc prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit possible aux communes d'inscrire à leur budget primitif la prévision de recettes correspondante.

Notre groupe fait confiance, monsieur le ministre d'Etat, à vos qualités de négociateur afin qu'un heureux aboutissement, intervenant avant le vote final de la loi de finances, lui permette de déterminer son vote sur l'ensemble du projet de loi. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Girault.

**M. Jean-Marie Girault.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget du ministère de l'intérieur est traditionnellement l'occasion d'évoquer tous les problèmes qui concernent les collectivités locales.

Je voudrais ce soir, monsieur le ministre, aborder certains aspects de ces problèmes sous un angle trop généralement méconnu, bien qu'il ne soit pas inconnu.

Ce qui frappe l'attention des administrateurs locaux que nous sommes, c'est notamment la très grave distorsion qui caractérise la pression fiscale selon les collectivités considérées.

Il s'agit-là d'un problème auquel il faudra bien apporter un jour une solution car cette distorsion lèse une grande partie des contribuables français qui sont appelés à participer financièrement à la vie des communes.

J'évoquerais en premier lieu — mes collègues sénateurs de Paris ne m'en voudront pas, et mes propos seront d'ailleurs mesurés et pondérés — la distorsion flagrante qui existe entre la pression fiscale exercée à Paris et celle qui est imposée aux autres villes de France, importantes ou moyennes. Tout le monde reconnaît le fait, mais, jusqu'à présent, personne n'a cherché à lui porter remède.

Je citerai quelques chiffres, afin que le Sénat prenne bien conscience de la réalité de ce phénomène. Auparavant, je dois vous dire qu'ayant cherché une caution sur la place de Paris, je l'ai trouvée en la personne de M. Yves Milhoud, ancien président du conseil de Paris, qui vient de publier une brochure intitulée « Un maire à Paris ». A la page 73 de cette brochure, il écrit : « Force est de remarquer que l'Etat apporte son aide financière d'une manière non négligeable à la ville de Paris. Certes, dans de nombreux cas, il s'agit de dispositions générales qui interviennent de la même manière pour toutes les villes de France mais, bien souvent, les clés de financement sont plus favorables à Paris. »

Voici maintenant quelques chiffres, que j'ai puisés dans le rapport général de la commission des finances du Sénat.

Pour l'année 1972 — il ne semble d'ailleurs pas que, pour l'année présente, les proportions aient varié notablement — qu'apprenons-nous ?

Nous apprenons qu'à Paris le V. R. T. S. représentait un septième des sommes versées à l'ensemble des villes de France, très exactement 1 497 millions de francs sur 10 316 millions de francs, soit un quinzième de la répartition, alors que la population de Paris représentait un vingt-troisième de la population de la France.

En ce qui concerne les impôts directs, ceux que l'on appelle « les centimes communaux », on constate qu'à Paris ils représentaient, en 1972, 1 198 millions de francs, correspondant à 24,5 p. 100 des recettes de fonctionnement, alors que, dans l'ensemble des autres villes de France, les mêmes impôts directs représentaient 12 091 millions de francs, soit 44 p. 100 des recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la distorsion est encore plus évidente. Les subventions d'équipement accordées à la ville de Paris en 1972 ont représenté 267 millions de francs, correspondant à 32,1 p. 100 du budget d'investissement de la ville de Paris, tandis que les autres villes de France se voyaient attribuer 2 683 millions de francs, représentant 18,5 p. 100 des recettes du budget d'investissement.

En ce qui concerne les emprunts, au sujet desquels les élus ont de gros soucis, sachez qu'en 1972 la ville de Paris a emprunté 271 millions de francs, c'est-à-dire 32,5 p. 100 des recettes de son budget d'investissement, tandis que toutes les autres villes de France empruntaient 10 057 millions de francs, représentant 69,4 p. 100 de leurs recettes d'investissement.

La conséquence est que la dette publique est à Paris infiniment moindre qu'en province. La conséquence est aussi que les annuités à rembourser y sont infiniment moins lourdes. La conséquence de toutes ces distorsions, c'est qu'à l'heure actuelle, à Paris, la pression fiscale est en moyenne la moitié de ce qu'elle est dans l'ensemble des villes de France, grandes ou moyennes.

Tant mieux pour Paris : la capitale n'est pas en faillite, comme peuvent l'être New York et Tokyo. Mais la faillite, ce sont les grandes villes et les villes moyennes qui vont la subir s'il n'y est pas mis le holà. Les citoyens y voient une sorte d'injustice et vous pensez bien que la décision prise récemment par le conseil municipal de Paris d'assurer à chaque personne âgée le minimum de 1 200 francs par mois, compte tenu, bien sûr, d'aides de toutes sortes déjà accordées, a mis les maires de beaucoup de villes de France en difficulté, car ils ne sont pas à même de faire face à un surcroît de charges fiscales pour s'aligner sur la décision séduisante prise par la ville de Paris.

Il faudra donc qu'un jour ou l'autre le Gouvernement se préoccupe de ce problème. La ville de Paris doit financer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement avec une aide moindre de l'Etat, c'est-à-dire avec une participation fiscale des habitants supérieure. Si l'on ajoute que c'est à Paris que s'ébauchent, se constituent et s'épanouissent les plus grosses fortunes, alors que, dans nos villes de province, les revenus ne sont pas si élevés, je pense, mes chers collègues, que vous partagerez l'opinion que je formule à cette tribune.

Il est un autre problème que je veux souligner ; il vise les différences considérables de pression fiscale entre une métropole régionale, une grande ville, une ville moyenne, d'une part, et les communes suburbaines, d'autre part.

J'ai déjà eu l'occasion ici de dire qu'il était anormal que les communes suburbaines qui profitent des équipements de toutes sortes réalisés et gérés par la grande ville ne participent pas financièrement aux investissements et au fonctionnement. Voici deux exemples que nous vivons tous.

Dans la ville que j'administre, le service d'incendie et de sécurité coûte, bon an mal an, 8 millions de francs, ce qui représente 55 francs par habitant. La commune voisine — 25 000 habitants — desservie par le même centre, apporte une participation qui



correspond à 10 francs par habitant et ainsi de suite. Les ristournes opérées au profit de la ville qui détient le centre de secours principal sont infimes et nous n'avons malheureusement pas les moyens de redresser à nous seuls cette distorsion.

Un autre exemple : dans la même ville, l'équivalent de quatre groupes scolaires est occupé par des enfants domiciliés dans les communes suburbaines, ce qui impose au budget scolaire de la ville un surcroît de charges indues d'environ 2,5 p. 100. Nous n'avons pas les moyens de combattre cette anomalie.

Le résultat est que, bien souvent, certains maires de communes suburbaines se vantent d'avoir des taxes d'habitation ou des taxes foncières deux ou trois fois inférieures à celles de la ville centre.

Cela non plus n'est pas admissible et, s'il est vrai que l'Etat doit faire davantage son devoir en faveur des collectivités locales, celles-ci entre elles, doivent s'animer d'un meilleur esprit de compréhension et de participation à leurs obligations communes.

Vous avez dit ce matin, monsieur le ministre d'Etat, que, dans le cadre de la réforme des finances et des structures communales, il faudrait probablement imposer d'autorité des regroupements, notamment en ce qui concerne certains investissements. Je crois que c'est un devoir. L'autonomie des communes, à laquelle vous êtes très attaché, ne doit pas aboutir à une injuste répartition des charges fiscales. Sinon, à la longue, les grandes villes perdront leurs habitants, qui préféreront se loger dans les communes suburbaines pour payer moins d'impôts. Ainsi, d'année en année, la grande ville conservera ses charges et celles-ci s'accroîtront au détriment des habitants qui y resteront. Il faut donc faire attention et prendre des mesures, car les grandes villes, les villes moyennes ne pourront plus supporter longtemps cette injustice.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, en ce qui concerne ces problèmes de distorsion. Il est, en effet, toujours désagréable pour un maire de s'entendre dire : « Chez vous, c'est très cher ». Même si vous expliquez que vous payez tous les investissements, vous ne convaincrez personne et, pourtant, telle est bien la vérité.

En dernier lieu, monsieur le ministre, j'aborderai très rapidement un problème qui me tient à cœur, celui de la criminalité. Ces jours derniers, dans une revue d'audience nationale, *Le Point*, dont un article comparait les villes de Caen et de Rouen sous divers rapports, je lisais que la criminalité à Caen est très supérieure à celle de Rouen. J'ai d'ailleurs expliqué à ceux de mes concitoyens qui s'inquiétaient que par « criminalité » il fallait entendre toutes sortes d'infractions et non pas simplement les crimes de sang.

Il n'en reste pas moins que, l'année dernière ou voilà deux ans, la ville de Caen figurait, hélas ! vers le haut du classement pour l'importance de la criminalité. Il paraît qu'en 1974 nous avons fait des progrès et que nous sommes descendus dans ce classement. Soit ! Mais, lorsque j'entends dire que la capitale régionale de la Haute-Normandie, qui a moins d'habitants que la ville de Caen — le recensement nous l'a appris — dispose d'agents de police deux fois plus nombreux, j'ai l'impression qu'à Caen un problème se pose. L'agglomération caennaise, qui compte près de 200 000 habitants, est, monsieur le ministre, la seule en France à posséder si peu d'effectifs de police. On n'y trouve, en effet, ni compagnie républicaine de sécurité, ni escadron de gardes mobiles, ni effectifs de police en nombre suffisant.

Je profite précisément de ce qui a été récemment publié pour attirer de nouveau votre attention, comme l'ont fait d'autres avant moi, sur un problème qui n'est peut-être particulier, mais dont je ne pouvais pas ne pas faire état dans cette intervention. (Applaudissements à droite et sur les travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je voudrais évoquer quelques problèmes exposés par M. Chatelain, à commencer par celui des personnels rémunérés sur les budgets départementaux qui ont des tâches d'intérêt national. Cette question a d'ailleurs été soulevée par plusieurs intervenants. Je traiterai tout à l'heure de la titularisation des personnels, de la création de nouveaux postes au titre des préfectures, mais je voudrais simplement dire à M. Chatelain que le problème se pose sous deux angles.

D'abord, celui du personnel auxiliaire qui travaille pour les départements. Nous avons demandé au secrétaire d'Etat à la fonction publique d'étudier la situation des auxiliaires départementaux en même temps que celle des auxiliaires de l'Etat. C'est un problème d'une grande ampleur car il touche à peu près 250 000 personnes.

Le deuxième aspect du problème consiste à faire une nouvelle répartition des personnels en fonction des tâches car, si effectivement certains personnels départementaux exécutent des tâches d'Etat, certains personnels d'Etat effectuent des tâches départementales. Si l'on s'engage dans une opération de redistribu-

tion, on doit agir dans les deux sens. En réalité, cette opération se fera essentiellement au bénéfice des départements, qui, à l'heure actuelle, paient plus de personnels exécutants des tâches d'Etat que l'Etat n'en paie en leur faveur. En tout cas, l'étude est entreprise.

Monsieur Chatelain, vous avez évoqué un autre problème, comme vous le faites chaque fois devant moi : celui du découpage des cantons. Je ne voudrais pas revenir indéfiniment sur ce sujet. Cependant, quand je constate que, sur 110 cantons créés dans la région parisienne, 78 ont voté pour M. Mitterrand lors des dernières élections présidentielles, je ne crois vraiment pas qu'on puisse m'accuser de partialité.

Dans notre département commun, le Val-d'Oise, vingt-deux cantons nouveaux ont été créés et dix-sept de ceux-ci ont donné leurs voix majoritairement à M. Mitterrand et cinq seulement à M. Giscard d'Estaing.

Vous avez évoqué le problème de la redevance des ordures ménagères. Des mesures sont à l'étude pour rendre plus avantageuse l'option en faveur de cette redevance car dans la réalité, on a constaté des réticences de la part de nombreuses municipalités. Je pense que les nouvelles mesures trouveront leur application très bientôt.

Le dernier point concerne les atteintes aux libertés. Vous avez parlé de la liberté de manifestation. Monsieur Chatelain, je n'ai refusé aucune manifestation à Paris, aucune manifestation en France, sauf la marche sur l'Espagne, pour les raisons que j'ai évoquées ce matin. Les manifestations sont très nombreuses et je vous dirai même, au sujet de ces manifestations qui gênent les Parisiens et les habitants des villes, que les plaintes deviennent de plus en plus nombreuses, de plus en plus vives. Nous finirons par avoir un problème à cet égard. Mais ces manifestations relèvent des libertés fondamentales ; elles ont toutes été autorisées, que ce soit à Paris ou en France. J'y veille particulièrement.

Pour le problème des libertés syndicales, il m'appartient de faire appliquer la loi. Les entreprises qui emploient plus de deux cents personnes doivent mettre un local à la disposition de la section syndicale. Mais ce local ne peut être utilisé qu'à des fins syndicales et il est réservé aux adhérents de la section syndicale et non à des opérations extérieures à l'entreprise ou à des réunions où se trouveraient des personnes non adhérentes à la section syndicale.

Je suis conduit, aussi, à faire respecter la loi dans un certain nombre d'autres domaines. Par exemple, je ne peux autoriser des manifestations politiques ni dans les lieux publics, comme les gares, ni dans les lycées, ni dans les entreprises. Les entreprises sont un lieu de travail, les lycées un lieu d'études, et les gares un lieu de circulation, et non pas des lieux où peuvent se tenir des réunions politiques qu'on impose à des gens qui, très souvent, n'en éprouvent pas du tout l'envie. Si chaque parti politique se mettait à tenir des réunions politiques dans les gares, dans les entreprises et les lycées, ce serait un grand désordre.

M. Brousse m'a posé quatre questions. L'opération F. E. C. L. sera-t-elle réalisée en cinq ans ? C'est la première question. Je réponds qu'elle est calculée pour être réalisée en cinq ans : 20 p. 100 cette année-ci, 20 p. 100 de plus le 1<sup>er</sup> janvier 1977. Elle sera de ce fait réalisée normalement en cinq ans.

Je me suis entretenu avec le ministère de l'éducation des constructions du premier degré. Je lui laisserai le privilège de vous répondre positivement en vous donnant des chiffres et des détails, mais une mesure interviendra en ce qui concerne les constructions du premier degré, en particulier les maternelles.

En ce qui concerne la mécanique du F. E. C. L., je le rappelle, le projet comportera le remboursement de la T. V. A. L'Assemblée nationale et le Sénat décideront s'ils souhaitent faire une opération simple, qui est le remboursement de la T. V. A., ou s'ils désirent la moduler au profit des départements et des petites communes. Mais, comme vous l'avez indiqué, une péréquation est prévue pour les petites communes dans le texte de loi sur la réforme foncière et ce problème qui me préoccupait trouve par là sa solution.

Enfin, puisque vous avez évoqué la philosophie générale du F. E. C. L., je considère que c'est au niveau des communes et au niveau des départements que la décision de dépense doit être prise parce que c'est un échelon proche de la réalité et du problème posé.

Monsieur Chochoy, je connais bien les problèmes, que vous avez évoqués, concernant les personnels de préfecture. Les organisations syndicales sont d'ailleurs reçues fréquemment au ministère et l'ont encore été deux fois tout récemment. Pour l'amélioration du régime indemnitaire de ce personnel, un programme d'alignement est en cours ; 1976 en est la troisième année de

réalisation. Il sera achevé en 1977 et, à ce moment là, le personnel des préfectures sera aligné pour les indemnités sur le personnel des services extérieurs et cette discrimination choquante sera de ce fait éliminée.

Ensuite, une mesure a été décidée dans son principe, c'est l'octroi du niveau 650 pour un certain nombre de chefs de division, qui les fait progresser vers une fin de carrière plus normale.

Le deuxième grand problème, sur lequel j'ai déjà répondu tout à l'heure à M. Chatelain, concerne la répartition des personnels, suivant qu'ils accomplissent des tâches relevant de l'Etat ou des collectivités locales. Il faut maintenant clairement définir cette répartition.

Le niveau de recrutement n'est pas suffisant, je l'ai dit, puisque je voudrais obtenir 150 créations d'emploi de plus que celles obtenues en 1976, soit 700 emplois au lieu de 550. Néanmoins, pendant les quatre dernières années, plus de 1 700 emplois ont été créés. C'est un très net progrès par rapport à la situation ancienne. Il s'agit de « pousser la charrue » plus énergiquement encore à l'avenir.

M. Boileau m'a d'abord taquiné sur le fait que je ne m'adressais pas à l'association des maires, mais aux préfets.

Cette observation ne me paraît pas très fondée. J'invite les maires qui ont des problèmes à s'adresser à leur hiérarchie administrative ; or l'association des maires ne fait pas encore partie de cette hiérarchie, même si j'entretiens d'excellentes relations avec cette association. Je la reçois très souvent et je tiens le plus grand compte de ses observations. D'ailleurs, dans les mesures qui ont été prises au cours de cette année, vous avez pu constater que les suggestions du président Poher, qu'il s'agisse du V. R. T. S. ou du F. E. C. L., ont été très largement retenues. Je ne crois pas qu'on puisse déplorer l'absence de réforme en cours. La réforme est engagée. L'année 1975 en marque le départ.

Enfin, des observations ont été faites sur les rapports entre la police et les jeunes. Un problème existe en effet avec les jeunes délinquants. Il faut savoir que, chaque année, 285 000 personnes en moyenne — ce chiffre oscille entre 280 000 et 290 000 — sont poursuivies pour des actes délictueux ou criminels en France, et dans ce chiffre, sont impliqués 18 500 jeunes de moins de seize ans et 24 000 jeunes de seize ans et au-dessus.

Cette criminalité, bien souvent, est une criminalité accidentelle. On ne se trouve pas en face de vrais délinquants ou de vrais criminels ; le plus fréquemment ce n'est qu'un accident de parcours dans leur existence, et il faut tout faire pour éviter que le jeune pris dans ce mécanisme, dans cet engrenage, ne s'y engage d'une façon définitive.

Nous avons ainsi été conduits à mener un certain nombre d'opérations. D'abord, des services départementaux de mineurs sont mis en place peu à peu et aussi des services d'aide et de conseils, en liaison avec les « ilotiers » à Paris. Enfin, dans les centres de loisirs qui sont souvent le lieu d'une délinquance légère au moment des vacances, nous mettons en place des brigades spécialisées pour la protection des mineurs.

M. Girault a évoqué deux problèmes de fond, et d'abord celui du rapport financier Paris-Provence. Ses observations comportent une bonne part de vérité. Mais je voudrais aussi lui dire que l'Etat apporte à Paris des soucis que n'ont pas les autres villes, des soucis qui sont lourds en frais divers, que ce soit la police ou même le niveau d'existence qui suppose des efforts d'aide sociale beaucoup plus importants que dans une ville ordinaire.

De plus, le V. R. T. S. de Paris est très fortement soumis à prérogative au bénéfice de sa périphérie et Paris ne bénéficie pas directement du produit de son V. R. T. S.

Enfin, la fiscalité de Paris a très sensiblement crû au cours de ces dernières années, en particulier en raison de la diminution importante de sa population au cours des dix dernières années. De ce fait, la charge fiscale par habitant est sensiblement plus élevée.

En ce qui concerne les problèmes de police à Caen, la réorganisation des services qui est en cours a permis d'affecter seize gardiens à la voie publique. Cela est un exemple pratique, concret de l'effort qui est fait à travers la France pour affecter à la protection publique et à l'action les policiers. Par ailleurs, l'implantation d'une unité de C. R. S. à Caen est actuellement à l'étude.

En matière de criminalité, je voudrais faire une observation complémentaire susceptible de vous intéresser et relative à la criminalité des étrangers, car nous recevons à ce sujet de nombreuses plaintes.

La population carcérale en France, de l'ordre, en moyenne, de 28 000 détenus, comprend plus de 5 000 détenus étrangers. Ceux-ci sont automatiquement expulsés dès leur sortie de prison. Mes instructions très fermes ont entraîné d'ailleurs une

augmentation de ces expulsions. Au chiffre de 2 700 l'année dernière, les expulsions d'étrangers sortant de prison dépassaient, à la date du 1<sup>er</sup> novembre, 3 350.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Brosseau.

**M. Raymond Brosseau.** Monsieur le ministre, les mesures envisagées dans le budget de l'intérieur en matière de sécurité semblent vous donner satisfaction. Cependant, contrairement à votre opinion, les populations les plus diversifiées et les fonctionnaires de la police nationale sont inquiets. Examinons les faits dans le domaine de la sécurité des citoyens et de leurs biens.

L'insécurité est devenue une donnée générale et permanente. Vous l'avez reconnu ce matin même et vos propos sont entachés d'un certain pessimisme. Dans nos banlieues, il devient dangereux de sortir le soir pour les femmes seules et les personnes âgées ; les effractions dans les pavillons vides sont nombreuses. A Paris, trop souvent les appels de police-secours restent en attente de vingt à vingt-cinq minutes par manque de cars, d'essence. Les accidents matériels et corporels se multiplient avec les difficultés de circulation, l'insuffisance de surveillance aux sorties des écoles et aux carrefours. Dans certains départements, en cas d'urgence, la nuit, les parents des malades sont contraints d'avoir recours au commissariat pour se faire accompagner à la pharmacie de garde. De plus, il convient de constater l'insuffisance et parfois la pauvreté des locaux de police.

En revanche, les moyens existent lorsqu'il s'agit de missions répressives contre les parents d'élèves qui demandent la nomination rapide d'enseignants en fonction de l'insuffisance des postes budgétaires, contre les ouvriers et leurs syndicats qui manifestent pour les revendications, la garantie de l'emploi, contre les élus républicains qui protestent à propos de la situation dramatique des collectivités locales.

Ainsi, la police tend à devenir un instrument de répression au service de la classe dominante et, à plus ou moins longue échéance, un service non public.

Les principaux syndicats de police soulignent l'exigence de moyens accrus, la prise en considération de leurs propositions quant au recrutement, à la formation professionnelle, civique, syndicale, au relèvement indiciaire, au déroulement des carrières. Les dispositions de votre budget, monsieur le ministre, ne répondent pas à leurs préoccupations sur la quantité et la qualité de leur travail. Ils demandent une formation professionnelle en vue d'obtenir un comportement de bon sens, de sang-froid et non de « superman ».

La création d'écoles de cadets ne semble pas souhaitable. Pourquoi ? Parce que, à notre avis, ce serait la réalisation d'un corps très docile au service du pouvoir et séparé des autres services, en quelque sorte d'un corps de métier destiné à des mesures répressives.

Vous avez souligné le nombre important de manifestations populaires contre lesquelles vous envoyez les forces de l'ordre. Ces manifestations sont justifiées, motivées par les difficultés d'existence et de travail de nombreuses couches sociales. Les revendications des ouvriers, des agriculteurs, des commerçants, des ingénieurs, des intellectuels, des étudiants, dues à l'inflation et à la récession économique, ne reçoivent pas satisfaction. La défense de leurs libertés syndicales et politiques est l'élément moteur de ces manifestations.

La situation s'aggrave de mois en mois et rien ne permet d'affirmer, monsieur le ministre, que nous sortirions rapidement de cette impasse.

Les policiers vivent dans la nation, ils subissent les difficultés de tous, ils se rendent compte que cela ne va plus dans leur métier, et pourtant ils l'aiment et veulent l'exécuter parfaitement. Ainsi, les commissaires de police ne peuvent plus enquêter sur toutes les affaires qui leur sont soumises. La situation est identique chez les C. R. S. ; les enquêteurs, les inspecteurs. Ils ne veulent plus assumer n'importe quelles responsabilités. Ils veulent être socialement utiles et non plus impopulaires.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré, au congrès de la police, à Nice, le 22 octobre 1974, je vous cite : « Je suis pleinement conscient de la nécessité de procéder à des réformes. Je suis résolu à prendre l'an prochain ces dispositions nécessaires. » Or, face à cet émiettement de la police, nous désirerions savoir, monsieur le ministre, si vous tiendrez vos promesses et si vous allez définir un véritable service public garantissant la liberté, les biens, la sécurité des personnes. Il existe actuellement cinq corps différents qui n'ont pas toujours les mêmes compétences judiciaires et administratives et, surtout, qui exercent pour des objectifs différents, voire avec des méthodes dissemblables.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les sénateurs communistes soutiennent la totalité des revendications des syndicats de la police nationale, ainsi que la réforme de structures garanties par un statut de la fonction publique rénové dans un sens démocratique.



Vous dites que le Gouvernement, comme vous-même, est ouvert à la concertation et au dialogue, mais vous n'avez pas tenu compte, dans votre budget, de la volonté des habitants, des revendications des fonctionnaires de la police. Vous détournez la mission de ce service, vous le rendez inefficace. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les crédits relatifs à la sécurité des citoyens sont faibles parce que vous en consacrez d'importants aux moyens de répression, matériels divers et armes.

L'analyse de ce document démontre l'impossibilité de satisfaire les intérêts de la population et de la nation.

Monsieur le ministre, il faut appliquer l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont je rappelle le texte : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc constituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

Je voudrais maintenant parler de la sécurité civile, notamment dans les départements de la grande couronne. Ce problème préoccupe beaucoup les conseils généraux de ces départements.

Les services de sécurité et d'incendie ont été départementalisés. C'est une mesure assurément positive mais qui mérite encore quelques adaptations, car les départements rencontrent toujours d'énormes difficultés pour assurer le fonctionnement de ce service et réaliser les investissements nécessaires. La raison en est fort simple, monsieur le ministre. Ces difficultés sont dues à l'urbanisation intense de ces départements et aux nombreuses migrations alternées qui empruntent le réseau de routes nationales et d'autoroutes, accroissant ainsi le nombre déjà considérable d'interventions en matière d'accidents routiers. Celui-ci a été, en effet, multiplié par quatre en l'espace de deux ans.

Le conseil général de l'Essonne, à l'unanimité, s'est préoccupé de cette situation. M. le préfet du département, dans son document budgétaire, a proposé de ne plus recruter de personnel et de ne plus acquérir de matériel. Là est la difficulté. Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que c'est là prendre un risque énorme, celui de ne pas assurer la sécurité.

Nous sommes donc très inquiets et, pour cette raison, il serait souhaitable que vous résolviez d'urgence ce problème, en accordant aux départements de la grande couronne la même participation qu'à la ville de Paris et aux départements de la petite couronne.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que vos dotations budgétaires sont trop insuffisantes pour apporter une amélioration notable aux services de la police. C'est le résultat de votre impuissance à combattre les causes de la crise. Vous avez fait un choix politique, comme le Gouvernement d'ailleurs, qui ne nous donne pas satisfaction. Seul le programme commun peut fournir les solutions en vue de la mise en valeur de ce service rendu aux citoyens de notre pays.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre les crédits du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Vous ne m'en voudrez pas, je pense, monsieur le ministre, de rapprocher les déclarations que vous avez faites aujourd'hui de l'engagement solennel que vous aviez pris en cette même enceinte voilà un an et un jour, le 26 novembre 1974.

Vous aviez déclaré ceci : « ... l'année 1975 sera celle d'une redéfinition des rapports de l'Etat et des collectivités locales qui engagera fondamentalement et pour longtemps leur avenir... Il s'agit donc d'une œuvre de très grande portée à laquelle je vais demander à tous les élus de s'associer. La discussion sur la réforme des finances locales débutera au Sénat ».

C'était déjà un renvoi puisque le grand débat aurait dû avoir lieu au printemps de 1974. Nous arrivons à la fin de l'année et aucun débat n'a eu lieu. Au fond, je me demande si le Gouvernement n'a pas peur de l'affronter.

Au mois de juillet dernier, j'ai eu l'honneur d'être reçu par M. le Premier ministre avec une délégation conduite par M. le président Alain Poher. Au cours de cette audience, M. Chirac nous a annoncé qu'il avait reconnu l'importance suprême de cette affaire et qu'il l'avait prise personnellement en main. Il nous a déclaré : « Il y a déjà eu des études, il y en a eu trop, à partir d'aujourd'hui je vais moi-même présider des réunions de travail, non pas avec mes collaborateurs, non pas avec de hauts fonctionnaires, mais avec cinq de mes collègues ministres, avant la fin de l'année, nous aurons des réunions avec les maires, puis nous déposerons devant le Parlement un projet de loi réglant enfin le problème des transferts de charges et des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales ».

Nous vous avons cru, le 26 novembre 1974, monsieur le ministre d'Etat, et nous avons cru M. le Premier ministre lorsqu'il nous a tenu ce langage altier, au mois de juillet dernier. Mais rien ne vient. Nous voici presque à la fin de l'année 1975 et nous posons la question : « Où est la réforme profonde, où est la réforme fondamentale qui réglera les transferts de charges et le partage des responsabilités ? »

Il y a eu la commission Pianta, la commission Mondon. Trop d'études ont été faites, dont on ne connaît d'ailleurs pas les conclusions parce qu'on n'en a jamais tiré. Il est vrai qu'hier soir la nouvelle a éclaté : une nouvelle commission d'études est créée et elle est présidée par M. Olivier Guichard. C'est un rebondissement. Autrement dit, le Gouvernement prend un nouveau délai, une nouvelle marge, avant les décisions fondamentales que l'on ne veut pas prendre.

Il y a dix ans maintenant que les maires attendent, que les 38 000 communes attendent et, pendant ce temps, la situation des communes s'est dégradée. Ce ne sont pas les suppliques et les requêtes qui ont manqué, ce ne sont pas les plaintes et les doléances qui ont fait défaut. Nous en sommes arrivés au temps des protestations et des refus.

Les budgets communaux pour 1976 — vous le savez, monsieur le ministre de l'intérieur, puisque vous êtes maire — se présentent sous le signe du blocage. M. Carous nous le disait ce matin : la situation est grave, nous sommes à la limite de l'acceptable, il n'est plus possible de continuer à augmenter les impôts locaux et la question se pose de savoir s'il ne faudra pas arrêter le fonctionnement de certains services publics communaux. Fait ce constat, monsieur le ministre d'Etat, l'unanimité des maires.

L'association des maires des grandes villes a publié, voilà quelques semaines, un livre blanc dont vous avez certainement retenu la conclusion : « On est à un point de rupture ». L'association des maires a constaté — et vous étiez présent à certaines de nos réunions de travail — que des communes empruntent pour rembourser leurs emprunts. Quand un commerçant agit de la sorte, le tribunal de commerce n'hésite pas à déclarer qu'il est en état de cessation de paiement.

L'association des maires a présenté une série de propositions concrètes qui sont loin d'être satisfaites, malgré vos déclarations d'aujourd'hui.

Relevons encore l'excellent rapport présenté aux journées de Mâcon, en avril dernier, par notre excellent collègue M. Mignot. Lui aussi concluait que « dans l'avenir immédiat, de profondes réformes devaient être effectuées. » Nous sommes à la fin de l'année 1975. En fait de profonde réforme, rien n'est venu. Il n'y a pas eu de débat sur le transfert, ni concertation sur le projet de M. le Premier ministre. C'est le renvoi à la suite. C'est la commission Olivier Guichard.

Où en sont les communes ? Elles en sont au point où la majorité a voulu les mener. En réalité, elles se trouvent très exactement sur le chemin tracé par le fameux rapport Vallon, à l'occasion du V<sup>e</sup> Plan. Toutes les recommandations de ce rapport insistaient sur la nécessité de doubler, de tripler la fiscalité locale.

Les excellentes études de notre collègue M. Fréville soulignaient également le danger de telles options. Pourquoi un tel ostracisme à l'encontre des collectivités locales ? Ce n'est évidemment pas gratuit.

Si l'on tient un raisonnement naïf, on se dit que l'impôt étant impopulaire, pour continuer à avoir bonne réputation, le Gouvernement fait réaliser par les communes les travaux d'équipement qui lui incombent. Ce sont les élus communaux et non pas les ministres qui augmentent les impôts.

Aujourd'hui, vous le savez, les communes assument 60 p. 100 des dépenses d'équipement. Par voie de conséquence, nous avons assisté à une augmentation plus rapide des impôts directs locaux que des impôts directs de l'Etat. De 1967 à 1972, ces derniers sont passés du coefficient 100 au coefficient 153 alors que, pendant la même période, les impôts directs locaux passaient du coefficient 100 au coefficient 197.

Une transformation considérable affecte les villes, grandes et petites. Les phénomènes d'urbanisation et d'industrialisation ont créé des besoins en équipements publics nouveaux qui sont forts coûteux. L'Etat s'est désintéressé de cette surcharge et la pression fiscale locale, par le moyen des impôts directs, atteint une intensité qu'on ne peut pas dépasser : en moyenne, 13 p. 100 d'augmentation l'an depuis 1965. Pendant les trois dernières années, la moyenne des augmentations aura atteint des taux catastrophiques : en 1973, 15 p. 100 ; en 1974, 20 p. 100 ; en 1975, 30 p. 100.

Aujourd'hui, c'est le moment des protestations et des refus. Les élus communaux sont au bord de la révolte. Pour le budget de 1976, à l'échelon local, c'est la saturation dans tous les domaines tandis que, dans le budget de la nation, c'est la pauvreté en ce qui concerne le soutien aux collectivités locales.

Je voudrais rapidement analyser avec vous ce que vous apportez, monsieur le ministre d'Etat. Engageons la discussion, alors que nous sommes l'un en face de l'autre, en sachant très bien que parmi les ministres, celui qui est chargé de l'intérieur témoigne de plus d'affection à l'égard des communes.

Vos mesures sont fragmentaires, voire insuffisantes et, face à l'ampleur des problèmes, pratiquement inefficaces.

Au sujet des « quatre vieilles », j'ai bien réfléchi et je suis arrivé à la conclusion que la modernisation avait surtout consisté à changer de dénomination. Au lieu de quatre contributions, nous avons quatre taxes. Mais, pour le reste, il s'agit d'un rafistolage. Vous ne pouviez pas coudre sur ce tissu tellement vieilli que, dès que vous le touchez, il s'effrite et tombe en poussière.

Au sujet des quatre taxes, la rigidité des mécanismes ne laisse aucun choix aux élus locaux. Nous continuerons à voter un volume global et nous n'avons aucune possibilité de moduler telle taxe par rapport à telle autre. Pour les communes considérées globalement, les résultats sont nuls en ce sens que le rafistolage des « quatre vieilles » ne leur apporte aucune recette supplémentaire. Quant aux résultats de la nouvelle répartition des quatre taxes entre les contribuables, ils sont néfastes, car souverainement injustes.

Le V. R. T. S. a augmenté, c'est exact, et son instauration a été bénéfique. Il a cependant moins progressé que les impôts directs locaux, ce qui signifie que l'Etat n'a pas donné aux communes les moyens financiers de leur politique. Va-t-il augmenter en 1976 par rapport à 1975 en raison de la crise ? Et si celle-ci, par malheur, perdurait, nous aurions là un problème supplémentaire à résoudre.

Je vous donne acte, monsieur le ministre d'Etat, des efforts que vous avez fait en faveur du rattrapage. C'est heureux, encore qu'il soit triste de constater qu'à l'époque de l'informatique, on ne soit pas arrivé à faire plus rapidement les calculs.

Un des vices du V. R. T. S., c'est d'être compliqué et d'apparaître comme une subvention alors qu'il est le remboursement d'une contrepartie. Nous vous demandons également 100 p. 100 de son produit et non 85 p. 100. Nous vous remercions, par conséquent, d'avoir fait faire le calcul un an ou dix-huit mois à l'avance, mais nous insistons pour que les élus communaux puissent intervenir dans la gestion des fonds du V. R. T. S.

J'ai encore souvenir d'un rendez-vous demandé par l'association des maires de France à M. le ministre de l'économie et des finances pour discuter de ce problème. Nous sommes encore loin de comprendre les subtilités du calcul.

Au sujet des subventions, vous connaissez notre revendication : la subvention globale d'équipement. Malheureusement, on a supprimé, en 1975, toute dotation. Il en avait été prévu une en 1974, mais ce n'était qu'une subvention de principe. Nous avons l'impression qu'on prend le chemin inverse de celui qu'il faudrait emprunter pour nous donner satisfaction.

Vous avez dit, monsieur le ministre, lors des débats à l'Assemblée nationale et, également, devant notre commission de législation, que la participation de l'Etat était passée de 17 milliards de francs, en 1968, à 37 milliards de francs, en 1975. Vous avez ajouté : « Voyez combien l'écart est important ! » Personne ne s'y trompe, monsieur le ministre d'Etat. Les services ont diminué en valeur relative. En fait, l'augmentation n'a été que de 4 à 4,5 p. 100 par an. On n'a pas tenu compte de l'augmentation des besoins.

Si j'osais, je ferais un autre rapprochement. En 1968, les subventions représentaient 21 p. 100 des investissements des collectivités locales ; en 1975, 15 p. 100 seulement.

Je vais donner deux exemples pratiques qui montrent bien le scandale qui s'attache au calcul des subventions.

On a construit, dans ma commune, un groupe scolaire qui a coûté 8 600 000 francs pour trente classes, terrain non compris. La part de la ville s'est élevée à 6 200 000 francs. Le ministre de l'éducation nationale nous a accordé une participation de 2 400 000 francs. Son collègue, le ministre de l'économie et des finances, a récupéré, au titre de la T.V.A., 1 300 000 francs.

Nous avons construit une caserne de sapeurs-pompiers. Vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, vous nous avez accordé une subvention de 6 p. 100 sur le montant global des travaux, parce que vous ne preniez pas tout en compte. Cependant, votre collègue de l'économie et des finances a récupéré 2 330 000 francs.

Il n'est pas possible de continuer ainsi !

Faut-il également rappeler l'évolution des contingents d'aide sociale ? Ils sont passés, dans ma commune, de 1970 à 1975, de 3 180 000 à 7 858 000 francs, soit une progression de plus de 250 p. 100. Nous sommes bien obligés d'inscrire ces sommets dans le budget communal, comme nous le demande le préfet, en y mettant d'ailleurs des formes.

Pour les tribunaux de prud'hommes, la contribution communale est passée de 33 000 à 100 000 francs, soit une progression supérieure à 300 p. 100.

Vous nous répondez : ce sera le tour de la justice en 1977, de l'aide sociale en 1978 et 1979. S'il s'agit de bonnes mesures, dictées par la logique, pourquoi pas ne pas les réaliser tout de suite ? Pourquoi l'Etat ne ferait-il pas face à ses responsabilités pour assurer la bonne marche d'un service national ?

Tiendrez-vous parole, monsieur le ministre d'Etat ? Nous sommes en droit de nous le demander. Tiendrez-vous parole alors que l'engagement solennel de l'année dernière n'a pu être tenu ? Nous souhaiterions, ainsi que M. Mignot l'a suggéré avec force tout à l'heure, que des dates soient fixées et un échéancier établi.

Je terminerai mon propos en insistant sur l'injustice de l'impôt direct local.

Aucun impôt local ne tient compte des ressources des contribuables. Par la vertu de la taxe d'habitation, tout le monde paie, ceux qui disposent des plus petits revenus, et même les « exclus ». Un tiers des hommes, deux femmes sur trois gagnent moins de 2 000 francs par mois ; 15 p. 100 des salariés ne dépassent pas le Smig. Et pourtant, toutes ces personnes sont assujetties de la même manière à la taxe d'habitation, car il s'agit d'un impôt établi sur des indices et des présomptions mal choisies.

Pour les impôts directs d'Etat, vous admettez des exonérations au profit des revenus trop bas. Dix-huit millions de familles paient une taxe d'habitation alors que douze millions de contribuables seulement acquittent l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'Etat considère donc qu'il n'a pas moralement le droit de demander à six millions de familles de payer un impôt. Pourquoi en va-t-il autrement pour l'impôt local ?

Il serait juste, monsieur le ministre d'Etat, d'appliquer le même raisonnement pour l'impôt d'Etat. La taxe d'habitation est un impôt encore plus injuste que l'impôt indirect. Elle frappe sans mesure, en fonction des dernières évaluations ; or les récentes révisions effectuées ont abouti à des résultats catastrophiques. On a publié dans la presse certains exemples fameux, tel celui de Cussy, dans le Calvados, où une personne âgée avait vu sa contribution mobilière de 149 francs transformée en une taxe d'habitation de 1032 francs.

Mais il est commun, dans nos communes, de constater des majorations de 50 p. 100 et même de 200 p. 100, ce qui met les contribuables en fureur. Ils sont furieux, monsieur le ministre d'Etat, et encore ils ne savent pas que la majoration n'est que partielle du fait de l'étalement. Croyez-vous qu'il sera possible de continuer ainsi pendant cinq ans ? Il est indispensable de prendre des mesures immédiates et de procéder à une révision, notamment pour les logements sociaux.

Il faut aller au grand débat. Organisons-le, monsieur le ministre d'Etat, avant la fin de la session ! Vous-même, je le sais, êtes sensible aux besoins des communes. A la commission de législation, avant-hier, vous nous avez dit combien il était important, pour les communes, de réaliser des équipements sociaux, des centres culturels, des stades pour participer à la lutte contre la criminalité.

Mais une telle action demande des crédits. Il faut aussi, vous l'avez reconnu ici même, conserver l'indépendance et l'autonomie des collectivités locales. Il faut donc sortir les communes de la mendicité pour les libérer du carcan financier que leur impose l'Etat. Mais au lieu de boucher un trou ça et là en faisant des brèches ailleurs, il faut permettre aux citoyens de participer à l'élaboration d'un meilleur cadre de vie, à l'embellissement de leur commune qui constitue la cellule de base de leur existence.

Puisque l'Etat prélève 83 p. 100 de la fiscalité française, pourquoi n'en cède-t-il pas une plus grande part aux collectivités locales ? Pourquoi celles-ci ne disposeraient-elles pas d'un impôt direct, non pas indiciaire, mais lié aux facultés contributives de leurs populations, c'est-à-dire à leurs revenus ?

Pourquoi les règles appliquées pour les équipements sur le plan national ne le seraient-elles pas pour les équipements sur le plan local ?

Nous souhaiterions également que les collectivités locales bénéficient de certains enrichissements que je qualifierai d'exagérés.

Vous vous souvenez de cette hausse des produits pétroliers qui avait rapporté à l'Etat, en 1974, 25 milliards de francs, alors qu'elle avait occasionné aux budgets locaux des dépenses considérables en matière de chauffage de bâtiments communaux et scolaires. L'Etat pourrait reverser aux communes une part de l'impôt sur l'essence.

Nous réclamons, une fois de plus, un partage nettement défini des charges et des responsabilités. Il n'y a pas de responsabilités

sans moyens financiers et ceux-ci ne doivent pas être octroyés selon l'humeur ou le bon vouloir de tel ou tel chef de service, mais ils doivent être institutionnalisés.

Notre situation d'élu communal n'est plus simplement inconfortable, elle se caractérise désormais par un sentiment de fatigue. Nous ressentons une grande, une amère déception devant l'incompréhension des pouvoirs, Gouvernement et Parlement. Ceux-ci se contentent, de jour en jour, de bonnes paroles, mais demeurent sourds aux appels sans cesse lancés depuis dix ans.

Aujourd'hui, ces appels deviennent pathétiques. Ils sont l'expression d'une détresse, ce sont des S. O. S. désespérés. Nous marchons dans le brouillard malgré vos déclarations.

Avec force, nous réclamons la satisfaction immédiate des légitimes demandes de l'association des maires de France, unanimes, c'est-à-dire le remboursement intégral de la T. V. A., la nationalisation complète, et non bâtarde, des C. E. S.

Pour demain, mais rapidement tout de même, nous réclamons la création de rapports institutionnels nouveaux qui supprimeront la domination des services de la rue de Rivoli et donneront aux collectivités locales l'autonomie financière nécessaire pour assumer leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, on a beaucoup parlé au cours de ce débat de la montée de la fiscalité, qui suit évidemment celle des dépenses obligatoires de fonctionnement. On n'a peut-être pas assez parlé des charges d'emprunts qui grèvent les budgets locaux, du fait qu'en pratique ils ne peuvent, actuellement, investir que grâce aux emprunts.

J'aimerais que vous nous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, comment vous envisagez ce problème des emprunts communaux, notamment si vous pouvez donner suite à cette idée, lancée par notre collègue, M. Chauvin, d'une consolidation totale ou partielle de ces emprunts.

Cette consolidation, liée aux mesures que vous avez annoncées tout à l'heure — qui répondent au vœu profond de notre groupe — apporterait certainement, dès 1976, un allègement sensible à la fiscalité communale.

Monsieur le ministre, vous êtes certainement soucieux de maintenir la qualité du travail dans les préfectures. La preuve en est que vous avez prévu, dans ce budget, un crédit de 1 900 000 francs destiné à la revalorisation de la situation des chefs de division, qu'il faudra enfin se décider à appeler officiellement des « directeurs de préfecture ». En effet, ce titre ne leur a été accordé jusqu'à présent que par une simple circulaire du ministère de l'intérieur en date du 11 décembre 1963, mais il n'a toujours pas été reconnu par la fonction publique.

La création de 118 emplois dotés de l'indice 150, qui est consacrée dans ce budget, est une disposition excellente, appréciée par les représentants des 400 chefs de division réunis récemment en assemblée générale à Versailles.

Cependant, ils souhaiteraient connaître le calendrier d'application de ces mesures. M. Dijoud, lorsqu'il était secrétaire d'Etat à la fonction publique, avait promis que les crédits nécessaires seraient utilisés en 1974. Ces fonctionnaires éminents voudraient bien savoir si cette mesure aura un effet rétroactif en 1975.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant vous lancer un appel. En tant que ministre d'Etat, vous tenez un rôle primordial au sein du Gouvernement. Au lieu d'attendre, en fin d'examen budgétaire, l'étude des crédits des charges communes, il nous paraît plus efficace, à la suite de l'excellent rapport de Mlle Pagani, de vous rappeler les pénibles problèmes des rapatriés, dont vous nous présentez partiellement le budget.

Au surplus, vous avez été le premier à vous rendre en Algérie et vous avez su arracher quelques-uns de nos compatriotes aux géoles d'Oran et d'Alger. C'est une première raison pour nous de vous faire confiance.

Vous prévoyez également, avec lucidité, que quelque 6 000 rapatriés doivent encore regagner chaque année la métropole.

Vous avez aussi examiné, avec cœur, le sort des harkis, et finalement, comme ministre de l'intérieur chargé du maintien de l'ordre public, vous subissez les conséquences de l'irritation des Français les plus exaspérés.

En effet, une communauté de 1 500 000 de nos compatriotes, baffoués et désormais incrédules, n'attend plus rien de la discussion de ce budget des rapatriés et a été très déçue également du récent plan de soutien qui ne leur a rien apporté.

La décision qu'ils attendent doit venir d'ailleurs, et il est regrettable que le Parlement, qui est par excellence et par définition le lieu de la concertation démocratique, soit dépos-

sedé de ses pouvoirs au profit de commissions ou de missions successives et inopérantes, où les principaux intéressés ne vont même plus siéger, tant ils sont déçus.

Les missions Bénard, Faussemagne, Cousteau n'ont, en définitive, apporté aucune solution aux problèmes qui demeurent enfermés dans la rigidité d'une législation datant de 1961 et de 1970, modifiée en 1974, qui ne donne pas et ne peut pas donner satisfaction à ceux qui réclament légitimement leur dû.

Les rapatriés ont ressenti comme un affront le voyage présidentiel en Algérie. Sans doute, demain, verront-ils flotter les couleurs algériennes sur les Champs-Élysées. Comprenez leur amertume ! Le Gouvernement ne pourra indéfiniment s'enfermer dans un mutisme irritant et crispant.

Nous avons dit, l'année dernière, à la même époque, que les amendements de la loi de finances du 27 décembre 1974, s'ils répondaient à la lettre, aux engagements pris par M. le Président de la République, au cours de la campagne électorale, étaient encore notablement insuffisants. Ils le sont toujours. Ils ne sauraient dispenser l'Etat de faire complètement son devoir en matière d'indemnisation.

La loi du 15 juillet 1970 doit être modifiée parce qu'elle écarte un certain nombre de bénéficiaires, dont les personnes morales, parce qu'elle ne reconnaît pas le droit à succession tel qu'il est prévu par le code civil, parce qu'elle refuse de prendre en considération le cas des spoliés les plus modestes qui ne possédaient que leur métier et leur foyer.

Votée il y a cinq ans, elle prend, pour base d'évaluation des patrimoines, les valeurs arbitraires de 1960-1962, sans tenir compte de l'érosion monétaire passée et à venir. Par le jeu de grilles de minorations et de retenues, elle ampute encore, dans des proportions considérables, ces valeurs de base déjà étriquées au départ.

Quel que soit le montant des biens perdus, le maximum d'indemnisation ne s'élève qu'à 130 000 francs et certains rapatriés devront attendre vingt ou vingt-cinq ans pour recevoir cette somme ; les plus âgés, bien sûr, hélas ! seront déjà morts.

En définitive, la loi de 1970 ne représente qu'une réparation moyenne, de l'ordre de 18 p. 100. On est loin, très loin, de l'indemnisation réelle, et le temps passe, alors que les commerçants des Champs-Élysées, dont les vitrines ont été brisées voici seulement quelques semaines, lors des manifestations consécutives aux événements d'Espagne, sont probablement déjà indemnisés puisque vous leur en aviez donné l'assurance.

A l'heure actuelle, et depuis le 11 juin, toute concertation est suspendue avec les associations de rapatriés qui, pourtant, ont fait l'effort de se présenter en front uni devant le Gouvernement, avec, si j'ose dire, un programme commun.

Elles demandent la refonte complète de la loi qui doit envisager une indemnisation en francs constants ; sous peine de considérer que les biens acquis par nos compatriotes grâce à leur travail dans les anciens départements français ou dans les anciennes colonies, étaient illégitimes ou le fruit d'une honteuse spéculation.

Déjà, il a fallu que se manifeste la violence pour que les problèmes si douloureux des harkis viennent à l'ordre du jour du conseil des ministres et reçoivent un début de solution ; et cela, d'ailleurs, nous vous le devons.

Les rapatriés demeurent profondément hostiles à toute violence, mais déjà la Cour des comptes a été envahie. On s'est opposé ailleurs à des saisies, les armes à la main, et huit pieds-noirs sont aujourd'hui en prison.

Les événements risquent de s'accélérer, mais nous pensons que le recours à la loi — qui se fait ici — est préférable au recours au plastic, alors que treize ans se sont écoulés depuis l'exode massif de ces Français.

Les élus centristes, qui se sont toujours fait un devoir de défendre la cause des rapatriés, ont adhéré à la majorité nouvelle avec l'espoir, conformément aux promesses du Président de la République, du règlement définitif de cet irritant contentieux.

Si elles ne sont pas tenues, nous avons le devoir de vous dire que les prochaines échéances électorales seront décevantes pour le Gouvernement, notamment dans les départements du Midi.

Le problème du moratoire, qui donne lieu à des incidents lors des saisies, n'est toujours pas réglé. Les prêts des organismes conventionnés par l'Etat ont, certes, fait l'objet d'un tel moratoire depuis plusieurs années, mais certains intéressés risquent d'être obligés, à court terme, de rembourser le capital et les intérêts. Cette mesure les place dans une position parfois catastrophique, compte tenu d'une conjoncture générale déjà difficile.

Il nous paraît profondément injuste de poursuivre et de saisir les rapatriés, et finalement de les spolier une seconde fois, pour des sommes inférieures à celles que l'Etat leur doit. De

quelle nature sont leurs dettes ? Ils doivent des impôts, des cotisations de sécurité sociale, mais l'Etat leur doit aussi de l'argent. Nous avons donc déposé une proposition de loi qui tend tout simplement à leur accorder de droit, donc sans recours au juge, des délais légaux dans une limite conforme au barème de l'article 41 de la loi de 1970, modifiée en 1974.

Par exemple, si l'Etat doit 130 000 francs à un rapatrié, il est injuste de saisir celui-ci ou de le mettre en faillite, alors que l'Etat est débiteur à son endroit d'une somme plus importante que le montant de sa propre dette envers l'Etat.

La commission de législation du Sénat vient d'approuver cette proposition de loi, sur rapport de M. Charles de Cuttoli, et son inscription à l'ordre du jour prioritaire, effectuée grâce à vous, monsieur le ministre, éviterait beaucoup d'incidents et de conflits auxquels vous devez faire face, en définitive, en tant que ministre de l'intérieur.

La question des retraites préoccupe également un grand nombre de nos compatriotes rapatriés, en particulier ceux qui viennent du Maroc et de Tunisie, où la sécurité sociale n'était pas obligatoire.

Enfin l'amnistie, votée en juillet 1974, est toujours dans l'attente des décrets d'application, en vue d'une véritable réhabilitation avec reconstitution de carrière.

Les deux mesures annoncées — et je voudrais que M. le secrétaire d'Etat aux finances, ici présent, m'entende bien — par le ministre de l'économie et des finances à l'Assemblée nationale, la semaine dernière, sont insignifiantes et ne règlent rien. Nous attendons autre chose lors du débat qui aura lieu le 6 décembre prochain dans cette assemblée à l'occasion de la discussion des crédits d'indemnisation de la loi de 1970. Au 30 septembre 1975, 45 000 dossiers sur 187 000 ont été soldés. Il reste donc, vous le voyez, beaucoup à faire pour indemniser, selon le droit et selon la Constitution de notre pays, ces Français qui ont tout perdu. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce débat nous donne l'occasion de poser des questions au Gouvernement, et par conséquent l'occasion à celui-ci d'y répondre.

Avant d'aborder les principaux points qui feront l'objet de mon intervention, je voudrais poser une question qui m'a été suggérée par certains propos que vous avez tenus, monsieur le ministre d'Etat, au sujet d'une réforme, qui s'impose d'ailleurs, de la suspension ou de la suppression du permis de conduire.

Les Français comprennent mal d'avoir à supporter, même quand ils ont commis des fautes — et surtout quand ils en ont commis — le cumul d'une sanction administrative et d'une sanction pénale.

A l'occasion de la discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions de droit pénal le 18 juin dernier, M. le garde des sceaux avait déclaré devant notre assemblée qu'avant la fin de l'année un projet de réforme du permis de conduire serait déposé sur le bureau du Parlement.

Vous avez vous-même annoncé, ce matin, la mise en place d'une réforme du permis de conduire — elle vient à point — qui permettrait de mieux mesurer les degrés de gravité et la fréquence des infractions au code de la route.

Voici la question que je me permets de vous poser *in limine* : pourriez-vous indiquer à notre assemblée, monsieur le ministre d'Etat, au moins succinctement, l'économie de ce projet et nous préciser si le Gouvernement a l'intention de le déposer prochainement ? Il s'agit, vous le savez, d'une question importante qui intéresse un très grand nombre de Français, dans la mesure où les sanctions sont quelquefois aveugles : si elles sont légères pour ceux qui n'utilisent leur voiture que pour se promener, elles sont lourdes pour ceux qui l'utilisent pour leur profession.

Cette question étant posée, je voudrais vous présenter une requête. Ce faisant, je me fais le porte-parole de l'association des maires des stations classées et des communes touristiques.

L'article 43 de la loi du 6 janvier 1946 a tenu compte du fait que les charges de fonctionnement des stations classées et des communes touristiques étaient plus lourdes que celles des autres communes. C'est ainsi que des allocations particulières sont allouées à ces communes pour leur permettre de faire face aux pointes saisonnières.

Dans le projet que vous devez déposer ces jours-ci concernant le F. E. C. L. — vous vous êtes engagé à le faire avant le 1<sup>er</sup> décembre — tiendrez-vous compte des besoins spécifiques d'équipement de ces communes ? Dans le cas contraire, nous verrons comment le Parlement pourra vous aider à amender votre texte.

Je ne sais pas exactement quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard du F. E. C. L. J'ai cru comprendre que vous laisseriez une certaine liberté de proposition et de discussion au Parlement.

D'aucuns voudraient que le F. E. C. L. soit uniquement destiné à rembourser intégralement aux communes, progressivement, bien sûr — 20 p. 100 la première année — la T. V. A. qu'elles sont obligées de payer sur tous leurs travaux et services. Malgré les positions très en pointe prises par certains défenseurs de ce système, je ne saurais personnellement y donner ma totale adhésion.

J'indiquerai que, lorsque la répartition du premier milliard accordé par anticipation, après avoir été votée par le Parlement, a été étudiée par le comité de gestion du fonds d'action locale — F. A. L. — il n'a été fait aucune difficulté pour reconnaître qu'il était peut-être plus juste, en particulier pour les petites communes, de procéder à cette répartition au prorata du V. R. T. S. de chaque commune. Sur le principe, il n'y a pas eu d'opposition ; les représentants des élus locaux et ceux des divers ministères qui assistaient à ce comité de gestion ont parfaitement admis ce que vous aviez proposé et ce qui avait été voté par le Parlement.

Si l'on rembourse à chaque commune 100 p. 100 de la T. V. A. qu'elle a dû acquitter, cela dans les conditions que vous avez indiquées, je crains qu'on ne lèse les petites communes qui n'entreprennent de gros travaux justiciables de la T. V. A. qu'occasionnellement et, inversement, qu'on ne favorise les communes qui viennent de réaliser de tels travaux.

Risquent également d'être pénalisées les communes qui ont fait l'effort d'acquitter totalement la T. V. A. et qui ne bénéficieraient pas de ce remboursement.

Je souhaite, pour ma part, que l'on trouve une clé de répartition pondérée, qui tienne compte des besoins de tous autant que des efforts passés et qui n'exclue pas des avantages accordés un très grand nombre de petites communes françaises.

Dans le souci de limiter mon propos à quelques questions, il se peut que je sois amené à passer du coq à l'âne. Je vous prie, d'avance, de m'en excuser.

J'évoquerai d'un mot le problème des effectifs de police dans les stations saisonnières. Malgré vos efforts — dont je vous remercie — ces effectifs demeurent insuffisants ; surtout, ils ne sont pas toujours bien répartis.

J'insisterai davantage sur la nécessité d'une véritable et profonde réforme administrative au sujet de laquelle j'ai eu l'occasion de vous écrire.

La réforme administrative, ébauchée depuis longtemps, n'a jamais été entreprise. Certes, vous nous avez annoncé la création d'une commission qui sera présidée par M. Olivier Guichard. Mais il ne semble pas que celle-ci ait pour objet de procéder à la réforme administrative que nous attendons. Elle est simplement chargée d'étudier la répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes. Des solutions très intéressantes à ce problème fort important de répartition des charges seront certainement dégagées. Mais la réforme administrative, elle, doit tendre, et vous le savez bien, à simplifier les procédures.

Personnellement, je souhaiterais que cette réforme approfondie soit orientée d'abord vers la restauration des libertés communales.

Depuis trente ans que j'exerce le mandat de maire, j'ai pu mesurer le chemin parcouru. En ce qui concerne la faculté pour un maire, lorsqu'il est appuyé par son conseil municipal, de décider et de réaliser, j'ai connu, au cours des années qui ont immédiatement suivi la Libération — je suis maire depuis 1945 — une très grande liberté de mouvement. Nous agissions alors avec les moyens dont nous disposions, mais il s'agissait de moyens que nous avions conçus, discutés, élaborés nous-mêmes.

Nous avons, certes, parcouru un long chemin, mais à la manière des écrevisses, à reculons. En effet, peu à peu, d'innombrables tutelles se sont ajoutées à celle, nécessaire et bénéfique, que j'appellerai, pour imiter un illustre orateur, « la tutelle tutélaire » du préfet et de l'administration préfectorale. Cette tutelle-là, non seulement nous ne la discutons pas, mais elle nous est extrêmement utile.

Nous devons supporter maintenant les tracasseries d'innombrables comités, de multiples commissions qui limitent notre liberté d'action. Et que dire de la tutelle, ô combien tatillonne, du ministère des finances !

Partout, maintenant, nous avons affaire à des spécialistes ; même les départements en embauchent !

J'ai appris ces jours-ci que, pour une question qui ressortit au seul sous-préfet, on consulte un contractuel qui ne possède aucun titre, mais qui est spécialisé dans les problèmes d'assainis-



sement. C'est bien de recourir à des personnes compétentes, mais il est vraiment pénible pour les maires de devoir se soumettre à des gens qui n'ont aucune responsabilité.

Si l'on restaure les libertés communales, ce doit être au profit de personnes responsables, parce que justiciables d'une sanction, celle de leurs électeurs, et non au profit des membres de ces comités et commissions multiples qui, eux, sont des anonymes, des irresponsables, ce qui ne les empêche pas d'imposer leur volonté aux municipalités. Si l'on parvient à se débarrasser de ce carcan, que de temps et, du même coup, que d'argent gagné !

Il est dérisoire aujourd'hui de parler des libertés communales, alors que, malgré les efforts accomplis par le législateur ces dernières années, elles existent de moins en moins.

Cette situation ne date pas d'aujourd'hui et vous n'en n'êtes pas le responsable — vous n'êtes pas ministre de l'intérieur depuis si longtemps.

Voilà des années, que nous avons le sentiment d'être jetés dans l'arène, malheureuses victimes des rétiaires qui vont se précipiter sur nous et nous envelopper de leurs filets. C'est une sensation déplaisante et qui l'est d'autant plus lorsqu'on a connu cette liberté de décision et de réalisation qui existait dans le passé.

Il conviendrait également d'alléger, dans un souci de rapidité, les procédures d'exécution. Vous avez pris — je le sais et je vous en remercie — des décisions en matière de subventions. Cependant entre votre décision et son exécution, quel cheminement ! Certains veulent une étape supplémentaire, la région. Mais, à l'image de certaines étapes du Tour de France, elle sera fort longue : il faudra attendre que la région se décide. Il peut arriver que celle-ci ne voit pas d'un très bon œil l'attribution d'une subvention sur laquelle elle n'aurait pas eu à se prononcer.

Il est donc nécessaire de procéder à cette réforme administrative.

Cette question revêt également un aspect psychologique.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans *Le Monde* daté du 27 novembre, l'annonce de la création de l'A. R. A. P. (association pour l'amélioration des rapports entre l'administration et le public). Vous avez dû également en avoir connaissance. Je trouve merveilleux — et je félicite les fondateurs — que des fonctionnaires se préoccupent de rendre l'administration plus agréable aux administrés. Cela fait partie également de la réforme.

La réforme administrative est extrêmement importante. J'ai eu l'honneur, ou le malheur, de m'en occuper pendant quatre petits mois sous la IV<sup>e</sup> République. Cela m'a valu de nombreux ennemis. Pourquoi ?

J'ai commencé par dire que j'allais réaliser la déconcentration, à un très haut fonctionnaire qui travaillait d'ailleurs bénévolement avec nous. Je n'avais pas un centime de crédit. Ce fonctionnaire me dit : « Voyons : sur quoi et sur qui allez-vous faire la déconcentration ». J'ai répondu : « Sur ce qui existe, c'est-à-dire sur les départements, sur les préfets ». Il m'a rétorqué : « Vous pensez bien, les préfets n'offrent point de garanties, n'ayant point de diplômes ». J'ai ajouté : « Vous avez aussi la « diplômite ». Figurez-vous que les gens qui vous commandent au Gouvernement ont des diplômes qui sont assez modestes. Le président du conseil n'a même pas son baccalauréat, et pourtant il fut, et il reste, dans la mémoire des Français un très grand président du conseil. »

Moi qui le dirigeais, je n'étais qu'un modeste licencié en droit. Vous pensez bien que mes diplômes ne pouvaient se mesurer aux siens. Je m'étais, néanmoins, permis de dire qu'il appartiendrait aux gouvernements d'avoir de bons préfets, de faire la distinction entre ceux qui sont efficaces et ceux qui ne le sont pas. Nous y sommes arrivés. Dans l'ensemble — je vous félicite, monsieur le ministre, vous et vos prédécesseurs — nous avons de très bons préfets. Certes, il y a des exceptions. Mais quel est le corps ou le groupement humain qui n'en comporte pas ?

Il faut s'attaquer d'arrache-pied à la réforme administrative. Je le souhaite vivement parce qu'on n'imagine pas les pertes de temps, d'argent, les mécontentements occasionnés parce qu'on a l'impression d'avoir une machine grippée dont les rouages ne sont pas bien huilés.

Je voudrais également parler de deux textes adoptés par le Sénat et que le Gouvernement n'a pas encore fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Ils concernent les conseils généraux. L'un permet de porter de sept à neuf le nombre des membres de la commission départementale, l'autre, de donner, de façon tout à fait modérée, des pouvoirs pour voter dans les conseils généraux et dans les conseils municipaux. Ce dernier texte, que j'ai eu l'honneur de rapporter, a été adopté à la quasi-unanimité du Sénat. Voyons ce qu'il en est par un exemple.

Je suis sénateur et conseiller général. Le principal inconvénient du cumul est d'obliger à beaucoup travailler pour être digne des fonctions que l'on remplit. Le conseil général de mon département se réunit du 1<sup>er</sup> au 4 décembre pour tenir une session prébudgétaire. J'aurais pu donner pouvoir au moins pour un jour ou deux, afin de continuer à participer à nos débats budgétaires ; un grand nombre de collègues auraient pu me remplacer ; ils connaissent les problèmes et l'on peut avoir confiance en eux. Mais vous savez que sont à craindre parfois des majorités de surprise.

Ces textes devraient être votés par l'Assemblée nationale. En tout cas nous vous saurions gré, monsieur le ministre d'Etat, d'en obtenir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Elle en discuterait et nous verrions pour la suite. Pour terminer...

**M. Raymond Brun.** Ah ! (*Sourires.*)

**M. Guy Petit.** ... je ne reprendrai pas à mon compte la description et le tableau de la grande misère des communes de France. Il y a plus haut que moi, un interlocuteur beaucoup plus autorisé, dont la tâche est d'ailleurs difficile. Je dois dire honnêtement que je souscris aux propos tenus tout à l'heure par mon ami M. Ciccolini, mais il faut faire la part des choses entre le souhaitable et le possible. Mon collègue peut souhaiter sans restriction, car il n'appartient pas à la majorité. Moi, je ne peux pas faire de même, car je n'ignore pas toutes les tâches écrasantes qui incombent, à notre époque et surtout en période de crise, au Gouvernement qui a déjà consenti des efforts importants. Il est bien évident que tous les propos tenus tout à l'heure par M. Ciccolini sont vrais, tristement vrais. (*Exclamations et sourires sur les travées socialistes.*)

Je vous donne acte — nous sommes nombreux dans cette assemblée à le faire — de vos efforts pour parvenir à un résultat, monsieur le ministre, et nous vous en remercions.

Un dernier mot pour vous féliciter...

**M. le président.** Le dernier ! (*Rires.*)

**M. Guy Petit.** Un dernier mot pour féliciter le Gouvernement d'avoir mis un point d'arrêt...

**Un sénateur à gauche.** ... aux écoutes téléphoniques.

**M. Guy Petit.** ... aux manifestations qui, devenues quotidiennes dans notre région, sont sans gloire, sans mérite et sans risque. Elles consistaient à se rendre devant la Bidassoa — ce qui fait penser à Pascal — pour montrer le poing. On était à l'abri des forces de police françaises et l'on ne risquait pas grand chose. Mais cette affaire a eu des répercussions graves sur l'économie de notre région et tout le monde en est d'accord, à telle enseigne que ceux qui se sont laissé aller à y participer, essaient de dégager maintenant leur responsabilité, en disant tout bonnement qu'ils ne se réjouissent pas de la situation qui a été créée. Il n'empêche qu'ils ont participé à son instauration et ont accordé leur caution !

Vous avez donné un coup d'arrêt à cette marche invraisemblable, une véritable marche de la cour des miracles. *Le Figaro* annonçait 50 000 personnes. Mais où les aurait-on mises ? Où les aurait-on logées ? Comment les aurait-on nourries ? Toujours est-il que ces gens ont eu les moyens financiers de se déplacer et de ne pas mourir de faim en une journée. Combien étaient-ils ? Pas 50 000, 6 500 dit la police. Disons 7 000 ou 7 500. On n'aurait pu trouver plus beau rassemblement de hippies et de casseurs, même si leur âme était totalement pure. Vous avez interdit cette manifestation, nous remercions M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et M. le sous-préfet. Vous avez fait barré aussi les ponts de Bayonne. Ces gens ont passé là-bas le jour de la Toussaint. Il pleut rarement au pays basque, mais ce jour-là, c'était des cataractes.

**M. le président.** Ce n'était pas inattendu. (*Sourires.*)

**M. Guy Petit.** Vous imaginez l'état dans lequel ils se sont trouvés ! Ils ont défilé comme de pauvres hères en montrant leur triste aspect...

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Oui, monsieur le président. Ainsi vous avez donné un coup d'arrêt à la manifestation, ce dont nous vous félicitons. Tous ceux qui travaillent s'interrogent ; il y a un véritable abus du droit de manifestation, tout le monde le reconnaît. Il en est de ce droit comme de tous les autres, il ne faut pas en abuser...

**M. le président.** Tout comme du droit de parole, monsieur Guy Petit. (*Rires.*)

**M. Guy Petit.** Mais la théorie de l'abus du droit, ce n'est pas vous, ce n'est pas nous qui l'interprétons. Je le répète, n'abusons pas. Nous voulons seulement travailler en paix avec nos voisins.



Qu'il en soit fini de toutes ces manifestations, maintenant qu'il existe de l'autre côté des Pyrénées un régime nouveau. (*Applaudissements à droite.*)

**Un sénateur communiste.** Attendez pour le juger !

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à ce stade de la discussion sur le budget de l'intérieur, je serais presque tentée, après M. Nayrou, de rappeler le propos de La Bruyère : « Tout est dit, et l'on vient trop tard... » Cependant, je voudrais exprimer la déception d'un certain nombre d'entre nous.

En effet, devant la gravité de la situation que traversent les collectivités locales et dont MM. Carous et Mignot, notamment, ont souligné ce matin l'ampleur, comme l'avait fait la semaine dernière l'association des maires de France conduite par M. le président Poher, un certain nombre d'entre nous avaient espéré qu'une lettre rectificative aurait été déposée au Sénat, grand conseil des communes de France, et qu'elle nous aurait annoncé des modifications substantielles aux premières dispositions de la loi de finances.

A défaut de cette lettre rectificative, vous avez, monsieur le ministre d'Etat — nous vous en donnons acte — annoncé deux dispositions nouvelles sur la portée desquelles un certain nombre d'entre nous s'interrogent. En effet, en ce domaine, ce qui compte essentiellement, c'est la précision, et il serait fâcheux qu'un certain nombre d'entre nous, prenant peut-être leurs désirs pour des réalités, aient mal interprété les chiffres que vous avez cités tout à l'heure.

Ces nouvelles dispositions, quoique limitées, si j'en crois les réactions des orateurs qui m'ont précédée, ont été bien accueillies, tant il est vrai que, lorsqu'on est descendu « au niveau de l'impossible », selon l'expression de M. le président Carous ce matin, aucune mesure d'allègement, si limitée soit-elle, ne saurait être dédaignée.

Cela dit, j'espère que vous ne serez pas surpris de m'entendre déclarer que, ayant à l'esprit les nombreuses difficultés que nous connaissons déjà et qui nous attendent encore au moment où nous travaillons à l'élaboration des budgets de nos départements et de nos communes, ces dispositions, à elles seules, ne sauraient nous satisfaire. Nous ne pouvons considérer que des mesures ponctuelles soient un remède suffisant.

Ainsi, la progression nominale du V.R.T.S., prévue initialement au budget, comme le rappelait excellemment notre ami M. Raybaud, était de 11,03 p. 100 par rapport à 1975. Cela n'est pas comparable au taux de majoration de 1975. Pourtant, ce que nous avons obtenu à ce moment-là n'a pas pour autant constitué pour nous la panacée. Dans mon département, nous avons dû, en 1975, faire face à des augmentations de dépenses du contingent d'aide sociale de 37 p. 100 par rapport à 1974 et on nous laisse craindre que ces majorations soient de 25 p. 100 en 1976 par rapport à 1975.

Je rappelle que, lorsque nous avons, au mois de juillet, reçu le versement complémentaire du V.R.T.S., il a été enregistré par tous les maires de mon département comme une bonne nouvelle. Cette lettre, malheureusement, était assortie de la notification d'un contingent supplémentaire de dépenses d'aide sociale d'un montant équivalent à cette augmentation du V. R. T. S. Elles l'ont, par conséquent, totalement absorbée.

Sur le milliard de francs encaissés par anticipation au titre de la loi de finances rectificative, M. Mignot a dit ce matin ce que nous pensons tout et il n'est pas nécessaire d'y insister davantage. Cela signifie que nous n'avons pas accueilli sans un très grand intérêt la nouvelle selon laquelle, contrairement à ce qui avait été primitivement annoncé, nous pourrions compter, en 1976, sur un nouveau versement d'un égal montant.

Quant à l'institution de la taxe professionnelle, dont vous nous avez fait miroiter qu'elle constituait une mesure en faveur des communes en ce sens qu'elle était évolutive et qu'elle amènerait bon an mal an une majoration de 10 p. 100 de nos recettes, M. Mignot a bien été obligé de rappeler qu'elle ne saurait apporter de ressources nouvelles pour les communes ni en 1976, ni en 1977.

Ce n'est donc pas faire montre d'un esprit chagrin, ni se comporter en opposant systématique, que de souligner le caractère limité et encore insuffisant des mesures envisagées en faveur des communes. Sans doute, en d'autres temps, comme le disait M. Carous, une bien plus grande importance leur aurait été attachée ; mais, dans la conjoncture actuelle, le remède n'est pas à la mesure du mal.

Si nous n'avons rien contre la création de la commission Guichard, annoncée à grands renforts de publicité depuis hier, nous ne saurions pour autant — on l'a dit avant moi — fonder de grands espoirs sur ses possibilités.

Nous nous souvenons de la commission Mondon, créée il y a dix ans, et qui n'a jamais abouti à aucun résultat. Il est d'autres précédents fâcheux. Il me vient en mémoire le mot célèbre et quelque peu cynique de cet éminent homme d'Etat — il est vrai que c'était au temps de la III<sup>e</sup> République — qui affirmait : « Lorsqu'une affaire m'embarrasse et que je veux l'enterrer, je désigne une commission ». Alors, donnez-nous l'assurance, ou mieux, faites en sorte, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'en ira pas de même pour la commission Guichard.

Quels que soient les résultats ultérieurs de cette commission, vous connaissez la situation présente. D'ici à deux ans, nous avez-vous dit, il sera procédé à la nationalisation de l'ensemble des lycées et C.E.S. non encore nationalisés. Alors je m'interroge. La ville de Marseille, par exemple, comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1975, 19 établissements nationalisés du second degré — lycées, C.E.S., C.E.G. — et 42 encore entièrement à la charge de la commune. Pour la rentrée de 1975, il nous a été notifié qu'un seul C.E.S. serait nationalisé. Il en reste donc 41.

Pouvez-vous m'assurer, monsieur le ministre d'Etat, qu'en 1976, en vertu du mécanisme qui a été annoncé, 21 C. E. S. — c'est-à-dire 50 p. 100 de ces établissements — seront nationalisés à Marseille et que, dans cette perspective, la charge de 42,5 millions de francs qui incombait au budget de la ville en 1975 sera réduite de moitié en 1976 ? Cet allègement de plus de 20 millions de francs à notre budget primitif de 1976 sera-t-il possible sans courir le risque, pour autant, de voir le fonctionnement des établissements municipaux du second degré interrompu ou gravement perturbé à la prochaine rentrée scolaire ?

D'autres questions aussi précises me viennent à l'esprit, qu'il ne m'est malheureusement pas possible d'évoquer dans le cadre du temps de parole qui m'a été imparti.

Je rappellerai seulement le calendrier corrigé que vous avez évoqué ce matin, monsieur le ministre : 1976-1977, les nationalisations ; 1977, la prise en charge par l'Etat des dépenses de police et de justice ; à partir de 1978, mais étalée sur trois ans, la redistribution des dépenses d'aide sociale ; ensuite, les autres transferts prévus.

Ce calendrier — que vous avez arrêté, monsieur le ministre d'Etat, soit dit en passant, en tablant sur une longévité ministérielle qui fait honneur à votre optimisme (*Sourires sur les traverses socialistes*) — ne nous paraît pas acceptable. Reporter à l'année 1978 le début d'une révision des bases du barème de répartition entre l'Etat, d'une part, le département et les communes, d'autre part, procède d'une méconnaissance totale de la situation des différents départements et des évolutions intervenues depuis 1957. C'est ce qui ressort des travaux de la Cour des comptes et, par ailleurs, M. Raybaud comme M. Fosset s'en sont amplement expliqués.

La cause semble entendue. L'amendement présenté au nom de la commission des finances par nos collègues MM. Monory et Raybaud, proposant la révision quinquennale des bases de répartition des charges et des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités, me dispense d'insister davantage. Il n'est pas juste de laisser encore pendant trois, quatre ou cinq ans les départements, déjà particulièrement désavantagés par les barèmes de 1955, en supporter seuls les conséquences.

Mon département, par exemple, supporte beaucoup plus que d'autres les effets de cette situation. Vous en êtes personnellement informé, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous avez reçu, comme M. le ministre de l'économie et des finances et Mme le ministre de la santé, une délégation du bureau du conseil général. Nous vous avons laissé à cet égard un dossier qui nous paraît éloquent et dont de hauts fonctionnaires reconnaissent la valeur et la solidité.

Pour conclure, dans mon département, l'Etat assume 47,90 p. 100 des dépenses d'aide sociale — ainsi que cela peut être vérifié à partir des renseignements qui figurent dans le rapport de notre ami M. Raybaud — alors que la moyenne nationale de la participation de l'Etat est de 57 p. 100, soit 10 p. 100 de plus. Certains départements, tels le Nord et le Pas-de-Calais par exemple, dont la situation est en bien des points semblable à la nôtre, bénéficient respectivement d'une participation de l'Etat de 64,30 p. 100 et de 60,45 p. 100.

Il en résulte qu'à Marseille, la dépense d'aide sociale par habitant était, en 1975, de 110,82 francs, somme à laquelle venait s'ajouter la part du département. Parmi les villes dont les habitants supportent la plus lourde charge d'aide sociale on trouve immédiatement après Toulon avec 68,32 francs, Nancy avec 62,59 francs, Dijon avec 41,04 francs et Saint-Etienne avec 29,41 francs. Ces chiffres, là encore, peuvent être facilement vérifiés.

Pourquoi l'aide sociale pèse-t-elle d'un poids beaucoup plus lourd dans les Bouches-du-Rhône que dans les autres départements ?

**M. Jacques Descours Desacres.** Sauf le Calvados !

**Mlle Irma Rapuzzi.** Les raisons en sont multiples. Cette situation résulte d'abord d'une croissance démographique beaucoup plus dynamique que dans le reste du pays. Le taux des naissances y est sensiblement plus élevé, ce qui augmente d'autant les dépenses inhérentes à l'aide à l'enfance.

Le taux de chômage du département des Bouches-du-Rhône — comme d'ailleurs dans toute la région — représente le double de la moyenne nationale. Nous devons en outre faire face aux dépenses sociales en faveur des immigrés qui représentent 13,5 p. 100 de la population de la ville de Marseille, soit le double de la moyenne nationale. Dans le cadre des dépenses d'aide sociale, une étude plus fine révèle que la prise en charge des immigrés représente à elle seule 36 p. 100 des dépenses hospitalières, alors que l'aide à domicile intervient pour 35 p. 100.

Bien d'autres exemples pourraient encore être cités.

Si vous me répondiez, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'est pas possible de tout faire à la fois et tout de suite, j'en conviendrais bien volontiers, à condition qu'en attendant une remise en ordre nécessaire, mais sans doute difficile, vous vous attachiez à redresser les disparités les plus criantes.

J'en citerai une seule, à propos du traitement différent que vous appliquez à des services de protection civile de même nature : les sapeurs-pompiers de la ville de Paris et le bataillon de marins-pompiers de la ville de Marseille.

Le bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille est un corps d'élite, doté des moyens d'action les plus modernes. Son efficacité n'est plus à démontrer. Son champ d'action dépasse de loin le cadre du territoire communal. Il assure la protection de l'aéroport de Marignane, de l'Etang de Berre, de toutes les installations d'hydrocarbure du complexe et du port de Fos, sans parler de sa participation importante et efficace en cas de catastrophes nationales telles que celles de Malpasset et de Feyzin.

Or, pour les sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, je relève dans la loi de finances, au chapitre 36-51, une participation de l'Etat de 207 894 586 francs, soit 29 934 000 francs de plus que l'an dernier, ce qui représente, comme l'a souligné M. Raybaud, 75 p. 100 des dépenses de fonctionnement et d'équipement. En revanche, pour le bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille, c'est un crédit de 3 870 000 francs qui figure au chapitre 36-31, celui-là même qui figure à la loi de finances depuis 1972.

A l'origine, la participation de l'Etat aux dépenses du bataillon de marins-pompiers de Marseille représentait 20 p. 100 de celles-ci. En 1975, elle n'en représentait plus que 8,39 p. 100 et, à l'allure où nous allons, en 1976, elle n'en représentera plus que 7 p. 100 environ.

Si j'ai présenté des critiques et des observations, monsieur le ministre d'Etat, ce n'est point, je tiens à vous en donner l'assurance, dans un esprit de dénigrement systématique, mais dans un esprit constructif, en souhaitant sincèrement qu'une meilleure connaissance et une meilleure appréciation de nos difficultés vous aident à vous rapprocher de nous, dans le cadre du dialogue dont vous avez rappelé à plusieurs reprises, au cours des débats, que vous souhaitiez le poursuivre.

Je souhaite que cette meilleure connaissance de nos problèmes vous aide à vous battre encore, et longtemps s'il le faut, pour arracher à vos collègues du Gouvernement les mesures indispensables que nous réclamons avec insistance. Vous aurez compris, j'en suis certaine, que c'est le sens bien compris de nos responsabilités qui nous amène à vous les présenter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le groupe socialiste a épuisé son temps de parole et M. Schwint, inscrit dans la discussion, ne devra d'intervenir qu'à la charité de la présidence. (*Sourires.*)

**M. Robert Schwint.** Charité chrétienne ! monsieur le président. (*Rires.*) Quoi qu'il en soit, je vous en remercie.

**M. Marcel Brégégère.** C'est de l'aide sociale !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je répondrai en premier lieu à M. Brosseau qui a évoqué pour commencer le cas du service d'incendie de l'Essonne. Il est vrai que la départementalisation du service d'incendie crée automatiquement des charges nouvelles pour le budget départemental. En revanche, elle assure un service plus actif, plus dynamique et, partant, plus efficace. C'est un avantage.

Pour alléger ces charges nouvelles, nous sommes en train d'étudier un certain nombre de mesures. La première va entrer en vigueur au début de l'année 1976. Il s'agit du remboursement,

par la sécurité sociale, de toutes les interventions routières — actuellement gratuites — effectuées par les services de secours et par les pompiers.

Une deuxième mesure est envisagée, mais elle n'est pas tout à fait arrêtée. Il s'agirait de renforcer le corps des sapeurs-pompiers grâce à la participation des jeunes du contingent. Il en est déjà ainsi à Paris et cette mesure pourrait être étendue, en particulier, aux départements dont le service de secours aurait été départementalisé.

Pour ce qui est de la réforme d'ensemble des structures de police, nous avons travaillé étroitement avec les organisations syndicales de police, en particulier avec le comité technique paritaire qui regroupe toutes les organisations représentatives de la police. Ce comité, qui n'avait pas été réuni depuis des années, l'a été pour la première fois au début de 1975. Il a travaillé pendant plus de quatre mois et a formulé des propositions. Certaines sont d'ailleurs incluses dans le collectif, d'autres dans les mesures budgétaires de 1976. Je compte maintenant réunir régulièrement ce comité.

Par ailleurs, j'examinerai la demande du syndicat des commissaires pour la fusion des personnels en civil et en tenue, au moins en ce qui concerne les grades supérieurs.

Monsieur Brosseau, vous avez évoqué le problème des manifestations et de l'utilisation répressive de la police. Ce n'est pas moi qui souhaite faire de la répression. S'il n'y avait pas de manifestations, il n'y aurait pas de répression ! Lorsque des manifestations importantes se déroulent, vous savez aussi bien que moi que, même si elles sont organisées par des gens responsables, il s'y mêle toujours des éléments irresponsables qui essaient de profiter de la situation.

Nous l'avons encore vu récemment à Paris. Un défilé était organisé par des syndicats parfaitement responsables avec qui nous avons négocié et nous n'avions aucune préoccupation. Or, à la fin du défilé, les organisateurs ont été débordés par des éléments incontrôlés qu'il nous a fallu surveiller étroitement.

De plus, même un petit défilé — les organisateurs ne le comprennent pas toujours — ou une petite manifestation, qui apparemment ne soulève aucun problème, a néanmoins des conséquences sur la circulation. Un défilé, qui traverse les Champs-Élysées, par exemple, nous oblige à barrer toute une série de rues et donc à utiliser des forces de police très importantes, uniquement pour détourner la circulation.

Quant à l'école des cadets, elle aura pour objet de préparer aux concours d'accès des différents niveaux de la police. Loin d'être une organisation à caractère spécial, elle sera seulement un centre de formation et de préparation.

Monsieur Ciccolini, je vais vous taquiner un peu. « Il ne s'est rien passé, vous n'avez rien fait », avez-vous dit. Si je vous prends au mot, je vais immédiatement annuler le milliard du F.E.C.L., le principe du remboursement de la T.V.A., l'opération de rapprochement du calcul du V. R. T. S., la nationalisation des C.E.S. et C.E.G. au cours des deux prochaines années, l'opération des régies. Je comprends bien votre préoccupation ; je la partage même entièrement. Les communes ont une charge très lourde et le système actuel ne leur permet pas d'y faire face. A l'avenir, je souhaite que leurs charges soient plus lourdes encore car nous devons leur donner de nouvelles attributions, ce qui suppose que nous leur donnions parallèlement des moyens. Adopter l'attitude inverse, à savoir annuler tout ce dont je vous ai parlé, démontre très clairement à quel point le processus est déjà engagé...

**M. le président.** Vous iriez donc, monsieur le ministre d'Etat, jusqu'à annuler ce que vous avez promis aujourd'hui ! (*Sourires.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je pourrais, en effet, ajouter encore cela.

Monsieur Ciccolini, vous avez évoqué le problème des emprunts. J'ai indiqué ce matin qu'ils étaient en progression. Il faudra s'assurer que l'évolution des subventions et des nouveaux moyens financiers engagés sera accompagnée de possibilités comme celles qui ont été, par exemple, ouvertes cette année. Un démarrage assez faible a eu lieu, car nous étions encore dans un système de lutte contre l'inflation. Aux mois de juillet, août et septembre, on a ouvert au titre du crédit agricole et de la caisse des dépôts et consignations des crédits importants puisque la dotation de ce dernier organisme a été en augmentation de 50 p. 100 sur celle de 1974. En 1976, vous allez disposer des nouveaux moyens financiers mis en œuvre. Il faudra s'assurer que les moyens des caisses de crédit suivent cette évolution.

J'avais une première réponse à faire à M. Palmero...

**M. Roger Poudonson.** Il a dû quitter à l'instant la salle des séances, monsieur le ministre, et il vous prie de l'en excuser.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** ... ainsi qu'à M. Raybaud, concernant les emprunts. Le ministère des finances est disposé à examiner la situation des collectivités locales qui sont dans une situation particulièrement difficile. Il faut trouver un système de consolidation d'emprunts pour les villes les plus endettées.

Le problème des rapatriés — je le répète — ne relève pas du ministère de l'intérieur. Nous avons la charge de l'accueil, des secours et de la situation des harkis par délégation d'attribution, mais les autres problèmes que posent les rapatriés relèvent du budget du ministère de l'économie et des finances. C'est une question générale qui intéresse politiquement tous les ministres et à laquelle je suis d'ailleurs particulièrement sensible. Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai essayé de trouver des solutions positives dans ce domaine, mais ce sont des observations qui doivent être renouvelées au ministre de l'économie et des finances.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** C'est préférable.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** M. Guy Petit m'a demandé si la commission Guichard aurait à revoir également les problèmes de structure et non pas seulement ceux qui ont trait à la répartition des charges. La réponse est positive. En effet, dans la lettre de mission qui va lui être adressée par le Président et précisée par le Premier ministre et moi-même, il sera bien indiqué que les problèmes de tutelle seront à revoir. A vrai dire, je souhaite la voir allégée très sérieusement. Tous ces problèmes de tutelle sont des sources de paralysie. Le plus souvent parfaitement inutiles, ce sont des habitudes que nous trainons au fil des ans, qui ont pu avoir parfois une utilité au départ, mais qui n'ont plus guère leur raison d'être.

En ce qui concerne la description que vous m'avez faite de la manifestation et qui relevait plutôt d'une appréciation digne d'Albert Simon, monsieur Guy Petit (*Sourires.*), nous veillerons, car il ne s'agit plus là d'un problème de politique intérieure — une manifestation peut parfaitement se concevoir, être justifiée et être autorisée sur le plan intérieur — à ce que les manifestations à l'égard d'un pays étranger ne soient pas tolérées.

La dernière question que vous m'aviez posée portait sur la suspension du permis de conduire. C'est un problème que M. Braconnier, lorsqu'il avait été chargé de mission auprès du ministre de l'équipement, avait étudié et au sujet duquel il avait fait des propositions; ce sont d'ailleurs celles qui ont été reprises par la commission des usagers du ministère de l'équipement et celle du ministère de l'intérieur, où nous nous en préoccupons actuellement.

La solution consiste à donner, sur une période soit de deux ans, soit de trois ans, un certain nombre de points. Chaque fois qu'une grosse irrégularité est commise, on retire un certain nombre de points. A partir d'un certain niveau, on lance un avertissement. A un niveau un peu plus bas, on convoque le conducteur pour examiner son aptitude. A un niveau un peu plus bas encore, on procède au retrait du permis de conduire — c'est le dernier niveau — ou on le suspend avec obligation de le repasser. Il s'agit donc d'une gradation de points, système qui est moins brutal que le retrait pur et simple, mais qui ne vaut pas pour les cas d'alcoolisme, où il faut être d'une rigueur absolue.

Mlle Rapuzzi a évoqué plusieurs problèmes qui nous préoccupent, en particulier celui de l'évolution des dépenses d'aide sociale. Si celles-ci sont lourdes pour le département, elles le sont aussi pour l'Etat ainsi que pour les communes.

A cet égard, je vais vous citer des chiffres peu connus. Les dépenses d'aide sociale directe de l'Etat représentaient 2 700 millions de francs en 1968 et 4 300 millions en 1972. Elles ont progressé à peu près au même rythme pour les départements, puisqu'elles sont passées de 1 800 millions de francs en 1968 à 2 700 millions de francs en 1972, et pour les communes, passant de 700 millions de francs en 1968 à 1 100 millions en 1972, soit une progression annuelle de 11,5 p. 100 pour les départements, de 12,3 p. 100 pour l'Etat et de 13,4 p. 100 pour les communes. C'est un problème important que nous avons inclus dans la répartition nouvelle des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Il est un point, néanmoins, sur lequel on peut tout de suite apporter une modification et vous l'avez évoqué: c'est la réforme des acomptes sur laquelle nous travaillons à l'heure actuelle. Le ministère de la santé a été autorisé — nous avons vivement insisté à ce sujet — à rembourser les cotisations

d'assurance maladie volontaire afférentes à l'année 1974 dès 1975, alors que, normalement, ce remboursement n'aurait dû être effectué qu'en 1976 et que la charge en aurait été entièrement supportée par les caisses locales d'aide sociale. C'est donc pour leur trésorerie un très net progrès.

Enfin, en ce qui concerne les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général de Marseille, j'attirerai l'attention de M. Haby, pour que cette ville ne soit pas oubliée quand on répartira les 1 000 nationalisations prévues pour 1976 et les 700 prévues pour 1977.

Telles sont, monsieur le président, les observations que je voulais faire.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute reporter la suite de ses travaux à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**

**vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur, crédits « Intérieur » et crédits « Intérieur : Rapatriés ».

La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellente intervention de mon collègue et ami M. Roger Boileau qui, parlant au nom de notre groupe, vous a fait part des préoccupations, des soucis et des craintes de nos maires et de nos administrateurs locaux, je ne pense pas devoir revenir sur ce sujet, sinon pour me féliciter, monsieur le ministre — vous l'avez d'ailleurs reconnu cet après-midi — que vous soyez convaincu de la nécessité de trouver des solutions. Vous avez déjà fait un effort dans ce sens, mais, malheureusement, nous devons avoir la franchise de vous dire qu'il n'est pas suffisant. Nombreux sont nos collègues qui se demandent comment ils vont pouvoir équilibrer leur budget.

Je voudrais ici ce soir vous remercier de nous avoir annoncé des pourparlers pour permettre aux maires d'inscrire une recette supplémentaire importante en 1976.

Votre déclaration, faite en accord avec vos collègues M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre de l'éducation, relative à une amélioration des subventions pour les constructions scolaires du premier degré, notamment des écoles maternelles, réglera une situation très grave car, si l'on tient compte de l'évolution de la natalité, seules les communes dynamiques, celles qui ont fait des efforts au point de vue lotissements et logements sociaux, devront construire des locaux pour l'éducation. Dans la situation actuelle, les maires reportent d'année en année les échéances et les difficultés s'amoncellent. Je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre d'Etat, afin que les subventions soient augmentées d'une façon substantielle.

J'ai été également heureux de constater votre intérêt et votre sollicitude pour les régions rurales et je suis convaincu que votre proposition de mettre en place des contrats de pays permettra une nouvelle animation des régions qui méritent assurément toute notre attention.

Mais toutes les actions, tous les programmes ne valent rien sans la participation des hommes et le dévouement de tous ceux qui doivent prendre des responsabilités. Je ne vais pas vous faire l'injure de vous parler des sacrifices des élus municipaux, de leurs collaborateurs; vous les connaissez trop bien. Mais permettez-moi de rappeler à mon tour la situation des personnels de nos préfectures et sous-préfectures.

Ce problème a été maintes fois évoqué et maintes fois les parlementaires ont regretté que l'Etat ne donne pas aux services départementaux les effectifs nécessaires, obligeant de ce fait les conseils généraux à rémunérer sur les budgets départementaux, en violation des textes législatifs et réglementaires, un important contingent de personnel. Leur nombre est évalué à plus de 10 000, dont la moitié au moins sont des non-titulaires.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre d'Etat, quelles sont vos intentions pour les prochaines années et si vous comptez améliorer la cadence des créations d'emploi. Par ailleurs, le Gouvernement est-il disposé à engager avec les fédérations syndicales de fonctionnaires des conversations en vue de l'examen de la

situation des agents non titulaires et notamment des très nombreux personnels départementaux qui, pour l'instant, sont écartés du plan de résorption de l'auxiliaariat ?

L'autre inquiétude que je tiens à formuler a trait au régime indemnitaire, car le projet de budget pour 1976 ne prévoit une majoration du crédit d'heures supplémentaires que de 1 500 000 francs, soit 25 p. 100 de plus par rapport au crédit de 1973, alors que — si mes informations sont bonnes — votre demande initiale, plus conforme aux nécessités, comportait une majoration du double. Afin de remédier à cette situation, l'inscription dans le budget du ministère de l'intérieur pour 1976 d'une ligne budgétaire marquerait votre volonté de vous engager dans la voie qui consisterait à mettre fin à une situation fort dommageable pour les budgets départementaux.

L'autre observation que je voudrais formuler sur le budget de l'intérieur a trait à la situation des indices de traitement des officiers professionnels de sapeurs-pompiers ; une révision de leurs indices de traitement paraît nécessaire. En effet, si l'assimilation à leurs homologues des services techniques des sapeurs-pompiers professionnels a été effectivement réalisée pour les non-officiers, cette mesure s'est traduite, pour ces derniers, par une pénalisation car on leur a attribué les échelons les moins intéressants des cadres des services techniques et les indices les moins intéressants des officiers de l'armée.

Au moment où le Gouvernement vient de prendre des mesures pour améliorer la situation matérielle des cadres militaires, il serait indispensable de faire de même en faveur des officiers professionnels de sapeurs-pompiers.

Je voudrais évoquer encore deux autres questions : la première, qui n'est pas complètement de votre compétence, certes, a trait à la situation des retraités de police et de leurs veuves. En effet, si nous prenons une pension de réversion à 60 p. 100 de 75 p. 100 de l'indice majoré 289, la veuve recevra, compte tenu de l'augmentation des traitements de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 1975, une augmentation journalière de 0,67 franc. Il conviendrait dans un premier temps de porter cette pension de réversion au taux de 60 p. 100 par rapport à la pension obtenue par le mari.

La deuxième question concerne les dotations prévues aux titres V et VI concernant les constructions publiques. Cette dotation concerne en particulier les travaux de construction ou d'aménagement des préfectures. J'ai l'impression que pour cette année la construction des nouvelles préfectures de Corse a eu pour conséquence une diminution considérable des travaux à entreprendre dans les autres départements. Mes collègues MM. Charles Ferrant et Paul Caron m'ont prié de vous demander que dans l'enveloppe 1976 puissent être pris en compte les travaux intéressant la préfecture de Seine-Maritime.

Nous ne pouvons pas parler des problèmes de personnel sans aborder ceux qui sont relatifs à la police. Je voudrais à mon tour m'associer à l'hommage rendu à tous les services de police, qui accomplissent une tâche difficile et souvent dangereuse.

Devant l'évolution du banditisme, il faudra absolument faire un effort tant sur le nombre des effectifs et sur leur formation que sur le matériel mis à leur disposition.

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, des renseignements que vous avez bien voulu fournir au Sénat cet après-midi en ce qui concerne le calendrier des prises en charge par l'Etat d'un certain nombre de dépenses et je suis convaincu que les maires nous en sont reconnaissants.

Puisque nous avons parlé de la criminalité, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser, à titre personnel, une question et de formuler une suggestion. Je voudrais vous demander quel est le fondement de l'application actuelle des dispositions réglementaires et législatives selon laquelle tout étranger puni d'une peine de prison doit être expulsé de notre pays. Si je me suis permis de dire que je parle à titre personnel, cela ne veut pas dire que je ne suis pas approuvé par les collègues de mon groupe, bien au contraire ; mais je voulais faire cette remarque parce qu'on ne pourra pas me taxer de raciste : depuis des années, je milite dans un mouvement antiraciste, je m'occupe de l'alphabétisation des étrangers résidant en France et je soutiens des œuvres en faveur d'ouvriers immigrés.

J'ai constaté, monsieur le ministre, qu'il arrive souvent à la gendarmerie, à la police, aux tribunaux de devoir s'occuper d'étrangers ; même les prisons sont encombrées par des étrangers. Il me semble quand même anormal que des compatriotes courent des dangers par suite des activités de récidivistes étrangers. Il me serait agréable que vous donniez au Sénat des renseignements à ce sujet.

Ma suggestion serait de prévenir par écrit tout étranger qui demande une carte de séjour que toute peine de prison amène automatiquement l'expulsion.

Je m'excuse d'avoir soulevé tant de problèmes, mais soyez assuré, monsieur le ministre, que nombreux sont les parlementaires qui partagent nos soucis et voudraient voir aplanir certaines difficultés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. C. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la gravité de la situation des finances locales est telle, et les remèdes à y apporter relèvent des budgets de tant de départements ministériels, que j'ai cru devoir souligner l'importance de ce problème et l'urgence de sa solution dès le début de la discussion générale qui a précédé l'examen de la première partie de la loi de finances, afin d'attirer tout particulièrement l'attention du ministre de l'économie et des finances qui, fort, heureusement, est l'un de nos collègues, maire comme vous-même, monsieur le ministre d'Etat.

Mais vous êtes, en outre, le tuteur des communes et saisi chaque jour de leurs difficultés, vous vous attachez à les aplanir. Vos propos nous en ont apporté une nouvelle preuve, et je ne reviendrai donc pas aujourd'hui sur les motifs de mon cri d'alarme.

Après l'exposé de notre éminent rapporteur, M. Raybaud, dont le remarquable rapport est pour chacun de nous une mine de renseignements, après les indications et les questions présentées par notre collègue M. Nayrou au nom de la commission de législation, et les interventions si pertinentes des orateurs qui m'ont précédé, pour éviter des répétitions, je voudrais limiter la mienne à deux points : l'indispensable renouvellement de l'anticipation de la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales et la faculté d'option de celles-ci pour l'assujettissement de leurs régies à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vos déclarations au début de cette séance, monsieur le ministre, m'évitent de revenir sur la première question et de répéter un argument de poids à l'adresse du ministre de l'économie et des finances puisque nous avons été entendus sur ce point et qu'il reste seulement à vous en remercier.

Ma seconde remarque concerne l'option ouverte aux communes d'assujettir certaines de leurs régies à la taxe sur la valeur ajoutée, et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que je voudrais me permettre de retenir quelques instants votre attention.

Cette disposition a été introduite dans la loi à la demande réitérée des représentants des collectivités locales pour placer sur le même plan leurs régies et les concessions, après avoir constaté combien les offres alléchantes de certaines sociétés spécialisées risquaient d'être finalement préjudiciables aux usagers.

L'annonce d'une charge que l'ouverture de cette option entraînerait pour les finances de l'Etat, avait même incité notre assemblée à insister pour que la date d'ouverture de l'option proposée par le Gouvernement fût avancée au 1<sup>er</sup> novembre 1973 dans la perspective de l'avantage qui pourrait en résulter pour les postulants.

Il est très vite apparu que si cette conception était fondée pour les services qui constituent un maillon d'une chaîne économique, elle était sujette à caution lorsque les utilisateurs du service étaient pour la plupart des consommateurs finaux. L'assujettissement était pour eux, bien souvent, l'amorce d'un transfert de charges — sans doute légitime — du contribuable sur l'usager.

Ce problème n'aurait vraisemblablement pas été posé et bien du temps aurait été gagné si les gouvernements précédents s'étaient engagés dans la voie que vous avez tracée, celle du remboursement aux communes de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par elles sur leurs investissements. Il est même permis de se demander si cette nouvelle et heureuse orientation n'implique pas que cette question soit reconsidérée.

En effet, sur le plan de la clarté, l'assujettissement présente l'avantage de faire apparaître le montant d'impôt d'Etat dont est grevé le prix de la fourniture assurée par la commune ou par le syndicat. Mais, sur le plan financier, l'option est-elle, à court terme, ou à long terme, avantageuse ?

La complexité des circulaires d'application, les arcanes du régime de la T. V. A. sont telles que le législateur se demande si ses bonnes intentions peuvent toujours se traduire dans les



faits. Pourtant, puisqu'il y avait charge pour l'Etat, chacun pensait qu'il y avait économie pour les collectivités locales ou les usagers.

Au fur et à mesure que s'écoulaient les jours et les interprétations des textes, il apparait de plus en plus difficile de renoncer à l'assujettissement après une seule période d'option pour ce système, et il est permis de se demander si, finalement, l'Etat ne serait pas le bénéficiaire de l'assujettissement par un accroissement plus rapide du produit de la taxe prélevée sur les usagers que de celui de la taxe acquittée sur les investissements et les frais de fonctionnement du service, en raison du poids des emprunts anciens dans la détermination des prix.

Il est très regrettable que le décret du 20 février 1975, préparé depuis longtemps, semble-t-il, soit intervenu après la loi ouvrant le droit d'option pour les collectivités locales, car il en a incontestablement réduit la portée pour elles en modifiant les règles du droit à déduction, donc du droit à remboursement en fin d'option de la T. V. A. payée sur les immobilisations, qui intéresse au premier chef leurs régies d'eau et d'assainissement.

L'information des fonctionnaires qui conseillent habituellement les maires et les présidents de syndicats dans nos départements a été souvent tardive et a pu donner lieu à des interprétations parfois erronées, malgré les efforts de clarification de la direction générale des collectivités locales et des directions compétentes du ministère de l'économie et des finances.

Ce qui allait de soi pour certains et ne leur paraissait pas, par suite, ouvrir la voie à l'erreur, était totalement ignoré des lecteurs des textes, et des conclusions inexactes pouvaient ainsi en être très légitimement tirées par ces derniers. Bien heureux les auteurs de circulaires qui, par chance, n'ont pas formellement énoncé d'erreurs !

Compte tenu de cette situation et des indications que vous avez bien voulu nous donner sur vos préférences quant au mode de répartition des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales, que je me réjouis de voir très proches des suggestions que j'avais émises vainement, ici même, en septembre, connaissant les opinions émises de tous côtés de cette assemblée, il est permis maintenant de penser que, progressivement, la T. V. A. payée par les communes sur leurs investissements leur sera remboursée.

En présence de ce fait nouveau et, d'ailleurs, en tout état de cause, en raison de la complexité des textes, je vous demande instamment, monsieur le ministre d'Etat, ainsi qu'à M. le ministre de l'économie et des finances, de nous proposer des dispositions légales, si elles sont nécessaires ou, dans le cas contraire, d'adopter les textes réglementaires indispensables pour que les conseils municipaux qui ont déjà opté pour l'assujettissement puissent, après que l'information ait été perfectionnée sur le plan local, être autorisés à revenir sur leur option, s'ils l'estiment souhaitable, afin d'éviter d'alourdir le prix de l'eau ou de l'assainissement pour les usagers.

Au terme de ce débat, à côté des problèmes fondamentaux que j'ai traités précédemment, cette suggestion sur un point très particulier a pour seul but de prouver notre commun attachement à l'amélioration des conditions d'administration de nos communes et de leurs services pour le plus grand bien de l'ensemble des citoyens. (*Applaudissements des socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le ministre, je suis maire et, comme plus de 30 000 de mes collègues, j'ai bien reçu votre récente circulaire du 18 novembre qui fait état des efforts réalisés par vos services au profit des collectivités locales.

Je vous dirai bien simplement que ce satisfecit que vous vous accordez à vous-même, tout au moins à votre action, ne m'a guère convaincu, à l'exception de cette phrase, que j'ai parcourue avec plaisir : « Il m'apparait que les collectivités locales ne pourront assumer leurs responsabilités et mettre en œuvre les solutions propres à l'épanouissement de la société et de la civilisation françaises de demain que si tous les moyens d'action, humains et financiers, sont accrus. » Contrairement à ce que vous exprimez dans la suite de cette circulaire, vous ne répondez pas totalement à l'attente des maires de France.

Je voudrais, pour vous en convaincre, traiter brièvement, après mes collègues Ciccolini, Chochoy et Mlle Rapuzzi, de quelques questions relatives à la fiscalité locale.

En ce qui concerne les recettes fiscales des collectivités locales, vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fallait procéder à un examen de conscience, non seulement sur les

charges, mais aussi sur les ressources. C'est pourquoi j'ai parcouru avec plaisir les tableaux fort intéressants qui figurent dans l'excellent rapport de notre collègue Raybaud.

Nous y constatons, pour la période de 1970 à 1974, d'une part, que le total général des recettes a été en constante augmentation puisqu'il est passé de 25 milliards de francs en 1970 à 47 milliards de francs en 1974 ; d'autre part, que parmi ces recettes la part du V. R. T. S. est restée à peu près constante : 35,8 p. 100 en 1970 et 35,7 p. 100 en 1974, ce qui signifie que si, en valeur absolue, le V. R. T. S. a progressé, comme vous l'indiquez fréquemment, le reste de la fiscalité, c'est-à-dire l'imposition directe dans les collectivités locales, a également progressé ; enfin que, par rapport aux recettes fiscales de l'Etat, une légère progression est apparue, puisqu'en 1970 les recettes locales représentaient environ 17,5 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat et qu'elles sont passées à 19 p. 100 en 1974.

Toutefois, en valeur absolue, ces recettes étaient, pour 1974, de 47 milliards de francs pour les collectivités alors que, pour l'Etat, elles s'élevaient à 250 milliards. On se rend compte avec plus de précision de la différence dans la répartition, d'autant plus que les impôts « indolores », c'est-à-dire indirects, sont pour l'Etat, à charge pour les collectivités locales de procéder à une imposition directe, toujours plus difficile à faire assimiler par nos populations.

Depuis longtemps, monsieur le ministre, l'ensemble des maires réclame le remboursement de la T. V. A. et je me fais ici l'écho, comme de nombreux collègues, des préoccupations de l'association des maires de France. Pendant des années, il faut le reconnaître, le Gouvernement est resté sourd à nos appels. Puis, brusquement, vous changez de position vous déclarant totalement d'accord avec les justes revendications de l'association des maires. Mais que proposez-vous ? La création d'un fonds d'équipement des collectivités locales. Nous en avons parlé. Il a été doté de un milliard de francs en 1976. Au titre du plan de soutien à l'économie, nous l'avons déjà perçu pour 1975. Vous nous avez promis un autre milliard pour 1976. Nous espérons que, progressivement et selon vos propres déclarations, nous atteindrons, en 1980, cinq milliards de francs, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de la T. V. A.

Le reversement aux communes s'est effectué, en 1975, dans les mêmes conditions que le fonds d'action locale, soit selon une formule bien connue : produit de la population par la racine carrée du quotient : impôt sur les ménages divisé par la valeur du centime. C'est très facile à comprendre !

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Avec un tableau noir !

**M. Robert Schwint.** C'est vrai !

Vous avez indiqué ici même, monsieur le ministre, au cours de la séance du 28 octobre dernier, parlant des collectivités locales, que la répartition pour les années prochaines serait discutée par le Parlement mais que le système le plus simple, le plus juste — vous l'avez rappelé aujourd'hui — vous paraissait être fonction des versements effectués par les collectivités locales. Alors, pourquoi ne pas envisager tout de suite ce système vraiment équitable et qui consisterait à globaliser chaque année le total de la T. V. A. versée par chaque commune pour lui rembourser sur le budget de l'année suivante, d'abord 20 p. 100, ce qui correspond au milliard dont vous avez parlé, puis 40 p. 100, 60 p. 100, pour arriver à un remboursement total en 1980 ?

Ce système, beaucoup plus simple, permettrait aux collectivités locales d'avoir, pour le budget de l'année suivante, des prévisions de recettes très exactes et non pas des prévisions qui seraient modulées en fonction d'une répartition que nous ne connaîtrions pas encore.

Une fois de plus, vous compliquez un système très simple. Pourquoi ? Nous ne le savons pas. Nous craignons que cela ne cache quelque arrière-pensée et que, dans quelques années, le remboursement de la T. V. A. versée par les communes n'apparaisse, aux yeux de l'opinion publique, comme un cadeau du pouvoir de tutelle alors qu'il constitue tout simplement un dû.

Monsieur le ministre, au nom de la très grande majorité de nos collègues, je vous demande de songer à établir des règles simples de répartition de cette taxe qui est un dû pour nos communes.

Je voudrais aborder maintenant les dépenses d'aide sociale. Un décret du 21 mai 1955 en fixe la répartition entre l'Etat et les collectivités locales selon trois groupes : les groupes I, II et III. La part du département dans le groupe I peut être fixée de façon très différente. Elle va de 3 p. 100 pour le département de la Corse à 32 p. 100 pour le département de la Seine. Entre ces deux extrêmes se situe tout l'éventail des pourcentages.



Cet écart se trouve encore creusé dans le groupe II où la part des départements se trouve multipliée par deux. Elle est de 6 p. 100 pour la Corse et de 64 p. 100 pour l'ancien département de la Seine.

Pour le groupe III, ce pourcentage est multiplié par quatre. Il est pour la Corse de 12 p. 100, pour la Creuse de 36 p. 100 et, pour l'ancien département de la Seine, de 90 p. 100, maximum fixé par le décret de 1955.

Cette situation est vraiment anachronique et elle est d'autant plus criante et choquante que les dépenses d'aide sociale ont augmenté de façon considérable. Aussi la Cour des comptes a-t-elle jugé bon de se pencher sur ce problème et d'exprimer son avis. Le voici :

« Les influences conjuguées de l'urbanisation et de l'élévation des niveaux de vie, en soulignant davantage la condition des personnes les plus défavorisées, ont contribué à provoquer une croissance rapide de ces charges qui, entre 1965 et 1972, ont augmenté de 104,7 p. 100 pour atteindre annuellement 7,5 milliards de francs. »

Je précise que ces charges sont passées à 8,3 milliards de francs en 1973, à 10 milliards en 1974 et à plus de 12 milliards en 1975, selon les prévisions.

« La nécessité » — poursuit la Cour des comptes — « de ce vaste effort de solidarité sociale exige qu'une attention particulière soit portée aux moyens utilisés pour le mettre en œuvre d'autant plus que son développement risque de poser à terme le problème de sa compatibilité avec les équilibres financiers globaux de la nation. »

La Cour des comptes cite une enquête qui a été effectuée dans le Nord de la France et qui montre l'évolution des dépenses d'aide sociale. Elle conclut que les modalités de répartition de ces dépenses devraient être profondément modifiées.

Répondant à la Cour des comptes, qui avait justement attiré votre attention sur ce point, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous ne pouviez « que souscrire à l'analyse de la situation faite par la Cour des comptes et partager son point de vue sur l'intérêt qui s'attacherait à procéder... à une redéfinition, à partir de critères renouvelés, des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales... »

Vous avez indiqué, au cours de l'après-midi, qu'il faudrait, à partir de 1978, plusieurs années pour redéfinir cette répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur le ministre, n'abusez pas de la patience des élus locaux. Il est temps de remédier à cette situation pénible, difficile et anachronique.

En conclusion, loin de partager l'optimisme exprimé dans cette circulaire sur l'état financier de nos collectivités locales, les responsables municipaux et départementaux manifestent, chaque année, plus d'inquiétude devant l'aggravation de la situation, d'autant plus qu'aucune solution vraiment efficace n'est proposée par le Gouvernement. Celui-ci se borne à la repousser d'année en année, de budget en budget, alors qu'une révision complète et fondamentale de notre fiscalité locale s'impose à tous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** J'ai été très sensible aux paroles prononcées par M. Jung en hommage à la police.

On ne dira jamais assez combien la tâche qui lui est confiée nous intéresse tous. Elle consiste, en effet, à assurer notre protection et, surtout, à faire respecter les lois. C'est l'instrument indispensable à la protection de notre société civilisée contre l'anarchie. Elle accomplit son travail dans des conditions souvent difficiles, pénibles, dures. Le policier se heurte généralement à l'incompréhension, à la critique. Par conséquent, nous ne pouvons que nous associer aux hommages qui lui sont rendus.

A la question concernant la préfecture de Seine-Maritime, monsieur le sénateur, je répondrai que le budget de 1976 de la Haute-Normandie, au titre des constructions publiques, sera doté d'un crédit de 1 700 000 francs, qui permettra de faire face aux dépenses entraînées par la réalisation des travaux nécessaires à la préfecture de Rouen et à la sous-préfecture de Dieppe.

Vous m'avez également demandé si les indices de traitement des officiers professionnels de sapeurs-pompiers, par analogie à ceux des officiers des armées, bénéficieraient des mêmes valorisations.

En réalité, en 1972, l'indemnité dite « de feu » est déjà passée de 12 à 14 p. 100 du traitement soumis à retenue pour pension et, en 1973, a été créée une indemnité spéciale de qualification égale à 8 p. 100 du traitement pour les lieutenants et sous-lieutenants et à 11 p. 100 pour les capitaines.

Les échelles indiciaires des sous-lieutenants et des lieutenants viennent d'être modifiées ces derniers mois et ont été alignées sur les revalorisations intéressant la catégorie B. En effet, pour leurs indemnités et traitements, les sapeurs-pompiers sont assimilés non pas aux officiers de l'armée, mais aux agents des services techniques communaux. Cet alignement est donc réalisé pour la catégorie B et des relèvements vont maintenant intervenir en ce qui concerne les autres grades, qui font l'objet d'une revalorisation plus générale, intéressant la catégorie A.

Enfin, vous m'avez interrogé sur la situation des étrangers qui sont condamnés. Je donnerai des chiffres plus précis que ceux que j'ai cités tout à l'heure, ne disposant pas alors des éléments nécessaires.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1975, la population pénale masculine en France, représentait 28 861 personnes, dont 5 020 étrangers, soit 82,5 p. 100 de Français et 17,5 p. 100 d'étrangers, alors que l'ensemble de la population étrangère en France correspond à 8 p. 100 de la population totale.

L'an dernier, 2 709 étrangers ont été expulsés à leur sortie de prison, en aucun cas d'ailleurs pour des raisons politiques, mais uniquement pour des actes de délinquance. En 1975, le nombre correspondant, pour les dix premiers mois seulement, a été de 3 366 ; vous constatez qu'il est en très nette augmentation.

M. Descours Desacres a abordé un de ces sujets obscurs et compliqués qui relèvent de la technique fiscale (*Sourires*) et qui mettent en œuvre des dispositions du code général des impôts.

Lors de la régularisation à l'issue de la période d'assujettissement à la T. V. A. des régies bénéficiaires de l'option, la durée de quinze ans à prendre en compte pour les déductions de T. V. A. afférente aux immeubles est calculée à partir de la date de livraison à soi-même de l'investissement — à soi-même, c'est-à-dire les régies.

Il résulte de ce principe que, si la livraison à soi-même est intervenue après la date d'effet de l'option, c'est la date de cette livraison qui servira de point de départ du délai.

En vertu du même principe, si la livraison à soi-même s'est produite avant la date d'effet de l'option, le point de départ du délai remontera à la date de cette livraison.

En ce qui concerne les effets respectifs de l'application de l'article 14 sur l'option des régies et du remboursement de la T. V. A. sur les investissements classiques des collectivités locales, je précise que les deux systèmes ne peuvent interférer.

L'option de l'article 14 est réservée à une catégorie de services énumérés par la loi. Dans ce cas, le remboursement de la T. V. A. sur frais de fonctionnement et sur les investissements postérieurs à l'option est acquis. En outre, la rétroactivité partielle sur quatre ans est possible pour la T. V. A. sur les investissements.

Le remboursement de la T. V. A. sur les investissements opérés par le canal du fonds d'équipement des collectivités sociales porte sur tous les investissements classiques de la commune autres que ceux qui sont effectués par les régies ayant opté, mais il ne permet pas le remboursement de la T. V. A. sur le fonctionnement et il est opéré sans rétroactivité, progressivement, pour atteindre son plein effet dans un délai de cinq ans.

Sur le point très particulier de la difficulté d'interprétation concernant la durée minimale de l'option et lorsque ce facteur aura été prédominant dans le choix opéré par la collectivité, je demanderai à mon collègue de l'économie et des finances de procéder à un examen attentif et bienveillant des cas d'espèce qui pourraient se présenter.

En effet, cela a été, à plusieurs reprises, le motif pour lequel la collectivité a écarté cette possibilité d'action.

M. Schwint a d'abord évoqué le critère retenu pour la récente distribution de la première dotation du F. E. C. L. Ce critère a été adopté par un comité composé en majorité d'élus et approuvé par ceux-ci, y compris les membres de l'opposition. Il tient compte à la fois de l'effort fiscal et de la situation de pauvreté de la commune considérée. C'est donc une solution assez équitable.

Vous avez également évoqué le mécanisme qui serait à l'avenir utilisé pour le F. E. C. L. Comme vous l'avez exprimé, le système le plus simple serait le remboursement de la T. V. A.

Seulement, ce n'est pas le Gouvernement qui pourra décider ce remboursement ; c'est l'Assemblée nationale et le Sénat. Dans ce domaine, d'aucuns sont préoccupés non pas pour les petites communes — pour lesquelles une opération de péréquation spéciale est prévue dans la loi foncière — mais pour les départements.

En tout cas, le projet du Gouvernement rejoint celui que vous avez souhaité. Il sera non seulement simple dans son mécanisme, mais aussi très utile pour les collectivités qui pourront ainsi connaître à l'avance cette partie de leurs recettes. Elles pourront donc évaluer à 5, 7 ou 8 p. 100 près ce qu'elles recevront au titre du V. R. T. S., d'autre part, ce qui leur reviendra du F. E. C. L.

Enfin, vous avez évoqué le problème de l'aide sociale au sujet duquel j'ai déjà eu l'occasion de répondre cet après-midi.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu nous donner car je crois qu'il était très utile que vous fixiez un point de droit fiscal qui était relativement obscur.

Il n'en demeure pas moins que le décret du 20 février 1975, qui est intervenu depuis que le Parlement a ouvert, avec l'accord et sur proposition du Gouvernement, le droit à l'option pour l'assujettissement des régies à la T. V. A., a sensiblement réduit la portée de ce texte pour certains. J'espère que ce point pourra être reconsidéré à l'avenir.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Très bien !

**M. André Fosset.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Monsieur le président, avant qu'il soit procédé à l'examen et au vote des dotations concernant le ministère de l'intérieur, mes collègues du groupe U. C. D. P. aimeraient se concerter.

Je souhaiterais donc que le Sénat accepte de suspendre sa séance jusqu'à vingt-trois heures.

**M. le président.** Il est de tradition de répondre favorablement à une demande de suspension de séance émanant d'un président de groupe.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante minutes, est reprise à vingt-trois heures cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et figurant aux états B et C ainsi que les articles 71 et 72.

**M. André Fosset.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Au moment où nous allons avoir à nous prononcer sur les dotations du ministère de l'intérieur, je voudrais, au nom de mon groupe, marquer l'approbation que nous entendons témoigner à M. le ministre d'Etat pour l'action qu'il a entreprise en vue d'assurer la sécurité intérieure des Français, tant à l'égard des risques que fait courir à cette sécurité la criminalité qui se développe, qu'à l'égard de l'agitation politique qui se situe à l'inverse des règles de la démocratie.

Nous approuvons donc l'action passée du Gouvernement dans son ensemble et du ministre d'Etat en particulier. Nous approuvons aussi le programme d'action future qu'il nous a décrit et nous souhaitons pouvoir le manifester dans le vote que nous allons émettre.

Mais nous approuvons plus encore les résultats qu'il a obtenus depuis quinze mois pour améliorer la situation financière des collectivités locales.

On oublie trop souvent que, depuis très longtemps, des revendications étaient exprimées qui n'avaient reçu aucun début de satisfaction et nous devons constater que les quinze mois passés de l'action gouvernementale permettent de dresser un bilan tout à fait positif des résultats déjà obtenus.

Ces résultats, il faut les renforcer encore. A qui est capable de donner beaucoup, il faut pouvoir beaucoup demander.

Nous avons entendu avec une grande satisfaction M. le ministre d'Etat nous annoncer les négociations qu'il a entreprises au sein du Gouvernement pour obtenir que, dès 1976, soit faite une

avance de l'ordre de la moitié de la dotation que recevra, au titre de l'exercice 1977, le fonds d'équipement des collectivités locales.

C'est une action que vous avez personnellement entreprise, monsieur le ministre, et, au nom de mes amis, je veux vous en remercier.

C'est pour marquer la confiance que nous avons dans les résultats de votre action que nous allons, ce soir, exprimer un vote positif sur vos demandes de dotation.

Evidemment, nous souhaitons apprendre, avant la fin de la présente session, que cette négociation entreprise aura été couronnée de succès. Or, il se trouve que le fonds d'équipement des collectivités locales relève des comptes spéciaux que nous aurons à examiner le 10 décembre, en présence de M. le ministre de l'économie et des finances.

Nous aimerions qu'à cette occasion vous-même et votre collègue de l'économie et des finances puissiez nous annoncer que, sous la forme que vous aurez choisie, les collectivités locales seront informées, dès la fin de la présente année, qu'elles auront la possibilité d'inscrire en recettes provisionnelles à leur budget primitif une somme égale à 20 p. 100 du montant de la T. V. A. qu'elles auront acquittée sur leurs investissements effectués au cours de l'exercice 1975.

C'est donc à l'occasion du vote sur les comptes spéciaux du Trésor que, selon les engagements qui seront alors pris, notre groupe aura à se prononcer sur l'action du Gouvernement à l'égard des collectivités locales. Il souhaite que le succès de votre initiative lui permette, à ce moment-là aussi, de se prononcer favorablement. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. C. P., de l'U. D. R. et sur certaines travées à droite.)*

**M. Fernand Chatelain.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les déclarations de M. le ministre d'Etat annonçant qu'il s'entremettrait auprès de M. le ministre de l'économie et des finances et auprès du Gouvernement tout entier pour obtenir qu'en 1976, les maires et leurs conseils municipaux puissent inscrire dans leur budget une somme équivalente à celle qui leur avait été attribuée par anticipation, en 1975, par l'intermédiaire du fonds d'équipement des collectivités locales.

Nous l'avons entendu également avec beaucoup d'intérêt annoncer que les subventions pour les constructions scolaires seraient révisées.

Nous avons pris en compte ces déclarations comme le résultat de l'action des élus pour obtenir une amélioration de la situation des collectivités locales.

Nous constatons cependant que nous en sommes encore au stade des intentions et que le vrai problème demeure. Les communes doivent obtenir les ressources nécessaires pour éviter leur asphyxie financière. En d'autres termes, le problème du remboursement intégral de la T. V. A., tel que l'a défini le congrès de l'association des maires de France et tel que l'a rappelé son comité directeur, reste entier.

Il convient de donner enfin aux collectivités locales le moyen de faire face à leurs responsabilités.

C'est pourquoi nous demandons que le Sénat exprime, par un scrutin public, ses fermes intentions dans ce domaine. Nous demandons qu'avant la discussion budgétaire nous passions du stade des intentions à celui des actes.

Puisque nous n'en sommes encore qu'aux intentions, nous demandons que soit rejeté le budget du ministère de l'intérieur afin que le Gouvernement ne se contente plus de déclarations, mais passe au stade des décisions et ce, avant le vote final de la loi de finances — et je veux bien que l'on en reparle, comme le demandait M. Fosset. Ainsi le Sénat aura-t-il rempli le mandat qui est le sien, à savoir obtenir pour les collectivités locales les ressources dont elles ont besoin dès maintenant et je demande qu'un scrutin public sanctionne cette attitude.

En ce qui nous concerne nous émettrons un vote négatif.

**M. Philippe de Bourgoing.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plusieurs orateurs du groupe des républicains indépendants se sont exprimés au cours de ce débat. Ils ont analysé très complètement les aspects positifs de votre budget, monsieur le ministre, et les mesures que, depuis que vous êtes ministre de l'intérieur, vous avez prises en faveur des communes. Je n'y reviendrai donc pas. Mais ce récent passé

très positif renforce notre confiance dans vos déclarations de cet après-midi selon lesquelles vous agirez encore pour l'amélioration de la situation financière des communes.

Voilà pourquoi, sans aucune hésitation, les membres du groupe des républicains indépendants voteront, à l'unanimité, votre budget. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un souci de brièveté, m'exprimant ce matin sur ce budget, je n'ai traité que le problème des collectivités locales. Je voulais par là mettre particulièrement en valeur ce problème difficile.

Mais il va de soi que le vote positif que mon groupe va émettre dans un instant s'applique à la totalité des crédits du ministère de l'intérieur et marquera notre approbation à l'ensemble de votre action.

Comme cela a été rappelé tout à l'heure, nous soutenons le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et l'ensemble du Gouvernement dans l'action qu'ils mènent notamment contre le banditisme et pour une meilleure prévention en matière de maintien de l'ordre, spécialement dans les grands ensembles.

Sur le chapitre particulier des collectivités locales, je me suis exprimé à diverses reprises. Je n'insisterai donc pas.

J'ai pris acte avec mes amis des déclarations du Gouvernement. Nous lui faisons confiance, nous émettrons donc un vote positif, unanime et sans réserve. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. Jean Mézard.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le président de notre groupe, M. Monichon, rappelé d'urgence à Bordeaux, n'a pu apporter sa contribution à cet important débat.

Monsieur le ministre, depuis quinze mois, nous avons remarqué votre attitude courageuse vis-à-vis de la criminalité et, à travers vous, nous voulons exprimer notre confiance dans les services de la police nationale.

Les collectivités locales — tout le monde l'a souligné — se heurtent à des difficultés considérables, presque insurmontables, pour remplir leurs obligations. Des améliorations financières que vous avez pu leur faire obtenir nous augurons l'intervention d'autres satisfactions plus importantes encore.

Dans ces conditions, les républicains indépendants d'action sociale vous apportent leur appui total. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref.

Je ne comprends vraiment pas ce débat. Nous n'avons pas, que je sache, à voter sur ce budget. En conséquence, je ne fournirai même pas d'explication de vote. Sur quel titre, sur quel chapitre, sur quel amendement, nous demande-t-on de voter ?

**M. Bernard Legrand.** Il a raison.

**M. René Monory, rapporteur général.** C'est tout à fait vrai !

**Mlle Irma Rapuzzi.** Très bien !

ETAT B

**M. le président.** « Titre III : 212 137 941 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit inscrit au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : moins 3 604 337 francs. » — (Adopté.)

Aucune mesure nouvelle ne figure à l'état B au titre de la ligne de crédits « Intérieur (Rapatriés) ».

ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 183 487 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 67 660 000 francs. » — (Adopté.)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme : 878 787 000 francs. »

Crédits de paiement : 139 470 000 francs. »

Par amendement n° 84 rectifié, MM. Billiemaz, Grand, Le-grand, Mistral, Moinet, Pinton proposent : I. de réduire les autorisations de programme du titre VI de 567 600 000 francs ; II. de réduire les crédits de paiement du titre VI de 57 millions de francs.

La parole est à M. Billiemaz.

**M. Auguste Billiemaz.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens sur le chapitre 65-50 et particulièrement à propos des crédits affectés à la lutte contre les moustiques. Je prie mes collègues de m'excuser d'avoir à intervenir depuis plus de onze ans sur le même sujet.

La loi n° 64-1236 du 16 décembre 1964 a rendu la démolition obligatoire dans le Languedoc-Roussillon. Elle a permis que les dépenses de l'entente créée à cet effet soient subventionnées à 85 p. 100 par l'Etat. Outre cette subvention, l'Etat a mis à la disposition de l'entente du personnel qualifié et du matériel à titre gratuit.

Cette loi a eu un effet bénéfique pour le développement touristique et économique de la région Languedoc-Roussillon. J'en veux pour preuve l'inscription d'un crédit de 58 millions de francs dans le V<sup>e</sup> Plan et d'un crédit de 48 millions de francs dans le VI<sup>e</sup> Plan.

Au moment du vote de cette loi par le Sénat, j'avais demandé à M. Marcellin, alors ministre de la santé, si les départements qui avaient entrepris la lutte contre les moustiques pouvaient prétendre aux mêmes subventions et quels étaient les moyens de les obtenir. Voici sa réponse, qui figure au *Journal officiel* du 30 décembre 1964 :

« Le conseil général devra demander la création d'une zone de lutte contre les moustiques. Ensuite, il devra indiquer quel organisme de droit public sera chargé de cette opération ; dans les départements où l'expérience est effectuée, c'est l'administration interdépartementale qui en est chargée.

« Enfin, se posera le problème du financement. Il conviendra alors d'adresser votre demande aux services de l'aménagement du territoire. Ces derniers examineront la question avec le ministre des finances puisque les sommes prévues à cet effet sont inscrites au budget des charges communes. »

Comme je lui demandais si je pourrais toucher les crédits cette même année, il me répondit : « Des crédits pourront être inscrits dans un collectif, mais je ne peux pas préjuger, d'autant plus que ces crédits figurent dans le budget au titre des charges communes et non pas du ministère de la santé publique. »

Après quoi, les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie ont formé une entente ; puis ceux de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Loire-Atlantique en ont formé une autre. Ces deux ententes ont demandé des subventions et ont obtenu annuellement, jusqu'en 1974, 50 000 francs pour une dépense des collectivités de 2 millions de francs, tandis que le Languedoc-Roussillon recevait dans le même temps 6 millions de francs pour une dépense de 1 400 000 francs, soit près de vingt fois plus.

Devant ces inégalités choquantes, monsieur le ministre d'Etat, vous avez bien voulu accepter l'an dernier — je vous en sais gré — un amendement présenté par MM. Grand, Moinet et moi-même et introduire dans la loi de finances un article 56 qui a permis, par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R., d'attribuer 500 000 francs à ces deux ententes. Nous pensions que nous allions enfin obtenir satisfaction.

Cette année enfin, et je vous en remercie, monsieur le ministre d'Etat, cette fameuse ligne annoncée par M. Marcellin depuis dix ans figure dans votre budget, mais pour une somme infime, 600 000 francs, dont 300 000 francs en crédits de paiement — 50 p. 100 de moins que l'an passé — soit 40 000 francs par département, juste de quoi payer les timbres, le téléphone et de donner des étrennes aux gardes champêtres qui doivent accompagner nos agents dans les propriétés privées.

Monsieur le ministre d'Etat, par rapport à l'effort consenti par les collectivités locales — 2,5 millions de francs pour chacune des deux ententes interdépartementales, soit 5 millions de francs au total — 300 000 francs de crédits de paiement ne représentent que 6 p. 100, alors que pour le Languedoc-Roussillon vous allez dégager 3,3 millions de francs de crédits pour 1,5 million d'apport des collectivités locales, soit dix fois plus pour une dépense trois fois moindre.

Monsieur le ministre d'Etat, vous savez qu'un ralentissement dans le traitement des gîtes entraînera une recrudescence du fléau dans les régions touristiques. Or la côte méditerranéenne

n'est pas le seul lieu touristique ; la Savoie, l'Isère, les rives du lac d'Aix-les-Bains, celles du Rhône, les côtes de l'Atlantique le sont aussi et l'arrêt du traitement peut prendre, là également, l'allure d'une catastrophe.

Nous ne vous demandons pas la parité immédiate de traitement pour les moustiques rhône-alpins et ceux de l'Atlantique. (Sourires.) Nous souhaitons toutefois que l'on s'oriente dans cette voie. Cela est possible, nous vous le répétons.

Nos départements, devant cette inégalité choquante de traitement, ne veulent plus voter les crédits nécessaires au fonctionnement de nos ententes.

Notre collègue Jean-Pierre Cot a déjà évoqué devant vous le problème à l'Assemblée nationale. Vous lui avez promis une réponse écrite. Il souhaitait qu'une discussion s'instaure au cours de la navette et que ce problème important soit examiné avec le sérieux qui convient. Vous ne lui avez pas répondu.

Le débat au Sénat vous offre l'occasion de nous apporter une réponse ; car il faut bien en finir avec ce problème.

Vous nous avez dit l'an dernier : « Nous avons préparé un projet de loi qui a reçu l'accord du ministre des finances et qui prévoit un partage équilibré des dépenses, qui sont souvent lourdes sur le plan local, entre l'Etat, les départements et les communes. Ce projet de loi permettra également l'intervention financière des établissements publics régionaux. »

Où en est ce projet de loi ? Allez-vous régler ce problème ou laisser subsister des inégalités aussi choquantes entre ces trois régions ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission des finances émet un avis défavorable. Il lui a semblé qu'une réduction de 567 millions de francs était bien importante. C'est beaucoup pour combattre des moustiques ! (Sourires.)

Cependant, monsieur le ministre, la commission serait très touchée si vous faisiez un geste encourageant en faveur de M. Billiemaz, qui défend son idée avec persévérance depuis dix ans. Ce que ferait le Gouvernement, dans la limite de ses faibles moyens, serait apprécié par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le président, il est exact qu'un certain nombre de moustiques ont survécu grâce à une confusion dans les lignes budgétaires. (Sourires.) Il n'était pas possible, au titre de l'équipement, de payer du fonctionnement et vice versa. Les choses sont maintenant régularisées. Bien que les dépenses d'équipement, qui ont été faites par les différentes ententes, n'aient jamais été très élevées, le Gouvernement est disposé, en tenant compte des arguments présentés par MM. Billiemaz, Anthonioz et Cot, à augmenter la dotation de deux cent mille francs et, par conséquent, à la porter de 600 000 à 800 000 francs, ce qui répond également au vœu de la commission. (Applaudissements sur les travées de de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)

**M. Auguste Billiemaz.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Billiemaz.

**M. Auguste Billiemaz.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de cette bonne nouvelle. Je voulais mettre un terme à cette discussion et, ce que j'aurais souhaité, c'est que cette fameuse loi sur les moustiques finisse par voir le jour.

Vous nous donnez 800 000 francs en autorisations de programme, et non pas 800 000 francs en crédits de paiement, ce qui fait que, cette année, vous nous accordez moitié moins que l'année dernière. Vous me mettez dans une situation aberrante. Il me faudra dire aux présidents des conseils généraux que le ministre de l'intérieur leur a accordé plus cette année, mais que, comme leurs dépenses vont augmenter, on demandera à chacun 550 000 francs au lieu de 500 000 francs, et que l'on procédera peut-être à une diminution l'année prochaine, si les 800 000 francs d'autorisations de programme sont transformés en crédits de paiement.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je voudrais vous arracher à ce dilemme, monsieur Billiemaz, en précisant que ces 800 000 francs représentent non seulement des autorisations de programme, mais aussi des crédits de paiement. (Applaudissements sur les mêmes travées.)

**M. le président.** Monsieur Billiemaz, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Auguste Billiemaz.** Je remercie M. le ministre d'Etat et je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 84 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 89, MM. Monory et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent, avant l'article 71, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales et entre celles-ci devront faire l'objet d'une révision quinquennale, cette révision étant consacrée en priorité à l'actualisation des bases financières du système de subventions pour les constructions scolaires d'une part, et du système de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales d'autre part. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Il s'agit, compte tenu du rapport que j'ai eu l'honneur, ce matin, d'exposer devant le Sénat, de matérialiser notre pensée en ce qui concerne les constructions scolaires, d'une part, et les dépenses d'aide sociale, d'autre part. L'amendement propose une révision quinquennale des charges en ces domaines.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).** L'amendement présenté par la commission des finances tend à instituer une révision périodique quinquennale pour déterminer la répartition des charges et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. MM. Raybaud et Monory souhaitent qu'en priorité soient examinés le problème du financement des constructions scolaires et la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Je voudrais leur dire tout de suite que le Gouvernement partage leur préoccupation.

C'est d'ailleurs la raison qui l'a amené à prendre dans ce domaine deux initiatives. La première a été prise récemment par le Président de la République qui, à Dijon, a annoncé que les crédits que la catégorie III — c'est-à-dire les crédits réservés aux équipements départementaux — seraient transférés aux régions qui en auraient la maîtrise. En second lieu, le Gouvernement a décidé tout récemment la constitution d'une commission présidée par M. Olivier Guichard, qui sera chargée d'examiner la question très importante de la répartition des charges et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Ce sont deux décisions qui confirment bien l'intention du Gouvernement d'aller dans la direction exprimée par MM. Raybaud et Monory.

J'ajoute qu'en ce qui concerne leurs préoccupations relatives à l'amélioration du financement des constructions scolaires du premier degré, M. le ministre de l'économie et des finances a annoncé qu'il ferait un effort. Cet effort a été confirmé cet après-midi par M. le ministre d'Etat et, ce soir, je peux reprendre ce qu'a dit M. le ministre de l'économie et des finances, à savoir qu'avant la fin du débat budgétaire des mesures seront prises pour améliorer les moyens de financement dont disposent les collectivités locales pour la construction des établissements scolaires du premier degré.

Sous le bénéfice de ces précisions, je pense que MM. Raybaud et Monory voudront bien retirer leur amendement.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Et l'aide sociale ?

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, je pense qu'il n'y a pas lieu de prolonger trop longtemps la discussion sur cet amendement. Dans l'esprit de notre commission, il avait pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le grave inconvénient qu'il y a à cristalliser, pendant de longues années, certains critères de répartition des charges, certaines normes de détermination des subventions. Nous l'avons vu pour la réforme des bases des impôts locaux, nous le voyons pour le taux des subventions en matière de constructions scolaires primaires et nous le voyons pour les charges d'aide sociale dont les critères de répartition remontent à plus de vingt ans.

Il devient extrêmement difficile d'apporter une modification à un système, lorsqu'il se sclérose pendant d'aussi nombreuses années, car, nécessairement, ce qui est demandé pour rendre la justice aux uns doit être pris sur ce qui est attribué aux autres et la tâche du ministre de l'économie et des finances est beaucoup plus ardue dans ce cas, parce que, pour donner véritablement satisfaction aux demandes qui sont présentées, il doit ajouter des crédits à la masse qui est distribuée entre les parties prenantes.

Si en toute matière l'Etat prenait l'habitude de réviser à période rapprochée, et nous avons pensé à la période quinquennale car elle figurait naguère dans les textes fiscaux notamment, c'est parce que des variations, des tendances peuvent déjà se manifester et que l'on peut alors réfléchir aux moyens de les corriger sans blesser qui que ce soit, alors qu'au bout de vingt ans, de cinquante ans, ou même de dix ans, il est quelquefois trop tard.

**M. le président.** L'amendement n° 89 est-il maintenu ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat qui nous promet une révision des barèmes des constructions scolaires dans les meilleurs délais et une révision des barèmes d'aide sociale, et après l'intervention de notre ami M. Descours Desacres, la commission des finances retire son amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 89 est retiré.

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Pour des raisons qui sont encore plus morales que politiques et financières, le groupe socialiste reprend l'amendement n° 89 et demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants .....	280
Nombre des suffrages exprimés .....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	139
Pour l'adoption .....	162
Contre .....	114

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi avant l'article 71.

Par amendement n° 100 rectifié, M. Pierre Brousse propose, avant l'article 71, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les impôts sur les ménages retenus pour la répartition, en 1976, du versement représentatif de la taxe sur les salaires prévue aux articles 41 et 41 bis de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ne peuvent être inférieurs au montant retenu à ce titre en 1975. »

La parole est à M. Raybaud, rapporteur spécial, pour défendre cet amendement.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** L'évolution, entre 1975 et 1976, des attributions du versement représentatif de la taxe sur les salaires risque de ne pas toujours correspondre à l'évolution de la fiscalité.

En effet, la révision des valeurs locatives foncières s'est généralement traduite par une revalorisation des anciennes bases d'impositions, différente selon la nature des immeubles et spécialement selon qu'il s'agissait de locaux d'habitation ou de locaux industriels.

L'amendement présenté par M. Brousse, examiné cet après-midi par votre commission, tente d'atténuer, pour l'exercice 1976, certaines inégalités.

L'article additionnel ainsi proposé se situe bien dans l'esprit de la loi de 1973 qui a prévu le dépôt, par le Gouvernement, avant le 31 décembre de cette année, d'un rapport tendant à démontrer l'évolution de la taxe d'habitation.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a émis un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il est vrai que la réforme de la fiscalité locale s'est traduite, notamment, par une nouvelle répartition des charges locatives entre les ménages et le secteur industriel et commercial. C'est ainsi que, pour certaines communes, le montant des impôts sur les ménages qui constituent l'un des critères importants pour la répartition du V. R. T. S., a pu subir une diminution sensible.

Afin d'éviter que des communes ne soient pénalisées en 1976 du fait de cette nouvelle répartition des charges locatives, M. Brousse propose de garantir, pour 1976, un montant de dotations du V. R. T. S. au moins égal à celui de 1975.

S'agissant d'une mesure d'équité, le Gouvernement émet un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100 rectifié, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi avant l'article 71.

#### Article 71.

**M. le président.** « Art. 71. — Il est ajouté à l'article 42 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 le paragraphe ci-après :

« Pour la détermination de cette allocation minimum garantie, en 1976, il n'est pas tenu compte d'une éventuelle diminution de population communale constatée en 1975. »

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, les dispositions de cet article, s'il est adopté, vont représenter une charge supplémentaire pour le V. R. T. S. Etant donné qu'il s'agit de petites communes rurales, je me permets de formuler une suggestion. Si vous pouviez envisager la possibilité de diminuer les frais de gestion du V. R. T. S. qui s'élèvent à 1,33 — c'est le membre du fonds d'action locale qui vous parle — vous disposeriez de fonds supplémentaires que vous pourriez mettre à la disposition du V. R. T. S. C'est un vœu que j'exprime. J'espère qu'à cette occasion, il sera exaucé.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il est exact que le prélèvement opéré par l'administration pour les opérations établies au bénéfice des communes au titre du V. R. T. S. s'élève à 1,33. Le vœu qu'à exprimé M. Raybaud sera entendu et nous envisageons de baisser à un point ce prélèvement qui représente une somme d'environ 70 millions de francs. La différence sera bien entendue versée au bénéfice des petites communes. (*Très bien ! au centre et à droite.*)

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial pour répondre au Gouvernement.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et prends acte de votre déclaration. Cette question n'a pas besoin, en effet, d'être réglée par un texte législatif ; un arrêté interministériel suffit. Je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'il soit rapidement signé et que soit mise ainsi à la disposition du V. R. T. S. une somme complémentaire, grâce à votre compréhension en cette matière.

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. René Monory, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. René Monory, rapporteur général.** Monsieur le président, l'amendement que nous venons d'adopter, et avec lequel je suis parfaitement d'accord, règle la question du V. R. T. S. pour 1976. Il la règle mal, d'ailleurs, dans la mesure où l'évolution des impôts est parfois difficile à cerner, ce qui peut en modifier sensiblement les bases.

Dans les perspectives heureuses que vous semblez dégager à l'égard des collectivités locales, il serait peut-être bon, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre à l'étude une nouvelle



répartition du V. R. T. S., mieux adaptée aux méthodes actuelles. Son mode de répartition, en effet, a vieilli et ne correspond plus tout à fait aux nouvelles normes d'impôt et aux nouvelles bases. Je sais que ce ne sera pas tellement facile et que cela pourra remettre en cause quelques droits acquis.

Nous avons examiné cette question au sein de la commission des finances et M. Descours Desacres, spécialiste en la matière, a semblé approuver cette démarche. Elle mérite au moins réflexion. Aussi serions-nous heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que, non pas dans les deux mois à venir, mais dans un avenir tout de même assez proche, vous puissiez examiner notre proposition.

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Petit.

**M. Guy Petit.** L'observation présentée par M. le rapporteur général est très juste. Il faut bien comprendre, en effet, que dans la mesure où se produira chaque année cette diminution de 5 p. 100 du minimum garanti en faveur de l'impôt des ménages, il viendra un jour, au fil des années, où les collectivités les plus pauvres seront les plus mal servies. Leur population étant modeste, le montant de l'impôt des ménages y sera peu élevé, alors que les collectivités les plus riches seront les mieux dotées.

Cette observation, que j'approuve entièrement, a d'ailleurs été présentée à plusieurs reprises au comité de gestion du fonds d'action locale.

Je demande à M. le ministre d'Etat de faire procéder à une étude à cet égard. Je ne crois pas que l'on puisse dépasser le cap des dix ans, à partir de l'application de la loi du 6 janvier 1966, sans un danger certain pour les communes qui sont les moins bien pourvues.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71.

(L'article 71 est adopté.)

#### Article 72.

**M. le président.** « Art. 72. — Le deuxième alinéa de l'article 45-2 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est modifié ainsi qu'il suit :

« Elle est déterminée par l'application à ce produit du rapport existant, d'après le dernier recensement général effectué, entre la population des départements d'outre-mer et la population totale de l'ensemble des départements. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'intérieur.

#### Services du Premier ministre.

##### I. — SERVICES GÉNÉRAUX

##### Aménagement du territoire.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire, qui figurent dans les services du Premier ministre, section I : services généraux. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, décidément, la mode d'automne est à l'aménagement du territoire. (*Sourires.*) C'est devenu la grande affaire de notre temps : tout le monde en parle. Est-il dès lors nécessaire à un parlementaire d'en parler à son tour ? Je me suis posé la question. Je crois cependant que le Parlement a son mot à dire en cette affaire et, en tant que rapporteur de la commission des finances, je vais maintenant vous entretenir de ce budget et surtout de l'utilisation des crédits.

Comment se présente ce budget ? Il s'élève à un peu plus de 1 milliard de francs, soit à peu près 3 p. 1 000 des dépenses de l'Etat. Sur ce milliard, il n'est prévu qu'une très petite fraction pour les dépenses de fonctionnement, 12 millions de francs, soit 8 millions pour le fonctionnement de la D. A. T. A. R. — la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — et 3 500 000 francs pour celui des missions régionales. Ce sont donc les dépenses en capital qui absorbent la plus grande partie : 1 026 millions de francs d'autorisations de programme, en légère diminution en francs constants.

Ces crédits en capital proviennent de deux enveloppes : les services généraux du Premier ministre, les charges communes du ministère de l'économie et des finances.

A quoi sont affectés ces crédits ? Aux services généraux du Premier ministre. Le total des autorisations de programme atteint 348 millions, dont 286 pour le F. I. A. T., le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. La dotation du F. I. A. T. est donc identique à celle de l'année dernière, mais, en francs constants, n'en représente que 92 p. 100. Cinquante-cinq millions sont prévus pour le fonds de rénovation rurale — le crédit est stable — auxquels il faut ajouter 6 millions pour les études des missions régionales et 100 millions environ pour le fonds de décentralisation.

La seconde enveloppe provient du budget des charges communes. Total des autorisations de programme à ce titre : 679 millions de francs, dont 475 millions de primes d'équipement régional, crédit stable ; 57 millions pour la décentralisation administrative, soit une augmentation de 16 p. 100 en francs constants ; 144 millions pour les missions d'aménagement. L'Aquitaine voit sa part augmenter de 32 p. 100, la Corse de 15 p. 100, tandis que le Languedoc voit sa part diminuer de 20 p. 100. Tout cela paraît normal et — rassurez-vous — j'en ai terminé avec les chiffres.

On peut dire que le budget de l'aménagement du territoire, s'il est un des plus faibles, est en même temps l'un des plus importants puisque son rôle est de déclencher et de soutenir des opérations dont les engagements sont, eux, considérables car naturellement — ne l'oubliez pas — ces dépenses en capital seront relayées par les divers départements ministériels sur leurs fonds propres, de même que par les régions, les départements, les collectivités locales, les chambres de commerce, etc.

La question qui vient immédiatement à l'esprit est donc celle-ci : ce rôle d'incitation, je dirai presque, si vous le permettez, de « commando », la D. A. T. A. R. l'a-t-elle bien rempli ? Son action a-t-elle été efficace ? Les résultats des derniers recensements paraissent le prouver ainsi qu'en témoigne cette carte représentative de l'évolution de la population, par arrondissement, aux recensements de 1962, 1968 et 1975. (*M. le rapporteur montre une carte à ses collègues.*) Les différentes parties de cette carte étant teintées en rouge, elles permettent de bien remarquer l'action de l'aménagement du territoire sur les régions et les départements.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez, mes chers collègues, tous les éléments nécessaires à votre information, éléments que j'ai pu réunir grâce aux indications précieuses qu'ont bien voulu me fournir vos services, monsieur le ministre d'Etat, et aux recherches incessantes auxquelles se sont livrés les collaborateurs mis à ma disposition par notre commission des finances. Je ne m'y attarderai donc pas à cette heure avancée, d'autant moins que mon excellent collègue M. André Barroux, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, vous apportera tout à l'heure d'intéressantes précisions. Evitons donc les redites éventuelles.

Je me bornerai à définir, pendant le temps qui m'est imparti, le climat dans lequel, à mon sens, la délégation à l'aménagement du territoire a évolué ces dernières années et devrait évoluer dans l'avenir.

Jadis, l'aménagement du territoire concernait les grandes métropoles, les villes nouvelles, les grands complexes portuaires, industriels, touristiques, la modernisation de l'agriculture et la prise en considération des régions de programme.

Naguère — vous voyez que je nuance dans le passé — il s'agissait d'une recherche déjà plus élaborée de l'équilibre. Ce furent alors la rénovation rurale, la décentralisation tertiaire, l'extension des zones industrielles, les débuts d'une politique de la montagne, les débuts des villes moyennes dans une optique incluant la responsabilité locale, la mise en œuvre d'une certaine liberté d'initiative sur le plan des régions.

Aujourd'hui — nous y arrivons — la conjoncture nous presse de fixer des orientations nouvelles. Il conviendrait d'ailleurs de parler plutôt « des conjonctures ».

La conjoncture économique d'abord : les demandes de primes sont moins nombreuses, les programmes des entreprises sont ralentis et beaucoup d'entre elles sont en difficulté.

La conjoncture démographique ensuite : c'est le déclin des zones rurales qui se poursuit, l'accroissement important, trop important, de la région parisienne, de Provence-Côte d'Azur, de Rhône-Alpes, l'accroissement sensible seulement des départements de l'Ouest, d'une partie de l'Ouest, les pays de la Loire, la Bretagne, les Charentes, la stagnation de l'Est, la décroissance des départements du Nord, du Massif central et du Sud-Ouest.

Enfin, n'oublions pas la conjoncture sociale, oserai-je dire, à retombées politiques. Je pense aux problèmes de la Corse, par exemple.

La conséquence primordiale de tout cela, c'est une ardente obligation, pour reprendre une expression célèbre, de réduire les déséquilibres régionaux, de favoriser le dynamisme des villes moyennes et des pays auxquels vous êtes si attaché, monsieur le rapporteur général, de stabiliser l'emploi en zone rurale, d'améliorer la qualité de la vie dans les grandes villes, de régler les problèmes de restructuration et aussi de rechercher les meilleurs moyens de développer les responsabilités régionales, de renforcer la décentralisation tertiaire en province, surtout celle de haut niveau, avec un certain accent mis sur la décentralisation des administrations de l'Etat qui, si je suis bien renseigné, se font tirer un peu l'oreille, d'adapter les primes au développement régional, d'améliorer les conditions de travail, de restructurer l'industrie là où surgissent les difficultés, sans oublier la définition d'une politique de concertation en matière de grands chantiers.

Mais comment s'y prendre pour mener une telle action ?

En premier lieu, monsieur le ministre d'Etat, il est indispensable que la D. A. T. A. R. ne se sente pas isolée. Sollicitée de tous côtés, partout sur la brèche, elle a besoin d'être épaulée, contrôlée dans ses actions. La commission des finances souhaite donc que, chaque année, lui soit communiqué un commentaire chiffré précisant les dépenses engagées par le F. I. A. T., les relais pris par les différents départements ministériels, ainsi que l'état d'avancement des programmes engagés.

En second lieu, si l'on veut une croissance plus juste et plus équilibrée, il est primordial que les collectivités locales, qui, elles, sont sur place, soient davantage associées à l'établissement des programmes avant que ceux-ci soient engagés.

L'aménagement du territoire, d'autre part, si vous me permettez ce terme, « colle » de plus en plus à l'aménagement de la vie. Ne faudrait-il pas, monsieur le ministre d'Etat, que la D. A. T. A. R. recherche davantage les occasions de s'informer et de réfléchir aux grands problèmes moraux et sociaux de notre époque ? Une fois les options prises sur le plan national, la rigueur s'impose, certes, dans la mise à exécution des projets, mais il importe qu'à l'échelon local, compte tenu des conditions particulières et des circonstances souvent changeantes, une certaine souplesse intervienne dans la mise à exécution de ces mêmes projets. Autrement dit, il faut qu'il y ait possibilité de les adapter.

Les problèmes posés par l'aménagement du territoire rejoignent enfin, pour une part, ceux de l'emploi. Peut-on parler en effet d'équilibre du territoire sans parler d'équilibre de vie ? Cela ne rejoint-il pas les problèmes de nos industries démodées, de l'apprentissage, du recyclage, de l'enseignement, notamment là où le chômage sévit ou menace de sévir ? Cela ne rejoint-il pas les problèmes de notre production, en particulier de nos produits de qualité fabriqués et transformés chez nous, dans notre pays, où il n'y a pas tellement de matières premières, et destinés à l'exportation ? Enfin cela ne doit-il pas inciter la D. A. T. A. R. à contrôler l'extension du secteur tertiaire dont un développement excessif pourrait être dangereux ? Ces problèmes ne pourraient-ils être examinés par le Conseil économique et social, avant que nous nous en saisissions ?

Monsieur le ministre d'Etat, je m'excuse de vous avoir posé tant d'interrogations à cette heure qui devient matinale. Ai-je besoin de vous dire combien nous serons tous attentifs aux réponses que vous voudrez bien nous faire ? Ne voyez dans ce catalogue de réflexions aucune malice, mais un simple et légitime désir d'informations complètes dans les temps difficiles qui sont les nôtres, d'autant que vous n'avez rien à craindre pour ces crédits puisque la commission des finances propose de les adopter tels quels.

Un mot encore si vous le permettez, pour exprimer un souhait. Lorsque vous siégerez au comité interministériel pour l'aménagement du territoire — au C. I. A. T. comme on dit, ce sigle barbare que je n'aime pas — par délégation du Premier ministre et souvent sous sa présidence et que les décisions seront entre vos mains, permettez-moi de vous le demander : pourquoi ne penseriez-vous pas à la forêt ? Oui, à la forêt, mais surtout à ceux qui ont mission de la maintenir et de la protéger, c'est-à-dire à ceux que l'on appelle les conservateurs de la forêt, ceux qui ont la charge de la préparer, de la rénover, en un mot de la faire vivre, au plein sens du terme, de faire vivre les jeunes pousses, les baliveaux, les modernes et les vieux semeurs ?

Je me surprends à rêver d'un aménagement du territoire et ce rôle, semble-t-il, est bien le vôtre, monsieur le ministre d'Etat. Pour le bien remplir, nous pouvons, je pense, vous faire confiance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue M. de Montalembert vient de vous entretenir avec sa maîtrise habituelle de l'utilisation des crédits prévus pour l'aménagement du territoire.

En ce qui me concerne, je me bornerai à vous dire que l'aménagement du territoire est l'art de mieux répartir les activités et, par conséquent, les hommes, sur l'ensemble du territoire national.

Je commencerai cet exposé par un survol des résultats du recensement général de la France, qui a eu lieu au début de cette année, en me plaçant, bien sûr, dans une optique strictement géographique.

De ce point de vue, le recensement apporte de nombreux enseignements. On constate d'abord une plus forte croissance démographique des régions du Nord-Ouest : Bretagne, pays de la Loire, et, dans une moindre mesure, Poitou-Charentes. S'agissant d'une zone pour laquelle d'appréciables efforts ont été entrepris, on peut considérer que c'est un indice positif. En revanche, le Sud-Ouest — Aquitaine et Midi-Pyrénées — voit sa croissance se ralentir assez fortement. Il nous semble que cette évolution illustre l'insuffisance du développement économique de cette zone.

L'ensemble du monde rural a subi une baisse de population, dont la persistance et l'importance sont porteuses de graves menaces pour des régions entières.

Il faut surtout parler de la nouvelle zone d'ombre démographique apparue, qui traverse la France de la Meuse à l'Ariège. Le Massif central en constitue, de loin, la partie principale.

Dans mes avis sur les précédents budgets, j'avais émis des réserves sur l'efficacité de la politique en faveur de la rénovation rurale et de la montagne. C'est sans plaisir que je constate aujourd'hui que j'avais raison d'être sceptique.

Enfin, un dernier résultat du recensement me paraît préoccupant. C'est l'ampleur de la baisse du nombre des habitants de la ville de Paris. Certes, le reste de la région parisienne est toujours en forte augmentation, mais je ne suis pas sûr qu'il soit bon de laisser Paris se vider ainsi de sa population, car ceux qui le quittent sont essentiellement des gens de condition modeste.

Monsieur le ministre d'Etat, je vais maintenant, à partir des résultats de ce recensement, traiter un certain nombre de problèmes qui se posent en matière d'aménagement du territoire. Afin d'éclairer le Sénat avant qu'il ne vote sur les crédits et afin d'essayer de rendre ce débat moins académique, je souhaite que vous acceptiez de nous apporter des réponses précises aussi concrètes que possible sur chacun des points que je soulèverai.

La première de mes questions concerne la structure des emplois dans l'Ouest français. Vous savez que, si la politique de décentralisation a provoqué un certain redressement au point de vue quantitatif, l'Ouest souffre encore de ne pas disposer d'une proportion suffisante d'emplois qualifiés, comme d'ailleurs il pâtit du fait qu'il dépend de centres de décision extérieurs à son territoire. « Trop d'O.S. et des états-majors lointains » a-t-on pu dire. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour augmenter la part des emplois de niveau moyen et supérieur et, peut-être aussi, l'implantation de sièges sociaux ?

Même sur le plan quantitatif, le « décollage » du Sud-Ouest est moins bon que celui du Nord-Ouest. Là aussi, il importe de trouver de nouvelles méthodes, puisque la politique actuelle se révèle insuffisante.

Un dernier problème intéresse, au premier chef, l'Ouest français : il s'agit de la politique en faveur des façades maritimes, annoncée en septembre dernier. Sur ce point aussi, je souhaite que vous nous apportiez des précisions sur les mesures prévues.

J'en viens maintenant à la région parisienne. Peut-on laisser la ville de Paris continuer à se dépeupler à un tel rythme, puisque la baisse est de 11,5 p. 100 en sept ans ? Ce résultat ne traduit-il pas les conséquences d'une politique qui a laissé prospérer une spéculation indécente, productive d'appartements dits de standing et de bureaux, tandis que le trop petit nombre de logements sociaux contraint les travailleurs modestes à quitter la capitale pour la banlieue ? Celle-ci, d'ailleurs, voit sa population augmenter encore trop vite.

Mais le problème de la région parisienne est plus complexe encore. Le rythme de sa croissance est moins rapide que prévu, puisque les résultats du recensement sont en deçà des chiffres sur lesquels le Gouvernement raisonnait encore en avril dernier.

Les problèmes d'équilibre démographique et territorial ne sont pas seuls en cause. Celui des structures économiques propres à la région parisienne commence à se poser. La prolifération des bureaux, à Paris et dans la partie ouest de la petite couronne, est de plus en plus inacceptable.

A l'inverse, l'efficacité même de la politique de décentralisation industrielle crée peut-être quelques difficultés dans cette région. Je pense à certaines communes de la banlieue Nord et Est, qui se sont vidées de leurs industries ; à d'autres de la banlieue Sud, où on enregistre une certaine pénurie d'emplois industriels. C'est d'ailleurs le préfet de la région parisienne lui-même qui a dit : « Il convient de freiner la décentralisation industrielle, qui est arrivée aux limites du supportable, mais de la relayer par une réelle décentralisation du secteur tertiaire. »

Dans ces conditions, et compte tenu des nouvelles données économiques générales, on peut s'interroger sur l'avenir des villes nouvelles autour de Paris, comme d'ailleurs autour d'autres grandes villes. Je pense, par exemple, aux difficultés actuelles de L'Isle-d'Abeau, près de Lyon.

Mais, bien sûr, les grandes questions en matière d'aménagement du territoire demeurent celles qui concernent la province.

Le Massif Central est, soudain, devenu le point de mire de cette politique. Dans ses rapports antérieurs, votre rapporteur pour avis n'a cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'évolution défavorable de cette vaste région. Mais il semble qu'il ait fallu le grave coup de semonce du recensement pour que le Gouvernement reconnaisse enfin le problème. Comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre d'Etat : « Les résultats du dernier recensement sont un cri d'alarme pour le Massif Central ».

C'est en effet un immense territoire, groupant dix-sept départements, qui se vide peu à peu. La politique de rénovation rurale qui y est poursuivie depuis huit ans n'a pas été suffisante pour enrayer ce processus de déclin, comme nous l'avons toujours craint. Aujourd'hui, d'importantes mesures de redressement sont prévues. Nous aimerions, monsieur le ministre d'Etat, que vous indiquiez au Sénat la nature des projets et leur échéancier.

L'évolution démographique défavorable de l'ensemble du monde rural, démontrée elle aussi par le recensement, a entraîné l'annonce d'une politique en faveur des petites villes et de leur pays. C'est une orientation très intéressante car, trop souvent, les ruraux passent directement de la campagne aux villes, grandes ou moyennes. L'échelon intermédiaire est sauté et les petites villes périclitent parfois, comme les communes rurales environnantes.

J'ai bien conscience que cette nouvelle politique ne peut se définir d'une manière uniforme pour tous les cas possibles, car ceux-ci sont trop divers. Je souhaite cependant que vous indiquiez au Sénat la nature des mesures qui sont envisagées pour réaliser cette politique en faveur des petites villes puisque le Gouvernement a déjà choisi une douzaine de localités pour expérimenter cette nouvelle formule d'action régionale.

Monsieur le ministre d'Etat, j'aborde maintenant le dernier point sur lequel je vous demande de nous apporter des précisions. L'année 1975 a vu la mise en œuvre du tout nouveau fonds régional européen. Le montant de ses dotations et la part attribuée à la France nous ont déçus. Ce fonds a néanmoins le mérite d'exister et l'on peut espérer qu'il sera amélioré. Pour le moment, les responsables de l'équipement et du développement que nous sommes aimeraient mieux connaître le type de projets que ce nouveau fonds a vocation d'aider et les modalités selon lesquelles on peut obtenir son concours financier.

L'aménagement du territoire, vous le savez, mes chers collègues, est un domaine pratiquement illimité, car cette expression recouvre toutes les opérations d'équipement et d'aménagement du pays. Dans cette optique, la commission des affaires économiques tient à souligner que l'analyse de cette politique, au seuil de l'année 1976, est une sorte de préface à la mise en œuvre du VII<sup>e</sup> Plan.

Cette espèce d'universalité explique que, par le biais de l'aménagement du territoire, on peut être amené à parler de tout. Certains de mes collègues aborderont sans doute, tout à l'heure, d'autres problèmes. J'en citerai quelques-uns ici qui ont fait l'objet d'interventions au sein de notre commission : les villes moyennes, les régions frontalières, les zones de conversion, l'opération du Languedoc-Roussillon. Ces questions sont évoquées dans notre avis écrit. Afin de ne pas allonger le débat, je vous invite à vous y reporter.

Pour conclure, je parlerai d'une inquiétude et d'un espoir. L'inquiétude concerne l'évolution de la situation de l'emploi dans notre pays. Au seuil du VII<sup>e</sup> Plan, plusieurs déclarations émanant d'experts autorisés nous ont frappés par un certain caractère contradictoire, mais aussi par la dominante pessimiste

que nous y trouvons. Des déclarations ministérielles, dont une de vous-même, monsieur le ministre d'Etat, se sont efforcées d'être lénifiantes et n'ont pas supprimé l'incertitude. Il est indispensable que le représentant du Gouvernement, aujourd'hui, devant le Sénat, se montre plus précis et plus affirmatif sur les prévisions d'emplois, car le nombre de ces derniers est la condition fondamentale de la poursuite et de la réussite d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

L'espoir concerne la réalisation de la liaison Rhin-Rhône. Après des années et des années d'atermoiements, l'annonce que cette réalisation sera enfin entreprise et achevée est une mesure positive d'une portée considérable. Elle répond aux vœux maintes fois exprimés par les élus que nous sommes ; elle conditionne la croissance de la production et des échanges de nombreuses régions françaises. Principalement, elle reliera l'Europe du Nord, zone économiquement dominante de la Communauté, au sud de la France et à la Méditerranée. Certes, cette opération très onéreuse ne doit pas conduire à oublier les graves problèmes de la France du Centre ou de l'Ouest. Elle est cependant porteuse de trop d'espérances pour ne pas être accueillie avec satisfaction par tous les Français.

Monsieur le président, mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'aménagement du territoire. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les moyens financiers de l'aménagement du territoire, que j'ai l'honneur de vous demander d'adopter, s'élèvent à 1 026 millions de francs. Ils sont les instruments d'une politique qui vise à un développement plus harmonieux de notre pays et, partant, à une recherche de mieux-être de chacun des Français.

Cette politique sera, en 1976, ordonnée selon trois axes principaux : poursuivre la politique de localisation des activités industrielles et tertiaires ; assurer un développement équilibré des villes, notamment petites et moyennes ; protéger et vivifier les espaces fragiles.

Ces orientations marquent déjà une première évolution, différente de celle qu'a connu l'aménagement du territoire au cours des dix ou douze dernières années. A partir de 1962, l'aménagement du territoire a eu pour rôle d'accompagner l'industrialisation de la France et de tenter de réduire les déséquilibres ou les excès qui pouvaient résulter de cette politique d'industrialisation : en limitant le dépeuplement de l'Ouest, en facilitant les reconversions dans les zones minières, en aidant, à côté de la grande zone urbaine parisienne, la constitution de métropoles d'équilibre.

Je vous présente ici une politique plus fine qui vise à mieux répartir le progrès et le mieux-être des Français à travers notre territoire.

La politique de l'aménagement du territoire continuera, en 1976, à orienter les activités industrielles et tertiaires vers des zones ou des régions où existent des problèmes d'emploi. Il s'agit de rapprocher les machines et les bureaux de l'homme disponible, non l'inverse.

La tâche n'est pas facile. Pourtant, malgré le ralentissement économique, la D. A. T. A. R. a pu intervenir sur 285 projets entre janvier et octobre 1975.

Les difficultés des entreprises exigent un effort accru d'orientation des investisseurs vers les zones les plus touchées — 475 millions sont demandés à ce titre — et d'aide à la restructuration des entreprises en difficulté.

Si les priorités géographiques actuelles subsistent, sous réserve de divers ajustements, le régime des aides sera, quant à lui, adapté aux conditions économiques nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Il favorisera plus nettement les petites villes et les zones rurales. Il comportera des possibilités de modulation plus importantes que le régime actuel, ce qui permettra une adaptation aux conditions locales et à l'intérêt des investissements envisagés. Il comprendra des mesures destinées à améliorer les conditions de la vie et du travail industriel par des incitations à la construction de petites et moyennes unités industrielles, et des aides à l'investissement pour l'amélioration des conditions de travail. Il s'attachera, plus encore que le régime précédent, au problème des implantations tertiaires. Le secteur tertiaire sera, en effet, la source essentielle des créations d'emplois nouveaux. Il faut donc améliorer l'orientation de ceux-ci.

A cet égard, on constate que les constructions de bureaux dans la région parisienne se ralentissent. Alors qu'on en avait construit 1 580 000 mètres carrés en 1971, le total est passé à 855 000 en

1974 et à 415 000 pendant les six premiers mois de l'année 1975. L'Etat donnera à cet égard l'exemple et il vous est proposé de porter de 45 à 57 millions de francs les crédits, pour 1976, du fonds de décentralisation administrative. C'est, par exemple, dans cet esprit que le service des pensions du ministère de l'intérieur s'installera à Draguignan.

Le second axe de l'action de la D. A. T. A. R. est celui du rééquilibre des villes, notamment des villes petites et moyennes. C'est à cette fin qu'ont été organisés les efforts visant à réduire la progression de la région parisienne, à contrôler le développement des métropoles d'équilibre, à promouvoir les villes moyennes et à conforter les petites villes et les pays.

Le régime de croissance de la région parisienne a été fixé à un niveau plus raisonnable. Cette région devrait atteindre 11 millions d'habitants en 1985 et 12 millions en l'an 2000, ce qui correspond à un freinage volontaire.

Le recensement de 1975 montre le succès des métropoles d'équilibre. Il faut donc maintenant préserver celles-ci de la congestion urbaine. Tel est l'objet de la politique des « régions urbaines » que j'ai proposée au Gouvernement en juillet dernier. Grâce à cette politique, un équilibre sera recherché entre les métropoles et leur environnement.

Les villes moyennes sont désormais une priorité majeure de l'aménagement du territoire, car elles offrent à l'homme un cadre de vie à sa mesure et évitent des coûts d'urbanisation qui deviennent considérables dans les grandes concentrations. Pour aider ces villes à résoudre leurs problèmes de développement et attirer les activités économiques, l'Etat aide de plus en plus le développement de services de qualité dans ces villes. Tel est l'objet des contrats de villes moyennes. Vingt et un contrats ont déjà été passés et 8 le seront d'ici à la fin de l'année ; 27 contrats sont en préparation pour l'année 1976.

Les crédits spécifiques « villes moyennes » qui vous sont demandés progressent de 21,2 p. 100 en passant de 66 à 80 millions de francs. Cet effort de l'Etat pourrait d'ailleurs, si les régions en décident ainsi, être relayé par les établissements publics régionaux qui bénéficieront des ressources financières correspondantes.

D'une façon plus générale, la priorité a été mise, au sein des crédits d'équipement du ministère de l'intérieur, sur les actions qui contribuent plus particulièrement à l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement et que souhaitent le plus vivement les instances locales. Il s'agit essentiellement de stations d'épuration, de l'assainissement, du traitement des ordures ménagères, des plans de circulation, dont les dotations budgétaires progressent en moyenne de 25 p. 100.

Le même effort en faveur des villes moyennes se prolonge depuis cette année au niveau des petites villes et des pays. Il s'agit là, avec la lutte contre la fermeture des services publics, de la pièce maîtresse de la politique de revalorisation de l'espace rural. En 1975, douze expériences pilotes ont été faites ; en 1976, soixante contrats pourraient être préparés et la plupart conclus.

Le dernier axe de la politique de l'aménagement du territoire est celui de la protection et de la promotion des espaces fragiles.

Le Gouvernement pense d'abord au développement du monde rural et les résultats du dernier recensement montrent l'urgence et l'importance de la tâche.

Les crédits de rénovation rurale qui vous sont proposés sont donc en progression de 55 millions de francs.

Pour quelques régions spécifiques, je pense particulièrement au Massif Central et à la Corse, des programmes particuliers seront mis en œuvre. Les problèmes des régions frontalières sont, à l'heure actuelle, en cours d'examen. Un ensemble de propositions est étudié en ce moment pour les instances régionales, et un conseil restreint définira d'ici à la fin de l'année la politique à mener en faveur de ces zones.

Le littoral continuera à être mis en valeur suivant les priorités infléchies. L'opération Languedoc-Roussillon prend un rythme plus modéré à mesure qu'elle approche de la réalisation de ses objectifs. Pour l'opération Côte Aquitaine, les crédits seront accrus de 45,8 p. 100 — passant de 40 à 59 millions de francs — en 1976. Il vous est aussi proposé de voter 12 millions pour le conservatoire du littoral.

Je souhaite donner enfin une impulsion décisive à la politique de la montagne à partir des excellentes propositions contenues dans le rapport Brocard.

Ainsi, l'inspiration générale de l'aménagement du territoire s'affine, d'une part, et s'infléchit, d'autre part, dans des directions nouvelles. Il s'est agi, dans les années passées — je le rappelais — d'orienter la politique d'aménagement de manière à décentraliser des activités à partir de la région parisienne, à limiter le dépeuplement de certaines régions, en particulier l'Ouest, à assurer la reconversion des bassins miniers.

Aujourd'hui, il s'agit d'une tâche beaucoup plus vaste, à savoir le règlement des problèmes concrets qui se posent aux différentes régions. Nous avons cherché à le faire dans le cadre non des régions administratives, mais des régions géographiques qui ont des problèmes communs.

C'est ainsi que sera mise au point une politique dont l'assemblée aura à connaître et qui sera celle des zones de montagne. Elle intéressera la région pyrénéenne, la région alpine et le Jura, où se posent les mêmes problèmes, concernant le dépeuplement, le départ des services publics, l'abandon de certains secteurs agricoles, le forestage, la rénovation rurale et le développement de zones de loisirs.

De même seront traités les problèmes propres aux zones frontalières, lesquelles doivent faire face à la concurrence étrangère dans le domaine financier — crédit, change — mais aussi fiscal.

Ce n'est pas émettre une critique que d'observer qu'au cours des vingt dernières années 50 p. 100 des affaires créées en Alsace ont été conçues outre-Rhin. Il serait souhaitable de voir se réaliser des opérations en sens inverse afin que notre zone frontalière ne soit pas seulement une zone d'attraction de l'étranger.

Le même problème se pose pour la façade atlantique. Nous devons poursuivre la politique de l'Ouest qui a été engagée, politique de désenclavement, des transports en particulier, de développement des grands ports, qui doivent traiter les marchandises en vrac, et aussi des zones industrielles et portuaires moyennes, appelées à traiter des produits industriels plus affinés.

Ainsi, dans le programme que s'est fixé la D. A. T. A. R., nous chercherons à proposer, pour chacune des très grandes régions géographiques, un programme semblable à ceux qui ont été élaborés pour le Massif Central ou pour la Bretagne et qui répondent aux besoins concrets qui se posent en utilisant souvent les mêmes moyens, mais en les affinant pour créer des conditions de meilleur équilibre.

Je pense, pour reprendre l'exemple de l'Alsace, qu'il faut pour certaines vallées vosgiennes, prévoir un régime de primes qui les favorise...

Vous arrivez au bon moment, monsieur le sénateur. (Sourires.)

**M. Pierre Schiélé.** Je le sens.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** ... un régime de primes, dis-je, différent de celui de la plaine du Rhin. On doit non pas nécessairement s'occuper de l'industrie lourde, mais penser également au secteur tertiaire dans lequel interviennent la plupart des créations d'emplois.

Ce sera ma dernière observation. Il ne faut pas seulement songer à la création d'emplois industriels classiques ; il convient de s'occuper désormais du secteur tertiaire. Quand on crée aujourd'hui cinq emplois en France, quatre vont à ce secteur. Il est d'ailleurs plus facile à décentraliser, à disséminer à travers notre territoire, alors que l'emploi industriel exige la proximité de sources d'énergie ou de matières premières.

Telles sont les très grandes orientations de la D. A. T. A. R. Ce sont celles que nous voudrions voir concrétiser dans la politique de ces prochaines années. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose pour cette discussion d'un temps de parole de douze minutes.

La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma participation très brève à cette discussion, en raison du temps qui est alloué à mon groupe, m'empêchera d'exprimer un point de vue global sur les problèmes de l'aménagement du territoire.

Je me contenterai d'aborder un problème d'actualité, qui a retenu l'attention à l'occasion de la réunion présidée par M. le Président de la République, le 24 novembre dernier, à Dijon, celui des liaisons fluviales à grand gabarit, car il est caractéristique de la façon dont le Gouvernement conçoit l'aménagement du territoire, en fonction des intérêts des grandes sociétés multinationales. Il est caractéristique également de la façon autoritaire dont le Gouvernement règle les grands problèmes, à savoir par un simulacre de concertation avec les élus alors qu'ils mériteraient une large discussion au Parlement.

La couverture du territoire par les réseaux de canaux, voies ferrées et routes, a régressé en raison du déclassement d'une partie du réseau routier national, de la liquidation des voies ferrées et des canaux d'intérêt national, de l'abandon des ports



moyens et, en particulier, de la façade atlantique. Même les plans de sauvetage, comme le plan routier breton, n'ont pas été exécutés.

Les infrastructures nouvelles ont pris un retard important, qu'il s'agisse des autoroutes, des trains rapides ou des canaux à grand gabarit.

Seules les opérations intéressant directement les monopoles capitalistes ont été menées, parfois même dans des conditions aberrantes comme le canal du Nord.

Ces résultats sont le produit d'une politique de transports entièrement dictée par les exigences du profit monopoliste.

Dans ces conditions, il est inévitable d'aboutir à l'incohérence, à la régression ou au retard, en particulier pour les voies d'eau qui intéressent surtout les monopoles, comme moyen de pression sur les tarifs de la S.N.C.F.

L'opération montée avec la liaison Rhin-Rhône à grand gabarit appelle en particulier plusieurs commentaires.

Premièrement, le pouvoir décide autoritairement des priorités comme des tracés sans aucune concertation, en dehors de tout débat démocratique national.

Deuxièmement, les régions directement concernées sont utilisées comme groupes de pression en faveur des décisions de l'Etat, au mépris de toute démocratie régionale.

Troisièmement, ces manœuvres s'accompagnent de pressions sur les régions traversées pour les amener à participer au financement d'opérations qui incombent à l'Etat. La région apparaît bien comme un échelon de transfert de charges.

**M. Pierre Schiélé.** C'est aberrant !

**M. Fernand Chatelain.** Enfin et surtout, nous dénonçons les objectifs du pouvoir en la matière : l'abandon du tracé lorrain pour la grande liaison Nord-Sud a une signification politique claire.

**M. Pierre Schiélé.** Ce n'est pas vrai !

**M. Fernand Chatelain.** C'est l'abandon de la voie d'intérêt national pour une liaison dite européenne, c'est-à-dire destinée essentiellement à servir les monopoles de la Ruhr, qui se voient offrir les débouchés de la région lyonnaise et l'accès direct à la Méditerranée. L'Alsace sera la première victime de cette orientation qui aboutira — et M. le ministre d'Etat a, par avance, répondu à mes propos — à la placer plus encore dans l'orbite du grand capital Ouest-allemand.

L'objectif profond de l'opération est l'intégration des régions de l'Est dans une petite Europe centrée sur la Ruhr, ce qui constitue un danger tant pour l'équilibre du territoire que pour l'unité nationale.

**M. Pierre Schiélé.** Il n'est pas possible de dire cela !

**M. Fernand Chatelain.** Nous dénonçons les méthodes et les objectifs du pouvoir en la matière. Nous lui opposons des propositions constructives dans le cadre d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire, corollaire d'une politique d'indépendance nationale.

Pour les voies d'eau, cela signifie d'abord la mise au point d'un programme national des voies d'eau comportant le choix des tracés et la détermination des échéances, en particulier pour les trois grandes liaisons d'intérêt national qui ne s'excluent pas, mais se complètent : Paris-Nord, Seine-Est, mer du Nord-Méditerranée ; ensuite l'intégration de ce programme dans un plan national des transports assurant la cohérence dans le développement des divers modes et l'équilibre de l'ensemble du territoire, en particulier entre l'Est et l'Ouest. Ce plan doit donner lieu à un large débat démocratique, avec le concours des départements et de toutes les régions, puis être sanctionné par le Parlement.

Enfin, la situation particulièrement grave de l'Alsace et de la Lorraine, du point de vue régional et national, appelle des mesures particulières. La traversée de ces régions par des liaisons internationales peut être la meilleure ou la pire des choses, selon le contexte économique et politique dans lequel elle s'inscrit. Dans la perspective d'intégration monopoliste où se place le pouvoir actuel, cela ne peut que conduire à l'aggravation du démembrement industriel et à l'abandon national.

L'Alsace et la Lorraine ont besoin immédiatement d'une vigoureuse politique de développement industriel à base nationale ; c'est seulement dans ce cadre que les infrastructures internationales pourront y avoir des effets bénéfiques.

La façon dont le Gouvernement a réglé ce problème illustre sa conception de l'aménagement du territoire, une conception que nous ne pouvons accepter. Nous pensons que seule l'appli-

cation du programme commun permettra de mettre en œuvre une réelle politique d'aménagement du territoire, véritablement conforme à l'intérêt national. Ce n'est pas celle-là qu'on nous propose. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'organisation des débats et les temps de parole qui nous sont impartis ne me permettront que de faire un survol rapide de ce budget et de vous donner le sentiment du groupe socialiste à ce sujet.

Je ne vous cache pas que mon exposé aurait été différent la semaine dernière, mais je vais le rajoinir en fonction d'éléments récents, qui sont à la fois l'intervention du Président de la République à Dijon, les remous qu'elle suscite et le conseil de planification de mardi, tout au moins ce que nous en connaissons.

Est-ce un éclairage nouveau qui est projeté sur la politique économique française ? Une politique plus fine, avez-vous dit voilà un instant. Est-ce l'initiative d'une nouvelle politique de l'aménagement ?

Il est vrai que, depuis des années, cette politique ronronnait. On a pu écrire que « les vaches maigres de l'année 1975 n'appelaient pas la même politique que celles des années qui ont suivi 1960, c'est-à-dire de la belle époque de l'expansion ».

Est-ce un virage qui s'amorce aujourd'hui ? Nous ne nous sommes pas privés de dire, budget après budget, que la désertification se poursuivait — le recensement de 1975 le montre clairement pour la plupart des régions, — que la redistribution des revenus en faveur des parties déshéritées du territoire était indispensable et urgente, qu'il était impossible de maintenir sur la carte de l'Hexagone d'immenses taches blanches, non desservies et non irriguées.

La crise économique aurait-elle eu pour avantage, si je puis dire, de faire toucher du doigt par le Gouvernement la gravité de la situation de la province, d'une certaine province ? S'il en est ainsi — et j'espère que vous voudrez bien, monsieur le ministre d'Etat, le confirmer devant le Sénat — nous suivrions avec intérêt et sérieux, sans apriorisme, cette nouvelle direction de vos choix.

En effet, la politique qui consistait à aller au plus pressé par des actions spécifiques isolées, tantôt en Bretagne, tantôt dans le Centre, tantôt sur les zones frontalières, qui consistait aussi à disperser les efforts entre les métropoles régionales, les villes moyennes, les petites villes et les contrats de pays, nécessitait une nouvelle prise de conscience globale de l'aménagement.

Les efforts de solidarité de la Nation doivent se porter sur les plus déshérités ; cela est vrai pour le territoire comme pour les hommes. Des initiatives comme celle relative au plan Massif Central, dont nous allons suivre l'application — bien que nous redoutions sa complication, les difficultés de son imbrication dans les options du VII<sup>e</sup> Plan et du plan de soutien, et malgré la crainte que nous avons d'une mystification qui consisterait à anticiper le versement des crédits et à ne pas nous en apporter de nouveaux — marquent l'échec de la politique passée qui a laissé s'appauvrir, jusqu'à les rendre exsangues, d'immenses pans du domaine national.

Pour réveiller ces territoires, pour guérir des lésions irréparables, comme un journaliste l'écrivait hier, « il va falloir y mettre le prix ».

Je voudrais aborder très rapidement trois aspects de l'aménagement du territoire : « le désenclavement, la politique des petites villes et des pays » et la nécessité d'une action volontariste en matière de décentralisation.

Nous avons noté la déclaration de M. le Président de la République à Dijon et spécialement cette formule relevée au passage : « Il faut mesurer enfin la symétrie entre la réalisation de cette grande voie d'eau à l'Est et l'aménagement de notre façade maritime à l'Ouest ».

Comme, dans cette même déclaration, le Président de la République a souligné la nécessité de désenclaver le Massif Central, l'Ouest et le Sud-Ouest, il nous paraît évident que la conséquence logique de ces options en matière d'aménagement du territoire réside dans la création de liaisons routières et ferroviaires entre la façade Atlantique et l'axe Rhône-Rhin.

Depuis des décennies, nous attendons que le grand vide du centre de la France soit traversé par la liaison routière Centre-Europe-Atlantique. Faut-il penser que l'aménagement de la façade maritime de l'Atlantique va aboutir à cet équipement que les élus de plusieurs régions, de La Rochelle à Bordeaux, de Limoges à Moulins, de Lyon à Mulhouse ou à Grenoble, appellent en vain de leurs vœux depuis des années ?

J'aborde maintenant le deuxième volet de mon propos. Faut-il croire que, par une politique nouvelle, vous allez enrayer



le déclin de ce que l'on a appelé « la France fragile » par opposition à « la France résistante », celle des grandes métropoles ou des zones industrielles ?

C'est toute une novation des mécanismes en cours qu'il faut imposer à l'administration, de même qu'il faut coordonner les politiques que vous avez instituées en matière de petites villes et de « pays ».

Vous savez bien, en effet, que nous nous trouvons en face de distorsions ridicules et coûteuses, d'une dualité d'actions parallèles qui finissent par être concurrentes.

Des établissements publics régionaux lancent une politique de petites villes, notamment pour la constitution de réserves foncières ; ces établissements publics élaborent une doctrine d'aide spécifique qui évite des transferts qu'ils redoutent ; mais alors l'Etat intervient, et vous choisissez à votre guise, sur la liste, certaines villes, souvent pour des impératifs politiques absolument indéfendables, et vous en faites des contrats de pays. Vous cassez ainsi toute la cohésion d'une action économique régionale réfléchie et concertée.

Pourquoi, en revanche, n'accordez-vous pas ces aides aux établissements régionaux eux-mêmes qui, dans leur sagesse, sauront aussi bien que la D.A.T.A.R. se porter là où leur concours se révélera le plus nécessaire ?

Je vous l'affirme, il faut faire confiance plutôt aux élus du sol qu'aux bureaux de la capitale.

Enfin, je voudrais terminer en insistant sur la nécessité, pour le Gouvernement et notamment pour le ministre de l'aménagement du territoire, d'instaurer une politique volontariste de décentralisation des secteurs secondaire et tertiaire.

En effet, le miroitement des primes ne suffira pas. Il faudra que vous perséveriez, monsieur le ministre, dans l'attitude que je vous ai vu adopter, un jour de cet été, à Guéret, dans cette lointaine Creuse que le Limousin essaie de sauver de l'asphyxie, lorsque vous avez dit devant nous : « Telle école nationale s'installera dans telle ville ». Point à la ligne. Vous voyez, monsieur le ministre, à quel événement je fais allusion.

C'est une telle ligne de conduite que le Gouvernement doit instaurer comme un principe, celle qui consiste à imposer aux grands services économiques de la nation, aux établissements bancaires et de crédit, à la S.N.C.F. et à ses ateliers, à E.D.F., au C.E.A., de se porter, par des actions décentralisées et par le biais de commandes publiques, au secours de cette « France fragile » et de rétablir ainsi l'équilibre entre les régions, donc entre les citoyens.

Une fois de plus, le groupe socialiste tire la sonnette d'alarme à propos des insuffisances de l'aménagement du territoire. Il considère que le pays a perdu beaucoup de temps dans la mise en place de son aménagement et que la remontée sera pénible.

Pour nous, la décentralisation véritable est volontaire. La gestion responsable des régions et la confiance faite aux hommes doivent remplacer la subordination aveugle aux services parisiens et aux *missi dominici* de la D.A.T.A.R. auxquels fait allusion un article de presse paru aujourd'hui.

Ce sont les thèmes que nous ne cesserons de défendre et que j'ai tenu, ce soir, à rappeler devant le Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées*).

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à partir des orientations qui ont été dégagées pour l'aménagement du territoire tout au long de ce débat mais aussi des faits — et nous savons les uns et les autres qu'ils sont têtus — je voudrais vous poser ce soir, monsieur le ministre, en mon nom personnel et au nom de mes amis, deux questions.

Elles dépassent, je vous l'avoue, le cadre du seul débat budgétaire pour aller à l'essentiel, un essentiel, monsieur le ministre d'Etat, dont vous avez la charge et sur lequel il n'est pas possible de ne pas vous interroger gravement, je dirai même, sans emphase, solennellement.

Auparavant, je voudrais, d'un mot, exprimer ma reconnaissance amicale à la petite phalange d'hommes qui, au sein de la D.A.T.A.R. et sous votre direction, se bat pour qu'une certaine idée ou une certaine image de la France faite d'harmonie, de mesure, d'épanouissement des hommes prévale, et Dieu sait si, pour leur bonheur, c'est nécessaire, tant ils ont et auront toujours besoin, pour vivre, d'un coin de terre et d'un coin de ciel bien à eux.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant dans ce domaine sont loin d'être négligeables. Mais, pour autant, et ce sera ma première question, les faits — ces faits qui, encore une fois, sont têtus — démontrent que les graves problèmes auxquels nous sommes

confrontés restent, hélas ! menaçants sur le plan de l'Europe — qui nous intéresse de plus en plus, nous, Français et Européens — et sur celui de l'Hexagone dans lequel nous vivons.

Je commencerai, monsieur le ministre d'Etat, par l'Europe.

C'est en 1970, à Bonn, que les ministres européens de l'aménagement du territoire ont déclaré, avec une inquiétude certaine, que « le déséquilibre historique entre le centre industriel et urbain de l'Europe du Nord-Ouest et les régions de la périphérie faiblement structurées et économiquement en retard demeurerait ». Ils ajoutaient que, compte tenu de l'expérience vécue par l'Europe des mouvements industriels qui se multipliaient, à défaut « d'une conception commune de l'aménagement du territoire et du développement régional, les disparités géographiques risquaient encore de s'aggraver ».

Cinq ans plus tard, en 1975, le déséquilibre entre le centre industrialisé et le reste, si vous me permettez cette expression, est loin d'avoir diminué, malgré les résultats obtenus ici et là. A preuve la redoutable concentration qui se réalise sous nos yeux dans ce qu'il est convenu d'appeler le « polygone principal de l'Europe », auquel nous participons. Suivant une ligne approximative Liverpool-Bristol, Le Havre-Marseille, Gènes-Milan, Francfort-Amsterdam, il représente à peine le tiers du territoire de la Communauté économique européenne, mais, déjà les deux tiers de la puissance industrielle de l'Europe occidentale y sont concentrés.

Formidable puissance, mes chers collègues, que celle de ce centre ! La rente de situation qu'il offre au monde industriel est telle que, chaque jour davantage, les vides existant entre ses principales concentrations se comblent. Les Etats, et le nôtre le premier, entraînés par le mouvement de la croissance qui appelle la croissance, y renforcent les infrastructures, en créent de nouvelles, accélérant de ce fait une attraction que d'aucuns considèrent comme irréversible.

Ainsi, dans le même temps, autour de l'Europe, et en antithèse à ce polygone où se concentrent populations, pouvoirs et moyens financiers, s'engage — il faut l'avoir clairement à l'esprit — un processus de création d'une Europe seconde dont nous ne voulons pas.

Les hommes seront-ils les bénéficiaires ou les victimes de cet état de choses s'il se poursuit ? La réponse, personne ne l'ignore. Il n'est que de voir et d'écouter ceux qui vivent dans ce que certains appellent « les pôles privilégiés » pour le connaître. Le cri est unanime : « Assez ! Ce sont d'autres conditions de vie que nous souhaitons. »

Or, les disparités, à raison de cinq contre un, entre les régions les plus riches et les plus pauvres, sont là pour nous montrer que, malheureusement, leur règne est loin d'être terminé.

Dès lors, monsieur le ministre d'Etat, en écho à l'inquiétude exprimée en 1970 par les ministres européens de l'aménagement du territoire, se pose la question de savoir si, pour tenter de lutter contre cette situation, le moment n'est pas venu d'accepter d'avoir une politique régionale communautaire dont le caractère global, volontariste, à long terme, ne jouerait pas seulement, et à tous les coups, sur la rentabilité économique immédiate mais surtout substituerait à la notion d'aide aux Etats en faveur de leur politique nationale de développement celle d'une politique communautaire d'aide au développement équilibré des régions.

Pour vous poser ma deuxième question, je passe à l'Hexagone où je constate que de nombreux dangers nous menacent.

Malgré vos objectifs — villes moyennes, pays, priorité maintenue au grand Ouest de la France au sens large du terme — objectifs que j'approuve et dont je me félicite, les faits, là encore, nous permettent de mesurer les énormes difficultés à surmonter pour faire de la politique que vous avez définie ce soir devant nous la réalité que nous voulons, comme vous, avec la même sincérité et la même volonté, je vous prie de le croire.

Je ne citerai que trois faits, monsieur le ministre d'Etat, parce qu'ils sont typiques et, par là même, exemplaires. Je vous les livre tout à trac.

De 1962 à 1968, la croissance démographique de ce grand Ouest dont je viens de parler accusait un décalage de 1,54 par rapport à celle du grand Est français. Aujourd'hui, malgré les efforts qui ont été consentis, qui ont été non seulement considérables, mais intelligents, malgré l'amélioration du bilan migratoire de certaines régions de ce grand Ouest qui en a résulté, l'écart s'est accru et atteint 1,68.

Avec courage et ténacité, vous vous battez, monsieur le ministre d'Etat, pour canaliser la croissance de la région parisienne. Je vous regarde et je vous dis du fond du cœur : bravo ! Je vous le dis avec d'autant plus de conviction que vous avez effectivement réussi à la réduire.

Je suis cependant dans l'obligation de constater que, de 1968 à 1975, 615 000 personnes sont venues y vivre et que vous prévoyez, monsieur le ministre d'Etat, que, dans la meilleure des hypothèses, en 1985, 1 100 000 Français les y rejoindront. D'où viendront-ils, sinon des régions les moins riches qui se verront enlever, du même coup, un peu plus de leurs chances de progrès, ce qui rendra encore plus difficile le maintien de l'équilibre et de l'harmonie indispensables à ce pays ?

Troisième et dernier fait : cette croissance — comme celle de quelques autres grands centres — même limitée, obligé l'Etat qui, politiquement, économiquement et socialement ne peut pas faire autrement, à intervenir sans cesse pour éviter l'asphyxie qu'elle secrète.

Le prix à payer est énorme par suite de l'accroissement des coûts financiers et sociaux, de celui du coût de la vie, de la nécessaire réadaptation des équipements publics, sans cesse dépassés et de la lutte contre la dégradation des conditions de vie et de l'environnement.

Le résultat, c'est qu'une part toujours plus grande des ressources nationales doit être affectée à ces grands centres, ce qui, paradoxalement, constitue une prime à une plus grande concentration.

Ce qui est en cause à travers ces faits dépasse, et de loin, le seul devenir de telle ou telle région pour poser le véritable problème : quelle France voulons-nous réellement et quelle France se construit pendant que nous en discutons ?

Alors, je m'interroge : le moment n'est-il pas venu de calculer objectivement les coûts de la concentration pour que le choix des localisations économiques ne soit plus faussé, comme il l'est actuellement, par la force des choses ?

La politique d'aménagement du territoire, pour être efficace, passe par la vérité des coûts des solutions choisies en fonction, non pas de l'immédiat, mais du long terme.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce que je voulais vous dire ce soir.

Nous savons bien qu'il est des combats qu'il faut mener sans complaisance, durement, courageusement, comme vous en avez l'habitude. Le combat de l'aménagement du territoire est de leur nombre ; il est capital, c'est le plus important de notre temps. C'est votre combat et c'est aussi le nôtre. Parce que nous le vivons, pour notre part, au jour le jour, nous en connaissons l'enjeu ; cet enjeu est lui aussi capital : sauver ou perdre un art de vivre, perdre ou sauver notre âme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fortier.

**M. Marcel Fortier.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le recensement de 1975 a rendu évidente la présence, dans les zones rurales, de petites régions où un fort courant de dépeuplement s'est manifesté, dépeuplement dont les données démographiques et économiques sont suffisamment connues pour qu'il n'y ait pas lieu d'y insister. Ce sont : l'amélioration de la productivité agricole sous l'effet de la mécanisation, le regroupement des exploitations familiales, l'exode rural, la disparition des anciens métiers artisanaux et le dépeuplement de la vie locale.

Les caractéristiques de ces secteurs impliquent donc la définition et la mise en œuvre de mesures spécifiques : de désenclavement, d'aide aux activités existantes ou à implanter, de maintien des services publics, de lutte contre l'isolement et le départ des jeunes.

Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir, en juillet 1974, afin de maintenir un tissu rural vivant et de pouvoir mener une politique de réanimation des campagnes, mis un terme au processus de fermetures ou de transferts excessifs des services publics indispensables à la vie des bourgs et des villages où la vie locale peut être affectée par la disparition de commerces tels que la petite épicerie, le bureau de tabac, le réparateur de machines agricoles ou le mécanicien auto.

Bien sûr, nous savons qu'une meilleure organisation des services publics ne servira pas, à elle seule, à redonner vie aux campagnes. Elle serait même inopérante si elle ne s'insérait dans un plan d'action plus vaste dont elle constitue, il est vrai, un élément important, en raison du caractère symbolique que revêt, pour toute communauté vivante, la présence des services publics essentiels.

C'est pourquoi, je pense que la politique des contrats de pays, dont vous êtes l'initiateur, est bonne.

Cette politique, qui est destinée à permettre l'aménagement d'un ensemble formé d'une petite ville et de sa zone d'attraction géographique, me paraît constituer un instrument suffisamment souple pour répondre aux aspirations des populations locales et

aux préoccupations de leurs représentants, comme elle me paraît un bon instrument de revitalisation de la démocratie locale, les citoyens et leurs élus étant mieux à même de décider de l'avenir de leur « pays ».

Mais ces contrats de pays, de même que les contrats régionaux d'aménagement rural, complémentaires, au niveau de la région, de votre action dont le premier mérite sera de substituer la programmation au désordre des initiatives, s'ils apportent des aides pour le développement de l'équilibre collectif, ne réussiront que dans la mesure où ils contiendront un volet se rapportant à l'industrialisation, génératrice d'emplois et, par conséquent, du maintien sur place de la population active jeune.

Aujourd'hui, en effet, le soutien aux industries existantes, l'aide et l'assistance à la création et au développement de l'artisanat et de la petite industrie sont aussi importants que l'orientation des grands établissements industriels et, souvent, des mesures ponctuelles d'un coût financier non exagéré suffiront pour mettre un terme à un exode rural qui, sans elles, deviendrait, quelques années plus tard, dramatique parce que irréversible.

Mais une implantation industrielle n'est jamais l'effet d'un miracle ou d'un hasard. L'industriel s'installe en un endroit donné parce qu'il y a intérêt. Cela suppose qu'il trouve à sa disposition un certain nombre de moyens : une main-d'œuvre satisfaisante en quantité et en qualité, des équipements collectifs suffisants, des voies de communication convenables, des ressources en eau et en énergie, enfin des terrains et des logements.

C'est, pour les petites villes qui ne veulent pas mourir ni voir se désertifier leur zone d'influence, une œuvre obscure et coûteuse. Mais, hélas ! ce n'est qu'à partir de la mise en place de ces infrastructures que l'on peut réellement espérer une industrialisation qui devrait bénéficier, pour s'implanter, à côté d'aides raisonnables, de prêts bonifiés et de différés de remboursement. Ces prêts et ces différés seraient, je le pense, souvent plus utiles, plus efficaces et quelquefois plus moraux.

Les contrats de pays et les contrats régionaux d'aménagement rural auront-ils une puissance d'incitation industrielle suffisante ?

Les contrats de pays et les contrats régionaux d'aménagement rural pourront-ils modifier valablement le déséquilibre qu'ils voudraient combattre, en permettant, entre autres choses, aux jeunes de travailler dans leur petite région natale dans des conditions aussi équitables que celles qui existent dans le reste de la France ?

Voilà, monsieur le ministre, après les quelques réflexions que je vous remercie d'avoir écoutées, les questions que se pose le maire du chef-lieu d'un canton agricole. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Braconnier.

**M. Jacques Braconnier.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, si la discussion du budget de la D. A. T. A. R. revêt, cette année, peut-être une autre dimension que les années précédentes, c'est sûrement en raison des données nouvelles, fournies par le recensement de mars 1975 dont les résultats, s'ils traduisent très nettement les incontestables succès de l'aménagement du territoire, en révèlent également, fidèlement, les échecs ou les demi-réussites.

La précarité des moyens mis à la disposition des aménageurs nationaux — à peine 3 p. 1 000 des dépenses de l'Etat — n'est certes pas de nature à faciliter leur tâche ; elle n'en met que plus en évidence la qualité des hommes.

Il serait injuste autant qu'ingrat de ne pas rendre hommage à l'équipe qui, d'abord sous la direction de M. Olivier Guichard, ensuite de M. Jérôme Monod, enfin, actuellement, de M. Pierre Essig, qui agit sous votre haute autorité, a eu pour mission de rééquilibrer le territoire national.

Toutefois, les stratégies successives des dix dernières années ne permettent pas de distinguer avec clarté quel est l'objectif à atteindre, dans un domaine où le changement n'est guère recommandable.

Mon ambition n'est pas de faire une analyse exhaustive de la politique globale de la D. A. T. A. R. Je me limiterai, ce soir, à poser trois questions intéressant plus spécifiquement le Bassin parisien.

Quelle est la politique de la D. A. T. A. R. en ce qui concerne l'aménagement du Bassin parisien ? Quelles sont ses intentions en ce qui concerne les O. R. E. A. M. ? Enfin, puisqu'il est nécessaire de désenclaver Paris vers l'Europe du Nord-Ouest, quelle est l'intention de la D. A. T. A. R. en ce qui concerne l'aménagement de la vallée de l'Oise ?

Depuis plus de dix ans, la partie du territoire français regroupant la part la plus importante de la population — 18,7 p. 100 — comme la part la plus importante des moyens économiques a fait l'objet d'une série d'études lancées à l'initiative de la D. A. T. A. R.

Des propositions ont été faites aux collectivités locales — villes, départements ou régions — et se sont traduites par des options définies à l'occasion de plusieurs réunions du comité interministériel d'aménagement du territoire. Des voies ont été tracées, dans lesquelles les collectivités locales se sont engagées, parfois très avant, avec beaucoup de conviction.

Or, il semble qu'on assiste actuellement à un retournement complet de la politique nationale en ce domaine.

Le Président de la République, lors de son intervention, le 24 novembre, à Dijon, a notamment déclaré : « Il ne s'agit plus seulement d'aménagement du territoire, mais d'aménager l'aménagement... »

S'agit-il d'un « réaménagement » de la politique nationale ?

Hélas, en cette matière, la France, il faut le reconnaître, a de nombreuses années de retard sur ses grands partenaires économiques. A force de remettre en question les orientations fixées au niveau national, ne risquons-nous pas d'accroître notre retard et donc de réduire nos possibilités de développer le potentiel économique français ?

Il ne faut pas confondre ajustement en fonction des réalités quotidiennes et bouleversement permanent et radical d'une politique à long terme. Cette dernière doit s'efforcer de précéder et non pas de suivre les événements.

J'analyserai maintenant les problèmes posés par l'aménagement du Bassin parisien.

De 1965 à 1970, une politique d'organisation du Bassin parisien a été définie dans le souci de reporter en dehors de la région parisienne une partie de la croissance de cette dernière. Les trois éléments essentiels de cette politique ont été, d'une part, la décentralisation industrielle, d'autre part, le développement des villes de la couronne, enfin, l'organisation de quatre zones d'appui du Bassin parisien qui sont, par ordre chronologique de création, la Basse-Seine, la vallée de l'Oise et de l'Aisne, la Loire moyenne et le triangle Nord-champenois.

La politique de décentralisation industrielle s'est soldée parfois par un appauvrissement qualitatif des emplois dans l'ensemble du Bassin parisien, région parisienne exceptée. En effet, les entreprises parisiennes de grande taille qui ont décentralisé tout ou partie de leurs effectifs ont été orientées principalement à l'extérieur du Bassin parisien, ce dernier ne recevant, trop souvent, que les emplois banaux d'entreprises employant moins de 500 salariés.

Ce fut là une règle générale. Il existe bien, çà et là, des cas particuliers ; mais le constat d'échec a été fait dès 1970 et plusieurs études, entreprises au niveau local ou national, l'ont confirmé.

Depuis, on a parlé de décentralisation du tertiaire. On a offert cette nouvelle mode en remplacement des espérances de décentralisation industrielle.

Enfin, s'agissant des villes de la couronne, celles-ci ont été rapidement dépossédées de leur titre au profit des villes nouvelles.

En ce qui concerne les quatre « Zones d'appui », le bilan peut être dressé rapidement.

Le livre blanc du Bassin parisien, approuvé au cours de l'année 1970 en C. I. A. T., est, à ma connaissance, resté lettre morte.

La Basse-Seine, dont le schéma directeur a été approuvé en 1969, a vu la plupart de ses objectifs largement limités et la programmation de son schéma directeur plus que ralentie.

Les objectifs assignés à la Zone d'appui des vallées de l'Oise et de l'Aisne, approuvés en mai 1970 par le C. I. A. T. font l'objet à Paris et à la D. A. T. A. R. d'un classement dans les archives, sous la rubrique « Préhistoire ».

Le problème ne se situe pas au niveau d'un revirement de politique concernant les grands ensembles, mais bien à celui d'un développement équilibré des régions programmes entourant la région parisienne.

La mise au point de cette politique a été faite à l'aide d'importants budgets d'études et d'investissements — je vous citerai l'immeuble de Noyon qui fut construit en 1967 ou en 1968, qui a coûté 2 500 000 francs, et qui, actuellement, ne sert plus à rien — et a fait l'objet de la mise au point de directives nationales auxquelles les collectivités locales concernées se sont référées depuis plus de cinq ans.

Il en est résulté une somme d'investissements considérables, tant sur le budget national que sur les budgets locaux, et force est bien de constater que la D. A. T. A. R. a relégué ce qui justifiait une part importante de son existence, hélas ! au rang des préoccupations mineures.

Les O. R. E. A. M., quant à elles, dépérissent et leur sort n'a jamais été clairement défini. S'il s'agit d'un échec, il serait opportun de l'annoncer clairement.

Sinon la D. A. T. A. R., qui est à l'origine de leurs directives et orientations de travaux, considère-t-elle que leur maintien en tant qu'organes de réflexion peut encore avoir une quelconque utilité ? Dans ce cas, quelle est leur mission ? Théoriquement, certaines d'entre elles servent de « bureaux d'études régionaux ». Mais on peut se poser des questions sur leur efficacité réelle. D'autres sont contestées par les instances politiques locales.

Le rôle de la D. A. T. A. R. a été pendant près de dix ans, un rôle d'incitation à la recherche prospective opérationnelle. Elle a « décentralisé » cette fonction par les O. R. E. A. M.

En ce sens, la D. A. T. A. R. faisait figure de précurseur au niveau national. Actuellement, D. A. T. A. R. et O. R. E. A. M. semblent rentrer dans le cadre administratif traditionnel, dont l'action se déroule au coup par coup.

A ce titre, ce ne sont jamais que des services administratifs supplémentaires dont on cherche en vain, surtout pour les O. R. E. A. M., une utile complémentarité.

J'en viens enfin à la décentralisation de Paris vers l'Europe du Nord-Ouest.

C'est dès 1965, lors de la publication du S. D. A. U. de la région parisienne, que l'on a manifesté la nécessité de rompre l'isolement spatial de la région parisienne dans l'Europe de l'Ouest.

Avec ses 750 habitants au kilomètre carré, la région parisienne est une île dans un désert démographique et parfois économique, dont le rayon varie entre 150 et 200 kilomètres.

Pendant ce temps le cœur économique de l'Europe s'organise et notre collègue M. Lombard l'indiquait il y a peu de temps.

A 20 kilomètres au Nord de Paris, la mégalopolis de l'Europe du Nord-Ouest, regroupant 75 millions d'habitants recherche la consommation d'espaces nouveaux et contourne à France par l'Est en direction de l'Italie du Nord.

Le passage vers l'Italie du Nord ne s'effectue pas le long du Rhône, mais, et la D.A.T.A.R. le sait, par l'Autriche, depuis que la Suisse a interrompu la réalisation d'autoroutes nord-sud sur son territoire. Cette décision de la Suisse aurait pu être une occasion à saisir pour ramener vers la France, du nord-ouest à l'est et au sud-est, l'axe Grande-Bretagne—Ruhr—Italie du Nord, notamment par la réalisation de l'autoroute A-26 Calais—Dijon.

Les investisseurs étrangers qui ont voulu saisir cette occasion ont été largement découragés par la centralisation des décisions concernant les investissements étrangers en France.

Devant le manque de moyens de décisions des régions concernées — Lyon, par exemple — et la nécessité d'organiser des allers et retours entre les régions et Paris, les investisseurs étrangers se sont tournés vers l'Autriche, suivis en cela par les responsables économiques de l'Italie du Nord.

Dans un de ses documents, la D.A.T.A.R. a écrit, elle-même : « Paris était la capitale de l'Europe, voire du monde. Elle n'est plus ni l'une ni l'autre. »

En réponse, la vallée de l'Oise et la zone d'appui nord-champenoise ont proposé de servir de trait d'union permettant d'intégrer la région parisienne et la mégalopolis de l'Europe du Nord-Ouest.

Les détails de cette proposition sont parfaitement connus de la D.A.T.A.R. Elle y a participé, les a approuvés et les a fait approuver par le C.I.A.T. en mai 1970.

Le but de l'opération n'était pas de faire de la conurbation entre Notre-Dame et la Grand-Place de Bruxelles. L'objectif était, par une organisation et un développement de trois infrastructures de transport existantes — l'eau, le fer, la route — de développer les échanges économiques entre la capitale et la mégalopolis de l'Europe du Nord-Ouest.

Par la même occasion, il s'agissait de rappeler au Bénélux et à la Ruhr qu'ils ne pouvaient ignorer l'existence des dix à douze millions d'habitants de la région parisienne.

Deux opportunités venaient se greffer sur cette politique : premièrement, permettre à la partie nord du S.D.A.U. de la région parisienne de se réaliser ; deuxièmement, développer, en tant que zone d'appui du Bassin parisien et trait d'union de la région parisienne vers l'Europe du Nord-Ouest, la vallée de l'Oise qui, quoi que l'on fasse, regroupera un million d'habitants d'ici à la fin du siècle. Le problème est de savoir où ils se localiseront. La région parisienne n'est pas indifférente à cette question.

Depuis 1970, l'université de Compiègne a été créée, le département de l'Aisne a fait un effort d'investissement sur la voie rapide de la vallée de l'Oise, quelques subventions ont été accordées par le F.I.A.T. On totalise péniblement 30 kilomètres de voie rapide sur les 150 nécessaires, plus quelques kilomètres dans l'Oise.

Pendant ce temps, la partie nord du S.D.A.U. de la région parisienne n'est pas respectée. Il suffit de voir ce qui se passe autour de Roissy-en-France. On écrit dans les journaux du Nord-Pas-de-Calais que l'Europe économique se développe à l'Est de la France. L'économie de la vallée de l'Oise régresse largement.

L'aménagement du territoire ne peut se concevoir que dans une optique à long terme. Le « réaménagement constant » de la politique nationale, lorsqu'il consiste à changer radicalement les objectifs, ne peut que décevoir ceux dont la fonction est d'harmoniser le développement économique local. Les investisseurs privés de l'économie française ne peuvent qu'être inquiets de ces multiples revirements.

Si l'on caricature l'évolution suivie au niveau national, on obtient le schéma suivant : de 1965 à 1970 : développement des métropoles d'équilibre, des zones d'appui et des villes de la couronne pour contrebalancer le poids de la région parisienne ; de 1971 à 1973 : développement des villes moyennes pour contrebalancer le poids des métropoles d'équilibre ; 1975 : développement de l'espace rural pour contrebalancer le poids des villes en général.

Dans ce schéma, on ne parle plus des zones d'appui et ce n'est pas parce qu'on fera les villes à la campagne qu'on aura satisfait « aux préférences et aux choix sociaux des Français. »

Certes, chacune de ces trois politiques a sa valeur, à la condition de l'appliquer avec cohérence et avec persévérance.

Or, les phases successives de la stratégie de la D. A. T. A. R. ne me paraissent pas avoir un fil conducteur.

Telles sont les questions, monsieur le ministre, qui me sont venues à l'esprit et pour lesquelles vos réponses permettront, je l'espère, de définir une politique en souhaitant qu'elle soit menée à son terme.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat mais le groupe de la gauche démocratique n'a pas usé son temps de parole et ce que j'ai entendu me conduit à présenter quelques remarques.

Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, déclaré à bon droit que vous alliez freiner la croissance de la région parisienne. M. Lombard vient de vous en faire compliment. Notre collègue M. Braconnier, lui, vient de poser le problème de la cohérence entre ce qui avait été très largement initié, sinon déjà, hélas, presque totalement réalisé dans la région parisienne et le pourtour du Bassin parisien.

Aussi le moment me paraît-il venu de dire clairement au ministre d'Etat et à mes collègues qui ne sont pas de la région parisienne que les élus de cette dernière n'ont jamais demandé à la faire croître comme elle a crû et comme elle croît encore. Cette croissance démentielle de la région parisienne, elle a un nom, le nom d'un homme à qui je ne porte par ailleurs qu'estime et considération — beaucoup d'estime même et beaucoup de considération — mais qui, en l'occurrence, s'est trompé et a commis une erreur très grave et que nous allons traîner pendant des dizaines d'années. Il s'agit de Paul Delouvrier. C'est lui qui a pris le pari d'une région parisienne de 15 millions d'habitants. Il l'a décidé unilatéralement. C'est lui qui a décidé de créer cinq villes nouvelles en région parisienne. Le conseil général de Seine-et-Marne, que j'ai l'honneur de présider, a voté à l'unanimité contre l'implantation des deux villes nouvelles qui le concernaient, deux sur cinq ! Quant au département que j'ai l'honneur de représenter, il occupe, à lui seul, 52 p. 100 de la surface de la région parisienne, mais ne compte que 7 p. 100 seulement de sa population. Tout d'ailleurs tient dans ces deux chiffres et lorsque l'on veut — ce n'est qu'une parenthèse car je veux en venir à d'autres considérations — y appliquer les mêmes thérapeutiques qu'en Val-de-Marne ou en Seine-Saint-Denis, il y a quelque incohérence à vouloir le faire.

Il faut donc bien que le Sénat sache, tout comme M. le ministre d'Etat, qui n'en est nullement responsable — il le sait d'ailleurs mieux que personne puisqu'il a été député de la région parisienne et qu'il est encore maire dans le Val-d'Oise — il faut, dis-je, que le Sénat sache que jamais nous n'avons demandé ce que l'on nous impose. Il ne faudrait pas croire que nous sommes satisfaits de voir nos campagnes s'urbaniser, comme c'est le cas actuellement. Par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, tout ce que vous pourrez faire, non plus pour « freiner », mais pour « stopper » la croissance de la région parisienne, sera le bienvenu.

**M. Jacques Braconnier.** Très bien !

**M. Etienne Dailly.** Ce ne sont pas les élus de cette région qui vous en feront grief. Ils vous en témoigneront, au contraire, de la gratitude.

Encore faudrait-il que le coup de frein soit donné dans des conditions de concertation convenables et avec un certain souci de cohérence, de cohérence entre ce qui, hélas ! a été commencé et ce qui doit encore être fait.

Je m'explique. A l'heure actuelle — ce n'est pas un grief que j'adresse à la D. A. T. A. R. mais c'est une mise en garde que je lui lance — on est parti pour une marche arrière brutale et excessive. Eh ! quoi, on crée trop de logements dans cette région parisienne et on y plante cinq villes nouvelles — dans l'ordre : Cergy-Pontoise, Evry, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée et Trappes. Sottise incommensurable, car des villes nouvelles, étant situées pour la plus proche à vingt kilomètres et la plus éloignée à quarante-cinq kilomètres, comment peut-on espérer préserver longtemps les espaces interstitiels ? Comment ne pas comprendre que l'on va mettre tout le monde sur la route entre la capitale, qui conserve, bien entendu, son attrait, et les villes nouvelles que l'on aurait dû placer sur le pourtour du Bassin parisien.

Jamais le conseil d'administration du district de la région de Paris n'a d'ailleurs réussi à faire comparaître M. Olivier Guichard, alors délégué à l'aménagement du territoire. En fait, il existait deux aménagements du territoire : un aménagement pour tout le territoire, et puis un autre pour la région parisienne. C'était donc M. Guichard pour le premier, et pour l'aménagement de la région parisienne, c'était M. Delouvrier. Or, M. Delouvrier n'acceptait pas que M. Guichard vienne nous dire où se placeraient les métropoles d'équilibre des villes nouvelles. Si bien qu'au district nous avons encore voté contre. Mais nous les avons quand même — pardonnez-moi la trivialité de cette expression — « sur le dos », ces villes nouvelles.

Alors, maintenant, arrêtez tout ce que vous pourrez arrêter. Mais à condition tout de même que, dans l'environnement des logements déjà créés ou déjà programmés et qui seront sans doute réalisés avant que vous n'arriviez à arrêter cette manœuvre, des emplois soient créés. Sinon, nous nous trouverions « entre deux chaises » et notre situation serait totalement intenable. Il faut donc que vous fassiez un inventaire précis de ce que vous ne pouvez pas arrêter. Il faut que vous fassiez le compte des emplois par rapport à ce qui est déjà construit et ce que vous allez être tenu de terminer. Il faut que vous dotiez cette urbanisation des emplois correspondants. C'est un point sur lequel, je crois, il faut insister.

Vous n'avez pas le droit, à mon sens, monsieur le ministre d'Etat, d'adopter une politique trop brutale qui tendrait alors à refuser toute implantation d'emplois dans la région parisienne. Je le dis d'autant plus que je représente un département, je l'ai rappelé, qui représente 52 p. 100 de la surface de la région parisienne et qui, croyez-moi, est assez rural.

La deuxième chose, c'est qu'au sein de la région parisienne, il ne faudrait pas non plus que les villes nouvelles qu'on nous a imposées — il ne s'agit pas de vous — continuent comme elles le font actuellement, même si vous les limitez, à asphyxier le reste. Je m'explique.

A une question que je lui posais, M. Chalandon m'a donné ici, à cette tribune, l'assurance — pardonnez-moi de ne pouvoir vous présenter le J. O., mais il est en bas dans mon cabinet — l'assurance, dis-je, que tous les équipements corrélatifs des villes nouvelles seraient financés sur des crédits d'Etat, car il ne fallait pas diminuer les crédits nécessaires pour l'équipement de nos bourgs, de nos nouveaux centres socio-économiques, de nos petites villes moyennes de 14 000 habitants, comme Nemours, Coulommiers, Provins, que sais-je encore.

Or, que constatons-nous ? Nous constatons que cela n'est pas exact du tout. Nous constatons, pour ne prendre que le domaine scolaire, que nous avons très exactement, maintenant, la moitié du nombre des classes que nous avions précédemment. Et tout le reste à l'avenant, parce qu'on réserve le reste pour les villes nouvelles. Il y a là une situation doublement ennuyeuse parce que la croissance normale des autres bourgs de notre région parisienne est compromise, sinon même stoppée par cette urbanisation.

C'est donc un appel que je vous lance. Je vous félicite de vouloir stopper cette croissance de Paris et de sa région mais, je vous en prie, faites-le d'une façon harmonieuse et cohérente. Voyez où vous pouvez vous arrêter, créez les emplois corrélatifs. Jusque-là, ne vous considérez pas comme quitte.

N'oubliez pas que, pour terminer vos villes nouvelles, il faudrait appliquer d'autres méthodes que celles qui sont employées depuis trois ans et qui ont pour effet d'asphyxier lit-



téralement un département comme le mien puisque, pratiquement, 60 p. 100 de tous les crédits d'équipement vont à Marne-la-Vallée et à Melun-Sénart.

Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre. En d'autres termes, je vous fais mon compliment pour vos intentions mais je vous demande de les appliquer avec une certaine sélectivité, une certaine prudence, une certaine cohérence pour que nous n'arrivions pas à un monstre définitif. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je répondrai d'abord à M. de Montalembert, qui a évoqué un certain nombre de problèmes. En ce qui concerne les engagements du F. I. A. T., il a émis le vœu que l'information soit plus poussée, non seulement auprès des responsables politiques et administratifs, mais également auprès de la population. Nous allons, en effet, nous efforcer de rendre plus compréhensibles les décisions et les engagements du F. I. A. T.

M. le rapporteur m'a demandé, ainsi que d'autres intervenants, quelle était la politique de la D. A. T. A. R. Il n'y a pas eu de bouleversement dans cette politique qui a suivi une ligne continue. Elle avait été engagée, au départ, avec l'idée qu'il fallait équilibrer l'industrialisation très rapide de la France, qu'il fallait lutter contre la dépopulation de certaines régions — de l'Ouest en particulier — qu'il fallait assurer la reconversion minière, limiter le développement du Bassin parisien et favoriser, pour l'équilibrer, le développement d'un certain nombre de métropoles.

Telles étaient les grandes lignes de la politique de la D. A. T. A. R. Aujourd'hui — et c'est une évolution naturelle — nous avons fait accomplir un bond en avant à l'industrialisation de notre pays. Il nous faut donc poursuivre une politique qui s'enchaîne avec la précédente, qui l'affine dans un certain nombre de domaines et qui répond aux problèmes posés non plus par une ou deux régions — ce qui a été le cas jusqu'à présent — mais par toutes les régions françaises. La D. A. T. A. R. a essayé de répondre aux problèmes de l'ouest de la France, puis du Massif Central. Aujourd'hui, c'est une politique de l'ensemble des régions géographiques qui doit être engagée.

Le problème de l'emploi tertiaire a été évoqué. M. Braconnier a même employé à ce propos une expression qui m'a un peu surpris : « Le tertiaire, a-t-il dit, c'est une mode ». J'aimerais bien que ce soit une mode, monsieur Braconnier. Malheureusement, ce n'en est pas une.

Il y a deux ans, le nombre d'emplois du tertiaire en France a dépassé celui des emplois industriels. C'est une évolution qui est irréversible dans les pays modernes. Aux Etats-Unis, par exemple, les emplois du secteur tertiaire sont supérieurs de 25 p. 100 environ aux emplois industriels.

Il convient donc, au contraire, d'essayer de tenir compte de ce phénomène et d'attirer les emplois du tertiaire en province où ils peuvent, d'ailleurs, s'implanter beaucoup plus aisément que les emplois industriels.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, la forêt et ses conservateurs. Je saisis cette occasion pour préciser qu'il s'agit d'une gestion qui est conduite en commun avec le ministère de l'Agriculture et celui de l'Environnement. Dans la fixation des schémas d'aménagement, je m'attache à éviter que nos forêts ne soient atteintes ou détruites. Je m'efforce même, au contraire, de les protéger, notamment en région parisienne où j'ai fait créer cinq zones naturelles d'équilibre, en faisant assurer, en outre, une protection particulière des forêts de l'Île-de-France.

M. Barroux a évoqué le problème des façades maritimes. Le Gouvernement a fait, à cet égard, des choix clairs qui seront inscrits dans le VII<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne le développement, je ne puis que rappeler les principes que j'ai exposés tout à l'heure à la tribune : le trafic des marchandises générales sera concentré dans les grands ports du Havre, de Dunkerque et de Fos tandis que les trafics spécialisés se développeront dans les ports moyens.

Le deuxième axe de notre action est représenté par le développement des zones industrialo-portuaires de la façade atlantique ainsi que par la forme de radoub de Brest, la création d'une zone industrielle de 500 hectares à Saint-Nazaire et dans celle, de même superficie, de Verdon, laquelle posera d'ailleurs des problèmes d'écologie particuliers auxquels il conviendra d'être attentif lorsque certaines industries y seront implantées.

Évoquant le problème des contrats de pays, M. Barroux a laissé entendre qu'il soupçonnait de partialité les décisions concernant ces contrats. Ces contrats, qui seront délivrés à raison de deux ou trois par région, seront d'abord examinés par les conseils généraux, puis par les conseils régionaux. Il est évident qu'au moment de prendre une décision, je suivrai

le plus souvent l'avis donné par les conseils régionaux. S'il y a soupçon, c'est donc sur les conseils régionaux qu'il doit porter, et non sur le ministre.

M. Chatelain a évoqué essentiellement le problème de la liaison Rhin-Rhône en reprochant au processus de décision de ne pas être démocratique. Je répondrai d'abord que ce choix a été inspiré par une demande pressante des six conseils régionaux intéressés. Les études qui sont conduites, depuis longtemps d'ailleurs, par l'administration et le Gouvernement dans ce domaine ne sont que le résultat de cette demande initiale.

En outre, le Gouvernement a décidé de présenter au Parlement le projet de liaison Rhône-Rhin dans le cadre du Plan. En définitive, il appartiendra donc à l'Assemblée nationale et au Sénat de prendre une décision. Je ne connais pas de processus plus démocratique.

Une autre critique, de fond celle-là, consiste à dénier tout intérêt à cette liaison. Selon M. Chatelain, cette réalisation sera surtout utilisée par les grands trusts internationaux et par les firmes internationales capitalistes, ce qui, d'après lui, ne présente aucun intérêt pour notre pays.

**M. Fernand Chatelain.** Donc, il y a des intérêts !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Le déroulement de cette affaire obéit à la logique. Nous avons déjà dépensé 22 milliards de francs sur le Rhône et près de 12 milliards sur l'aménagement du Rhin. Il ne manque que 6 milliards de francs pour faire de l'ensemble Rhin-Rhône un grand axe non seulement de transport, mais de développement industriel. Si nous ne le faisons pas, le trafic sera détourné au bénéfice de l'étranger, particulièrement des pays de l'Est, de l'Allemagne et de la Hollande et de la ligne Rhin—Main—Danube. Nous avons donc tout intérêt, au contraire, à orienter ce trafic vers notre pays.

**M. Pierre Schiélé.** Mais pas M. Chatelain !

**M. Fernand Chatelain.** Il y avait d'autres solutions !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Si l'autre solution est de ne rien faire, monsieur Chatelain, les économies régionales s'affaibliront peu à peu et deviendront, là encore, dépendantes de l'étranger.

**M. Pierre Schiélé.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je vous en prie, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Schiélé.** Permettez-moi de vous remercier très vivement, monsieur le ministre, de la position que vous venez d'affirmer ici en ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône. Elle est en effet le résultat, je puis vous l'assurer, d'une concertation très large et tout à fait démocratique. Un seul groupe politique ne saurait se targuer de représenter à lui seul la démocratie. Je puis vous dire, en tout cas, que tous partis politiques confondus, tous les élus, tous les représentants authentiques du peuple, depuis Marseille jusqu'à Strasbourg, ont souhaité cette liaison et l'ont demandée dans l'intérêt national et non pas du tout, comme je l'ai entendu dire, ce qui était une totale aberration, pour favoriser des trusts ou des monopoles dont je ne sais pas exactement quelles « figures » ils peuvent avoir tant ils sont spectraux dans l'esprit de ceux qui en parlent. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**M. James Marson.** On constate le résultat de leur existence, en tout cas !

**M. Pierre Schiélé.** Je remercie M. le ministre d'Etat, en tout cas, d'avoir fait la démonstration très claire, ne serait-ce que sur le plan géographique, qu'une liaison Nord-Sud reliant la Méditerranée à la mer du Nord en passant par la France, et singulièrement par Fos, Lyon et Strasbourg, est certainement beaucoup plus vivifiante pour l'aménagement de notre territoire national et pour l'aménagement européen bien compris, tel que le souhaite notre collègue Lombard. Il est évident, en revanche, qu'elle ne favorisera guère l'économie russe et, cela, je ne suis pas personnellement pour le regretter. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** M. Laucournet s'est interrogé sur les résultats de la politique de la D. A. T. A. R. Ces résultats, qui ressortent du récent recensement, sont assez positifs.

En ce qui concerne le freinage de la croissance de la région parisienne, les chiffres définitifs se révèlent inférieurs aux évaluations antérieures puisque, pour Paris et la région parisienne, le chiffre définitif est, en chiffres ronds, de 9 800 000 habitants. Les statistiques provisoires donnaient un chiffre supérieur.



Un renversement de la tendance à la dépopulation se manifeste dans les Pays de la Loire, dans les régions Poitou-Charentes et Bretagne. On note une densification de la population le long du littoral et, enfin, une croissance des villes moyennes plus rapide que celle des grandes villes de plus de 200 000 habitants. Celles-ci ont enregistré, entre les deux recensements, une augmentation annuelle de 1 p. 100 ; la progression des villes petites et moyennes a été, pendant la même période, de 1,5 p. 100 par an.

Monsieur Laucournet, vous avez évoqué une politique volontariste et cité un exemple. Même si celui-ci procède d'une autre inspiration, vous avez vu qu'il a été mis en œuvre. Il est évident que le rôle de la D.A.T.A.R. ne peut résulter que d'actions volontaristes de ce type qui sont finalement très ponctuelles et très précises.

En ce qui concerne le Massif Central, nous poursuivrons cette politique volontariste. Des crédits sont prévus dans le cadre du Plan : pour les routes nationales, 155 millions de francs en 1975, 200 millions l'année prochaine, 250 millions dans deux ans. L'ensemble du programme sera réalisé au cours des trois prochaines années.

**M. Jean Mézard.** Merci, monsieur le ministre !

**M. Michel Poniatowski,** ministre d'Etat. M. Lombard a naturellement évoqué les problèmes du tissu industriel de l'Ouest, qui, c'est vrai, est récent et fragile. Cependant, certaines réalisations ou décisions récentes, qui vont du développement des industries de télécommunications jusqu'à la forme de radoub de Brest, auront, j'en suis persuadé, des conséquences importantes sur le plan industriel.

Se posent maintenant le problème du désenclavement et celui de l'énergie.

Ce désenclavement des transports se traduit, à la S. N. C. F., par le régime des préférences tarifaires. Il sera rendu possible par la desserte autoroutière vers Le Mans, puis vers Rennes en 1979, par l'implantation, tout le long du littoral, d'un système routier à quatre voies.

En fait, 1 350 millions de francs ont déjà été dépensés pour le plan routier breton. Cet effort sera poursuivi jusqu'à ce que le désenclavement routier soit achevé.

Mes préoccupations, à l'heure actuelle, au-delà de ce qui est promis ou engagé comme le plan routier, portent sur l'alimentation en énergie, grâce, en particulier, à ce qu'on appelle le pipe-line breton. C'est une question que nous étudions actuellement à la D. A. T. A. R. pour voir si nous ne pourrions pas accélérer l'opération, ce qui paraîtrait très souhaitable.

Reste le problème de la Bretagne intérieure. En fait, l'émigration bretonne s'est arrêtée. On note même un accroissement de la population, mais elle se fait sentir sur le pourtour. Le centre de la Bretagne continue à se dépeupler. C'est pourquoi nous envisageons de faire des contrats de pays très élargis portant sur un certain nombre de cantons dans la zone intérieure bretonne.

Quant à la politique régionale européenne, elle doit naturellement comporter une harmonisation du régime des aides des différents pays d'Europe, afin de rendre chacune des politiques nationales plus efficace et mieux harmonisée, ce qui n'est pas le cas en ce moment. Je dois d'ailleurs voir prochainement M. Thomson à ce sujet.

M. Fortier a insisté sur la nécessité de soutenir la petite et moyenne industrie existante. Le Président de la République, dans sa dernière déclaration, a d'ailleurs retenu cette orientation. Les extensions d'entreprises seront traitées dans les mêmes conditions que les créations. Les petites et moyennes industries seront orientées de préférence vers les villes moyennes et les petites villes.

En ce qui concerne la politique en faveur des zones rurales déshéritées, nous poursuivrons très énergiquement l'action engagée en ce domaine, notamment le maintien des services publics. Vous savez que, sur ce plan, nous avons été très fermes. Quelque 230 dossiers ont été ouverts à la suite de décisions de ministères qui voulaient fermer leurs services. Deux cents ont été réglés positivement. J'en ai encore une trentaine en portefeuille et, sur ce plan, l'action sera poursuivie.

De plus, les zones rurales déshéritées bénéficieront par priorité des contrats de pays. De même, le nouveau régime de primes mis en place en faveur des artisans et le régime de primes mis en place pour les hôteliers profiteront à certaines zones rurales défavorisées, surtout les zones de montagne.

Dans le cadre de la politique de montagne qui va être engagée à partir des propositions faites par M. Brocard, nous mènerons une action très précise, ponctuelle, du type de celle qui avait été prévue pour le Massif Central.

M. Braconnier m'a interrogé, lui aussi, sur la politique de la D.A.T.A.R. Ce que je perçois, à travers les questions qui me sont posées ce soir, c'est une certaine inquiétude qui vous conduit à me demander quelle politique poursuit la D.A.T.A.R.

J'ai d'ailleurs constaté, en relisant ses articles et ses commentaires précédents, que M. Guichard avait été interrogé de la même façon. On lui avait posé la même question et il avait fini par écrire un livre. Pourquoi ? Parce que — je vous le disais tout à l'heure — les très grandes lignes de l'action de la D.A.T.A.R. sont peu nombreuses.

La politique de M. Olivier Guichard avait porté sur trois ou quatre points de base qui se traduisaient, à travers toute la France, par des séries d'actions très ponctuelles.

Souvent, une certaine confusion règne quand on essaie d'en dégager les grandes lignes parce que les objectifs de la D.A.T.A.R. sont limités à trois ou quatre, alors que les moyens d'action sont, au contraire, très nombreux. Ils concernent aussi bien la politique des zones industrielles que celle des aides, des villes moyennes ou des contrats de pays. Ce sont des actions conduites par plusieurs ministères à la fois. Ce sont, par exemple, les orientations données ces jours derniers à la direction des ports maritimes et des voies navigables. Ce sont de longues négociations avec la direction des routes.

En fin de compte, l'action de la D.A.T.A.R. est si diversifiée qu'on finit par ne plus discerner, à travers toutes ces affaires ponctuelles, les très grandes lignes de la politique qu'elle mène.

Je me permettrai donc de vous envoyer un document qui précise très clairement ses orientations. Ces dernières, si je voulais les résumer en deux mots, consistent à traiter les principales zones géographiques de la France comme l'ont été les problèmes de la Bretagne et du Massif central. En effet, ces deux régions avaient des problèmes propres et nous allons essayer de traiter de même les problèmes propres des autres régions.

M. Dailly, ainsi que M. Braconnier, a évoqué le problème de la décongestion de la région parisienne. Cette région parisienne, qui représente à peu près 20 p. 100 de notre population, a été engagée dans une voie qui, je crois, a été assez dange-reuse. La région parisienne a été conçue pour accueillir pratiquement quinze millions d'habitants en l'an 2000. Cela a l'air très loin, mais c'est tout près, dans vingt-quatre ans. Quand on survole en hélicoptère cette région parisienne, on voit véritablement sous soi une sorte de monstre. Si c'est ce monstre que l'on doit gonfler de 50 p. 100 dans les vingt-cinq ans qui viennent, je crois, en effet, qu'il s'agit d'une erreur.

La deuxième erreur a été de concevoir cette extension à travers des villes nouvelles. Je ne condamne pas du tout le principe des villes nouvelles, qui est excellent. Mais, comme le suggérait d'ailleurs M. Braconnier, il fallait les créer beaucoup plus loin. Une opération comme Le Vaudreuil, près de Rouen, est raisonnable. Une opération comme les cinq villes nouvelles autour de Paris est parfaitement déraisonnable. Elle a finalement abouti à créer un tissu continu entre la périphérie et ces villes nouvelles.

Dès lors, que peut-on faire ? Freiner cette évolution et ce développement. D'abord, pour les villes nouvelles elles-mêmes. L'objectif « An 2000 » de Cergy-Pontoise, par exemple, était de 500 000 habitants. Il a été ramené à 300 000, puis à 200 000, objectif actuel, qui est raisonnable et qui permet de conserver un environnement, y compris un environnement forestier sur l'Hauthil, ce qui est souhaitable.

Dans Paris et sa proche banlieue, on peut limiter et freiner le développement, non seulement industriel, mais également des bureaux. Les créations de bureaux ont été réduites de moitié par rapport à ce qu'elles étaient voilà trois ans et les bureaux refoulés sur la province.

De cette façon, si ce développement démographique doit se produire — en réalité, on n'en est pas du tout certain — nous le limiterons dans la perspective d'une population maximale, en l'an 2000, de 12 millions et non plus de 15 millions d'habitants. Il s'agira d'une action volontariste, monsieur Braconnier, et nous en sommes bien d'accord. Il s'agit de tenir très ferme face à certaines exigences naturelles.

Là où je rejoindrai M. Dailly — ce sera ma conclusion — c'est que cette population que l'on contient, que l'on refoule vers la province, doit se voir assurer du travail. La nature des emplois évolue profondément, passant du secondaire au tertiaire. Les transformations exigent souvent de nouvelles implantations dans la région. Il faut donc assurer une adéquation de l'emploi par rapport à cette évolution de la population.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits des services du Premier ministre, section I : services généraux, qui concernent l'aménagement du territoire et qui figurent aux états B et C.

Les votes sur l'ensemble de ces crédits demeureront réservés jusqu'à la fin de l'examen de la section I des services du Premier ministre.

## ETAT B

« Titre III : 26 911 682 francs. »  
 « Titre IV : 199 513 349 francs. »  
 Personne ne demande la parole?...

## ETAT C

« Titre V. — Autorisations de programme : 8 749 000 francs. »  
 « Crédits de paiement : 3 461 000 francs. »  
 « Titre VI. — Autorisations de programme : 453 650 000 francs. »  
 « Crédits de paiement : 127 370 000 francs. »  
 Personne ne demande la parole?...  
 Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire.

— 5 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 76, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 77, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 28 novembre à onze heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente :  
 Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1975-1976)]. — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation].

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

## — Qualité de la vie :

## I. — ENVIRONNEMENT :

M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 19) ;

M. Jean Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome V, fascicule 1) ;

M. Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XII).

## TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE :

## III. — Santé :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 35) ;

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 66, tome II).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 novembre 1975 à deux heures quinze minutes.)

Le Directeur  
 du service du compte rendu sténographique,  
 ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

**M. Pouille** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 49 (1975-1976), relatif à la responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur.

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**M. Mézard** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 74 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse.

**M. Schwint** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 75 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des écrivains, des compositeurs de musique et des artistes créateurs peintres, sculpteurs, graveurs, illustrateurs et graphistes.

## COMMISSION DES LOIS

**M. Virapoullé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 55 (1975-1976), de M. Marie-Anne, tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement.

**M. Tailhades** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 56 (1975-1976) de M. Raybaud, relative à la responsabilité sans faute des communes.

**M. Geoffroy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 60 (1975-1976) de M. Palmero tendant à modifier la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963, portant suppression des droits dits « de bandite ».

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 68 (1975-1976) de M. Pohér tendant à modifier les articles 9, 32, 33, 36, 42, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77 et 80 du règlement du Sénat et à le compléter par des articles 47 bis, 56 bis et 60 bis.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## Enseignement technique long : situation.

18413. — 27 novembre 1975. — **M. Fernand Poignant** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs certifiés par concours spéciaux (projet ayant reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique) ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés ; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations qu'il a engagées avec le ministre des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements

généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances) ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que ses propositions sur les obligations du service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et à l'engagement qu'il a pris lors de la campagne des élections présidentielles de poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

## Coopération : magistrats détachés.

18414. — 27 novembre 1975. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître : 1° le nombre de magistrats détachés à l'étranger au titre de la coopération ; 2° les pays dans lesquels ils sont détachés et le nombre de ces magistrats dans chaque pays ; 3° si les traitements de ces magistrats sont imputés sur les crédits du budget du ministère de la justice.

## Ouvriers professionnels des établissements d'enseignement : avancement.

18415. — 27 novembre 1975. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le statut du personnel de service des établissements d'enseignement, décret du 2 novembre 1965, stipule qu'aux ouvriers professionnels de ces établissements s'applique le décret du 28 juillet 1961 relatif aux ouvriers professionnels des diverses administrations de l'Etat, sauf en ce qui concerne le recrutement ; que l'instruction du 2 mars 1970 concernant le personnel de service des établissements scolaires reprend, pour les ouvriers professionnels de ces établissements, les dispositions du décret du 28 juillet 1961 concernant l'avancement de grade, dispositions que le plan de réforme des catégories C et D a rendu partiellement caduques ; que ce décret du 28 juillet 1961 vient d'être abrogé par le décret du 23 septembre 1975 constituant nouveau statut des ouvriers professionnels des diverses administrations de l'Etat, statut qui prévoit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1974, de nouvelles possibilités d'avancement de grade pour les ouvriers professionnels. Il lui demande donc si les ouvriers professionnels des établissements d'enseignement pourront, comme ceux des autres administrations, bénéficier de ces nouvelles modalités d'avancement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

## Portier logé : horaire du service de loge.

18416. — 27 novembre 1975. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'éducation** que si l'instruction du 2 mars 1970 concernant le personnel de service des établissements scolaires définit avec précision la nature et l'horaire limite du service de loge, lorsque la loge est tenue par un concierge et un aide concierge, ainsi que les libertés de ces agents pendant la journée, elle ne donne pas ces indications lorsqu'un seul agent, un portier, se trouve chargé du service de loge. Il lui demande donc, lorsque le portier est logé par nécessité absolue de service, ce que sont la nature et l'horaire limite du service de loge, ainsi que les libertés à accorder à cet agent dans la journée.

## Agriculteurs : aide à la construction.

18417. — 27 novembre 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-853) du 13 septembre 1975, étendant à certaines livraisons à soi-même de bâtiments d'exploitation, le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement. Cette extension, accueillie très favorablement par les exploitants agricoles, a entraîné pour certains une décision d'anticipation de leurs investissements dans ce domaine afin de bénéficier de l'aide, ce qui semblait correspondre exactement aux objectifs du Gouvernement en mettant en place ce dispositif. Il fut précisé par la suite que pour entrer dans le champ d'application de l'aide, les travaux devaient avoir été commencés avant le 31 décembre 1975. Or, s'agissant de bâtiments,

l'opération entraîne le dépôt d'une demande de permis de construire dont l'instruction nécessite un délai qui n'est généralement pas inférieur à six mois. La loi ayant été votée en septembre, il est donc à craindre que les travaux ne puissent être commencés avant le 31 décembre 1975. Seuls peuvent donc bénéficier de la mesure ceux des agriculteurs qui avaient décidé la construction de bâtiments avant le vote de cette loi. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin de préserver le caractère incitatif de cette loi et pour que soient sauvegardés les intérêts des agriculteurs qui ont répondu à l'attente des pouvoirs publics en anticipant leurs investissements.

*Anciens combattants d'Afrique du Nord : campagnes.*

18418. — 27 novembre 1975. — **Mlle Gabrielle Scellier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, et lui demande s'il compte proposer l'obtention aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires ou assimilés, et titulaires de la carte de combattant, du bénéfice du droit à la campagne au même titre que leurs aînés des conflits antérieurs.

*Animateurs socio-éducatifs : insuffisance en Aquitaine.*

18419. — 27 novembre 1975. — **M. Michel Labèguerie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance du nombre des animateurs permanents socio-éducatifs et, en particulier la modestie de la participation du Fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire au financement de ces postes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir indiquer le nombre actuel de postes pourvus pour la région Aquitaine ainsi que leur répartition par type d'association et en particulier s'il compte proposer prochainement une augmentation du nombre de ces animateurs, lesquels font parfois cruellement défaut dans les centres culturels, foyers et maisons de jeunes travailleurs de cette région.

*Français musulmans : intégration.*

18420. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des Français musulmans. Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'accélérer le processus d'intégration promis à ces personnes depuis de longues années.

*Bretagne : insuffisance d'animateurs socio-éducatifs.*

18421. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance du nombre des animateurs permanents socio-éducatifs et la modestie de la participation du Fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire au financement de ces postes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer le nombre actuel de postes pourvus pour la région de Bretagne ainsi que leur répartition par type d'associations et en particulier s'il compte proposer prochainement une augmentation du nombre de ces animateurs, lesquels font parfois cruellement défaut dans les centres culturels, foyers et maisons de jeunes ou encore foyers de jeunes travailleurs de cette région.

*Ecoles élémentaires : éducation musicale.*

18422. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives d'une extension à tous les départements français des expériences d'éducation musicale se déroulant depuis quelques années dans les écoles élémentaires et maternelles de quelques régions de France et lui demande en particulier s'il compte augmenter à cet effet le nombre des conseillers d'éducation musicale nécessaires à cette extension.

*Marchés publics de travaux : détermination des prix par les entreprises.*

18423. — 27 novembre 1975. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la circulaire du 5 septembre 1975 émanant de son ministère relative à la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics de travaux. Cette circulaire, dont l'un des paragraphes essentiels indique « qu'il convient de rappeler qu'une offre dont le montant, après une étude attentive de la détermination du prix, paraît anormalement bas, doit être éliminée dans tous les cas, même lorsqu'elle émane d'une entreprise de taille nationale. Nous demandons, en conséquence, aux présidents des commissions spécialisées de marchés de bâtiment et

de génie civil et aux personnes responsables des marchés de veiller tout particulièrement au respect de ces directives », ne semble pas toujours respectée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'arriver à un respect intégral de cette circulaire dans le but d'éviter des abus, lesquels risquent en effet d'avoir une répercussion néfaste sur les entreprises départementales et régionales.

*Denrées alimentaires semi-conservées : contrôle*

18424. — 27 novembre 1975. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** les mesures qu'il compte proposer tendant à revoir le statut des denrées alimentaires de semi-conservation, en particulier la mise en application de l'article 3 du décret du 10 février 1955 de manière à assurer une protection effective des consommateurs.

*Poitou-Charentes : insuffisance d'animateurs socio-éducatifs.*

18425. — 27 novembre 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance du nombre des animateurs permanents socio-éducatifs et, en particulier, la modestie de la participation du fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire au financement de ces postes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir indiquer le nombre actuel de postes pourvus pour la région Poitou-Charentes ainsi que leur répartition par type d'association et, en particulier, s'il compte proposer prochainement une augmentation du nombre de ces animateurs, lesquels font parfois cruellement défaut dans les centres culturels, foyers et maisons de jeunes, ou encore foyers de jeunes travailleurs de cette région.

*Assurées sociales mères de famille : régime spécial de la S. N. C. F.*

18426. — 27 novembre 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** quelles dispositions ont été prises pour faire bénéficier les mères de famille et les femmes chargées d'enfants assurées sociales au régime spécial de la S. N. C. F. d'une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé dans les conditions prévues.

*Insertion sociale des personnes âgées : animation de centres.*

18427. — 27 novembre 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** si, dans le cadre d'une meilleure insertion sociale des personnes âgées, il compte développer le droit à la formation permanente de chacun, notamment en permettant aux futurs retraités de se préparer à des responsabilités dans le domaine socio-culturel et plus particulièrement dans l'animation de centres pour personnes âgées.

*Pensions vieillesse du conjoint survivant : cas des régimes spéciaux.*

18428. — 27 novembre 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées. Le titre IV de cette loi prévoit une simplification de l'ouverture du droit à pension de vieillesse. D'après les informations qui lui ont été communiquées, les dispositions ne s'appliqueraient pas aux régimes spéciaux. Pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, ces régimes continueraient d'exiger la justification d'une durée minimum d'assurance.

*Fonctionnaires : âge de paiement des pensions proportionnelles.*

18429. — 27 novembre 1975. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation de nombreux fonctionnaires bénéficiaires d'une retraite proportionnelle octroyée avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Ces derniers bénéficient effectivement des dispositions de l'article L. 6 (4<sup>o</sup>) et de l'article L. 37 (§ 2) du code des pensions qui leur permettaient de bénéficier sous certaines conditions à l'âge de soixante-cinq ans d'une pension proportionnelle. Aux termes de l'article L. 4 (1<sup>o</sup>) et L. 25 1, l'âge limite a été ramené à soixante ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964, mais les pensions octroyées antérieurement à cette date continuent à n'être réglées aux intérêts qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de ramener progressivement à soixante ans l'âge de jouissance des retraites proportionnelles accordées en application du code des pensions, paru en 1964.

*Artisans : prime d'installation en milieu rural.*

18430. — 27 novembre 1975. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées dans l'application du décret du 29 août 1975 prévoyant qu'une « prime d'installation en milieu rural est attribuée en vue de l'installation ou du transfert d'activités artisanales dans toutes les communes, à l'exception notamment des agglomérations de plus de 5 000 habitants ». Il lui demande de bien vouloir préciser l'interprétation à donner à ces dispositions, en particulier l'expression « agglomérations de plus de 5 000 habitants » inscrite dans ce décret et, s'il y a lieu, de comparer cette notion d'agglomération à celle de « population agglomérée » qu'utilise l'Institut national de la statistique et des études économiques.

*Pensionnés de guerre du régime des non-salariés : ticket modérateur.*

18431. — 27 novembre 1975. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre du travail** que les invalides de guerre, quel que soit le taux d'invalidité, bénéficient dans le régime général de sécurité sociale, d'un remboursement à 100 p. 100 pour toutes les affections, même si celles-ci n'ont pas comme origine les blessures ou les maladies ayant motivé la pension d'invalidité. Or, ce bénéfice est refusé aux invalides de guerre pensionnés ressortissant au régime des travailleurs non salariés. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu de l'iniquité de cette réglementation, de modifier les dispositions actuellement en vigueur relatives à l'exonération du ticket modérateur pour les pensionnés de guerre lorsque ceux-ci relèvent du régime des travailleurs non salariés.

*Handicapés : cumul de pensions.*

18432. — 27 novembre 1975. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre du travail** que la réglementation actuelle en matière de cumul de pensions de retraite et d'invalidité, interdisant que le montant total des pensions accordées (pension de retraite anticipée, pension d'invalidité de guerre ou rentes accident du travail) dépasse le salaire normal d'un ouvrier ou employé de la catégorie professionnelle à laquelle appartient l'intéressé, aboutit à des situations difficilement acceptables, lorsque les bénéficiaires sont des personnes handicapées. Il arrive, en effet, que certaines pensions d'invalidité sont réduites, et même liquidées uniquement pour mémoire. En conséquence, il lui demande si, compte tenu de la qualité des bénéficiaires, il ne conviendrait pas de modifier les règles de cumul en vigueur, de façon à permettre que les victimes d'accidents du travail puissent percevoir la totalité des rentes et pensions qui leur sont accordées.

*C. E. E. : vente de céréales aux enchères publiques.*

18433. — 27 novembre 1975. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application du règlement C. E. E. 376/70 de la Communauté économique européenne, la commercialisation des céréales détenues par les organismes d'intervention s'effectue actuellement par adjudications, à moins que sur demande d'un Etat membre la vente soit effectuée par enchères publiques. Cette formule de vente, à l'inverse de la vente sur adjudication caractérisée par la mobilité des marchés et le décalage occasionné par le dépôt et l'ouverture des offres, présente un certain nombre d'avantages. Elle supprime en effet tout risque d'ingérence ou d'entente préalable entre candidats adjudicateurs. Les acheteurs viennent sur place, et le prix obtenu est exactement représentatif, dans les limites imposées par la commission, de la valeur des marchandises au jour de la vente. En outre, les ventes aux enchères publiques sont faites par un courtier assermenté près des tribunaux de commerce. Ce courtier est un spécialiste de la marchandise pour laquelle il a reçu son assermentation, accordée par un jury de magistrats et de professionnels, qui a reconnu sa compétence technique et commerciale. Aussi, il apparaît nécessaire de favoriser la vente aux enchères publiques et, en conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'en application de l'article 6 du règlement précité, le Gouvernement demande que la vente de céréales en vue de l'exportation soit effectuée par enchères publiques.

*Revendeurs et réparateurs : organisation.*

18434. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la nature des mesures susceptibles d'avoir été définies ou d'être proposées prochainement dans le cadre des propositions d'action

s'inspirant du rapport d'analyse établi par le groupe de travail interministériel dans la perspective de l'avis adopté par le Conseil économique et social lors de sa séance du 14 mai sur la garantie des produits durables et le service après-vente, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à la question écrite n° 17180 du 25 juin 1975.

*Commission des calamités agricoles : mise en place.*

18435. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** de lui préciser l'état actuel de publication du décret portant création de la commission des calamités agricoles des départements d'outre-mer prévu à l'article 13 de la loi n° 74-1179 du 31 décembre 1974 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer compte tenu des diverses consultations qui ont été entreprises, tant au niveau des départements d'outre-mer que des conseils généraux, des chambres d'agriculture, des assemblées locales et des ministères compétents.

*Cumul pensions-fonctions de l'Etat : interdiction.*

18436. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions tendant à mettre fin au problème du cumul entre les pensions de l'Etat et les emplois de l'Etat, propositions qui lui ont été faites récemment par diverses organisations syndicales.

*Cartographes de la carte géologique : reclassement.*

18437. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère afin de déterminer les conditions dans lesquelles les artistes cartographes de la carte géologique de la France pourraient bénéficier d'un reclassement indiciaire identique à celui des ingénieurs de travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, correspondant à leur qualification effective.

*Indice des prix : régionalisation.*

18438. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à l'I. N. S. E. E. tendant notamment à une modulation de l'indice des prix dans une perspective régionale et une sectorisation socio-professionnelle ainsi qu'il l'indiquait récemment (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 29 mai 1975, p. 1151).

*Disparité de traitement fiscal entre veuves chefs de famille.*

18439. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la disparité de traitement existant entre les veuves qui, en vertu de l'article 195 1 A du code général des impôts se voient attribuer une demi-part fiscale supplémentaire lorsqu'elles ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte, et les veuves qui, ayant assuré l'éducation et la charge des enfants du conjoint décédé, ne peuvent cependant bénéficier de part fiscale supplémentaire qu'autant que lesdits enfants restent effectivement à leur charge. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux veuves, qui justifieraient avoir élevé durant un certain nombre d'années les enfants de leur conjoint décédé, de bénéficier des dispositions favorables de l'article 195 1 A du code général des impôts.

*Assurance maladie agricole : cotisations des défunts.*

18440. — 27 novembre 1975. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'injustice dont sont victimes les héritiers d'un exploitant agricole décédé en début d'année, contraints d'acquiescer, plusieurs mois après le décès, les cotisations d'assurance maladie du défunt pour l'année entière, en application de l'article 2 du décret n° 65-47 du 15 janvier 1965 qui exige d'apprécier la situation du cotisant au premier jour de l'année civile. Il lui demande s'il ne pourrait envisager d'insérer dans ce même article une dérogation en cas de décès, analogue à celle prévue dans le cas de cession d'exploitation en cours d'année.



*Etablissement de la S. N. I. A. S. à Suresnes (disparition).*

18441. — 27 novembre 1975. — **M. Jacques Carat** fait part à **M. le ministre de la défense** des inquiétudes des travailleurs de la S. N. I. A. S. de Suresnes quant au sort de leur établissement. En effet, celui-ci, qui a une vocation de recherche et d'expérimentation, n'a cessé, depuis sa création, de voir son personnel décroître (il est passé de 2 000 salariés en 1970, à 1 150 en 1974), et le transfert du bureau d'études, concernant 240 personnes, est maintenant annoncé. Indépendamment des problèmes humains et sociaux que soulève une telle décision, ce transfert provoquera le démantèlement des équipes de recherches, puisqu'il est inacceptable pour une partie du personnel concerné, et il aboutira très vite à remettre en cause le maintien à Suresnes de l'atelier d'expérimentation, puis la présence du laboratoire central. Cette disparition à terme de l'établissement, disparition qu'on peut redouter si l'on considère les transferts antérieurs intervenus à Courbevoie et à Puteaux, conduirait à un déséquilibre emplois-habitants fort grave pour la ville de Suresnes. Il lui demande de bien vouloir suspendre de telles décisions, dont on s'étonne au demeurant qu'elles soient annoncées et mises en application alors qu'il y a vacance de direction à la tête de la S. N. I. A. S.

*Agences de bassin : redevances des agriculteurs.*

18442. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions récemment présentées au Gouvernement, tendant à la révision des redevances payées par les agriculteurs dans le cadre de la loi n° 64-245 du 16 décembre 1964, redevances payées au titre des agences de bassin, afin qu'une concertation des différents ministères intéressés permette la définition de nouvelles propositions à l'égard des zonages et des tarifs précédemment établis dans le cadre de la loi précitée.

*Collectivités locales : participation des associations à l'équipement.*

18443. — 27 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser l'état actuel de réalisation du projet tendant à rendre obligatoire la participation des associations représentatives de la population locale, celles de défense de l'environnement par exemple, aux commissions des S. D. A. U. (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme), des P. O. S. (plans d'occupation des sols) et des sites.

*Enseignement technique long : situation.*

18444. — 27 novembre 1975. — **M. Fernand Chatelain** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêts organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés ; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre les ministères de l'éducation et des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances) ; **M. le ministre des finances** ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques, un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours

spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « éducation nationale », de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

*Société de spiritueux : provision pour hausse de prix.*

18445. — 27 novembre 1975. — **M. Abel Sempé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société ou une entreprise, en se reportant à l'article 39-1, 3<sup>e</sup> alinéa, du C.G.I., peut, en ce qui concerne les variations de prix postérieures au 30 juin 1959 lorsque pour une matière ou un produit donné il est constaté au cours d'une période ne pouvant excéder deux exercices successifs clos postérieurement à cette date une hausse de prix supérieure à 10 p. 100, pratiquer une provision correspondant à la fraction de cette hausse excédant 10 p. 100. Il est précisé que le calcul doit en principe être fait distinctement pour chaque matière, produit ou approvisionnement de nature différente. S'appuyant sur ce principe, il lui a indiqué le 5 mars 1973, que le cognac et l'armagnac sans distinction d'âge, constituaient une seule et même matière. Il pense qu'il y a là une erreur manifeste car les alcools des C/S et au-dessus à raison de 3 p. 100 d'évaporation par an et de un demi degré de perte en alcool pur, ne peuvent en aucune façon être assimilés aux alcools vus Cf 1 à 5. Il s'agit indiscutablement d'une matière absolument différente. D'ailleurs, seuls les prix pratiqués le démontrent d'une manière absolument irréfutable. Il lui demande de vouloir réexaminer cette question et dire qu'il y a lieu de considérer les deux cas Cf 1 à 5 et C/6 et au-dessus, les calculs des provisions devant s'adapter à ces deux catégories de produits.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

### PREMIER MINISTRE

N°s 12633 Michel Darras ; 15475 Henri Caillavet ; 16172 Jean-Marie Bouloux ; 16206 Pierre Schiélé ; 16502 René Tinant ; 16668 Bernard Lemarie ; 16757 Edgar Tailhades ; 17183 Auguste Chupin ; 17221 André Fosset ; 17308 Charles Ferrant ; 17445 André Méric.

### PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N°s 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 16177 André Fosset ; 16201 Jean Colin ; 16315 Maurice Coutrot ; 16369 Catherine Lagatu.

### CONDITION FÉMININE

N°s 15696 Gabrielle Scellier ; 16156 Michel Kauffmann ; 16304 René Tinant ; 16730 Louis Jung ; 16934 Louis Jung ; 17304 Gabrielle Scellier ; 17347 Jean Cauchon ; 17569 Charles Bosson ; 17788 Roger Poudonson.

### AFFAIRES ETRANGERES

N°s 17674 Louis Le Montagner ; 17692 Georges Cogniot ; 17815 Jean Francou.

### AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15849 Paul Jargot ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 16573 Louis Orvoen ; 16689 Maurice PrevotEAU ; 16752 Paul Pillet ; 16825 André Fosset ; 17009 Etienne Dailly ; 17038 Jules Roujon ; 17148 Edouard Le Jeune ; 17170 Michel Moreigne ; 17172 Michel Moreigne ; 17212 Rémi Herment ; 17232 Edouard Grangier ; 17303 Jean Cluzel ; 17360 René Monory ; 17495 Henri Caillavet ; 17570 Jean-Marie Bouloux ; 17708 Jean Cauchon ; 17741 René Touzet ; 17757 Jean Gravier ; 17773 Louis Orvoen ; 17785 André Méric ; 17790 Michel Moreigne.

**ANCIENS COMBATTANTS**

N<sup>os</sup> 16171 Roger Houdet ; 17267 Pierre Perrin ; 17314 Jean Cauchon ; 17353 Robert Svchuint ; 17801 Marcel Souquet ; 17805 Marcel Souquet.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N<sup>os</sup> 17124 Jean Cauchon ; 17177 Jean Sauvage ; 17322 Charles Zwickert ; 17762 Eugène Bonnet ; 17787 Maurice Coutrot ; 17822 Roger Quilliot.

**COMMERCE EXTERIEUR**

N<sup>os</sup> 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero.

**CULTURE**

N<sup>os</sup> 14404 Jacques Carat ; 15750 Jean Francou ; 16766 Charles Bosson ; 17809 Francis Palmero.

**DEFENSE**

N<sup>os</sup> 15110 Pierre Crozee ; 15494 Léopold Heder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17818 Roger Poudonson.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N<sup>os</sup> 11011 Henri Caillavet ; 11074 P.-Ch. Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 13682 Emile Durieux ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 14997 André Mignot ; 15096 Jacques Pelletier ; 15185 Jean Legaret ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15271 Pierre Schiélé ; 15308 Jean Gravier ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15448 Jean Coltery ; 15695 Léon David ; 15720 Léopold Heder ; 15729 Jean Cluzel ; 15760 Jean Cluzel ; 15776 Maurice Prévotau ; 15791 Pierre Schiélé ; 15799 Francis Palmero ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 15949 Auguste Chupin ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Heder ; 16252 Jean Cauchon ; 16290 André Mignot ; 16291 Jean Varlet ; 16336 André Bohl ; 16451 René Tinant ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16702 P.-Ch. Taittinger ; 16713 Félix Ciccolini ; 16714 Félix Ciccolini ; 16715 Félix Ciccolini ; 16716 Félix Ciccolini ; 16739 Jean-Pierre Blanc ; 16797 René Jager ; 16835 Jean Sauvage ; 16867 André Bohl ; 16876 Jacques Maury ; 16928 André Rabineau ; 16960 Eugène Bonnet ; 17031 P.-Ch. Taittinger ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17082 René Tinant ; 17119 Hubert Martin ; 17132 Hubert Martin ; 17167 Philippe de Bourgoing ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 M.-Th. Goutmann ; 17280 René Tinant ; 17317 Roger Boileau ; 17335 Pierre Schiélé ; 17380 Maurice Blin ; 17381 Louis Courroy ; 17392 Henri Caillavet ; 17393 Henri Caillavet ; 17420 Octave Bajoux ; 17426 André Mignot ; 17448 Raoul Vadepiéd ; 17471 Marcel Gargar ; 17503 Paul Jargot ; 17510 Rémi Herment ; 17511 Rémi Herment ; 17515 Victor Robini ; 17531 Louis Orvoen ; 17540 Marcel Gargar ; 17547 Edgar Tailhades ; 17565 Maurice Schumann ; 17632 Auguste Amic ; 17648 Raoul Vadepiéd ; 17694 Georges Cogniot ; 17722 Louis Jung ; 17727 Roger Poudonson ; 17772 Maurice Prévotau ; 17793 Rémi Herment ; 17804 Auguste Amic ; 17806 Francis Palmero ; 17826 Henri Tournan.

**EDUCATION**

N<sup>os</sup> 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 13527 Robert Schwint ; 16509 Georges Cogniot ; 16778 Pierre Giraud ; 17271 Maurice Schumann ; 17293 Francis Palmero ; 17469 Robert Schwint ; 17496 Louis Le Montagner ; 17524 Jean Sauvage ; 17587 Edouard Le Jeune ; 17588 Edouard Le Jeune ; 17620 Roger Boileau ; 17642 Louis Jung ; 17650 Raoul Vadepiéd ; 17651 Raoul Vadepiéd ; 17673 Michel Labeguerie ; 17678 Marcel Nuninger ; 17684 René Tinant ; 17698 Georges Cogniot ; 17701 Georges Cogniot ; 17714 Charles Bosson ; 17715 J.-M. Bouloux ; 17726 René Monory ; 17739 Francis Palmero ; 17742 Raoul Vadepiéd ; 17746 J.-M. Rausch ; 17752 Edouard Le Jeune ; 17754 Louis Jung ; 17758 Adolphe Chauvin ; 17774 Louis Orvoen ; 17775 Louis Orvoen.

**EQUIPEMENT**

N<sup>os</sup> 17368 Marcel Gargar ; 17389 Roger Gaudon ; 17574 Francis Palmero ; 17628 Michel Darras ; 17685 Jean Bac ; 17811 J.-P. Pintat ; 17828 Henri Caillavet.

*Logement.*

N<sup>o</sup> 17730 Pierre Schiélé.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

N<sup>os</sup> 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislas du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15766 Jean Cauchon ; 15951 Edouard Le Jeune ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16496 Charles Zwickert ; 16773 Edouard Le Jeune ; 17073 Maurice Prévotau ; 17105 Fernand Lefort ; 17390 Guy Schmaus ; 17736 Fernand Lefort ; 17796 Bernard Lemarie.

**INTERIEUR**

N<sup>os</sup> 11851 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14233 Jacques Carat ; 14924 B. de Hauteclocque ; 14974 Jean Colin ; 15742 Jean-Pierre Blanc ; 17065 Hubert d'Andigné ; 17070 Francis Palmero ; 17100 Jean Cluzel ; 17467 Francis Palmero ; 17499 Francis Palmero ; 17647 Raoul Vadepiéd ; 17725 Kléber Malécot ; 17729 Pierre Schiélé ; 17770 Francis Palmero ; 17824 Paul Jargot ; 17825 André Méric.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 16856 Jean Coltery ; 17440 J.-F. Pintat ; 17657 J.-M. Bouloux.

**QUALITE DE LA VIE**

N<sup>os</sup> 16456 Jean Sauvage ; 17612 Bernard Lemarié ; 17764 Jean Colin.

**JEUNESSE ET SPORTS**

N<sup>os</sup> 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 15006 P.-Ch. Taittinger ; 15210 Lucien Gautier ; 16501 Henri Freville ; 17542 Jean Francou ; 17696 Georges Cogniot.

**TOURISME**

N<sup>os</sup> 15819 Jean Francou ; 16802 Roger Boileau ; 17178 Jean Sauvage ; 17190 André Rabineau.

**SANTE**

N<sup>os</sup> 15827 François Dubanchet ; 15832 Kléber Malecot ; 16555 André Rabineau ; 16845 M.-Th. Goutmann ; 16999 Jean Cauchon ; 17179 Louis Orvoen ; 17298 Auguste Chupin ; 17365 Paul Caron ; 17479 Jean Colin ; 17558 Auguste Chupin ; 17571 Maurice Prévotau ; 17605 René Ballayer ; 17624 Paul Caron ; 17626 J.-P. Blanc ; 17662 Auguste Chupin ; 17686 René Ballayer ; 17704 André Fosset ; 17799 J.-M. Rausch ; 17802 Marcel Souquet ; 17819 Jules Roujon.

**ACTION SOCIALE**

N<sup>os</sup> 17269 Pierre Giraud ; 17276 Joseph Raybaud ; 17376 Louis Le Montagner ; 17536 André Bohl.

**TRANSPORTS**

N<sup>o</sup> 17795 Michel Labeguerie.

**TRAVAIL**

N<sup>os</sup> 13856 Catherine Lagatu ; 15071 Hector Viron ; 15176 Jules Roujon ; 15186 Jean Legaret ; 15392 Roger Boileau ; 15533 Paul Caron ; 15633 Paul Malassagne ; 15817 Charles Zwickert ; 15982 André Fosset ; 16104 Catherine Lagatu ; 16112 Jean Cluzel ; 16248 Jean Varlet ; 16261 Jacques Carat ; 16277 Jean Cauchon ; 16414 Paul Caron ; 16415 Charles Bosson ; 16443 Catherine Lagatu ; 16454 Jean Gravier ; 16598 André Fosset ; 16621 André Fosset ; 16732 Marcel Fortier ; 16783 Henri Freville ; 16809 Pierre Sallenave ; 16866 André Bohl ; 16952 Michel Labeguerie ; 17033 Jean Cauchon ; 17218 Michel Moreigne ; 17275 Guy Petit ; 17345 Jean Cauchon ; 17361 Louis Le Montagner ; 17410 Joseph Raybaud ; 17417 Kléber Malecot ; 17453 Roger Boileau ; 17477 Maurice Coutrot ; 17502 Robert Schmitt ; 17507 Josy Moinet ; 17523 André Bohl ; 17530 André Méric ; 17544 Maurice Coutrot ; 17580 Jean Cauchon ; 17590 Edouard Le Jeune ; 17619 Roger Boileau ; 17653 J.-M. Bouloux ; 17657 Guy Schmaus ; 17663 Auguste Chupin ; 17664 Auguste Chupin ; 17717 Jean Cauchon ; 17767 Pierre Perrin.

**TRAVAILLEURS IMMIGRÉS**

N<sup>os</sup> 17211 Auguste Chupin ; 17533 J.-M. Rausch.

**UNIVERSITES**

N<sup>os</sup> 16775 Jean-Marie Rausch ; 17814 Jean Francou ; 17823 Paul Jargot.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 27 novembre 1975.

## SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement n° 89, repris par M. Champeix et le groupe socialiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 71 du projet de loi de finances pour 1976 (dispositions concernant le ministère de l'intérieur).

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134

Pour l'adoption .....	158
Contre .....	109

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Charles Alliés. Auguste Amic. Antoine Andrieux. André Aubry. Octave Bajeux. Clément Balestra. René Ballayer. André Barroux. Gilbert Belin. René Billères. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Frédéric Bourguet. Marcel Brégégère. Louis Brives. Raymond Brosseau. Henri Caillavet. Jacques Carat. Paul Caron. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. René Chazelle. Bernard Chochoy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Georges Cogniot. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Francisque Collomb. Georges Constant. Yvon Coudé du Foresto. Raymond Courrière. Maurice Coutrot. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Georges Dardel. Michel Darras. Léon David. René Debesson. Emile Didier.	François Dubanchet. Yves Durand (Vendée). Emile Durieux. Fernand Dussert. Jacques Eberhard. Mme Hélène Edeline. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Charles Ferrant. Jean Filippi. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Jean Gravier. Léon-Jean Grégory. Mme Brigitte Gros (Yvelines). Raymond Guyot. Jacques Habert. Léopold Heder. René Jager. Paul Jargot. Maxime Javelly. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Michel Labéguerie. Robert Jacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Fernand Lefort. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Léandre Létouart. Georges Lombard. Kléber Malécot. Pierre Marcihacy. James Marson. Pierre Marzin. Marcel Mathy. Jacques Maury. André Méric.	André Messenger. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy-Auguste Moinet. Claude Mont. Michel Moreigne. Jean Nayrou. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuapua. Louis Orvoen. Francis Palmero. Gaston Pams. Robert Parenty. Jacques Pelletier. Albert Pen. Jean Périquier. Pierre Perrin. Pierre Petit (Nièvre). Hubert Peyou. Maurice Pic. Paul Pillet. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Edgard Pisani. Fernand Poignant. Roger Poudonson. Maurice PrévotEAU. Pierre Prost. Victor Provo. Roger Quilliot. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Jean Sauvage. Mlle Gabrielle Scellier. Pierre Schiélé. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. René Tinant. Henri Tournan. Raoul Vadepied. Pierre Vallon. Jean Varlet. Maurice Vérillon. Louis Virapoullé. Hector Viron. Emile Vivier. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	--

## Ont voté contre :

MM. Hubert d'Andigné. Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Eugène Bonnet. Roland Boscary- Monsservin. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Louis Boyer. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Pierre Brun (Seine-et- Marne). Raymond Brun (Gironde). Pierre Carous. Lionel Cherrier. Jacques Coudert. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Pierre Croze. Claudius Delorme. Jean Desmarets. Gilbert Devèze. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). François Duval. Yves Estève. Jean Fleury.	Louis de la Forest. Marcel Fortier. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Louis Gros (Français établis hors de France). Paul Guillard. Paul Guillaumot. Baudouin de Haute- clocque. Jacques Henriet. Rémi Herment. Roger HouDET. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Pierre Labonde. Maurice Lalloy. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Lemaire Ladislas du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Raymond Marcellin. Georges Marie-Anne. Louis Marré. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Michel Maurice-Boka- nowski. Jacques Ménard. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon.	Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. André Morice. Jean Natali. Henri Olivier. Paul d'Ornano. Dominique Pado. Mlle Odette Pagani. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Guy Petit (Pyrénées- Atlantiques). André Picard. Jean-François Pintat. Richard Pouille. Henri Prêtre. Jean Proriot. Georges Repiquet. Ernest Reptin. Paul Ribeyre. Victor Robini. Eugène Romaine. Jules Roujon. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Edmond Sauvageot. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Albert Sirgue. Michel Sordel. Bernard Talon. Henri Terré. Jacques Thyraud. René Touzet. René Travert. Amédée Valeau. Jean-Louis Vigier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Michel Yver.
---	--	--

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Georges Berchet. Auguste Billiemaz. Edouard Bonnefous. Pierre Brousse.	Jacques Descours Desacres. Lucien Grand. Edouard Grangier. Gustave Héon.	Pierre Jeambrun. René Monory. Guy Pascaud. Joseph Raybaud. Jacques Verneuil.
--	--	--

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Pierre-Christian Taftin-ger, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Hamadou Barkat Gourat à M. Georges Marie-Anne ;  
Pierre Brun à M. Maurice Lalloy ;  
Lionel Cherrier à M. Paul d'Ornano ;  
Charles Durand à M. Max Monichon ;  
S. Makapé Papilio à M. Maurice Bayrou ;  
André Picard à M. Michel Sordel.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139

Pour l'adoption .....	162
Contre .....	114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-ment à la liste de scrutin ci-dessus.